



Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-neuvième session
Supplément No 1 (A/49/1)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-neuvième session
Supplément No 1 (A/49/1)



Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[Original : anglais]
[28 février 1995]*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 - 13	1
II. Mettre en oeuvre une stratégie concertée	14 - 122	5
A. Les organes de l'ONU	14 - 100	5
B. Donner à l'ONU une assise financière solide	101 - 105	15
C. Préparer le cinquantième anniversaire	106 - 112	16
D. L'Université des Nations Unies	113 - 122	17
III. Les fondements de la paix :		
développement, action humanitaire et droits de l'homme	123 - 396	19
A. Activités de développement à l'échelle mondiale	127 - 187	19
B. Activités opérationnelles de développement	188 - 258	28
C. Activités de développement à l'échelle régionale	259 - 315	39
D. L'impératif humanitaire	316 - 368	47
E. Protection et promotion des droits de l'homme	369 - 396	55
IV. Élargissement de la diplomatie préventive		
et règlement des différends	397 - 787	61
A. Mise en oeuvre de l'«Agenda pour la paix»	397 - 410	61
B. Diplomatie préventive et rétablissement de la paix	411 - 416	62
C. Le maintien de la paix dans un monde en évolution	417 - 435	63
D. Activités actuelles dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix	436 - 632	66
E. Grandes opérations polyvalentes	633 - 727	91
F. Coopération avec les organisations régionales	728 - 739	103
G. Désarmement	740 - 752	105
H. Consolidation de la paix après les conflits	753 - 787	107
V. Conclusion : un engagement permanent	788 - 797	113

* Publié à l'origine sous forme miméographiée sous la cote A/49/1 (2 septembre 1994).

Table des matières (*suite*)

Liste des diagrammes

	<i>Page</i>
1. Répartition des crédits ouverts au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995	2
2. Assemblée générale : nombre de résolutions adoptées et nombre de points inscrits à l'ordre du jour (1989-1994)	5
3. Participation de chefs d'État ou de gouvernement au débat général (1989-1994)	6
4. Conseil de sécurité : nombre de séances officielles et de consultations plénières (1988-1994)	7
5. Conseil de sécurité : résolutions adoptées et déclarations du Président (1988-1994)	7
6. État des contributions au 15 août 1994	16
7. Contributions volontaires aux divers fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (1991-1993)	28
8. Contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement et aux programmes qu'il administre (ressources de base et autres ressources) (1989-1993)	29
9. Recettes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (1989-1993)	33
10. Contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la population (ressources de base et autres ressources) (1989-1993)	34
11. Commissions régionales : montants révisés des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993	40
12. Département des affaires humanitaires : comparaison entre les besoins signalés dans les appels globaux et les montants reçus	49
13. Nombre de décès et montant des dommages causés par des catastrophes naturelles en 1992 et 1993, selon les indications reçues par le Département des affaires humanitaires (Genève)	50
14. Personnel civil et militaire affecté aux opérations de maintien de la paix au 30 juin 1994	64
15. Personnel recruté sur les plans international et local pour participer aux missions de la paix (1988-1994)	65
16. Nombre total de personnes tuées au cours d'opérations de maintien de la paix (1987-1994)	66
17. Nombre total de civils tués au cours d'opérations de maintien de la paix (1989-1994)	66
18. Nombre de demandes d'assistance électorale présentées au système des Nations Unies par les États Membres (1989-1994)	110
<i>Carte.</i> Opérations de maintien de la paix au 31 juillet 1994	67

I

Introduction

1. En septembre 1992, neuf mois après avoir pris mes fonctions de Secrétaire général, j'ai présenté à l'Assemblée générale mon premier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, dans lequel j'insistais sur les nouvelles perspectives offertes par la fin de la guerre froide. Dans mon deuxième rapport, en septembre 1993, j'ai mis l'accent sur le nombre croissant des demandes adressées à l'Organisation en matière de maintien de la paix, alors que des conflits d'un type nouveau éclataient un peu partout dans le monde. Au cours de la période sur laquelle porte ce troisième rapport annuel, j'ai cherché à dissiper l'illusion courante selon laquelle l'Organisation des Nations Unies se consacre, avant tout, au maintien de la paix. En effet, depuis longtemps, ses efforts portent essentiellement sur les domaines économique et social; son action dans ces domaines revêt aujourd'hui une importance d'autant plus grande que l'origine des conflits est précisément d'ordre économique et social. Le présent rapport, qui analyse les principaux événements survenus au cours des 12 derniers mois, révèle l'attention de plus en plus grande que l'Organisation accorde au développement, comme fondement de la paix. Cela apparaît de façon particulièrement nette à travers les efforts qu'elle déploie pour contenir et résoudre les conflits existants.

2. Dans l'«Agenda pour la paix», publié en 1992 (A/47/277-S/24111), j'ai avancé des propositions de nature à permettre à l'Organisation de réagir rapidement et efficacement aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales depuis la fin de la guerre froide. Les opérations de paix et les efforts de l'Organisation visant à faire face à la nouvelle dimension des conflits offrent, chaque jour, l'occasion de mettre l'«Agenda pour la paix» à l'épreuve des réalités de l'action.

3. S'avancant en terrain inconnu, l'Organisation a rencontré de redoutables obstacles. Le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes abominables contre l'humanité sont revenus hanter, sous de nouvelles formes, la communauté internationale. Certes, les moyens efficaces pour mettre fin à tout jamais à ces atrocités restent à trouver. Néanmoins, l'Organisation mondiale ne cesse de perfectionner son

action, comme on le verra plus loin, pour résoudre les crises et pour atténuer les souffrances que ne cessent de créer de nouvelles tragédies. Chaque opération de paix a élargi notre expérience face à la multiplicité des problèmes nouveaux — et des perspectives nouvelles — issus de l'après-guerre froide.

4. De toute évidence, être mieux équipé pour parer aux crises immédiates ne suffit pas. Alors que le fléau de la violence ethnique s'abat sur de nombreux États, d'énormes difficultés économiques et sociales altèrent la souveraineté d'autres États et dépassent les frontières politiques. L'Organisation des Nations Unies se doit de donner une vigueur plus grande à l'action qu'elle mène en faveur du développement économique et social. Car le développement ne constitue pas seulement une fin en soi, mais aussi un moyen de s'attaquer aux racines mêmes des conflits. Dans le nouveau contexte international, la sécurité ne peut plus se définir uniquement en termes de territoire et d'armements. Elle englobe aussi le bien-être économique, la préservation à long terme de l'environnement et la protection des droits de l'homme. Les liens entre la paix et le développement apparaissent aujourd'hui évidents. Et pourtant, malgré de réels progrès dans les modes de règlement et de gestion des conflits, on ne voit guère apparaître d'action concertée en faveur du développement. Constamment sollicitée pour faire face aux flambées de violence et aux catastrophes qui frappent le monde, la communauté internationale a le devoir de repenser le concept de développement et de le mettre en oeuvre, afin d'agir sur les causes profondes des conflits.

5. Dans cet esprit, j'ai récemment présenté à l'Assemblée générale un rapport intitulé «Agenda pour le développement» (A/48/935), qui analyse les multiples dimensions du développement et l'action des principaux acteurs de ce développement. Il s'agit dans ce texte de proposer un cadre de réflexion global sur les moyens de mener une politique de développement susceptible de favoriser en profondeur les progrès de la personne humaine.

6. La paix, l'économie, l'environnement, la justice sociale et la démocratie constituent les piliers du développe-

ment. La paix apporte la sécurité nécessaire à un développement durable. La croissance économique engendre les ressources indispensables au progrès. La protection de l'environnement assure la viabilité du développement. La justice sociale renforce le tissu de la société et affermit la paix et le développement. La démocratie favorise l'innovation, un meilleur fonctionnement de l'État et la stabilité nécessaire pour assurer un développement durable. Ces cinq dimensions du développement sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. Il apparaît ainsi que l'action en faveur du développement exige à la fois une volonté ferme et une vision globale.

7. La nature des conflits qui existent aujourd'hui impose aux Nations Unies une activité d'une complexité et d'une ampleur sans précédent. La tâche est immense et peut paraître parfois écrasante. Car nous devons résoudre des problèmes nouveaux au milieu des tensions, de la misère et de la violence. Mais le découragement n'est pas de mise : bien au contraire, la situation exige dévouement, résolution et engagement. Les dimensions multiples du développement traduisent en réalité les aspirations les plus élevées de la personne humaine. En nous attaquant aux sources de conflit grâce à une vision globale du développement, nous serons en mesure de réaliser les idéaux les plus nobles de l'humanité.

8. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a donc ainsi la possibilité d'atteindre, dans la cohérence et l'unité, l'ensemble des objectifs inscrits dans sa Charte constitutive. Car cette vision globale nous permettra de poursuivre, avec la plus grande efficacité, nos objectifs de paix, de justice, de protection des droits de l'homme et de promotion du développement. Le nouveau contexte international et le caractère multidimensionnel des problèmes à résoudre exigent une action multilatérale et une démarche intégrée. De par sa vocation et son mandat, l'Organisation des Nations Unies est la mieux à même de remplir cette tâche et de promouvoir le développement sous tous ses aspects.

9. Instance de concertation et de mobilisation de l'opinion publique, instrument de coopération et de décision, catalyseur de l'action multilatérale, l'Organisation des Nations Unies peut contribuer à donner naissance au consensus nécessaire à l'échelle mondiale. Elle a également la capacité d'édicter des normes internationalement reconnues et d'entreprendre des opérations grâce aux relais qu'elles a mis en place dans le monde entier. L'ONU constitue un acteur irremplaçable du développement.

10. À cet égard, le Sommet mondial pour le développement social, qui doit se tenir à Copenhague en mars 1995, et le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies offrent des possibilités historiques qu'il est indispensable de mettre à profit.

11. Le Sommet mondial doit permettre à la communauté internationale de réfléchir, de manière concertée, à la dimension sociale du développement. Certes la mondialisation à laquelle on assiste aujourd'hui entraîne de nombreuses transformations positives. Mais, dans le même temps, des fléaux tels que le crime organisé, la maladie, la drogue, les migrations sauvages, la pauvreté, le chômage et la désagrégation sociale s'étendent à des régions entières et s'amplifient dans le monde entier. Cette internationalisation des problèmes, accentuée par la mondialisation des communications et du commerce, ne permet plus aux États et aux Gouvernements d'agir efficacement, de façon isolée. L'Organisation des Nations Unies, ses États Membres et les autres acteurs de la communauté internationale doivent saisir l'occasion offerte par le Sommet mondial de 1995 pour élaborer un consensus général sur le développement social et s'engager à mettre en oeuvre un plan d'action concret, à l'échelle universelle.

12. Le cinquantième anniversaire des Nations Unies sera, pour l'Organisation, ses États Membres et les peuples du monde, l'heure des bilans, et le moment aussi de consolider l'acquis, de relever les défis actuels et de concevoir et mettre en oeuvre un plan pour l'avenir des Nations Unies.

Tirant les leçons des expériences passées et des difficultés du moment, nous devons imaginer de nouvelles méthodes pour adapter au contexte international actuel les mécanismes prévus à l'origine dans la Charte. Mais, le cinquantième anniversaire offre, avant tout, une occasion unique de parvenir à un consensus mondial en faveur du développement, sous tous ses aspects, en tant que fondement principal de la paix et de la sécurité internationales et en tant que source d'espoir pour l'humanité dans son ensemble.

13. En cette période fondamentale de l'histoire des Nations Unies, il est temps de conduire une réflexion en profondeur. C'est avec cette conviction que je présente, conformément à l'Article 98 de la Charte, le présent rapport annuel. Dans mon esprit, ce rapport doit permettre à toutes les instances de l'Organisation ainsi qu'aux États Membres et à leurs peuples, d'apprécier, sur le plan intellectuel, moral et institutionnel, le rôle des Nations Unies au service du progrès durable de l'humanité.

II

Mettre en oeuvre une stratégie concertée

A. Les organes de l'ONU

14. L'élargissement des activités de l'Organisation entraîne pour la plupart de ses organes des responsabilités accrues.

1. L'Assemblée générale

15. L'Assemblée générale joue un rôle de plus en plus vaste dans les affaires mondiales.

16. Conformément à sa résolution 47/233 adoptée le 17 août 1993, l'Assemblée générale comprend, à compter de la quarante-huitième session, les grandes commissions suivantes : la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission), la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), la Commission économique et financière (Deuxième Commission), la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission), la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) et la Commission des questions juridiques (Sixième Commission).

17. Alors que la quarante-huitième session de l'Assemblée générale s'achève le jour précédant l'ouverture de la quarante-neuvième session, soit le 19 septembre 1994, les statistiques contenues dans le présent rapport ne portent que sur les travaux effectués jusqu'à la fin de juillet 1994. Le nombre de séances tenues jusqu'à cette date par l'Assemblée, son bureau et ses grandes commissions a été de 394, contre 426 durant la quarante-septième session. Le nombre de séances tenues par les groupes de travail est resté à peu près constant, soit 72 durant la quarante-huitième session et 78 durant la quarante-septième session. Le nombre de séances officielles tenues par les grandes commissions a diminué, passant de 324 durant la quarante-septième session à 218 durant la quarante-huitième session.

18. Le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la quarante-huitième session a continué à augmenter : la

quarante-septième session s'est achevée avec 157 questions, tandis que la quarante-huitième session en compte 180. Le nombre de résolutions adoptées s'est par conséquent accru, passant de 306 durant la quarante-septième session à 327 durant la quarante-huitième session (voir diagramme 2). Confirmant sa tendance à adopter de plus en plus de résolutions sans les mettre aux voix, l'Assemblée, au cours de la quarante-huitième session, a adopté 80 % de ses résolutions sans procéder à un vote ou par consensus, soit 5 % de plus qu'à la session précédente.

19. La participation de chefs d'État ou de gouvernement au débat général de l'Assemblée a doublé entre la quarante-quatrième session et la quarante-huitième session (voir diagramme 3)

20. Reconnaisant la nécessité d'améliorer ses méthodes de travail, l'Assemblée générale a adopté un ensemble de directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour (résolution 48/264).

21. La création par l'Assemblée générale du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmenta-

tion du nombre de ses membres (résolution 48/26) a marqué le début de consultations intensives sur la composition, la taille et les méthodes de travail du Conseil de sécurité ainsi que sur ses relations avec l'Assemblée générale. Les discussions au sein du Groupe de travail ont été constructives mais n'ont pas abouti à des recommandations concrètes, et les questions restent donc à débattre.

22. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, pour la première fois depuis de nombreuses années, a approuvé sans aucune contestation les pouvoirs d'Israël, traduisant ainsi l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Elle a également adopté la résolution 48/58 du 14 décembre 1993, dans laquelle elle déclarait appuyer sans réserve la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient.

23. À l'issue de l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, les pouvoirs de l'Afrique du Sud ont été approuvés sans contestation. À la 95e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 23 juin 1994, la délégation sud-africaine a pris de nouveau part aux travaux de l'Assemblée qui, à cette occasion, a mis un terme aux travaux du Comité spécial contre l'apartheid et a supprimé de l'ordre du jour la question de l'apartheid (résolution 48/258).

24. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a prescrit des consultations intensives sur l'«Agenda pour le développement» (A/48/935; voir également par. 5), le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et le financement

des activités opérationnelles de développement, indiquant ainsi l'importance et l'urgence croissantes des questions liées au développement. En juin 1994, le Président de l'Assemblée, ayant reçu mon rapport intitulé «Agenda pour le développement», a organisé des auditions sur le développement, selon une formule novatrice, en vue de préparer l'examen de cette question à la quarante-neuvième session. Je suis convaincu que la résolution 48/162 du 20 décembre 1993, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, aboutira à une meilleure division du travail entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, notamment pour ce qui est de supprimer les doubles emplois dans les rapports soumis à ces deux organes.

25. Après avoir approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, l'Assemblée générale a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin de promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Elle a approuvé la nomination de M. José Ayala Lasso à ce nouveau poste.

26. À l'issue de plusieurs années de négociations entamées sous mon prédécesseur et poursuivies sous mes bons offices, l'Assemblée générale a adopté le 28 juillet 1994, et ouvert à la signature le 29 juillet, un Accord sur l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (résolution 48/263) (voir également par. 77 ci-après).

27. Dans le but d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation, l'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne, dirigé par un secrétaire général adjoint, et approuvé la nomination à ce poste de M. Karl Theodor Paschke.

28. L'Assemblée générale a approuvé par consensus le budget-programme pour 1994-1995 et l'ouverture d'un crédit de 2 580 200 dollars pour l'exercice biennal. Les graves difficultés financières auxquelles doit faire face l'Organisation des Nations Unies m'ont contraint à imposer certaines restrictions sur les travaux de secrétariat de l'Assemblée, du Conseil de sécurité et de leurs commissions et organes subsidiaires. J'ai informé les États Membres que, sauf en cas d'urgence, le secrétariat des séances ne pourrait pas être assuré le soir, la nuit ou durant les week-ends. Le personnel du Secrétariat ayant su s'adapter à ces mesures d'austérité, le Conseil et l'Assemblée ont pu continuer à se réunir aussi souvent que l'exigeaient les lourdes responsabilités dont ils devaient s'acquitter pendant cette période.

L'ensemble du présent rapport reflète le travail accompli par l'Assemblée dans l'ensemble des domaines dont s'occupe l'Organisation mondiale.

2. Le Conseil de sécurité

29. Face à la complexité de la situation internationale et à la détérioration de la paix et de la sécurité dans de nombreuses régions du globe, le Conseil de sécurité continue à tenir fréquemment des séances officielles et des consultations officieuses. Le nombre des séances officielles a diminué, passant de 171 en 1993 à 98 au cours des huit premiers mois de cette année, de même que celui des consultations plénières, qui est passé de 253 à 180 pendant la même période (voir diagramme 4). Ces chiffres ne reflètent pas un ralentissement des activités du Conseil mais plutôt un changement dans sa façon de travailler. Par exemple, le Conseil s'est doté d'un instrument très utile en établissant des groupes de travail pléniers, qui se réunissent au niveau d'experts, afin de mettre au point le texte des projets de résolution et des déclarations du Président (voir diagramme 5). En effet, le Conseil est contraint de siéger presque en permanence, à la fois pour répondre à l'évolution rapide des événements et pour suivre les diverses opérations de maintien de la paix sur la base de mes rapports.

question relative au rapport annuel du Conseil de sécurité, qui a bénéficié d'une participation nettement plus importante. Au cours des années précédentes, cette question n'avait attiré qu'une attention limitée. En revanche, à la quarante-huitième session, elle a fait l'objet de nombreuses déclarations. Les États Membres tiennent tout particulièrement à ce qu'il y ait une plus grande transparence dans les méthodes de travail du Conseil. Ils demandent aussi presque tous que le nombre de ses membres soit augmenté. En outre, certains se préoccupent de sa tendance à aborder des sujets tels que les questions humanitaires ou les droits de l'homme, qui sont considérés comme n'étant pas de son domaine et devant être traités par les organes compétents des Nations Unies.

30. L'extension considérable des activités du Conseil de sécurité a suscité un intérêt légitime, en particulier auprès des États Membres de l'Organisation, et, de façon plus générale, au sein de la communauté internationale. On a pu en juger lors de l'examen par l'Assemblée générale de la

31. Le Conseil de sécurité a créé un groupe de travail chargé d'étudier les moyens d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en vue de parvenir à une plus grande transparence. Conformément aux recommandations de ce groupe, le Conseil a décidé en particulier de publier l'ordre du jour détaillé de ses réunions dans le *Journal* des Nations Unies.

32. Le nombre d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité a été augmenté, en particulier par la création de comités des sanctions. Ces derniers, actuellement au nombre de cinq, comprennent le Comité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, le Comité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie, le Comité créé par la résolution 748 (1992) concernant la Jamahiriya arabe libyenne, le Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et le Comité créé par la résolution 841 (1993) concernant Haïti. Certains d'entre eux ont une très lourde charge de travail. Ainsi, le Comité concernant la Yougoslavie a dû examiner plus de 34 000 communications en 1993 et, jusqu'ici, plus de

45 000 en 1994. Le Secrétariat n'a pas les ressources suffisantes pour traiter rapidement un tel volume de documentation, ce qui entraîne souvent des retards considérables dont se plaignent de nombreux gouvernements et organisations internationales ayant présenté des demandes. Les comités ont décidé de déléguer une grande partie du travail à leurs secrétariats respectifs, conformément à la procédure d'«approbation tacite». Mais c'est alors le Secrétariat qui en subit les conséquences.

33. Par suite d'un ordre du jour dont l'étendue et la complexité ne cessent d'augmenter, les membres du Conseil demandent au Secrétariat des informations de plus en plus détaillées. Le Conseil a nettement tendance à examiner de beaucoup plus près le déroulement des opérations de maintien de la paix. Or, ses membres ne sont pas censés avoir le temps ni les compétences nécessaires pour traiter des points de détail le plus souvent d'ordre militaire et logistique. En vue d'aider le Conseil dans ses délibérations et de le tenir informé de l'évolution des différentes situations, j'ai désigné mon Conseiller spécial, M. Chinmaya Gharekhan, Secrétaire général adjoint, comme mon représentant personnel auprès du Conseil. Il assiste à toutes les réunions et me représente lorsque je ne suis pas disponible.

34. Les travaux du Conseil de sécurité relatifs au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales sont présentés en détail au chapitre IV du présent rapport.

3. Le Conseil économique et social

35. Le Conseil économique et social est chargé de coordonner et d'orienter d'une manière générale les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social. Le renforcement du rôle du Conseil à cet égard et la mise en place de nouveaux conseils d'administration plus restreints qui supervisent les activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont créé les conditions nécessaires pour que des directives intergouvernementales plus efficaces permettent de gérer de façon plus cohérente les activités opérationnelles pour le développement ainsi que les travaux réalisés dans les domaines économique et social par les organismes des Nations Unies.

36. En 1994, le Conseil a tenu quatre sessions plénières au Siège. Après l'élection du bureau le 25 janvier, la session d'organisation a eu lieu du 1er au 4 février. Elle a repris les 19 et 20 avril en raison d'élections au sein des organes subsidiaires du Conseil. La session de fond de 1994 s'est déroulée du 27 juin au 29 juillet. Le Conseil a égale-

ment tenu une session extraordinaire le 6 juin afin d'examiner un projet de décision de la Commission des droits de l'homme concernant la situation au Rwanda. Douze organes subsidiaires du Conseil ont tenu leur session annuelle entre le 1er septembre 1993 et le 1er mai 1994.

37. À la session de fond de 1994, le Conseil a concentré son débat de haut niveau sur l'«Agenda pour le développement», en tenant compte de mon rapport sur ce sujet (A/48/935). Tandis que la mise en place d'un nouveau mécanisme intergouvernemental n'a pas fait l'unanimité, les États Membres ont demandé en revanche que le dispositif actuel soit exploité de façon plus efficace, notamment au Siège, afin de mieux affronter les problèmes de développement. Ils ont recommandé de renforcer le système des coordonnateurs résidents sur le terrain. Ils ont aussi émis le souhait que l'ONU joue un rôle plus important dans le développement, notamment au niveau opérationnel. L'accent a été mis sur l'avantage comparatif de l'Organisation, dû à sa capacité d'établir un consensus sur les décisions de portée mondiale et à sa forte présence sur le terrain. Je tiendrai compte de ces recommandations et autres suggestions du Conseil dans mon nouveau rapport sur l'«Agenda pour le développement» qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session.

38. Cette année, le Conseil économique et social a également abordé le thème de la science et de la technique au service du développement et celui des stupéfiants, et a élaboré des recommandations en vue de renforcer la coordination interorganisations dans ces deux domaines. En outre, il a entrepris un examen général des procédures actuelles de consultation des organisations non gouvernementales.

39. Lors de sa deuxième session, tenue du 16 au 27 mai 1994, la Commission du développement durable a étudié les progrès réalisés dans l'application du programme Action 21 adopté en juin 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Elle a mis l'accent sur les éléments intersectoriels et les facteurs critiques de la durabilité, ainsi que sur les ressources financières et les mécanismes de financement nécessaires à l'application du programme.

40. Plusieurs États ont aidé à préparer la deuxième session de la Commission du développement durable en accueillant des réunions sur des questions sectorielles, conformément au programme de travail thématique de la Commission qui s'étend sur plusieurs années. Cinquante États Membres ont présenté des rapports nationaux et les organisations non gouvernementales ont continué de participer activement aux travaux de la Commission. Toutefois, les engagements en matière de ressources financières et de transferts de technologie à l'intention des pays en développement n'ont pas été suffisamment respectés. La Commission s'efforce donc de soutenir l'élan politique suscité par

l'adoption d'Action 21 et d'encourager les États concernés à s'acquitter de leurs engagements, surtout ceux qui ont trait aux ressources financières et aux transferts de technologie.

41. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu une session en janvier. En tant qu'organe créé en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, il a abordé des questions concernant l'égalité de l'homme et de la femme dans le mariage et les rapports familiaux, et a formulé des recommandations sur des questions devant être examinées par la Conférence internationale sur la population et le développement qui se tiendra au Caire en septembre 1994.

42. La Commission de la condition de la femme, chargée de préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit avoir lieu à Pékin en septembre 1995, a continué de travailler à la rédaction du projet de document final de la Conférence. Ce texte mettra particulièrement l'accent sur la pauvreté, l'éducation et la santé, qui constituent des domaines d'intérêt essentiels. La Commission a également étudié des mesures propres à faire progresser l'application de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

4. Conseil de tutelle

43. Le Conseil de tutelle, conformément à l'Article 86 de la Charte, se compose de cinq États Membres : la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Aux termes des Articles 83 et 87 de la Charte, il est chargé d'aider le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale à s'acquitter de leurs responsabilités au titre du régime international de tutelle. Tout au long de son histoire, le Conseil s'est acquitté de son mandat en examinant la situation dans les territoires sous tutelle et en y envoyant des missions de visite. L'Accord de tutelle de 1947 ne s'applique plus qu'à une seule entité : les Palaos.

44. Le 9 novembre 1993, le Gouvernement des Palaos a organisé le huitième plébiscite sur l'Accord de libre association avec les États-Unis d'Amérique. Ce plébiscite, observé par la mission de visite de l'Organisation des Nations Unies, a abouti à l'approbation, par 68 % de la population, de l'Accord de libre association.

45. À la clôture de la soixantième session du Conseil de tutelle, en janvier 1994, les États-Unis, en tant qu'Autorité administrante des Palaos, ont informé le Conseil que le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement des Palaos avaient l'intention de mettre en oeuvre l'Accord de libre association dès que possible. Les modalités devant permettre aux Palaos de passer sans heurts du régime actuel à leur nouveau statut sont à l'étude.

46. La fin de l'Accord de tutelle sur les Palaos donnera effet à la modification du règlement intérieur du Conseil de tutelle contenue dans la résolution 2200 (LXI) du Conseil en date du 25 mai 1994 et le Conseil se réunira où et quand il y aura lieu. Néanmoins, je recommande que l'Assemblée générale engage la procédure devant mener à la suppression de cet organe, conformément à l'Article 108 de la Charte.

5. Cour internationale de Justice

47. En 1993-1994, la Cour internationale de Justice a été saisie de 13 affaires — nombre record depuis sa création. Douze d'entre elles étaient des affaires contentieuses faisant intervenir des États de presque toutes les régions du monde. La treizième était une demande d'avis consultatif. Pendant la période considérée, la Cour a rendu deux arrêts; dans une troisième affaire, elle a rendu une ordonnance sur des demandes en indication de mesures conservatoires. Elle a tenu une procédure orale sur les demandes en indication de mesures conservatoires et, dans une autre affaire, sur des questions de compétence et de recevabilité. Pour ce qui est des autres affaires, des pièces de procédure volumineuses ont été déposées dans les délais prescrits.

48. En septembre 1993, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a présenté une demande d'avis consultatif sur la légalité de l'utilisation d'armes nucléaires par un État engagé dans un conflit armé. La Cour a rendu une ordonnance fixant le délai dans lequel l'OMS et les États Membres admis à comparaître devant la Cour devraient présenter les exposés écrits se rapportant à la question.

49. Toujours en septembre, la Cour a rendu une ordonnance dans l'affaire relative à l'*Application d'une Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie (Serbie et Monténégro)]*, rejetant une deuxième demande en indication de mesures conservatoires présentées par la Bosnie-Herzégovine. Par la même ordonnance, la Cour a également rejeté une demande similaire émanant de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) tendant à enjoindre à la Bosnie de prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission du crime de génocide contre les Serbes de Bosnie.

50. Dans son ordonnance, la Cour a souligné que, dans cette affaire, elle n'avait compétence, *prima facie*, d'ordonner des mesures conservatoires que dans le cadre de la compétence qui lui était conférée par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La Cour n'étant pas fondée à traiter des affaires de portée plus large, elle a rejeté les demandes bosniaques tendant à interdire les plans de partition du territoire bosniaque, déclarer illégale l'annexion de territoire bosniaque et reconnaître que la

Bosnie doit avoir les moyens de prévenir les actes de génocide et la partition de son territoire en obtenant des fournitures militaires.

51. La Cour a déclaré que «la situation dangereuse qui prévaut actuellement exige non pas l'indication de mesures conservatoires s'ajoutant à celles qui ont été indiquées par l'ordonnance de la Cour du 8 avril 1993, mais la mise en oeuvre immédiate et effective de ces mesures».

52. La Cour a rappelé aux parties qu'il était de leur devoir de «prendre sérieusement en considération» les mesures conservatoires. Dans une autre ordonnance, le Vice-Président de la Cour a fixé de nouveaux délais pour la procédure écrite sur le fond.

53. En septembre 1993, les parties dans l'affaire *Certaines terres à phosphate à Nauru (Nauru c. Australie)* ont informé la Cour qu'elles étaient parvenues à un accord à l'amiable. La Cour a rendu une ordonnance établissant l'arrêt de la procédure et demandant que l'affaire soit retirée du rôle de la Cour.

54. En décembre 1993, les États-Unis d'Amérique ont introduit des exceptions préliminaires d'incompétence de la Cour dans l'affaire *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)*. En janvier 1994, le Président de la Cour a fixé les délais pour la présentation par la République islamique d'Iran d'un exposé écrit sur ces exceptions préliminaires.

55. Le 3 février 1994, la Cour a rendu son arrêt dans l'affaire du *Différend territorial (Jamahiriya arabe libyenne/Tchad)*. La Cour a jugé que la frontière entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Tchad était définie et déterminée par le Traité d'amitié et de bon voisinage conclu le 10 août 1955 entre la France et la Libye.

56. Par sa résolution 915 (1994) du 4 mai 1994, le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'observateurs des Nations Unies dans la bande d'Aouzou (GONUBA), afin d'observer l'application de l'Accord signé le 4 avril 1994 à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) par la République du Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne, en vertu duquel les parties acceptent de se conformer à l'arrêt de la Cour internationale de Justice. La décision du Conseil de sécurité de créer le GONUBA est un bon exemple de l'aide que peut apporter l'ONU en vue de l'exécution d'un arrêt de la Cour.

57. Lors d'une cérémonie qui s'est tenue à Aouzou le 30 mai 1994, le chef des observateurs militaires du GONUBA a apposé sa signature en tant que témoin sur la déclaration conjointe des deux Gouvernements affirmant que le retrait de l'administration et des forces libyennes de la bande d'Aouzou s'était achevé à cette même date. Par sa résolution 926 (1994) du 13 juin 1994, le Conseil de sécurité a mis fin au mandat du GONUBA.

58. En février et en mars, la Cour a tenu une procédure orale sur des questions de compétence et de recevabilité dans l'affaire *Délimitation maritime et questions territoriales entre le Qatar et Bahreïn*. L'affaire a été mise en délibéré.

59. Le 29 mars 1994, le Cameroun a introduit une instance contre le Nigéria à la suite d'un différend relatif à la souveraineté sur la péninsule de Bakassi. Il a demandé à la Cour de déterminer le tracé de la frontière maritime entre les deux États.

60. Outre les sept affaires mentionnées plus haut, les affaires suivantes sont inscrites au rôle pour la période considérée :

- a) Incident aérien du 3 juillet 1988 (*République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique*);
 - b) Timor oriental (*Portugal c. Australie*);
 - c) Délimitation maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal;
 - d) Questions d'interprétation et d'application de la Convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie (*Jamahiriya arabe libyenne c. Royaume-Uni*);
 - e) Questions d'interprétation et d'application de la Convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie (*Jamahiriya arabe libyenne c. États-Unis d'Amérique*);
 - f) Projet de Gabčíkovo-Nagymaros (*Hongrie/Slovaquie*).
61. Le 10 février 1994, la Cour a élu le juge Mohammed Bedjaoui (Algérie) pour président, et le juge Stephen M. Schwebel (États-Unis d'Amérique) pour vice-président. Les autres juges de la Cour internationale de Justice sont M. Shigeru Oda (Japon), M. Roberto Ago (Italie), sir Robert Yewdall Jennings (Royaume-Uni), M. Nikolai Konstantinovich Tarasov (Fédération de Russie), M. Gilbert Guillaume (France), M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana), M. Andrés Aguilar Mawdsley (Venezuela), M. Christopher Gregory Weeramantry (Sri Lanka), M. Raymond Ranjeva (Madagascar), M. Géza Herczegh (Hongrie), M. Shi Jiuyong (Chine), M. Carl-August Fleischhauer (Allemagne) et M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone).

6. Secrétariat

62. Afin de permettre au Secrétariat d'améliorer les services administratifs et les services d'appui qu'il fournit à l'Organisation, un plan de réorganisation du Département de l'administration et de la gestion a été présenté à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa quarante-huitième session, en juin 1994. L'objectif est de mettre en place un

département allégé et rationalisé, et qui soit doté de responsabilités et d'obligations clairement définies. Il s'agit aussi d'établir une structure administrative mieux intégrée au sein du Département grâce à la création d'un bureau réunissant le Secrétaire général adjoint, les trois sous-secrétaires généraux et leurs collaborateurs immédiats. Le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines est chargé d'administrer le personnel, de recenser les ressources humaines et d'en planifier l'utilisation, et il est responsable de l'organisation des carrières. Le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui est chargé de la gestion de ces services et assume également la fonction de Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité, Contrôleur, assume les fonctions de direction dans ces trois domaines interdépendants de la gestion financière, et exerce également les fonctions de Contrôleur.

63. Par suite de l'augmentation constante du nombre des missions de maintien de la paix et missions apparentées sur le terrain, l'Organisation administre à présent davantage de personnel dans les bureaux extérieurs qu'au Siège. Il a fallu en effet apporter des modifications à pratiquement tous les aspects de l'administration du personnel. En particulier, le Secrétariat a instauré de nouvelles règles et procédures de recrutement dans le cadre de contrats d'une durée limitée, de manière à faciliter l'administration du personnel affecté aux missions de maintien de la paix et à d'autres missions.

64. Qu'ils soient affectés à des missions hors Siège ou à d'autres programmes arrêtés par les organes délibérants, il faut que les fonctionnaires de l'Organisation soient à même de la faire fonctionner comme un organisme efficace et moderne. Un programme complet de perfectionnement des cadres a été lancé pour développer les capacités d'animation et de gestion des fonctionnaires du Secrétariat, en commençant par une série de séminaires de gestion à l'intention de tous les directeurs. Le programme est actuellement étendu aux autres niveaux de la hiérarchie.

65. Il faut attirer au service de l'Organisation des candidats doués et qualifiés : c'est également un moyen d'assurer que le personnel relève les défis qui se posent aujourd'hui. Depuis juin 1994, il a été mis fin au gel du recrutement, ce qui a permis à l'Organisation de lancer des campagnes ciblées visant à recruter des candidats ayant les qualifications voulues. Les concours nationaux ont constitué un excellent outil pour sélectionner les meilleurs éléments disponibles, pays par pays, pour pourvoir les postes d'administrateur aux classes de début. Le Secrétariat compte recruter entre 30 et 40 candidats d'ici à la fin de 1994.

66. La représentation équitable des États Membres au Secrétariat demeure une préoccupation majeure. Afin de répondre à cette préoccupation, l'Organisation s'attachera

tout particulièrement à recruter des candidats originaires d'États qui ne sont pas représentés au Secrétariat ou qui y sont sous-représentés. En ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, un programme portant sur tous les aspects de la question — recrutement, promotion et conditions d'emploi des femmes à tous les niveaux, et en particulier aux postes d'encadrement et de décision — est en passe de devenir un élément permanent de la gestion des ressources humaines à l'ONU. Enfin, la sélection du personnel s'opère sans jamais perdre de vue la nécessité d'assurer la représentation équitable des pays développés et des pays en développement à tous les niveaux, et en particulier aux postes de rang supérieur.

67. Le Secrétariat a élaboré un nouveau système d'appréciation du comportement professionnel de ses fonctionnaires. Une mise à l'essai du système a débuté à titre expérimental. En vertu de ce système, le Secrétariat procédera chaque année à l'appréciation du comportement professionnel.

68. Plus que jamais, il est de fait que les ressources humaines de l'Organisation représentent son atout le plus précieux. L'Organisation doit donc être à même non seulement d'attirer à son service les éléments les plus qualifiés, mais aussi de les retenir en leur offrant des conditions d'emploi compétitives. Le Comité administratif de coordination s'est à différentes reprises déclaré préoccupé par l'écart qui n'a cessé de se creuser entre la compétitivité des conditions d'emploi des fonctionnaires du système des Nations Unies et celle des organisations bilatérales et autres organisations financières et d'assistance multilatérales, et a instamment demandé à la Commission de la fonction publique internationale de soumettre à l'Assemblée générale des propositions visant à modifier le système qui sert actuellement à déterminer la rémunération de ce personnel de manière à le rendre de nouveau compétitif.

69. La sécurité de la personne est un autre aspect important des conditions d'emploi. L'expansion des activités mondiales de l'Organisation s'est accompagnée d'une intensification des menaces contre la sécurité tant du personnel que des locaux des Nations Unies. Le Secrétariat a élaboré et mis en place des mesures et normes de sécurité dans tous les lieux d'affectation afin de garantir la sûreté de ces environnements de travail.

70. Les travaux en vue de l'élaboration d'une convention internationale portant sur la sûreté et la sécurité du personnel participant aux opérations de maintien de la paix et autres opérations des Nations Unies se poursuivent activement au sein d'un comité spécial créé par l'Assemblée générale lors de sa dernière session. Des divergences de vues importantes subsistent en ce qui concerne la nature des opérations et les catégories de personnel auxquelles devrait s'appliquer la future convention. En particulier, aucun

accord n'est intervenu sur la question de savoir si les opérations menées, en totalité ou en partie, en vertu du Chapitre VII de la Charte, devraient relever de cet instrument, ou quant aux catégories de «personnel associé» (c'est-à-dire le personnel autre que celui des Nations Unies qui participe à une opération de cette nature) à y inclure. Un large accord semble toutefois s'être dégagé sur les dispositions relatives au droit pénal (reposant sur le principe «extrader ou punir») et un équilibre généralement acceptable paraît s'établir entre, d'une part, l'étendue des droits et obligations des États d'accueil et de transit et, d'autre part, la reconnaissance des normes applicables aux fonctionnaires des Nations Unies et au personnel associé. Je suis pour ma part fermement convaincu que tout le personnel des Nations Unies doit être protégé, et non pas seulement celui agissant en vertu d'un mandat particulier énoncé par le Conseil de sécurité.

71. Le Secrétariat a conféré un rang de priorité élevé au renforcement de l'infrastructure technologique dans tous les grands lieux d'affectation. L'amélioration de cette infrastructure permettra d'appuyer les activités administratives et économiques et sociales courantes de l'Organisation, ainsi que les efforts déployés dans les domaines du maintien de la paix, des droits de l'homme et de l'assistance humanitaire. Le Secrétariat a présenté à l'Assemblée générale un projet de création d'un réseau de télécommunication pour les activités entreprises dans des domaines où, à l'heure actuelle, les installations de transmission sont insuffisantes ou font défaut. Un autre projet technique important entrepris par le Secrétariat est le système intégré de gestion, dont la mise en oeuvre contribuera à l'uniformisation et à la rationalisation de la gestion et de l'administration dans tous les lieux d'affectation.

72. Le renforcement du rôle de l'Organisation en tant que pôle de concertation internationale et multilatérale s'est traduit par une ponction considérable sur les ressources en services de conférence de l'Organisation, tout en imprimant un élan aux efforts visant à renforcer l'efficacité et la productivité grâce à de nouvelles méthodes de travail et aux applications novatrices de la technologie.

73. Le Bureau des affaires juridiques, la branche juridique du Secrétariat, dirigée par M. Hans Corell, a fourni des services juridiques pour une large gamme d'activités dans l'ensemble de l'Organisation. Il est l'unité administrative chargée de l'organisation et de l'établissement de l'ordre du jour du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui doit se tenir dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Cette manifestation, la première du genre, rassemblera des juristes de toutes les régions du monde. Le Congrès, dont le thème général sera «Sur la voie du XXI^e siècle : le droit international comme langage des relations internationales», aura lieu au

Siège en mars 1995, c'est-à-dire à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies et l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation.

74. Par l'intermédiaire du Service du droit commercial international, le Bureau des affaires juridiques prête son concours à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour l'élaboration de textes législatifs modernes et harmonisés ainsi que de textes non législatifs visant à faciliter le commerce international. Les travaux ont porté essentiellement sur une loi type appelée à régir la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services; un projet de loi type sur les garanties bancaires indépendantes et les lettres de crédit stand-by; un projet de loi type sur l'échange de données informatisées; et un projet de directives à l'intention des arbitres et des parties aux procédures d'arbitrage.

75. Le Bureau des affaires juridiques a conseillé et aidé les départements opérationnels pour la négociation et l'élaboration d'arrangements juridiques appropriés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, d'actions coercitives et de missions de bons offices, arrangements qui ont pris essentiellement la forme d'accords sur le statut des forces, d'échanges de lettres et de mémorandums d'accord. Il a aussi donné des avis dans de nouveaux domaines tels que la fourniture d'équipements militaires et de services de transport aérien dans le cadre d'opérations sur le terrain.

76. Avec l'entrée en vigueur prochaine de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Bureau des affaires juridiques doit déployer une foule d'activités pour préparer l'événement. Il continue d'assurer le service de la Commission préparatoire qui oeuvre à la mise en place des institutions créées par la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

77. En raison de l'imminence de l'entrée en vigueur de la Convention, prévue pour le 16 novembre 1994, le Secrétaire général a organisé trois séries de consultations officielles sur les questions en suspens concernant les dispositions de la Convention relatives à l'exploitation minière des fonds marins. Ces efforts intenses ont abouti à l'adoption, le 28 juillet 1994, par l'Assemblée générale de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, qui vise à surmonter les difficultés qui expliqueraient que de nombreux États, en particulier parmi les pays développés, hésitent à devenir parties à la Convention. Il ouvre la voie à la participation universelle à la Convention, souhaitée par la communauté internationale.

78. L'entrée en vigueur imminente de la Convention a focalisé l'attention sur les fonctions de depositaire et autres qu'elle confie au Secrétaire général.

79. En 1994 ont eu lieu deux sessions de fond de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs. L'Assemblée générale a convoqué cette conférence dans la foulée de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et lui a donné pour mandat de recenser et d'évaluer les problèmes liés à la préservation et à la gestion des stocks de poissons en question, de délibérer des moyens d'améliorer la coopération entre les États dans le domaine de la pêche, et de faire des recommandations appropriées. La quatrième session de la Conférence s'est achevée le 26 août 1994 avec la présentation par le Président d'un texte de négociation de 48 articles qui pourrait servir de base pour l'élaboration d'un instrument contraignant de portée universelle devant assurer, sur le long terme, la conservation et la gestion des deux types de stocks de poissons. La Conférence a recommandé à l'Assemblée d'approuver deux autres sessions pour 1995 de façon à lui permettre d'achever ses travaux sur le texte de négociation.

80. Avec l'appui du Bureau des affaires juridiques, la Commission du droit international (CDI), l'organe chargé au premier chef de la codification et du développement progressif du droit international, a adopté récemment, à sa quarante-sixième session, le projet de statut d'une cour criminelle internationale permanente que l'Assemblée générale examinera à sa quarante-neuvième session. La création d'une telle cour contribuerait de façon notable à faire progresser l'état de droit et serait l'aboutissement de travaux entamés par l'Organisation des Nations Unies il y a près d'un demi-siècle. Selon le projet adopté par la Commission du droit international, la cour criminelle internationale serait créée par voie conventionnelle et serait une institution qui, bien que permanente, ne fonctionnerait que lorsqu'elle serait saisie d'une affaire. Elle aurait compétence pour connaître des crimes graves intéressant la communauté internationale, à savoir le génocide, l'agression, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le terrorisme et le trafic illicite de stupéfiants. La cour ne pourrait exercer sa compétence qu'à la condition que celle-ci ait été acceptée par les États intéressés sous réserve d'une exception notable, celle des États parties à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans le cas du crime de génocide. Il serait loisible à la cour de décliner sa compétence si elle juge que le dossier pourrait très bien être traité par un tribunal national.

81. Le Département de l'information, qui a à sa tête M. Samir Sanbar, a renforcé ses liens avec divers médias de par le monde. L'Organisation étant de plus en plus appelée à intervenir dans les points chauds du monde et à participer au règlement de toutes sortes de problèmes d'ampleur mondiale, il est devenu impératif qu'elle soit apte à communiquer de façon efficace.

82. Les médias, les chercheurs et le public peuvent maintenant avoir accès à la documentation de l'Organisation des Nations Unies par INTERNET et d'autres réseaux électroniques. Les communiqués de presse et les documents de l'ONU sont ainsi à la disposition de 18 000 000 d'utilisateurs. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui fait désormais partie du Département de l'information, fournit de plus en plus d'informations sous forme électronique.

83. Le Système de consultation des bulletins d'information des Nations Unies, mis en place par le Département de l'information, permet aux médias, au public et aux délégations d'avoir accès, à partir d'une simple ligne téléphonique, à des informations sur l'Organisation des Nations Unies via un système sonore d'information informatisée.

84. La nouvelle série de bulletins du Département intitulée *Development Update* met en lumière les conférences organisées sous l'égide de l'ONU en 1994 et 1995 et les problèmes traités à ces conférences ainsi que dans le cadre d'autres grandes réunions consacrées aux questions économiques et sociales.

85. L'Office des Nations Unies à Genève, placé sous la direction de M. Vladimir Petrovsky, traite de questions concernant les droits de l'homme, les opérations humanitaires, le commerce et le développement, ainsi que l'environnement, le désarmement et la sécurité.

86. Au centre des activités de l'Organisation des Nations Unies en Europe, l'Office des Nations Unies à Genève a été le catalyseur de la coopération régionale entre États Membres, organisations non gouvernementales et milieux universitaires. Il a continué à renforcer la coopération avec les institutions spécialisées ayant leur siège en Europe, la Commission économique pour l'Europe et les programmes des Nations Unies basés à Genève, et a développé son rôle de centre de conférences et de centre diplomatique.

87. Durant la période à l'examen, la Division des services de conférence de Genève a dû, sans augmentation d'effectifs, faire face à un nombre croissant de réunions nécessitant toujours plus de services d'interprétation et de traduction. Entre septembre 1993 et juillet 1994, l'Office a assuré le service de 2 832 séances avec interprétation (dont 95 en dehors de Genève) et de 3 957 séances sans interprétation (dont 33 en dehors de Genève).

88. Outre les réunions des organes ayant leur siège à Genève, le Palais des Nations a accueilli d'importantes réunions politiques ou liées au maintien de la paix, telles que la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, la réunion entre l'Indonésie et le Portugal concernant le Timor oriental, la réunion entre la Géorgie et l'Abkhazie, la réunion des parties au conflit du Haut-Karabakh et les pourparlers sur

le Yémen. Le Directeur général de l'Office a représenté le Secrétaire général à des consultations et réunions de haut niveau de caractère politique, diplomatique, scientifique et économique non seulement en Europe, mais également en Afrique et en Asie, établissant ainsi des ponts avec ces régions. Cette année, il s'est acquitté de 14 missions de cette nature pour le compte du Secrétaire général.

89. L'Office des Nations Unies à Genève est en relation étroite avec le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Département des affaires humanitaires, et la CEE ainsi qu'avec divers organes du Secrétariat tels que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), auxquels il fournit des services financiers, des services d'administration du personnel, des services administratifs et des services de conférence.

90. L'Office entretient des liens étroits de coopération avec un large éventail d'organisations non gouvernementales (ONG). Environ 500 ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont un bureau ou un représentant permanent accrédité à l'Office. Celui-ci offre divers services aux ONG; il organise notamment des réunions entre les représentants des ONG et les services pertinents du Secrétariat, facilite la participation de représentants d'ONG à diverses réunions de l'ONU, et fournit des conseils et de la documentation en réponse aux questions qui lui sont soumises par les ONG. L'Office prête également son concours à divers départements et organes de l'ONU, aux missions permanentes et à d'autres représentants des gouvernements pour tout ce qui a trait à la coopération avec les ONG. Le Bureau de liaison avec les ONG a une bibliothèque regroupant les publications des ONG.

91. L'Office des Nations Unies à Vienne, placé sous la direction de M. Giorgio Giacomelli, s'occupe de la prévention de la criminalité et de la coopération en matière d'activités spatiales; c'est un important lieu de réunion et centre d'appui pour les opérations de maintien de la paix dans la région. Au cours de l'année passée, ont eu lieu à Vienne 850 séances d'organes de l'ONU auxquelles sont venues s'ajouter 1 250 séances tenues dans le cadre de conférences, d'ateliers et de réunions de groupes d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes des Nations Unies, dont le service a été assuré par le personnel des services de conférence de l'ONU. Il a été demandé à l'Office d'accueillir des pourparlers entre les autorités croates et celles des Serbes de

Croatie, d'organiser des conférences de donateurs pour la reconstruction de Sarajevo et de tenir des séminaires de gestion à l'intention des commissaires de la police civile de l'ex-Yougoslavie.

92. L'Office est également le lieu de réunion d'organes s'occupant de questions régionales ou sous-régionales, tels que le Groupe de coordination PNUD/Union européenne pour la mise en oeuvre du programme concernant l'environnement du bassin du Danube. Un programme commun à l'Office et au PNUD pour la reconstruction de communautés croates et bosniaques déchirées par la guerre est en cours. En 1994, il a été décidé que Vienne serait le bureau régional européen de l'Administration postale des Nations Unies. En outre, il a été convenu que l'ONU et l'ONUDI partageraient les mêmes services de conférence, et un certain nombre de fonctions administratives ont été transférées à Vienne.

93. L'Office des Nations Unies à Vienne est le siège de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (voir par. 245 à 251 ci-après). Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, sis également à l'Office, mène essentiellement des activités opérationnelles et des activités d'assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition. Les efforts visent principalement à promouvoir des systèmes de justice pénale dignes d'un état de droit et tenant compte des normes et des instruments types élaborés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. L'aide à la planification et à la formulation de politiques nationales en matière de justice pénale, à la formation du personnel dans ce domaine et à la mise en place de réseaux d'information et de bases de données est également une priorité.

94. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale contribue également aux missions de maintien et de rétablissement de la paix comme celles du Cambodge, d'El Salvador, de la Somalie et de l'ex-Yougoslavie, en aidant à mettre en place et à renforcer les capacités nationales de prévention de la criminalité et de justice pénale. Dans les pays où des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix sont en cours, il est essentiel de faire bénéficier la police, les procureurs, les juges, le personnel carcéral et les juristes d'une expérience et d'une expertise internationale indispensables pour mettre sur pied le pilier de la démocratie qu'est un système de justice pénale juste et efficace.

95. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est l'organe chargé d'orienter l'action dans ce domaine, se réunit chaque année à Vienne. L'Office organise actuellement une conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée qui aura lieu en novembre 1994 à Naples, où le Gouvernement italien a offert de l'accueillir. Cette conférence sera suivie en avril

1995 du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aura lieu pour la première fois en Afrique, à Tunis, sur l'invitation du Gouvernement tunisien.

96. Le Bureau des affaires spatiales a été délocalisé à l'Office des Nations Unies à Vienne en octobre 1993. Il a depuis assuré avec succès le service des réunions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires. Il a continué à mettre en oeuvre le Programme d'applications des techniques spatiales qui est un programme multisectoriel comportant des composantes politique, juridique, scientifique et d'assistance technique, et à organiser et animer des ateliers, des cours de formation et des colloques sur divers aspects des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux fins du développement économique et social.

97. Le Bureau va créer des centres de formation aux sciences et techniques spatiales dans chacune des régions relevant d'une commission économique de l'Organisation des Nations Unies. Ces centres dispenseront un enseignement et une formation en matière d'applications spatiales et dans les disciplines concernant l'espace à des ressortissants de pays en développement. Le Bureau a procédé, avec l'aide de pays donateurs et d'organisations internationales, à une série de missions d'évaluation dans chaque région. Le premier centre opérationnel devrait être créé avant la fin de l'année 1994 en Amérique latine.

98. Dans l'avenir immédiat, le Bureau s'attachera surtout à fournir un appui aux comités intergouvernementaux pour l'examen de la question de l'éventuelle organisation d'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace.

* * *

99. Le Comité administratif de coordination (CAC) a continué de jouer un rôle essentiel en conférant une unité de dessein à l'ensemble du système des Nations Unies. Durant la période considérée, le Comité a amélioré ses méthodes de travail et achevé la réforme de ses mécanismes subsidiaires. Il a abordé un certain nombre de questions de politique générale d'importance majeure ayant trait à la division du travail au sein du système des Nations Unies; il a continué de superviser le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; il a étudié les incidences qu'auraient sur le système la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la désignation du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; et il a examiné les moyens de renforcer la coordination des politiques et programmes entre les organisations des Nations Unies de manière à favoriser une transition sans heurt entre la phase de l'assistance d'urgence et celle du développement à long terme.

100. Par sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité la création du Bureau des services de contrôle interne, placé sous l'autorité du Secrétaire général. Le Bureau se verra conférer un pouvoir de contrôle unique et indépendant et sera chargé de donner des avis reposant sur l'examen de toutes les activités entreprises au Siège de l'Organisation et dans les bureaux extérieurs. Le chef du Bureau des services de contrôle interne relèvera directement de l'Assemblée.

B. Donner à l'ONU une assise financière solide

101. L'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies a suscité une confiance accrue dans son aptitude à répondre aux besoins de la communauté internationale, mais le fait que certains États Membres continuent de ne pas honorer leur obligation légale de verser intégralement et ponctuellement leur contribution met l'Organisation dans une situation financière difficile. Au 15 août 1994, les États Membres étaient redevables de 835 millions de dollars au titre du budget ordinaire et de 2,6 milliards de dollars au titre des opérations de maintien de la paix, y compris les sommes non acquittées les années précédentes (voir diagramme 6). Dans ces conditions, l'annonce faite le 26 août 1994 par les États-Unis de leur intention de verser d'ici à la fin de 1994 une somme de 956,2 millions de dollars au titre de leur contribution au budget de maintien de la paix aidera à atténuer la crise financière mais ne permettra pas de la résoudre tant que tous les arriérés n'auront pas été résorbés.

102. La situation de trésorerie demeure critique dans l'Organisation tout entière et continue d'être particulièrement difficile pour les opérations de maintien de la paix. Je suis au regret de dire que les remboursements à effectuer aux gouvernements qui fournissent des contingents, dont le montant se chiffrait à environ 450 millions de dollars à la fin de juillet, ont dû être différés. Tant que des contributions supplémentaires substantielles n'auront pas été versées pour les opérations de maintien de la paix, les retards mis à rembourser les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents continueront de faire obstacle à la participation de ces pays aux missions en cours ou futures de maintien de la paix.

103. Du fait du caractère imprévisible et irrégulier des contributions acquittées par les États Membres, il est devenu extrêmement difficile de gérer l'Organisation avec efficacité. Faute d'une saine gestion de ses ressources, l'Organisation sera dans l'impossibilité de mener à bien la phase de consolidation que nous avons entreprise. À ce jour, j'ai pris des mesures visant à éliminer les couches bureaucratiques superflues et à établir une hiérarchie plus

Membres à autoriser des engagements de dépenses portant sur de plus longues périodes de manière à permettre à ceux-ci de prévoir avec davantage d'exactitude les charges financières qu'il leur faudra supporter lorsque les mandats des opérations de maintien de la paix seront prorogés par le Conseil de sécurité.

C. Préparer le cinquantième anniversaire

106. Au cours de l'année écoulée, le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies s'est réuni six fois. Il s'est principalement occupé de préparer la tenue d'une réunion commémorative de haut niveau en 1995.

107. Les travaux du secrétariat du cinquantième anniversaire, dirigé par Mme Gillian Martin Sorensen, ont progressé dans les principaux secteurs suivants : activités didactiques, publications, films et émissions de télévision, campagnes d'information radiophonique, conférences et séminaires, travaux savants, expositions, concerts et autres manifestations publiques, et cadeaux commémoratifs. Un programme varié, comprenant plus de 40 projets de portée mondiale, est déjà en place. Il prévoit notamment l'établissement d'une histoire illustrée de l'Organisation des Nations Unies, un documentaire en quatre volets exposant les travaux économiques et sociaux effectués dans ce domaine, une série de conférences portant le titre provisoire «Sécurité humaine mondiale», une tournée mondiale du Royal Philharmonic Orchestra en l'honneur de l'Organisation et une série de cassettes vidéo didactiques sur l'Organisation qui seront présentées dans les écoles et à la télévision.

108. Le secrétariat du cinquantième anniversaire s'est assuré le concours d'associés gouvernementaux, non gouvernementaux ou privés pour l'exécution de la majorité des projets dans tous les secteurs. Un grand nombre de ces partenaires représentent des pays développés, mais le secrétariat s'attachera tout particulièrement dans les derniers mois qui restent pour finaliser les programmes à demander aux pays non encore représentés de présenter eux aussi des projets. En outre, le secrétariat consacrera des fonds importants aux activités de traduction et de distribution au plan mondial. Quelle que soit l'origine des propositions, le secrétariat compte que toutes les activités commémoratives placées sous les auspices de l'Organisation seront de portée mondiale.

109. Au cours de la période examinée, le secrétariat a pu obtenir un plus grand appui financier au cinquantième anniversaire de la part du secteur privé — de commanditaires mondiaux comme de commanditaires de projets. Les rede-

directe des responsabilités. J'ai restructuré certains départements pour en améliorer l'efficacité et la productivité de manière à leur permettre de s'acquitter avec rapidité et souplesse de leurs nouveaux mandats. J'ai par ailleurs cherché à renforcer, principalement grâce à un redéploiement des ressources, l'aptitude du Secrétariat à s'acquitter de responsabilités élargies dans les domaines politique, du maintien de la paix, de l'assistance humanitaire et de la promotion des droits de l'homme. Alors que continuent de s'amplifier les demandes adressées à l'Organisation, celle-ci devra, pour y faire face, pouvoir compter sur l'appui financier et l'engagement politique indispensable de tous les États Membres.

104. Des propositions ont été présentées à l'Assemblée générale en vue de l'adoption de mesures précises qui encourageraient les États Membres à honorer leurs obligations légales. Il s'agirait notamment de percevoir des intérêts sur les arriérés de paiement et de relever le montant du Fonds de roulement ainsi que des réserves destinées aux opérations de maintien de la paix. J'ai inclus ces toutes dernières propositions dans le rapport que j'ai publié l'année dernière au sujet des recommandations formulées par le Groupe consultatif indépendant pour le financement de l'ONU (A/48/565 et Corr.1). Je continue d'attendre les vues et les recommandations de l'Assemblée générale sur ces propositions.

105. J'ai également fait des propositions visant à améliorer le processus d'examen et d'approbation du budget des opérations de maintien de la paix. J'ai encouragé les États

vances provenant d'un nombre limité d'objets portant l'emblème de l'anniversaire apporteront des ressources supplémentaires aux programmes, dont le secrétariat a étoffé l'élaboration à l'aide de projets autofinancés.

110. Le secrétariat du cinquantième anniversaire poursuit sa collaboration active avec ses partenaires de la famille des Nations Unies. Depuis septembre 1993, trois réunions ont été tenues avec les centres de liaison du cinquantième anniversaire — représentants désignés pour le cinquantième anniversaire de toutes les institutions spécialisées et organisations des Nations Unies. Les entretiens ont essentiellement porté sur les stratégies de communication communes et la mise au point de projets en collaboration, car l'année 1995 marque non seulement le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi d'importants anniversaires pour de nombreuses institutions et organisations participantes.

111. Dans une communication présentée au Comité administratif de coordination à sa session des 11 et 12 avril 1994, le secrétariat du cinquantième anniversaire a souligné la nécessité de faire davantage participer le système à la célébration de l'anniversaire et de colliger les messages que l'Organisation enverra dans le courant de cette année critique que sera 1995. Le Comité a noté que cette célébration devrait consister en activités de fond visant à informer le public sur l'Organisation afin qu'il lui manifeste un plus large appui. Le Comité a accueilli favorablement la recommandation tendant à organiser au cours de la session du printemps 1995 un forum spécial où l'on discuterait, dans le contexte de l'année anniversaire, de l'avenir du système des Nations Unies.

112. Le secrétariat du cinquantième anniversaire a mobilisé la Fédération mondiale des associations pour l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, et continue de travailler en collaboration étroite avec tous les fonds, départements et institutions des Nations Unies en vue de mener à bien cette célébration historique.

D. L'Université des Nations Unies

113. L'Université des Nations Unies (UNU), placée sous la direction du recteur Heitor Gurgulino de Souza, est l'une des plus petites organisations des Nations Unies, employant quelque 150 personnes dans le monde entier. En outre, environ 200 à 300 universitaires et scientifiques participent régulièrement à ses travaux. Fonctionnant à l'aide de contributions volontaires, l'UNU continue de se heurter à des difficultés financières.

114. Le Conseil de l'Université a tenu ses trente-neuvième et quarantième sessions à Tokyo du 15 au 19 février et du 10 au 15 décembre 1993, respectivement. La session de février a coïncidé avec l'inauguration du nouveau bâtiment du siège — généreusement offert par le peuple et le Gouvernement japonais —, qui a eu lieu en présence du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Prince héritier du Japon et d'autres dignitaires. À sa quarantième session, le Conseil a adopté un budget d'un montant de 66,57 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 et examiné des propositions de nouvelles initiatives académiques, dont un projet de mise en place d'un réseau d'universités du Canada et de certains pays en développement consacré à la recherche et au développement des capacités dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de la santé. Durant 1993, l'UNU a reçu des contributions d'un montant de 14,9 millions de dollars, versées par des gouvernements et d'autres bienfaiteurs à son fonds de dotation et à son programme des opérations courantes ainsi qu'à d'autres programmes spécifiques.

115. Le Conseil a aussi examiné une proposition de programme visant à favoriser la formation des dirigeants et demandé que l'on redouble d'efforts pour intégrer la recherche, la formation universitaire supérieure et la diffusion des résultats de la recherche ainsi que pour renforcer encore l'interaction entre les différents programmes et centres de recherche et de formation de l'UNU.

116. En décembre 1993, l'Institut de l'UNU pour les ressources naturelles en Afrique, sis depuis 1991 dans les locaux dont dispose l'UNESCO au complexe de l'ONU situé à Gigiri (Kenya), a déménagé pour s'installer sur le campus de l'Université du Ghana à Legon. L'Institut, centre de recherche et de formation de l'UNU, se consacre au développement d'une capacité de gestion des ressources naturelles dans les universités et instituts de recherche africains.

117. Au cours de la période allant du 1er septembre 1993 au 31 juillet 1994, 78 réunions d'universitaires ont été organisées par l'UNU dans le monde. Au 31 juillet 1994, 47 jeunes chercheurs stagiaires de l'UNU étaient inscrits dans les programmes de formation d'institutions coopérantes dans le monde, touchant les domaines de l'alimentation et de la nutrition, de l'énergie géothermique, de la télédétection, de la biotechnologie et de la micro-informatique. Plus de 1 250 boursiers originaires de plus de 100 pays ont été formés par l'UNU depuis 1976. Mille neuf cent autres personnes ont reçu une formation dans des ateliers et séminaires de l'UNU. À ce jour, plus de 350 livres, 5 revues scientifiques et de nombreuses communications sont issus de la recherche menée dans le cadre de l'UNU.

118. Le programme de l'UNU sur le développement écologiquement durable — équivalent d'Action 21 pour l'Université — donne tout d'abord la priorité à la formation universitaire supérieure, à l'analyse décisionnelle, à l'élaboration de principes d'action et à la gestion des politiques. L'UNU est censée oeuvrer en collaboration étroite avec le PNUD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et sur la création de capacités endogènes de recherche, formation et diffusion dans les pays en développement.

119. L'exercice du pouvoir au niveau mondial est un autre centre d'intérêt majeur de l'Université. Une équipe consultative de haut niveau s'est réunie à Tokyo en juillet 1994 pour mettre au point un programme de recherche et de développement de capacités à long terme dans le domaine de la paix et de l'exercice du pouvoir. Ce programme sera axé sur la diplomatie préventive, les critères d'intervention, les opérations de maintien de la paix et les organisations et accords régionaux. Cette initiative devrait contribuer à la solution des questions fondamentales soulevées dans l'«Agenda pour la paix». L'UNU publiera, conjointement avec l'Academic Council of the United Nations System une revue intitulée *Global governance: A review of multilateralism and international organizations*, dont le premier numéro devrait paraître au début de 1995. Un accord a aussi été conclu avec l'Université de Paris (René Descartes) pour

que le *Trimestre du monde*, revue de l'Observatoire des relations internationales, publie les travaux de chercheurs de l'UNU. Ces publications devraient toucher universitaires, décideurs et experts des Nations Unies.

120. Dans le cadre du Sommet mondial pour le développement social, l'Institut de recherche international sur le développement économique mondial de l'UNU a organisé une réunion de chercheurs à Helsinki en juin 1994 sur le thème «Politique et économie de l'emploi dans le monde».

121. En traitant de telles questions, l'Université a continué de produire des publications savantes, notamment à l'usage des décideurs. Parmi les quelque 26 titres parus au cours de l'année écoulée, on peut citer les suivants : *The Global Greenhouse Regime: Who Pays?*; *Environmental Change and International Law: New Challenges and Dimensions*; *Peace and Security in the Asia Pacific Region: Post-Cold War Problems and Prospects*; *East West Migration: The Alternatives*; et *Technology and Innovation in the International Economy*.

122. L'Université met au point un ensemble d'activités et recueille des fonds pour son Institut des hautes études, qui jouxtera le siège de l'UNU à Tokyo. La construction du bâtiment qui abritera cet institut sera achevée au milieu de 1995 et ses activités de recherche devraient commencer peu après.

III

Les fondements de la paix : développement, action humanitaire et droits de l'homme

123. Le 6 mai 1994, j'ai présenté à l'Assemblée générale mon rapport intitulé «Agenda pour le développement» (A/48/935). Dans ce rapport, je proposais un cadre pour l'examen des dimensions du développement et j'exposais le rôle que l'Organisation des Nations Unies avait à jouer en jetant les bases d'une culture universelle du développement.

124. Les discussions relatives à un «Agenda pour le développement» ont été animées et stimulantes. Lors des Auditions mondiales sur le développement, tenues par le Président de l'Assemblée générale du 6 au 10 juin 1994, des groupes d'étude composés de représentants des États ont procédé, avec des experts, à des échanges de vues sur la meilleure façon de promouvoir un partenariat mondial pour le développement. Lors des débats qu'il a tenus les 24 et 25 juin 1994, le Conseil économique et social a également concentré son attention sur les mesures de politique générale qui doivent être prises pour mettre une conception nouvelle du développement au premier rang des préoccupations internationales. Je tiendrai pleinement compte, dans mon prochain rapport sur la question qui sera publié durant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, des idées qui se sont fait jour au cours des auditions mondiales, et des mesures de politique générale proposées durant la seconde session de fond du Conseil économique et social.

125. Au cours des discussions que le Conseil économique et social a consacrées à un «Agenda pour le développement», les gouvernements ont indiqué qu'ils souhaitaient une amélioration de l'efficacité du mécanisme des Nations Unies pour le développement et un renforcement de la coopération entre les organismes du système des Nations Unies sur le terrain. La question qui me préoccupe en particulier concerne la nécessité de renforcer les liens entre l'aide d'urgence, le relèvement et le développement à long terme. J'ai décidé de charger l'Administrateur du PNUD, M. James Gustave Speth, de m'aider à améliorer la coordination des activités opérationnelles de développement, notamment en renforçant le système des coordonnateurs résidents. Je lui ai demandé de m'aider à assurer la cohérence des politiques et à renforcer la coordination au sein des Nations Unies, en particulier entre les départe Siège, les

commissions régionales et les différents fonds et programmes de l'Organisation.

126. Les conférences qui se sont tenues et doivent se tenir en 1994-1995 reflètent l'expansion continue des activités de l'ONU dans le domaine du développement. Il s'agit notamment de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, du Sommet mondial pour le développement social, qui doit avoir lieu à Copenhague en 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit avoir lieu à Beijing en septembre 1995, et de la deuxième Conférence internationale sur les établissements humains (Habitat II) qui doit avoir lieu à Istanbul en 1996. Ces conférences (voir également la section A.1 ci-dessous), associées aux efforts de restructuration menés dans les domaines politique et humanitaire et dans celui du développement durable, devraient faciliter l'articulation et la mise en oeuvre concertée d'une nouvelle conception globale du développement, telle qu'elle ressort des discussions tenues au sujet d'un «Agenda pour le développement».

A. Activités de développement à l'échelle mondiale

1. Départements du Secrétariat au Siège

127. Les mécanismes de consultation ont été renforcés dans le secteur économique et social. J'ai rétabli la pratique consistant à tenir sous ma présidence des réunions périodiques de hauts fonctionnaires dans les domaines économique et social, notamment les chefs de tous les programmes des Nations Unies et les secrétaires exécutifs des commissions régionales. Ces mécanismes ont permis non seulement

d'accroître l'efficacité des activités de développement du Secrétariat, mais aussi d'ouvrir la voie à une collaboration plus efficace dans le domaine du développement avec les départements chargés du maintien de la paix et des affaires humanitaires.

128. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable, placé sous la direction de M. Nitin Desai, fournit un appui de fond aux divers organes de l'Organisation chargés de fonctions centrales en matière de coordination et de décision, notamment le Conseil économique et social, y compris sa réunion de haut niveau, ses réunions consacrées aux questions de coordination et ses réunions consacrées aux activités opérationnelles, les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, la Commission du développement durable, la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et les organes consultatifs de haut niveau du Secrétaire général, ainsi que d'autres organes d'experts. Le Département fournit également un appui fonctionnel aux processus de négociation lancés par l'Assemblée générale, notamment dans le cadre des comités intergouvernementaux de négociation sur les changements climatiques et la lutte contre la désertification. En outre, il aide le Secrétaire général à fournir des directives aux programmes opérationnels et aux bureaux extérieurs.

129. Le transfert de la Division de la promotion de la femme au Département a renforcé les capacités de ce dernier en tant que point de convergence pour l'examen des questions se rapportant à la promotion de la femme. À ce titre, le Département veille à ce que les questions intéressant les femmes soient prises en compte à tous les niveaux de l'élaboration des politiques.

130. Dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les tendances observées dans l'intégration des femmes au développement feront l'objet d'un examen approfondi. Au cours de l'année écoulée, le Département a établi l'Étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement, en mettant l'accent sur une nouvelle prise de conscience du rôle joué par le sexe dans la pauvreté et l'emploi productif, et de la participation des femmes à la prise de décisions économiques. Une analyse de statistiques récentes ventilées par sexe a fait apparaître une tendance croissante à la féminisation de l'emploi et de l'entreprise. Cette évolution, associée à la nécessité de considérer l'autonomisation économique et politique des femmes comme un moyen d'éliminer la pauvreté aussi bien que la discrimination, contribue à la définition de la Plate-forme d'action qui doit être adoptée à la Conférence de Beijing.

131. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable coordonne les préparatifs, l'organisation et le suivi des conférences mondiales. Toutes

ces activités sont étroitement liées aux efforts constants qu'il déploie pour promouvoir le dialogue et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs non gouvernementaux.

132. Le Département était chargé de la coordination de l'Année internationale de la famille. Dans le monde entier, une vaste gamme d'initiatives a été lancée à l'appui des familles. Trente-quatre organes et organismes du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ont participé à ce processus. Quatre réunions préparatoires régionales ont donné une nouvelle impulsion aux préparatifs menés aux niveaux national et régional et consolidé un consensus croissant sur le rôle central de la famille dans le processus du développement et la nécessité d'un appui structuré et concerté en faveur de cette unité fondamentale de toutes les sociétés. L'ONU a aussi contribué à l'organisation d'un Forum mondial des organisations non gouvernementales sur l'Année internationale de la famille, juste avant que l'Assemblée générale ne lance officiellement l'Année en décembre 1993. La célébration de l'Année internationale de la famille est généralement considérée comme le point de départ d'un processus à long terme. C'est ce que confirment les plans d'action détaillés et de vaste portée qui ont été mis en place à l'échelon national dans quelque 150 États Membres, sous la direction d'organes nationaux de coordination.

133. L'une des activités prévues dans l'Action 21 était l'organisation de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994. Cette conférence et ses résultats marquent une étape décisive dans la coopération internationale pour le développement. La Conférence, que j'ai inaugurée, a débouché sur l'adoption de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et a recommandé à l'Assemblée générale d'entériner ces documents à sa quarante-neuvième session. La Déclaration de la Barbade contient un certain nombre de principes et de dispositions importants concernant la situation économique, sociale et environnementale propre aux petits États insulaires en développement. Le Programme d'action présente des principes d'action dans 14 domaines prioritaires convenus et définit un certain nombre de mesures et politiques concernant la planification de l'environnement et du développement que les petits États insulaires en développement pourraient mettre en oeuvre avec la coopération et l'assistance de la communauté internationale.

134. Le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social qui doit avoir lieu à Copenhague a tenu à New York, en 1994, deux sessions de fond en vue d'élaborer les conclusions du Sommet. La première de ces

sessions a eu lieu du 31 janvier au 11 février 1994 et la seconde du 22 août au 2 septembre 1994. Un secrétariat ad hoc a été créé au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable pour faciliter le processus préparatoire et les travaux de fond du Comité préparatoire.

135. Deux réunions organisées au cours du deuxième semestre de 1993, l'une à La Haye sur l'intégration sociale et l'autre à Saltsjöbaden (Suède) sur l'expansion de l'emploi productif, ont apporté une importante contribution à la définition des questions fondamentales qui doivent être examinées lors du Sommet.

136. En 1993-1994, le Département a continué d'être responsable de la coordination et de l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il a établi des rapports en vue du débat consacré par l'Assemblée générale à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, aux flux de ressources financières à destination de l'Afrique et à la création du fonds de diversification pour les produits de base en Afrique.

137. La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique a été tenue sous les auspices du Gouvernement japonais les 5 et 6 octobre 1993. Elle a débouché sur une déclaration adoptée par consensus dans laquelle les participants ont de nouveau pris un engagement politique à un niveau élevé en faveur du développement en Afrique et présenté des idées pour un nouveau partenariat entre les pays africains et la communauté internationale.

138. À la suite d'un examen préliminaire du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, effectué par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, le Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique a été révisé en 1994 pour assurer l'intégration des efforts menés par les différents programmes, fonds et institutions spécialisées. En 1994, le Comité administratif de coordination consacrera également une partie de sa session d'automne à l'examen d'un document directif sur le redressement économique et le développement de l'Afrique.

139. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, dirigé par M. Jean-Claude Milleron, est, au Secrétariat, l'organe central pour l'élaboration des données économiques et sociales et l'analyse des politiques et tendances en matière de développement. Depuis sa création en février 1993, le Département s'est avéré un mécanisme précieux pour favoriser l'intégration d'activités comme l'analyse des politiques, la collecte de données économiques, démographiques, sociales et écologiques et les activités consultatives et activités de

formation correspondantes. Le Département exécute également des projets de coopération technique dans les domaines des statistiques et de la population.

140. Constatant qu'il importait d'adopter une approche plus intégrée de l'analyse du développement, le Département a remplacé sa publication annuelle intitulée *Étude sur l'économie mondiale* par l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde*. Par ailleurs, il a lancé une série de documents de travail pour diffuser les résultats de ses recherches sur des questions courantes et nouvelles dans les domaines économique et social et des domaines connexes.

141. Pour mettre à la disposition des États Membres des données à jour, complètes et fiables, le Département a créé un nouveau système de gestion de l'information économique et sociale (UNESIS), qui a pour but d'améliorer la collecte, le traitement, le stockage, l'analyse et la diffusion de données statistiques. Il procédera à la mise en oeuvre progressive du Système en étroite coopération avec les commissions régionales et le Secrétariat. En intégrant diverses bases et systèmes de données existants dans un ensemble cohérent, UNESIS accroîtra l'efficacité générale des activités du Secrétariat dans les secteurs économique et social.

142. Les contributions méthodologiques du Département sont reflétées dans le Système de comptabilité nationale de 1993. Cette importante publication est le fruit d'une collaboration entre l'ONU, l'Union européenne, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Système permet aux États Membres de quantifier et d'examiner des questions importantes comme le développement durable, la pauvreté, l'emploi et la rémunération des femmes, la transition d'une économie planifiée à une économie de marché et la production dans le secteur non structuré. Dans le cadre général des comptes nationaux fourni par le Système, le Département a élaboré des concepts, des méthodes et des classifications supplémentaires pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement et des dépenses relatives à la protection de l'environnement. Ainsi qu'il est indiqué dans le manuel sur une comptabilité intégrée de l'environnement et de l'économie, cette activité fournit un appui essentiel aux activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des travaux relatifs au développement durable menés dans toute l'Organisation.

143. Le Département a contribué à la diffusion de données économiques et sociales en produisant la trente-huitième édition de l'*Annuaire statistique* sur CD-ROM et la publication intitulée *Guide to International Computerized Statistical Databases* sur disquette, et en élargissant le réseau d'infor-

mation en matière de population (POPIN) ainsi que la base de statistiques démographiques et sociales.

144. Le Département a collaboré avec le FNUAP aux travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population et le développement, en mettant l'accent sur l'élaboration de documents de fond, en particulier le suivi et l'examen du Plan d'action mondial sur la population et le projet de programme d'action de la Conférence. Il poursuit l'analyse des tendances et politiques démographiques, en vue d'achever la révision de 1994 des estimations et projections de la population aux niveaux mondial, régional et national.

145. Compte tenu de la nouvelle conception économique du développement, le Département renforce ses capacités dans le domaine des politiques micro-économiques, en concentrant ses analyses sur la façon dont le recours accru aux mécanismes du marché peut contribuer à la réalisation des objectifs des États Membres en matière de croissance et de développement. Les travaux du Département, que l'Assemblée générale a approuvés l'année dernière, sont axés sur le rôle joué par les marchés et le secteur privé pour accroître l'efficacité économique et stimuler la croissance.

146. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, dirigé par M. Chaozhu Ji, est le principal organe opérationnel du Secrétariat de l'ONU. Il remplit, au Siège, les fonctions de centre de coordination des activités visant à faciliter et appuyer la coopération technique afin de répondre aux besoins prioritaires des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, ainsi que des activités ayant pour objectif la création d'institutions et la mise en valeur des ressources humaines.

147. Le Département comprend deux divisions organiques, l'une chargée des politiques économiques et du développement social, l'autre de l'administration publique et de la gestion du développement. Il établit ses programmes de travail en fonction de ses capacités de fond dans les domaines de la planification du développement, des ressources naturelles et de l'énergie, de l'administration publique et des finances, compte tenu des compétences techniques nécessaires pour appuyer l'exécution et la gestion des projets. Ses priorités correspondent aux questions auxquelles l'ONU, les organes intergouvernementaux et les divers pays en développement doivent faire face dans les domaines de la conduite des affaires publiques et de l'administration publique.

148. Le Département fournit un appui technique et un appui en matière de gestion ainsi que des services consultatifs aux États Membres dans les domaines ci-après : a) politique et planification du développement; b) mise en valeur

des ressources humaines et développement social; c) planification et gestion des ressources naturelles et de l'environnement; d) planification et gestion énergétiques; e) conduite des affaires publiques et administration publique; f) finances publiques et gestion des entreprises; g) exécution nationale et création de capacités. Il fournit également des services fonctionnels aux groupes d'experts et organismes intergouvernementaux dans ces secteurs, notamment le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi qu'à d'autres groupes d'experts et ateliers techniques. Les principales activités analytiques menées par le Département à l'appui de ces groupes et ses activités de coopération technique sont décrites ci-après. Le contenu de son programme de coopération technique est examiné dans la section relative aux activités opérationnelles de développement.

149. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement continue à renforcer ses relations institutionnelles avec le PNUD, dont le Conseil d'administration exerce un rôle général de supervision sur ses activités de coopération technique, et avec les commissions régionales de l'ONU.

150. Le Département organise les Réunions d'experts chargées d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les réunions des services nationaux de recrutement et des services nationaux de bourses d'études, et leur fournit les services fonctionnels nécessaires. La Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies qui a eu lieu à Genève en octobre 1993 a mis l'accent sur le rôle essentiel que le programme devrait jouer en facilitant l'introduction d'améliorations stratégiques dans le système de conduite des affaires publiques des pays en développement et des pays en transition. La Réunion a recommandé que le Programme se concentre en particulier sur le renforcement des processus législatif, administratif et électoral, le rétablissement de l'administration civile, l'amélioration et la démocratisation des processus d'administration publique et le renforcement des liens avec le secteur public. Elle a demandé en outre que des innovations soient apportées à la gestion financière et à la mobilisation des ressources, et a mis l'accent sur la déréglementation des affaires publiques.

151. Lors de la réunion biennale des services nationaux de recrutement, qui a eu lieu au Caire du 29 mars au 2 avril 1993, les représentants de 64 pays et de 18 organismes des Nations Unies et autres organismes ont souligné l'importance du rôle joué par l'ONU dans la formation d'experts locaux. Conformément aux recommandations de la réunion, le Département a mis l'accent tout particulièrement sur les services consultatifs et sur la formation aux aspects métho-

dologiques de l'administration des projets ainsi que sur le perfectionnement des cadres.

152. Au cours de la période considérée, le Département a déployé de nombreux efforts pour faciliter la privatisation et favoriser l'esprit d'entreprise. En 1993, par exemple, il a produit une publication intitulée *Méthodes et pratiques de privatisation*, qu'il a largement diffusée auprès d'organismes gouvernementaux, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et de centres universitaires. En avril 1994, en coopération avec le Programme du PNUD pour le développement du secteur privé, l'Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises et le Conseil central des unions coopératives et des petites et moyennes entreprises du Viet Nam, il a organisé à Hanoi un atelier international pour aider les gouvernements et les organisations non gouvernementales à concevoir et appliquer des politiques visant à promouvoir l'esprit d'entreprise au niveau local dans les pays en développement dont l'économie est en transition.

153. Le Département a également lancé une nouvelle initiative touchant la gestion de l'aide et l'obligation redditionnelle, financée par sept donateurs et dirigée par un groupe de travail de donateurs et de pays hôtes. L'initiative vise à élaborer un cadre général pour harmoniser et simplifier les critères relatifs à la justification de l'emploi des fonds fournis par les donateurs au titre de l'assistance et à mettre au point un modèle généralement acceptable à cet égard, en vue de son adoption éventuelle par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, entre autres. Le Département est actuellement en train d'adapter ce cadre aux programmes de différents pays.

154. En 1993, le Département a achevé la mise au point d'un système informatisé de gestion économique, le Système intégré de planification et de gestion pour le secteur public. Ce système facilite l'analyse économétrique, la planification et le suivi par les organismes gouvernementaux des budgets nationaux et des programmes d'investissement. Il a été appliqué à des fins de démonstration en Angola, en Gambie, en Malaisie et en Arabie saoudite et peut désormais être installé dans les pays qui en font la demande.

155. Se fondant sur son étude de la fonction publique, en particulier en Afrique, le Département est en train d'élaborer des directives sur l'amélioration des politiques concernant les membres de la fonction publique et la rationalisation des systèmes de fonction publique. En coopération avec le Gouvernement marocain et le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement, le Département a organisé en juin 1994 une Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique. Lors de cette réunion, plus de 40 participants ont fait le bilan d'expériences réalisées récemment dans l'application

de systèmes de gestion des ressources humaines et formulé des recommandations sur le développement et la gestion du secteur public en Afrique.

156. Le Département aide également à renforcer les mécanismes institutionnels, juridiques et financiers concernant les politiques de mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques. Ainsi, pour un projet exécuté dans le nord de la Chine, il a mis au point un système informatisé de programmes interactifs pour l'établissement de modèles relatifs à l'hydrologie, au fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau et aux entrées-sorties économiques correspondantes. Le système facilite la prise de décisions concernant les programmes d'investissement pour la gestion des ressources en eau dans le contexte d'autres objectifs économiques, sociaux et écologiques. Des modèles découlant de ce projet ont fait l'objet d'une démonstration lors d'un atelier de formation tenu à Beijing en novembre 1993.

157. En sus de ces programmes novateurs, le Département a axé son attention sur d'autres nouveaux domaines prioritaires importants, notamment la mise au point de programmes de protection sociale dans des pays sortant de périodes de conflit, comme la Croatie, et de programmes d'intégration d'anciens combattants en El Salvador, au Libéria et au Mozambique.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

158. Les travaux de la CNUCED, sous la direction de M. Carlos Fortin, ont été dominés au cours de l'année écoulée par l'examen à moyen terme du suivi donné à la huitième session de la Conférence tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en février 1991. L'examen effectué par le Conseil du commerce et du développement a confirmé que les décisions adoptées à la huitième session de la Conférence se sont traduites par une organisation plus efficace des activités de la CNUCED. Les fonctionnaires de haut niveau, représentants d'organisations internationales et experts de différentes disciplines qui ont participé aux discussions de la CNUCED ont apporté une contribution précieuse sur le plan technique et sur celui de l'orientation des politiques. L'approche pragmatique qui a caractérisé les réunions a facilité la recherche de domaines de convergence. Les cinq nouveaux groupes de travail spéciaux créés par la Conférence lors de sa septième session ont tous achevé leurs travaux en temps voulu et présenté une évaluation préliminaire de l'application de leurs programmes de travail respectifs au Conseil du commerce et du développement. Ils

ont identifié les questions appelant un examen plus approfondi au niveau intergouvernemental ainsi que les domaines dans lesquels l'assistance technique devrait être renforcée.

159. Dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'ONU dans les domaines économique et social, les programmes de l'ancien Centre sur les sociétés transnationales et du Centre sur la science et la technique sont désormais pleinement intégrés aux travaux de la CNUCED. De ce fait, la CNUCED est désormais chargée de la fourniture de services fonctionnels à la Commission des sociétés transnationales et à la Commission de la science et de la technologie au service du développement, qui relèvent du Conseil économique et social. La Commission des sociétés transnationales a récemment recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, son intégration dans le mécanisme institutionnel de la CNUCED, sous le nom de Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales, relevant de la CNUCED.

160. Au cours de la période considérée, le Conseil du commerce et du développement a adopté des conclusions sur diverses questions, notamment l'interdépendance, l'endettement, le commerce et l'environnement, les groupements d'intégration régionale, les négociations du Cycle d'Uruguay et le Programme d'action des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés.

161. Les discussions tenues par le Conseil du commerce et du développement sur l'interdépendance ont été fondées sur le *Rapport sur le commerce et le développement, 1993*, qui a suscité un vif intérêt parmi les délégations et les médias d'information nationaux et internationaux. Au cours des délibérations tenues au sujet du commerce et de l'environnement, l'accent a été mis sur la nécessité d'une coopération internationale en vue de la coordination des politiques, de manière à assurer leur transparence et leur cohérence. Les membres du Conseil ont souligné qu'il fallait éviter de recourir à des restrictions du commerce pour compenser des différences de coûts découlant de différences au niveau des normes et réglementations environnementales, l'application de telles restrictions pouvant conduire à des distorsions des échanges et intensifier le protectionnisme. Considérant le rôle particulier qui incombe à la CNUCED dans le domaine du commerce et de l'environnement, le Conseil est parvenu à un consensus sur la nécessité de «programmes d'écoétiquetage» pour tenir compte des intérêts des pays producteurs en matière de commerce et de développement durable.

162. En ce qui concerne les négociations du Cycle d'Uruguay, le Conseil du commerce et du développement a conclu que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans l'analyse et l'évaluation des résultats des négociations et qu'elle devrait établir des analyses de politiques générales

et offrir un cadre pour des délibérations intergouvernementales et la formation d'un consensus global sur les nouveaux thèmes apparaissant dans les relations commerciales internationales, tels que celui du commerce et de l'environnement et celui de la politique de concurrence. Le Conseil a également mis l'accent sur la nécessité d'instaurer une coopération constructive et efficace entre la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu de la complémentarité des fonctions de ces deux organisations.

163. Les discussions relatives au Programme d'action des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés étaient fondées sur le rapport de 1993-1994 concernant les pays les moins avancés, établi par le secrétariat de la CNUCED. Le Conseil a invité les donateurs à ajuster à la hausse les objectifs et les engagements d'aide figurant dans le Programme d'action. Il a également demandé à la CNUCED de procéder à un examen approfondi des incidences et des conséquences pour les pays les moins avancés de l'Acte final du Cycle d'Uruguay et de proposer des mesures pour éliminer tout déséquilibre. Il a recommandé à l'Assemblée générale qu'une réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme soit organisée du 26 septembre au 6 octobre 1995.

164. La Commission permanente des produits de base a tenu sa deuxième session à Genève en janvier et février 1994. Elle a examiné un certain nombre de domaines tels que le recours à des instruments de gestion des risques liés au marché; l'analyse de l'expérience acquise par différents pays en matière de diversification; la nécessité d'une assistance financière et technique pour permettre aux pays en développement de réaliser ce type d'analyse et la promotion du développement durable dans le domaine des produits de base.

165. La Commission permanente de développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement, a tenu sa deuxième session à Genève en juillet 1994. Elle a prié le secrétariat de la CNUCED d'établir dès que possible une base de données informatisée sur les mesures affectant le commerce des services pour appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour participer plus efficacement au commerce dans ce secteur. Elle l'a également invité à poursuivre son analyse des options qui s'offrent aux pays en développement pour renforcer leurs secteurs de services, de l'impact des subventions sur le commerce des services et des questions soulevées par les obstacles opposés à la circulation temporaire de personnes à travers les frontières nationales en tant que fournisseurs de services.

166. La Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté a tenu sa deuxième session à Genève en juillet 1994. Elle a adopté un certain nombre de recommandations

adressées au Sommet mondial pour le développement social au sujet des effets de l'expansion du commerce international sur l'atténuation de la pauvreté, de l'endettement et des effets des programmes d'ajustement structurel sur l'atténuation de la pauvreté.

167. Au cours de la période considérée, un certain nombre de réunions relatives aux produits de base ont été tenues sous les auspices de la CNUCED. La quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur les bois tropicaux (janvier 1994) a adopté l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux. Cet accord, impliquant un partenariat sur le plan économique aussi bien qu'écologique, est ouvert à la signature, au siège de la CNUCED, depuis le 1er avril 1994. La première session de la Conférence des Nations Unies sur le caoutchouc naturel s'est réunie sous les auspices de la CNUCED en avril 1994 et est parvenue à un consensus sur un certain nombre de questions. Elle a décidé de se réunir de nouveau en octobre 1994 pour examiner les questions en suspens. Le 22 février 1994, 27 pays et l'Union européenne, représentant 87 % des exportations mondiales et 55 % des importations mondiales de cacao, ont décidé de donner effet à l'Accord international de 1993 sur le cacao. D'autres réunions relatives aux produits de base tenues à Genève de mars à mai 1993 sous les auspices de la CNUCED avaient trait au minerai de fer, au tungstène et à la bauxite.

168. Le Comité spécial des préférences de la CNUCED a tenu sa session annuelle à Genève du 16 au 20 mai 1994. Il a étudié en particulier l'érosion de la marge préférentielle pour certains articles, due à la réduction des tarifs en application de la clause de la nation la plus favorisée à la suite des négociations d'Uruguay. Les échanges dans le cadre du Système général de préférences (SGP) ont augmenté, atteignant une valeur de 77 milliards de dollars en 1992. Le Comité a présenté un certain nombre de propositions novatrices et constructives visant à revitaliser le SGP, qui seront examinées dans le cadre du processus d'examen des orientations générales du Système prévu en 1995.

169. Le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives a tenu sa douzième session à Genève du 18 au 22 octobre 1993. Le document principal établi par le secrétariat avait trait aux politiques de concurrence et aux réformes économiques dans les pays en développement et autres pays. La session était consacrée à l'examen de questions précises telles que les mesures à prendre pour remédier à l'utilisation abusive de la puissance commerciale et les critères permettant d'évaluer les amendes à imposer en cas de violation des lois relatives à la concurrence.

170. Dans le cadre de l'évaluation des activités postérieures à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'occasion de

l'examen à mi-parcours, le Conseil du commerce et du développement a mis l'accent en particulier sur l'expérience utile que le mécanisme des groupes de travail spéciaux établi par la Conférence a permis d'acquérir. À sa huitième session, la Conférence avait supprimé plusieurs organes subsidiaires permanents et créé à leur place cinq groupes de travail spéciaux pour une période de deux ans. Le Conseil a décidé que dans la mesure où ceux-ci avaient examiné tous les éléments de leur mandat, ils pouvaient être remplacés par de nouveaux organes spéciaux. Trois nouveaux groupes ont donc été créés. Le premier examinera les liens entre le commerce, l'environnement et le développement, en accordant une attention particulière à la situation spéciale des pays en développement. Le deuxième analysera les liens entre le développement de l'esprit d'entreprise dans les pays et le processus de développement, en mettant l'accent en particulier sur le développement des petites et moyennes entreprises. Le troisième concentrera ses efforts sur les possibilités d'échanges dans le nouveau contexte commercial international. Il cherchera notamment à identifier les nouvelles possibilités découlant de l'application des résultats des négociations d'Uruguay pour aider les pays en développement et les pays en transition à en tirer pleinement parti.

171. En sus de l'appui fonctionnel qu'il a fourni aux réunions décrites ci-dessus et de la documentation qu'il a établie à leur intention, le secrétariat de la CNUCED a mené à bien ses travaux concernant un certain nombre de publications, notamment :

- a) *Le Rapport sur le commerce et le développement, 1994* (à paraître en septembre 1994);
- b) *Le Rapport sur les pays les moins avancés, 1993-1994*;
- c) *L'Annuaire des produits de base de la CNUCED, 1993*;
- d) *Le World Investment Report, 1994*;
- e) *Le Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1994*.

172. Le budget du programme de coopération technique de la CNUCED se chiffre à environ 20 millions de dollars par an. Le PNUD en est toujours la principale source de financement, mais les donateurs bilatéraux et d'autres sources de financement, notamment l'Union européenne, fournissent un montant croissant de ressources. Dans le cadre de ce programme, la CNUCED a continué à aider les pays en développement qui participaient aux négociations d'Uruguay et a exécuté des projets dans des domaines allant du développement du secteur des services et de l'utilisation du Système généralisé de préférences aux politiques en matière de concurrence et au transfert de techniques.

173. Le programme de la CNUCED pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du commerce et son programme d'aide aux pays en développement dans le domaine de la gestion de leur dette extérieure ont encore été améliorés au cours de la période considérée, en coopération avec la Banque mondiale. Les activités de coopération technique de la CNUCED portent également sur le secteur des assurances, diverses questions monétaires internationales et questions touchant les produits de base, les problèmes de transit des pays d'Afrique sans littoral et le secteur des transports maritimes, notamment le développement des services de transport maritime, l'aménagement portuaire, le transport multimodal et la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des transports maritimes. Au titre de son programme de coopération technique le plus important, la CNUCED a aidé plus de 50 pays à améliorer la gestion de leurs services douaniers dans le cadre d'un programme élargi d'efficacité commerciale. Elle a élaboré un logiciel pour la gestion des services douaniers et créé des centres commerciaux où sont concentrés tous les services gouvernementaux destinés aux exportateurs. De nouveaux progrès devraient être réalisés dans le domaine de la promotion de l'efficacité commerciale à l'issue du colloque sur l'efficacité commerciale qui doit avoir lieu en octobre 1994 à Columbus (Ohio).

3. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

174. Le PNUE, sous la direction de Mme Elizabeth Dowdeswell, poursuit la mise en oeuvre des éléments du programme Action 21, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992, qui ont trait à l'environnement. Dans les décisions qu'il a prises à sa dix-septième session, tenue à Nairobi du 10 au 21 mai 1994, le Conseil d'administration a demandé un examen général des activités et une réorientation du Programme, dont il a défini la mission comme suit :

«Jouer un rôle de direction et encourager un partenariat pour la protection de l'environnement, en inspirant les nations et les peuples, en les informant et en leur donnant les moyens d'améliorer la qualité de leur vie sans compromettre celle des générations futures.»

175. Dans l'esprit de cette nouvelle mission, le PNUE a adopté le cadre de son programme pour 1994-1995. En appliquant les décisions du Conseil d'administration, le Programme contribuera à réduire les chevauchements d'activité au sein du système des Nations Unies en forgeant des partenariats plus étroits avec les autres organismes et programmes concernés. Les activités du Programme seront axées plus directement sur la fourniture de services et

inspirées par les besoins et aspirations des gouvernements et autres bénéficiaires et partenaires. Dans le même esprit, grâce au renforcement du rôle institutionnel conféré aux bureaux régionaux dans la planification, l'élaboration et l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1994-1995, les capacités du Programme au niveau régional seront renforcées comme il est demandé dans Action 21 et dans la décision 17/28 du Conseil d'administration, sans que cela entraîne un affaiblissement de son rôle et de ses capacités au niveau mondial.

176. Le PNUE exerce actuellement les fonctions d'agent de coordination des activités dans deux domaines relevant des groupes sectoriels examinés par la Commission du développement durable en 1994 — la gestion des produits chimiques toxiques et la gestion des déchets dangereux. En outre, il coopère aux activités relevant de tous les autres groupes sectoriels. Il a déjà commencé à exercer ses fonctions de coordination des activités concernant la désertification et la diversité biologique, dans le cadre de la préparation de la session de 1995 de la Commission. Avec le PNUD et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, il a été désigné comme organisme principal pour la gestion des zones côtières.

177. Le PNUE continue de travailler dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'OMS, par l'intermédiaire du Programme international sur la sécurité des substances chimiques. Dans le cadre de ce programme, le PNUE a joué un rôle important dans la création du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à la Conférence internationale sur la sécurité chimique en avril 1994. Il contribue également à la réduction et à la gestion des déchets dangereux dans le cadre de son programme pour une production moins polluante.

178. Le PNUE assure le secrétariat de cinq conventions internationales : la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, se rapportant à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. En outre, il continue de coordonner et d'appuyer 13 programmes pour des mers régionales, dont neuf sont fondés sur des conventions régionales. Dans le cadre de ses fonctions de coordination prévues au chapitre 38 d'Action 21 et en application des décisions pertinentes du Conseil d'administration, le PNUE a aussi organisé, à Genève, du 20 au 23 mars 1994, la

première réunion de coordination des secrétariats des conventions relatives à l'environnement, à l'occasion de laquelle des principes généraux et un cadre institutionnel de coopération ont été définis.

179. Avec le PNUD et la Banque mondiale, le PNUE exerce les fonctions d'agent d'exécution pour le Fonds pour l'environnement mondial. Celui-ci est arrivé au terme de sa phase pilote et deviendra pleinement opérationnel lorsque l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial aura été adopté par les organes directeurs de tous les agents d'exécution. Le PNUE continue d'assurer le secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique, qui joue le rôle d'organe consultatif indépendant auprès du Fonds.

180. En collaboration avec le Centre international de calcul et diverses organisations non gouvernementales, le PNUE a mis en place des mécanismes de collaboration pour promouvoir l'application au niveau mondial de la Charte des entreprises pour un développement durable. Il a aussi été désigné, au sein des Nations Unies, comme l'organe responsable des activités entreprises au niveau mondial dans le domaine des ressources en eau douce.

181. Il est noté dans Action 21 que le PNUE doit avoir accès à des services d'experts plus nombreux et disposer de ressources financières supplémentaires pour pouvoir exercer les fonctions supplémentaires qui lui ont été désignées. En dépit de cette recommandation et du nouvel ordre de priorités que le Conseil d'administration a défini à sa dix-septième session pour le programme de 1994-1995, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la pénurie de ressources continue de faire obstacle aux activités dans un certain nombre de domaines comme l'énergie, l'hygiène de l'environnement, l'atmosphère et l'évaluation de l'environnement.

4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

182. Les travaux d'Habitat qui est placé sous la direction de M. Wally N'Dow, sont axés sur l'amélioration des conditions de vie au niveau des collectivités. L'accès à un logement, à des infrastructures et à des services adéquats est un élément essentiel à cet égard. Les travaux du Centre ont acquis un nouveau caractère d'urgence en raison, d'une part, de la crise qui sévit actuellement à l'échelle mondiale dans le domaine du logement et des infrastructures et qui frappe des centaines de millions de familles tant dans les zones rurales qu'en milieu urbain, et des bouleversements sociaux, économiques et écologiques liés à l'urbanisation rapide dans les pays en développement et, d'autre part, des destructions

et de la détérioration des établissements humains dans de nombreuses régions du monde, suite à des guerres, des troubles civils et des catastrophes naturelles.

183. Compte tenu de ces problèmes, la tâche principale du Centre au cours de l'année écoulée avait trois dimensions : aider les États Membres à adopter et appliquer des stratégies du logement permettant de rapprocher la communauté internationale de l'objectif d'un logement adéquat pour tous; aider les gouvernements à formuler et exécuter des politiques viables de développement des établissements humains dans un monde en urbanisation rapide; enfin, renforcer les moyens dont disposent les gouvernements et les collectivités pour appliquer ces politiques en matière de logement et de développement des établissements humains. Tout au long de la période considérée, Habitat s'est acquitté de cette tâche dans le cadre d'un programme intégré comprenant la fourniture de conseils, des activités de recherche-développement, de formation et de diffusion de l'information et des activités opérationnelles. Des activités d'assistance technique ont été entreprises dans 95 pays et se rapportaient à cinq grandes catégories : gestion urbaine; planification et gestion de l'environnement urbain; atténuation des effets des catastrophes et reconstruction; politique du logement; réduction de la pauvreté dans les zones urbaines. Parmi les principaux programmes exécutés, on peut citer le Programme de gestion urbaine, exécuté en association avec le PNUD et la Banque mondiale, qui vise à renforcer la contribution que les villes apportent au développement humain; le partenariat contre la pauvreté dans les zones urbaines (en association avec l'OIT) et plusieurs projets de reconstruction.

184. L'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, que l'Assemblée générale a adoptée en décembre 1988 et qui a été incorporée au programme d'Action 21 relatif aux établissements humains, continue d'être un élément central des activités de fond d'Habitat. Dans l'exécution de ces activités, le Centre est toujours guidé par le respect des principes de la Stratégie qui encouragent les gouvernements à adopter des politiques permettant à tous les acteurs du secteur public et du secteur privé (y compris les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les organisations féminines) de contribuer à l'amélioration des établissements humains et des conditions de logement, et à mettre en place des mécanismes pour suivre, au moyen d'indicateurs quantitatifs et d'indicateurs des politiques, les progrès réalisés à cet égard.

185. Habitat a concentré une grande partie de son attention sur l'Afrique, continent où l'urbanisation est particulièrement rapide et qui connaît à l'heure actuelle des mouvements d'une ampleur sans précédent de populations cherchant à fuir des régions dévastées par des troubles civils,

des guerres ou des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, ou soumises à des pressions environnementales et économiques. En conséquence, Habitat a renforcé l'assistance qu'il offre sur le plan technique et dans d'autres domaines aux pays africains et aux organisations régionales africaines, et fournit en particulier une assistance visant à renforcer les capacités de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans le domaine des établissements humains. Avec l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale, Habitat a lancé une grande initiative visant à fournir un appui sur le plan technique et dans d'autres domaines en vue de la mise en oeuvre des priorités du nouveau gouvernement en ce qui concerne les établissements humains.

186. En sus de son programme ordinaire d'activités, Habitat assurera le secrétariat de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui doit se tenir à Istanbul en juin 1996. La première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence a eu lieu à Genève du 11 au 21 avril 1994. Lors de l'ouverture de cette session, j'ai prononcé une allocution dans laquelle j'ai souligné l'importance de l'adoption d'un ensemble bien défini d'objectifs opérationnels pour le prochain «Sommet sur la ville». Le Comité préparatoire a approuvé ces objectifs, aussi bien pour la Conférence que pour ses réunions préparatoires, ainsi qu'un cadre pour les activités préparatoires qui doivent être entreprises à tous les niveaux d'ici à 1996. La session du Comité a débouché sur une conclusion importante, à savoir qu'à la suite d'une décennie de grandes conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, Habitat II devrait aider l'ONU à concrétiser les décisions et recommandations de ces conférences en lançant des initiatives à l'appui du développement durable.

187. La pénurie de ressources demeure l'obstacle le plus important auquel se heurte le Centre dans le cadre des préparatifs d'Habitat II. Il est en train de définir de nouveaux programmes multisectoriels, en les axant sur l'amélioration de la gestion urbaine, la gestion de l'environnement, le passage du stade des secours à celui de développement, et la réduction de la pauvreté, afin qu'ils soient plus conformes aux priorités actuelles de la communauté internationale en matière de développement, de manière à accroître les chances d'obtenir des ressources supplémentaires.

B. Activités opérationnelles de développement

188. S'il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies dirige ses activités opérationnelles de façon plus efficace et

plus cohérente pour réussir dans sa tâche de promotion du développement, elle ne pourra cependant pas s'acquitter de sa mission si elle ne dispose pas d'un niveau de ressources suffisant et stable. À cet égard, la forte baisse des ressources destinées aux activités opérationnelles est particulièrement inquiétante (voir diagramme 7). La question du financement des activités opérationnelles a été examinée à la reprise de la session de l'Assemblée générale, tenue du 20 au 24 juin 1994. Les ressources de base du PNUD se sont contractées de 15 %. Le montant des contributions versées à l'UNICEF a nettement baissé en 1993, avec une réduction de près de 150 millions de dollars par rapport au montant record de 688 millions de dollars (dont 262 millions de dollars sous forme de financement supplémentaire) qui avait été atteint en 1992. Les contributions au FNUAP ont diminué de 18,4 millions de dollars en 1993 par rapport à leur niveau de 1992, soit 238 millions de dollars. Quant aux ressources mises à la disposition du PAM, elles ont presque doublé au cours de ces dernières années, mais en 1993, les deux tiers environ de ces ressources étaient destinées aux secours d'urgence et non aux activités de développement.

189. Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social étudient les réformes à mettre en place pour améliorer l'efficacité et la coordination des activités opérationnelles. Ces travaux ont abouti à l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 47/199 du 22 décembre 1992 et 48/162 du 20 décembre 1993. Conformément à ces résolutions, plus de 40 pays ont entrepris d'élaborer des notes de stratégie nationale destinées à fournir un cadre de programmation de la contribution du système des Nations Unies aux plans, priorités et stratégies des pays bénéficiaires. Toujours au niveau des pays, des progrès considérables ont été faits dans plusieurs domaines : application de l'approche-programme, recours accru à la modalité de l'exécution nationale, qui va de pair avec l'obligation de rendre des comptes, mise en commun des locaux et des services, évaluation et renforcement des fonctions du coordonnateur résident et élargissement de la base de recrutement à ce poste.

190. Dans sa résolution 48/209 du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a apporté de nouvelles précisions concernant le fonctionnement des bureaux extérieurs des Nations Unies, dans le cadre des efforts visant à unifier la présence du système des Nations Unies, à améliorer le rapport coût-efficacité et à répondre aux besoins particuliers des nouveaux bénéficiaires, tout en tenant compte des exigences de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement.

1. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

191. Au cours de la période considérée, le réseau mondial du PNUD, qui est dirigé par M. James Gustave Speth, a été étendu à 175 pays et territoires, desservis par 132 bureaux extérieurs. Ces bureaux s'occupent aussi bien de la coordination des activités opérationnelles de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement que des activités humanitaires en cas de situation d'urgence.

192. Le PNUD continue de fournir ses services dans le respect des principes de la neutralité politique et de la souveraineté des pays bénéficiaires des programmes, ce qui lui permet de collaborer véritablement aussi bien avec les dirigeants politiques qu'avec les dirigeants de la société civile.

193. En 1993, les contributions volontaires des États Membres aux ressources de base du PNUD se sont élevées à 910 millions de dollars des États-Unis. Les contributions aux autres ressources — fonds gérés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale, participation aux coûts et contributions de contrepartie versées en espèces par les gouvernements — ont porté le montant total des fonds gérés par le

PNUD à plus de 1,4 milliard de dollars (voir diagramme 8). On constate surtout une augmentation constante des fonds versés en vertu d'accords relatifs à la participation aux coûts. En 1973, ces fonds ne représentaient que 0,28 % des ressources totales du PNUD. En 1983, leur part était passée à 12 % du total des ressources et, en 1993, elle était de 26 %. Le montant total des dépenses au titre des programmes relevant des activités de coopération technique s'est élevé à environ 1 milliard de dollars en 1993.

194. Dans sa décision 90/34, le Conseil d'administration a prié instamment le PNUD de concentrer ses interventions dans les six domaines suivants : lutte contre la pauvreté, gestion du développement, coopération technique entre pays en développement, environnement et gestion des ressources naturelles, participation des femmes au développement et technologie au service du développement. Le PNUD a donc axé les programmes du cinquième cycle (1992-1996) sur la création et le renforcement de capacités nationales dans ces six domaines et a mis au point divers outils et procédures permettant de mieux tirer parti des ressources nationales et externes destinées au développement, en vue de la réalisation de ces objectifs.

195. Pour aider les pays à gérer eux-mêmes le processus de développement conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, le PNUD a activement encouragé le recours à la modalité de l'exécution nationale pour les programmes bénéficiant de son assistance. En 1993, 40 %

environ des dépenses du PNUD au titre des programmes ont été consacrées à des projets ou programmes exécutés selon cette modalité, ce qui a représenté un montant de 411 millions de dollars, soit 23 % de plus qu'en 1992. Le PNUD a également encouragé le recours à des spécialistes nationaux dans le processus de développement. Alors qu'en 1987 les programmes réalisés avec l'assistance du PNUD employaient 8 417 experts internationaux pour 4 893 experts nationaux, ces chiffres étaient respectivement de 8 165 et 20 244 en 1993. Cette augmentation spectaculaire du nombre d'experts nationaux par rapport au nombre d'experts internationaux témoigne des efforts déployés par le PNUD à cet égard.

196. Le PNUD s'est efforcé de chercher des appuis en dehors des partenaires traditionnels que sont les gouvernements centraux en s'adressant aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux organisations de la société civile en général. Des organisations non gouvernementales ont notamment pris part à des programmes exécutés avec l'assistance du PNUD, comme par exemple le programme des partenaires du développement, le réseau Afrique 2000 et le Fonds pour l'environnement mondial, et en ont bénéficié.

197. Le PNUD a aussi porté une attention particulière à l'élaboration des politiques, à la formulation de programmes et à la gestion dans le domaine du développement, activités situées en amont qui lui permettent de tirer parti de l'avantage comparatif dont il jouit du fait de son objectivité, du caractère multisectoriel de ses activités et de son expérience mondiale, tout en faisant le meilleur usage possible de sa contribution financière relativement modeste.

198. L'une des activités du Programme consiste à renforcer les capacités nationales de coordination de l'aide à divers niveaux. À l'échelon national, il aide les gouvernements à élaborer des plans de développement et à définir des priorités et des plans sectoriels. Il s'attache également à renforcer les capacités des services gouvernementaux responsables de la coordination de l'assistance extérieure, au moyen notamment de l'analyse et de la programmation nationales de la coopération technique (NATCAP), et à aider les gouvernements à organiser des tables rondes avec les pays donateurs. Dans le cadre du processus des tables rondes, le PNUD coopère avec 27 pays parmi les moins avancés qu'il aide à mobiliser des ressources extérieures, et facilite le dialogue avec les principaux donateurs. À l'échelon opérationnel, l'utilisation des ressources du PNUD comme capitaux d'amorçage, ainsi que la formulation et l'application des programmes du PNUD, ont permis de créer un cadre en vue de la coordination des activités de développement conduites par plusieurs donateurs et plusieurs organismes nationaux.

199. En application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, le PNUD a pris un certain nombre de mesures pour renforcer le système des coordonnateurs résidents. Il a formulé plusieurs propositions visant à renforcer la coordination au niveau des pays dans des domaines comme la dotation en personnel de la fonction de coordination et le choix des coordonnateurs résidents parmi les meilleurs candidats. Conformément aux dispositions de la résolution 47/199, les membres du Groupe consultatif mixte des politiques — le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, le PAM et le Fonds international de développement agricole (FIDA) — se sont mis d'accord sur des procédures de sélection des représentants/coordonnateurs résidents du PNUD dans un groupe plus large de spécialistes du développement qualifiés.

200. Les efforts du PNUD pour concentrer davantage l'aide, développer l'exécution nationale et les interventions en amont et renforcer l'approche-programme et la coordination au niveau des pays supposent une décentralisation de la prise des décisions. C'est pourquoi le Programme délègue de plus en plus à ses représentants résidents les décisions relatives au personnel, aux questions administratives et aux programmes. Les mesures de décentralisation ont été complétées par des mesures visant à renforcer les mécanismes en matière d'établissement de rapports et d'obligation redditionnelle.

201. À la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en 1992, le PNUD a lancé l'initiative «Capacités 21» pour aider les pays à donner suite au programme Action 21 dans des plans d'action nationaux visant à l'instauration d'un développement écologiquement durable. Avec des annonces de contributions qui s'élèvent actuellement à 40,5 millions de dollars, des projets s'inscrivant dans le cadre de Capacités 21 sont en cours dans 18 pays, dont la Bolivie, le Cameroun, le Chili, la Chine, la Colombie, la Gambie, le Honduras, le Liban, les Philippines, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et le Soudan. Des projets sont également en cours d'exécution dans le cadre de deux programmes régionaux intéressant le Pacifique et les Caraïbes.

202. L'exécution des activités entrant dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial relève de la responsabilité du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale, qui sont conjointement responsables de la gestion du Fonds, conformément à Action 21. Le PNUD est plus particulièrement chargé à cet égard de mettre sur pied et de gérer les programmes de renforcement des capacités, les activités de préinvestissement, l'assistance technique et les travaux de recherche ciblés. Le PNUD gère actuellement — depuis la phase pilote — un portefeuille de 55 projets d'une valeur de 270 millions de dollars. En mai 1994, le Conseil d'adminis-

tration du PNUD a adopté l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial comme base de sa participation au volet opérationnel du Fonds.

203. En mars 1994, après deux années de négociations sur la restructuration du Fonds, les gouvernements ont adopté l'instrument, dans lequel sont définies les modalités de direction du Fonds. À la même réunion, les ressources du Fonds ont été reconstituées à un niveau de plus de 2 milliards de dollars pour la période de trois ans allant de 1994 à 1997. La restructuration visait à assurer l'universalité, la transparence et une plus large participation, conformément aux principes énoncés dans le chapitre 33 d'Action 21.

204. Le Fonds, tel qu'il a été restructuré, est doté d'une assemblée des participants qui regroupe tous les États membres et qui se réunira une fois tous les trois ans. Le nouveau Conseil, qui comprend 32 membres, a été établi en juillet 1994, à la première réunion du Conseil du Fonds restructuré. Il a approuvé des dépenses d'un montant de 3 millions de dollars au titre du programme de petites subventions et un crédit du même montant pour financer huit études de faisabilité préalables à des investissements, toutes ces activités étant gérées par le PNUD.

205. En août 1994, l'Administrateur du PNUD a publié un plan stratégique détaillé devant servir de guide aux activités du Fonds gérées par le Programme. Ce plan fixe un programme d'action dans quatre grands domaines : la planification stratégique, la participation, la formation et les règles et procédures.

206. Le PNUD est l'un des quatre agents d'exécution du Fonds multilatéral aux fins de l'application du Protocole de Montréal à la Convention de Vienne, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Grâce à l'élaboration de programmes nationaux à des programmes de formation technique, à des projets de démonstration, au renforcement des institutions et à des projets d'investissement en matière de transfert de technologie dans le domaine des aérosols, des mousses, de la réfrigération, des solvants et des extincteurs, il aide 29 pays à diminuer progressivement ces substances. Les projets approuvés se montent à un total de 38 millions de dollars. Neuf programmes de pays ayant pour coordonnateur le PNUD ont été approuvés. C'est le programme de la Chine, d'un montant de 2,4 milliards de dollars, qui sert de modèle. Plus de 45 activités d'assistance et de formation techniques ont été menées à bien dans 15 pays. Cinq projets d'investissement en matière de transfert de technologie, qui ont permis d'éliminer 372 tonnes de substances appauvrissant la couche d'ozone, ont été réalisés.

207. En 1993, le PNUD a lancé un certain nombre d'initiatives en vue de renforcer les capacités nationales de recherche orientée vers l'action concernant l'épidémie de

VIH/sida. Les recherches portent notamment sur l'étendue et la nature des causes et des conséquences psychologiques, sociales et économiques de l'épidémie. Le PNUD s'efforce en particulier de lier la recherche à l'élaboration de politiques et de programmes. Le Kenya, la République centrafricaine, le Sénégal et la Zambie participent notamment à cette activité. Le PNUD cherche à faciliter la création de réseaux pour l'étude des questions de droit et d'éthique et des questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte de l'épidémie de VIH/sida en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin d'aider les pays à mieux y faire face sur le plan de l'éthique et sur le plan juridique. Le PNUD est, avec l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP, l'UNESCO et la Banque mondiale, l'un des six organismes associés au projet de programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida. Cette initiative a fait l'objet d'une importante résolution adoptée par le Conseil économique et social à la suite de décisions prises par les organes directeurs respectifs des six organismes (résolution 1994/24).

208. Le Programme d'assistance au peuple palestinien, dirigé par le PNUD, doit devenir l'un des principaux moyens d'acheminement de l'aide extérieure au développement destinée au gouvernement intérimaire palestinien en formation. Le PNUD a mis au point, en étroite collaboration avec les autorités palestiniennes, 34 projets de renforcement des capacités dans des secteurs comme l'administration, l'agriculture, l'industrie, l'urbanisation, le commerce, les statistiques, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'environnement.

209. Depuis 1980, le PNUD participe activement à la fourniture de capitaux aussi bien que d'assistance technique au peuple palestinien des territoires occupés. Avec un effectif de 70 personnes et des programmes dont le coût s'est élevé à 12 millions de dollars en 1993 et doit atteindre le double en 1994, le PNUD a fait un effort particulier compte tenu de l'ampleur des changements socio-économiques attendus.

210. Depuis 1993, le PNUD s'efforce, dans le cadre de sa stratégie en matière de programmes, de soutenir le développement des capacités techniques et administratives dans le secteur public et en particulier dans les nouvelles institutions. Il étend actuellement son assistance aux nouvelles structures institutionnelles, telles que le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction et le Bureau central de statistique. En menant à bien l'installation d'une usine de transformation des agrumes à Gaza, le PNUD a aussi cherché à encourager le développement par la création d'emplois.

211. À la suite de la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe), et des accords qui en ont

résulté, le PNUD a approuvé des projets de gestion de l'environnement à Gaza et de construction de logements destinés aux agents de l'administration palestinienne. Les activités récentes ont beaucoup profité de la collaboration étroite entre le PNUD et la Banque mondiale.

212. Le PNUD a été appelé à assumer des responsabilités plus grandes en matière de secours d'urgence et d'aide humanitaire en raison de sa présence dans nombre de pays et du rôle qui incombe au représentant/coordonnateur résident dans ces domaines. Des fonctionnaires du PNUD ont été détachés pour servir comme représentants spéciaux du Secrétaire général en Iraq, en Haïti et au Libéria. Le rôle joué par les actuels coordonnateurs résidents en Amérique centrale, en Angola, au Cambodge, en Éthiopie, au Libéria, au Rwanda, au Mozambique, en Somalie et au Soudan, ainsi que par leurs prédécesseurs, mérite tout particulièrement d'être signalé. Les interventions du PNUD se situent à des étapes différentes de l'évolution de l'aide — depuis les secours d'urgence jusqu'au développement — selon la situation particulière des pays. En Afghanistan, en Haïti, en Somalie et au Libéria, le PNUD n'en est pas encore arrivé à la phase du développement, alors qu'au Cambodge et en El Salvador, les activités de secours et de relèvement ont progressivement fait place à des activités à long terme de renforcement des capacités et de coopération axées sur le développement. Au Cambodge, par exemple, 50 millions de dollars ont été consacrés au titre du CIP aux activités de secours et de relèvement. Ces fonds ont servi à évaluer les besoins dans ces domaines, à mettre en place des mécanismes d'exécution et à mobiliser des ressources extrabudgétaires. L'expérience acquise dans ces derniers pays montre qu'il faut se préoccuper du développement même pendant les périodes de grands bouleversements afin d'éviter une dispersion des efforts et de permettre la reprise des activités normales sans retard.

213. Au cours des deux dernières années, le PNUD s'est attaché à promouvoir la notion de développement humain durable. Il a apporté son appui à près de 40 pays en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe et parmi les États arabes pour les aider à revoir leurs plans de développement sur la base de données détaillées et d'une analyse des groupes et des régions défavorisés. Il a recommandé à ces pays d'adopter des stratégies multidisciplinaires permettant de lier les priorités en matière de développement humain à la viabilité économique, sociale et politique et au respect de l'environnement. Ces stratégies reposent notamment sur l'instauration d'un partenariat entre les pouvoirs publics et la société civile et sur l'élaboration d'un consensus concernant les priorités et les objectifs en matière de développement. Elles ont permis de coordonner l'appui fourni par les organismes des Nations Unies en vue de la planification par pays. Le PNUD a entrepris de revoir ses

activités de coopération à tous les niveaux — mondial, interrégional, national et sous-national — afin d'œuvrer en faveur d'un développement humain authentique.

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

214. Sous la direction de M. James P. Grant, l'UNICEF poursuit ses efforts en faveur des enfants. Depuis l'ouverture de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, il s'est rapproché des objectifs concernant les enfants et le développement, tels que fixés dans la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1990 par le Sommet mondial pour les enfants et approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. L'élan acquis à cet égard est à la fois politique et opérationnel.

215. La rougeole est aujourd'hui à l'origine d'un peu plus d'un million de décès par an, contre plus de 2,5 millions en 1980. Le nombre de décès par déshydratation des suites de diarrhée est tombé de 4 millions par an en 1980 à moins de 3 millions par an. En 10 ans, le nombre de décès de nourrissons imputable au tétanos néo-natal est tombé de plus d'un million à légèrement plus de 500 000 par an. La poliomyélite a quasiment été éradiquée dans plusieurs régions du monde en développement. Le nombre de cas de dracunculose (maladie du ver de Guinée), qui s'établissait entre 5 et 10 millions par an dans les années 80, a été réduit à environ 500 000 en 1992. Dans le cadre d'une initiative visant à promouvoir l'allaitement au sein, 72 pays ont décidé de mettre fin aux livraisons gratuites ou à bas prix de substituts de lait maternel aux hôpitaux et aux maternités, tandis que 53 autres qui avaient déjà pris des mesures dans ce sens les ont maintenues.

216. Le mouvement vers la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant a conservé son dynamisme, sur la lancée de l'élan imprimé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui avait appelé à une ratification universelle dès 1995. Au 1er janvier 1994, 154 pays avaient ratifié la Convention. En outre, le Comité des droits de l'enfant est désormais pleinement opérationnel. À la fin de 1993, il avait reçu 31 rapports de pays et en avait examiné 17.

217. En réponse à la demande du Sommet mondial pour les enfants, 91 pays ont mis au point des programmes d'action nationaux en faveur des enfants. Ces programmes concernent quelque 85 % des enfants des pays en développement; leur taux de couverture est de 79 % pour l'ensemble des enfants du monde. Ils ont été étendus à l'échelon provincial et municipal et sont devenus, de ce fait, de plus en plus opérationnels. Chaque État de l'Inde et chaque province de la Chine élabore actuellement le sien; en Amérique latine et dans les Caraïbes, 16 des 23 pays dont

les activités ont été examinées mènent des programmes au niveau infranational.

218. Les chefs d'État et d'autres représentants de haut niveau des neuf pays les plus peuplés du monde se sont réunis à New Delhi, en décembre 1993. La Chine, l'Indonésie et le Mexique semblent se rapprocher de l'objectif tendant à ce que 80 % au moins des enfants en âge de fréquenter l'école primaire terminent leur scolarité. Le Brésil, l'Égypte et l'Inde progressent rapidement dans la même direction. Le Bangladesh, le Nigéria et le Pakistan ont certes davantage de chemin à parcourir pour atteindre cet objectif, mais on peut s'attendre à ce qu'ils fassent des progrès notables. Bien que cette réunion ait eu l'éducation pour thème principal, les participants se sont également intéressés aux stratégies appliquées en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'échelon mondial en matière de santé, de nutrition, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, stratégies dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

219. L'accord s'est fait sur un ensemble d'objectifs à atteindre dès la fin de 1995, pour montrer que le monde est fermement résolu à atteindre les buts fixés en ce qui concerne les enfants dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Sous l'impulsion de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), des réunions au sommet de l'OUA et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et de la Consultation ministérielle des pays d'Asie orientale et du Pacifique sur les objectifs relatifs aux enfants et au développement dans les années 90, ce consensus est apparu le 30 septembre 1993 à la Table ronde sur le respect des promesses faites aux enfants, organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Sept chefs d'État ou de gouvernement ainsi que les envoyés spéciaux et les ministres de 17 autres pays ont participé à cette table ronde, qui coïncidait avec le troisième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants.

220. Les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans la Convention sont plus sensibles dans certains pays et domaines d'activité que dans d'autres. Bien que la thérapie de réhydratation par voie orale ait fait ses preuves, plus d'un milliard de dollars sont toujours dépensés à des remèdes antidiarrhéiques dont la plupart sont inutiles, voire nocifs. Chaque année, les maladies diarrhéiques font 3 millions de victimes supplémentaires parmi les enfants. Or la plupart de ces morts tragiques pourraient être évitées grâce à une thérapie de réhydratation par voie orale. En outre, l'objectif d'éradication du tétanos néo-natal dès 1995 ne sera pas atteint si l'on n'accélère pas grandement le rythme des efforts consentis. L'accroissement de la mortalité liée à la maternité et la pneumonie, aujourd'hui première cause de décès chez les enfants, mérite également une attention accrue et des efforts redoublés.

221. Les pays industrialisés pourraient, en fournissant les ressources modestes nécessaires, montrer qu'ils sont collectivement résolus à soutenir l'effort dynamique consenti en faveur des enfants au niveau mondial. La plupart des pays en développement ont fait la preuve de leur attachement à cette entreprise. Avec les ressources dont ils disposaient, ils ont témoigné d'une remarquable volonté politique d'améliorer le sort de leurs enfants. C'est maintenant au tour des pays industrialisés de faire preuve de la même volonté, conformément à l'engagement qu'ils ont pris lors du Sommet mondial pour les enfants de réviser leur budget d'aide au développement (voir diagramme 9).

3. Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

222. En 1993, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), sous la direction du docteur Nafis Sadik, a appuyé des programmes de population dans 137 pays et territoires. Dans 58 de ces pays, le Fonds dispose d'un bureau extérieur, placé sous l'autorité d'un directeur de pays. En 1993, le FNUAP a approuvé 480 nouveaux projets, pour un montant total de 72,4 millions de dollars. Sont inclus dans ce montant 368 nouveaux projets de pays d'un coût total de 60,4 millions de dollars, soit 36,8 % du montant total des ressources consacrées aux projets de pays, qui s'élève à 164,1 millions de dollars. Les ressources affectées à des projets de pays en cours se sont chiffrées à 103,7 millions de dollars, soit 63,2 % du total des ressources consacrées aux projets de pays. Les pays prioritaires ont reçu 119 millions de dollars, soit 72,5 % du montant total des ressources allouées aux programmes et projets de pays en 1993. Cette année, 473 projets d'un coût total de 42,4 millions de dollars, soit 25,8 % du montant total des ressources allouées aux projets de pays, ont été directement exécutés par des gouvernements.

223. En 1993, on a procédé à une mise à jour de l'étude portant examen et évaluation du FNUAP réalisée en 1989, et on a recherché les causes déterminantes du succès ou de l'échec des programmes démographiques nationaux. Il est apparu à cette occasion que, dans un grand nombre de pays

en développement, l'essor des programmes démographiques et la baisse du taux d'accroissement annuel de la population étaient en partie imputables à la volonté politique du gouvernement et à son attitude résolue. Avec l'assistance du Fonds, la plupart de ces pays s'étaient dotés des moyens institutionnels nécessaires pour recueillir et analyser des données relatives à la fécondité, à la mortalité, aux migrations et à la répartition de la population. Ils se servent de ces données pour planifier et exécuter leurs politiques et programmes de population et de développement. Des progrès restent à faire en ce qui concerne la prise en compte des particularités institutionnelles et socio-culturelles de chaque pays lors de la formulation de politiques et stratégies démographiques. À l'avenir, le Fonds élargira sa base de ressources et encouragera les gouvernements à mener les travaux de recherche d'orientation pragmatique, les enquêtes démographiques et les études socio-culturelles que réclame la situation.

224. Pendant la période considérée, le FNUAP s'est principalement employé à élargir la portée des programmes, de façon à aborder les soins de santé génésique de façon plus intégrée. Ce faisant, il a prêté une attention accrue aux besoins des femmes et au développement de leur potentiel et mis l'accent en particulier sur leur condition économique et sur les rapports qui existent entre leurs activités économiques et leur comportement procréateur. La femme doit être au centre des préoccupations en matière de santé génésique et de planification familiale.

225. Le FNUAP s'est efforcé de renforcer et de perfectionner son processus de programmation, en mettant l'accent sur ses aspects stratégiques et sur l'assistance nécessaire au niveau des grandes orientations et sur le plan technique. L'année dernière, le Fonds a continué d'examiner les points pertinents de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en particulier ceux qui ont trait à la note de stratégie nationale, à l'harmonisation des cycles de programmation, à l'approche-programme, à l'exécution nationale, au renforcement des capacités nationales, à la décentralisation et à la formation. Dans ces domaines comme dans d'autres, il a continué de collaborer étroitement avec ses partenaires parmi les institutions et organismes des Nations Unies.

226. Le FNUAP a revu ses directives opérationnelles en matière de décentralisation en 1993 et s'est considérablement déchargé sur les bureaux extérieurs du pouvoir d'approuver les programmes. À titre expérimental, il leur a même entièrement délégué cette responsabilité en Algérie, au Bangladesh, au Burkina Faso, en Éthiopie, au Honduras, au Malawi, au Pakistan, au Pérou, aux Philippines, en République arabe syrienne et au Sénégal, ainsi que dans la sous-région du Pacifique, et prévoit d'en faire autant dans d'autres pays si cette expérience pilote se révèle concluante.

227. C'est essentiellement par l'intermédiaire de ses équipes d'appui que le Fonds fournit une assistance technique au niveau des pays. Huit de ces équipes sont actuellement opérationnelles. Leur activité est complétée par celle des experts et des coordonnateurs en poste à l'ONU et dans ses commissions régionales, au siège des différentes institutions spécialisées du système des Nations Unies et dans les bureaux régionaux de l'OMS. Au cours de 1993, ces équipes d'appui ont dépêché des missions dans près de 100 pays et ont participé à des opérations d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies ainsi qu'à l'étude de projets tripartites. Elles ont également aidé à formuler et évaluer certains projets de pays et prêté assistance aux bureaux extérieurs du FNUAP en matière de suivi des programmes de pays.

228. La Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994, sera la première conférence des Nations Unies organisée expressément pour examiner les questions démographiques dans leur rapport avec le maintien de la croissance économique, le développement durable, l'atténuation de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et la santé génésique. Pour la communauté internationale, ce sera la dernière occasion d'examiner collectivement, au XXe siècle, les graves problèmes que posent la population et le développement, ainsi que les rapports qui existent entre ces deux questions. Cette conférence a pour objectif de forger un consensus international sur un plan d'action portant sur 20 ans, qui fait de la solution des problèmes démographiques un élément fondamental du développement durable. Ce consensus devrait notamment se faire sur l'idée que les politiques et programmes démographiques ont pour objet d'aider les hommes, les femmes et les enfants à satisfaire leurs besoins et à exercer leurs droits individuels.

229. Le mandat confié à la Conférence internationale sur la population et le développement est délibérément plus large que celui qu'avaient reçu les précédentes conférences sur la population, car la communauté internationale est de plus en plus consciente du fait que les changements démographiques, la pauvreté, l'inégalité, les modes de consommation et les menaces qui pèsent sur l'environnement entretiennent des rapports si étroits qu'il est impossible de les considérer isolément. Deux thèmes principaux sont à l'ordre du jour : la pleine intégration des questions démographiques au problème du développement et la place centrale occupée par l'être humain dans le processus de développement.

230. La troisième et dernière session du Comité préparatoire de la Conférence s'est tenue à New York du 4 au 22 avril. Cette session, à laquelle ont assisté les délégations de 170 pays et près de 1 000 représentants d'organisations non gouvernementales, a marqué le point culminant de trois

années de préparatifs intensifs et approfondis à l'échelon national, régional et mondial. Le Programme d'action dont la Conférence est saisie fixe des objectifs précis, évalue les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre ces objectifs et décrit le rôle que devront jouer les gouvernements, la communauté internationale, les groupes non gouvernementaux et d'autres encore.

231. Sur le plan des programmes, la Conférence aura des répercussions majeures. Comme le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont elle partage bien des objectifs, la Conférence internationale sur la population et le développement ne sera source de progrès que si les gouvernements, les collectivités locales, le secteur non gouvernemental et la communauté internationale se montrent fermement résolus à donner une expression concrète à ses recommandations.

232. Outre les travaux préparatoires à la Conférence, qu'il mène en étroite collaboration avec la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et avec le soutien actif des commissions régionales et de la plupart des programmes et organismes des Nations Unies, le FNUAP aura fort à faire dans l'année à venir. La communauté internationale ne peut encore mesurer avec précision ni les besoins estimatifs mondiaux en matière de contraceptifs ni les ressources qui seront nécessaires pour y répondre. Le Fonds s'efforcera d'adopter une approche intégrée à l'égard des soins de santé génésique, de renforcer les politiques et procédures qui permettent d'adapter les ressources à l'évolution des besoins au niveau national, d'améliorer la planification stratégique et l'exécution des programmes, et de mobiliser des ressources supplémentaires afin d'aider les différents pays à satisfaire leurs besoins fondamentaux en matière de programmes démographiques nationaux. Le FNUAP s'attaquera également aux problèmes spécifiques que pose le vieillissement des populations et s'emploiera à élaborer des mesures en faveur des réfugiés et des nouveaux migrants, à prêter assistance à ces groupes de population et à leur fournir les services dont ils ont besoin.

4. Programme alimentaire mondial (PAM)

233. Le PAM, qui est l'organisme des Nations Unies chargé de l'aide alimentaire et que dirige Mme Catherine Bertini, est particulièrement bien placé pour apporter une aide aux pauvres et aux affamés aussi bien dans les situations d'urgence que dans le cadre des efforts de développement. Les situations d'urgence nécessitent une action immédiate visant en priorité la sécurité alimentaire, mais au-delà de l'urgence, il faut songer aux défis de l'avenir. L'aide alimentaire apportée dans le cadre de l'assistance

humanitaire doit laisser place à terme à l'aide alimentaire en vue du développement avec pour objectif, en temps de paix, l'autosuffisance alimentaire. Comprendre comment on passe de l'urgence au développement et agir en conséquence est l'un des grands projets de réflexion et d'action pour les hommes de notre temps.

234. Avec des dépenses totales qui se sont montées à 1,6 milliard de dollars en 1993, le PAM constitue pour les pays en développement l'une des principales sources d'assistance sous forme de dons au sein du système des Nations Unies. Ces dépenses ont été réparties entre les secours d'urgence (69 %), les projets de développement (25 %) et les dépenses d'administration et d'appui aux programmes (6 %).

235. En 1993, 47 millions de personnes démunies ont directement bénéficié de l'assistance du PAM. Sur ce total, 29 millions étaient des victimes de catastrophes et 18 millions bénéficiaient de projets de développement conduits avec l'assistance du Programme. Il s'agissait, pour la plupart, de femmes et d'enfants pris dans des situations d'urgence causées par la guerre ou la sécheresse, pris en charge dans le cadre de plans d'amélioration de la nutrition et de la santé ou bénéficiant de programmes d'instruction élémentaire et de formation.

236. La plus grande partie des secours d'urgence distribués par le PAM sont allés aux victimes de catastrophes d'origine humaine et non de catastrophes naturelles. En 1993, près de 50 % des engagements du Programme au titre des secours ont bénéficié à des pays confrontés à des difficultés graves et généralisées en Afrique subsaharienne et 30 % aux pays de l'ex-Yougoslavie, sous forme de contributions qui sont venues s'ajouter à celles dont disposait le Programme pour les pays en développement. Le PAM est venu en aide à presque tous les réfugiés menacés par la famine, couvrant près du tiers de la population mondiale de réfugiés en 1993. Il est aussi venu en aide à plus de 80 % des personnes déplacées, ou du moins de leur nombre estimatif.

237. À la fin de 1993, le nombre de projets de développement bénéficiant de l'aide du Programme était de 237, ce qui représentait au total un engagement de 2,8 milliards de dollars. L'Afrique a continué de drainer, en 1993, la plus grande partie de l'assistance au développement du PAM (41 %), l'Asie venant ensuite avec 39 %, puis l'Amérique latine et les Caraïbes avec 20 %.

238. L'intégration des activités s'inscrivant dans le continuum secours-développement (prévention des catastrophes, préparation, atténuation des effets, secours et relèvement) demeure l'une des principales préoccupations du PAM. De même qu'il a introduit des éléments d'atténuation des effets des catastrophes dans les projets de développement, le PAM a insisté davantage sur le renforcement des capacités lors

des opérations de secours. Des donateurs ont mis à la disposition du Programme des ressources spécialement destinées à financer de nouvelles études et expériences dans ces domaines.

239. Du fait qu'il dispose d'un réseau de bureaux extérieurs et en raison de ses compétences techniques dans les domaines de la logistique et des transports, le Programme a été appelé à prendre la direction d'un certain nombre d'opérations complexes au nom de la communauté internationale. C'est ainsi, par exemple, qu'il a organisé à l'échelon régional des opérations de secours destinées à approvisionner en rations alimentaires de base d'anciens soldats, des populations rapatriées et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en différents endroits et à différents stades de leur réintégration. Le PAM a travaillé en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et avec des organisations non gouvernementales, souvent chargées de l'exécution de ce type de projets. Ces opérations complexes sont bien souvent facilitées par les programmes de développement déjà mis en place par le PAM.

240. L'organigramme du siège du Programme alimentaire mondial a été remanié de manière à améliorer l'appui aux activités sur le terrain. On a veillé en particulier à renforcer le Département des opérations. Près de 80 % du personnel permanent est réparti entre 85 bureaux extérieurs qui desservent plus de 90 pays en développement et constituent ainsi le plus vaste réseau mondial d'aide alimentaire.

241. À la demande de son organe directeur, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le PAM a entrepris une étude approfondie des politiques, des objectifs et des stratégies. Les conclusions de l'étude détermineront l'orientation des activités du Programme jusqu'à la fin de la décennie. Les préparatifs de l'étude ont donné lieu à de nombreuses consultations, non seulement avec les membres du Comité, mais aussi avec des personnalités éminentes, des universitaires, des praticiens de l'Organisation des Nations Unies et des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres organismes.

242. Un certain nombre de considérations importantes sont ressorties de ces consultations. Premièrement, l'éradication de la famine devrait être le principal objectif du Programme. Deuxièmement, le Programme doit faire porter essentiellement son action sur les pauvres victimes de la famine — qui sont-ils, où vivent-ils et quelles sont les causes de leur situation? Troisièmement, le PAM ne doit intervenir, à travers ses programmes et ses activités, que dans les situations où la fourniture d'aliments constitue un aspect essentiel de la solution. Compte tenu de ces considérations, le PAM devrait à l'avenir concentrer ses efforts sur les activités visant à assurer une protection de dernier recours aux populations en situation d'urgence; à favoriser la mise

en valeur des ressources humaines, au profit en particulier des femmes et des enfants, qui sont les plus vulnérables; et à donner aux pauvres sans emploi des possibilités de toucher des revenus et de se constituer un avoir. En bref, les activités du PAM devraient être conçues de manière à permettre aux pauvres et aux affamés de gagner leur autonomie et pour renforcer encore l'efficacité de ses travaux, le PAM devrait adopter une programmation par pays.

243. Le PAM a donné suite aux résolutions de l'Assemblée générale, en particulier aux résolutions 47/168 et 47/199 du 22 décembre 1992, et 48/162 du 20 décembre 1993. C'est ainsi qu'il a amélioré ses capacités d'intervention en cas d'urgence et renforcé les mécanismes de coordination des activités de secours et de développement sur le terrain, et qu'il s'est préparé à la réforme de la composition et du fonctionnement de son organe directeur. Le Programme a également renforcé les dispositifs de travail qu'il a mis au point avec le HCR. L'établissement de cartes des zones vulnérables, la formation aux interventions en situation d'urgence, les missions d'évaluation des besoins alimentaires, la conception de projets de développement, une utilisation inventive de l'aide alimentaire dans les situations d'urgence, les projets d'interventions rapides en vue du relèvement et la création d'équipes d'intervention rapide constituent d'autres éléments essentiels des activités entreprises par le PAM pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée.

244. À l'heure actuelle, trois postes de coordonnateur résident sont occupés par des fonctionnaires du PAM et ce nombre devrait s'accroître au cours des années à venir avec la mise en application de la politique d'élargissement de la base de recrutement décidée par le Groupe consultatif mixte des politiques.

5. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

245. Au cours de la période examinée, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui est placé sous la direction de M. Giorgio Giacomelli, a conduit ses activités sur la base d'une stratégie articulée sur trois niveaux correspondant aux échelons national, régional et mondial. À l'échelon national, le Programme a aidé plusieurs gouvernements, dont ceux de l'Inde, de la République démocratique populaire lao et de Sri Lanka en Asie, ainsi que de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou, en Amérique latine, à se doter d'un plan-cadre de lutte contre la drogue, c'est-à-dire d'un plan d'action

national qui donne la priorité qu'elle mérite à la lutte contre la drogue.

246. Le Programme a collaboré avec des gouvernements, notamment avec ceux des États baltes, en vue d'établir des mécanismes d'évaluation rapide de la toxicomanie au niveau des pays. Il a mis des juristes à la disposition de 27 pays africains, de 2 pays d'Asie du Sud-Est et de 7 pays d'Europe orientale et États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) souvent pour les aider à mettre leur législation en conformité avec les normes internationales. En 1993-1994, le Programme a assuré une formation et fourni un appui logistique aux parquets de Colombie et de Bolivie afin d'accélérer le jugement des affaires liées au trafic des drogues. En Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie et en Équateur, les forces de police chargées de la lutte contre le trafic des drogues et les services de douane ont bénéficié d'une formation et d'autres types d'aide pour renforcer l'efficacité des enquêtes.

247. Le Programme a aussi contribué au développement de la lutte contre la drogue au niveau régional. En octobre 1993, il a facilité la conclusion d'un accord associant la République démocratique populaire lao à la Chine, au Myanmar et à la Thaïlande dans le cadre d'un arrangement de coopération qui bénéficie de l'appui du Programme et qui a pour objectif la lutte contre le trafic des drogues. L'arrangement intéresse trois types d'activité : le développement de productions de remplacement, la réduction de la demande et le renforcement des institutions. Le mécanisme de coordination mis en place par le Programme en vue d'aider les pays d'Europe orientale, les pays baltes et la CEI à lutter contre la drogue est devenu entièrement opérationnel en 1993. La première activité conduite dans le cadre de ce mécanisme a été une évaluation internationale des problèmes et des besoins de la région dans le domaine de la lutte contre la drogue. En avril 1994, le Programme a signé avec l'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou un accord de coopération sous-régional prévoyant la mise en place, à partir d'octobre 1994, de programmes régionaux de formation qui s'adresseront aux policiers, aux douaniers, aux spécialistes de la réadaptation et aux représentants des médias responsables des campagnes nationales de sensibilisation. En mai 1994, les Gouvernements du Pakistan et de la République islamique d'Iran ont signé, sous les auspices du Programme, un accord de coopération sous-régional qui coïncidait avec le lancement d'un grand programme trans-frontière de lutte contre la drogue cofinancé par le Programme.

248. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues contribue à mettre en évidence les rapports entre l'abus des drogues, contre lequel la communauté internationale se doit de lutter en priorité, et d'autres problèmes auxquels elle est confrontée. En 1994, le Pro-

gramme a achevé une étude des liens entre l'abus des drogues et le développement, dans laquelle il attire en particulier l'attention sur la menace que représente le trafic illicite des stupéfiants pour les réformes économiques dans les pays en développement. Dans une autre étude, également terminée en 1994, le Programme analyse les incidences socio-économiques de l'industrie illicite des opiacés dans un pays d'Asie et note, en conclusion, que cette activité a notamment pour effet de creuser davantage les écarts de revenu dans le pays. Cette analyse empirique et intégrée des problèmes socio-économiques et de l'abus des drogues ouvre de nouvelles voies de réflexion. Le Programme a l'intention de rééditer l'expérience dans d'autres régions du monde. Compte tenu des liens de plus en plus étroits qui existent dans le monde actuel entre le développement et l'abus des drogues, l'arrangement signé en octobre 1993 par le Programme et le PNUD au sujet des modalités pratiques de leur collaboration permettra à l'un et à l'autre de mieux s'acquitter de leur mission respective.

249. Dans le domaine crucial de la réduction de la demande, l'assistance apportée par le Programme vise à renforcer la capacité des gouvernements en matière de collecte et d'analyse de données sur l'abus des drogues. En Amérique latine, le Programme a aidé la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Nicaragua, le Pérou et le Venezuela à réaliser des études de base sur la nature et l'étendue de l'abus des drogues dans ces pays. Au Pakistan, le Programme a sensibilisé le public aux dangers des drogues en mettant en place dans les écoles un programme intégré de réduction de la demande s'adressant aux élèves, aux enseignants, aux parents et aux responsables des collectivités. Le Programme a poursuivi les préparatifs du forum mondial sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la réduction de la demande de drogues, qui doit se tenir en décembre 1994. Il a également participé à des forums régionaux dans toutes les grandes régions du monde, contribuant ainsi à créer un réseau considérablement élargi d'organisations non gouvernementales disposées à collaborer avec lui en vue de prévenir l'abus des drogues.

250. Dans le domaine de la prévention du sida, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a lancé la phase d'exécution d'un programme national d'éducation préventive, qui fait partie d'un programme plus vaste de lutte contre le sida financé conjointement par le Gouvernement brésilien, la Banque mondiale, l'OMS, l'UNESCO et le Programme lui-même. Ce programme, en s'adressant aux toxicomanes qui se droguent par injection intraveineuse, vise à ralentir la progression de la pandémie. Au Viet Nam, le Programme a dirigé une étude sur les pratiques en matière d'injection de drogues afin d'aider le Gouvernement à déterminer dans quelle

mesure l'abus des drogues contribue à la contamination par le VIH.

251. Le montant total des dépenses du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur la période 1992-1993 s'est élevé à 153 millions de dollars, dont 92 % environ ont été financées au moyen de contributions volontaires. Sur ce montant, 120 millions de dollars ont servi à financer plus de 300 activités opérationnelles dans 50 pays. Face aux problèmes croissants que posent l'abus et le trafic de drogues dans le monde entier, j'appelle les États Membres à apporter l'appui politique et financier voulu à la poursuite des nouvelles priorités internationales dans le domaine de la lutte contre les drogues.

6. Programmes de coopération technique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

252. C'est le Département des services d'appui et de gestion pour le développement qui centralise, au Siège de l'Organisation, les activités de coopération technique pour le développement en faveur des pays en développement et des pays en transition. En 1993, le montant total des dépenses du Département au titre des projets s'est élevé à environ 126 millions de dollars, répartis entre plus de 700 projets dans une douzaine de secteurs. Sur ce total, 54 millions provenaient du PNUD. Le Département a consacré 44 % de ses dépenses à l'Afrique. Pour mener à bien ses projets, il a envoyé sur le terrain, au cours de l'année écoulée, quelque 1 200 consultants internationaux qui ont travaillé en collaboration avec le personnel national. Le Département peut faire appel, à travers le monde, à environ 4 000 consultants, 2 300 cabinets de conseil et 6 300 fournisseurs. Il aide par ailleurs les gouvernements à déterminer, sélectionner et acquérir les services et le matériel les mieux adaptés à leurs projets de développement et à renforcer leurs propres capacités en vue de la réalisation de ces projets. La formation est un élément essentiel de ces activités. En 1993, 3 300 personnes représentant plus de 100 pays ont bénéficié d'un stage de formation.

253. Le Secrétariat a entrepris, avec l'approbation de l'Assemblée générale, de décentraliser nombre d'activités vers les commissions régionales dans deux domaines qui intéressent tout particulièrement le Département : les services consultatifs et les ressources naturelles et l'énergie. Dans le domaine des ressources naturelles, les activités décentralisées seront dirigées par un conseil de gestion commun réunissant le Département, les commissions régionales et le PNUD, dans le cadre d'un programme de coopération technique intégré. Ces dispositions devraient

permettre à l'Organisation d'apporter une assistance beaucoup plus efficace et beaucoup mieux adaptée aux besoins.

254. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement a continué de renforcer ses liens structurels et fonctionnels avec le PNUD. Une équipe de travail commune a été créée en vue d'examiner les moyens de renforcer l'appui fonctionnel fourni au PNUD par le Département. L'équipe de travail s'intéresse plus particulièrement aux activités d'intérêt commun relatives à la prestation de conseils économiques aux pays d'Afrique, à la direction et à la gestion des affaires publiques, à l'aide au secteur privé et à l'assistance dans le domaine des ressources naturelles et de l'environnement. L'examen des programmes de travail des services chargés respectivement de ces différents domaines aboutit à la mise au point d'activités communes et d'autres formes de coopération. Le Département et le Programme renforceront en particulier l'appui qu'ils fournissent aux États Membres dans les domaines prioritaires du développement humain durable. De même, le Département et le Programme examinent les dispositions à prendre en vue de coordonner leurs activités avec celles du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD compte tenu des décisions et des recommandations récemment adoptées par le Conseil d'administration du PNUD au sujet de la place du Bureau dans l'organigramme de l'ONU. Il est proposé de créer au sein du Bureau des services d'appui aux projets un comité de coordination de la gestion et un groupe consultatif des utilisateurs, qui devraient permettre de faciliter la coordination.

7. Bureau des services d'appui aux projets

255. Dans le cadre des efforts visant à améliorer les résultats du secteur économique et social de l'Organisation, des propositions ont été avancées, puis révisées à lumière de consultations avec le Conseil d'administration du PNUD en vue de faire du Bureau des services d'appui aux projets, qui faisait jusque-là partie du PNUD, une entité distincte au sein de l'ONU, qui serait chargée des services d'exécution, des services de gestion et autres services d'appui, ainsi que de la supervision des projets et de l'administration des prêts au nom de l'Organisation. Le Bureau, qui est dirigé par M. Reinhard Helmke, ferait rapport au Secrétaire général et au Conseil d'administration du PNUD par l'intermédiaire d'un comité de coordination et de gestion ayant pour président l'Administrateur du PNUD et pour membres le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'administration et de la gestion et le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

256. Le Conseil d'administration du PNUD, qui suit les activités du Bureau dans le domaine de l'exécution des projets depuis 20 ans et les bénéficiaires des activités du Bureau, qui font sans cesse davantage appel à ses services, s'accordent à reconnaître que le Bureau se distingue par sa flexibilité, son efficacité et son caractère innovateur dans les services qu'il fournit aux pays en développement. Le Bureau continuera de mettre au point des modalités opérationnelles qui lui permettront de fonctionner sur la base de l'indépendance financière et selon les principes propres aux entreprises.

257. En 1993, le Bureau des services d'appui aux projets a géré un portefeuille de plus de 1 700 projets correspondant à un apport de 383 millions de dollars. Il a également exécuté 98 accords de services de gestion d'une valeur de 538 millions de dollars, conclus par le PNUD avec les bénéficiaires de dons bilatéraux ou de prêts accordés par des banques multilatérales de développement et avec les gouvernements bénéficiaires utilisant leurs propres ressources. Par ailleurs, avec un portefeuille qui atteint aujourd'hui 95 projets répartis dans 56 pays, le Bureau est désormais la principale institution coopérant avec le FIDA. L'ensemble des projets exécutés par le Bureau des services d'appui aux projets dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial et du Protocole de Montréal relatif à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a atteint en 1993 le nombre de 42, pour un total de 46 millions de dollars.

258. Pour renforcer son appui au développement des capacités nationales et assurer une présence plus près du site des projets, le Bureau a mis en place en Amérique centrale une unité pilote d'appui à la gestion qui a permis de décentraliser les services d'appui aux projets. Il poursuivra la décentralisation dans d'autres régions sur la base des enseignements qui seront tirés de cette expérience.

C. Activités de développement à l'échelle régionale

259. Le Secrétariat a créé en 1993 un groupe d'étude chargé d'examiner les possibilités de redéploiement des ressources et de décentralisation des activités dans les secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 48/228 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a appuyé un relèvement d'environ 40 à 60 % de la part des ressources allouées aux activités régionales au titre du programme ordinaire de coopération technique de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995. En conséquence, les services consultatifs financés par le budget ordinaire sont désormais essentiellement fournis par les commissions régionales (voir diagramme 11).

260. L'Assemblée générale a également approuvé les propositions visant à réaliser une large décentralisation des activités dans le domaine des ressources naturelles et de l'énergie, dans le cadre de dispositifs propres à assurer une gestion intégrée du fonctionnement de l'Organisation dans ces domaines. Lorsque ces mesures auront été entièrement mises en oeuvre, les commissions régionales participeront plus étroitement à la fourniture d'une assistance technique aux pays de chacune de leurs régions. L'Organisation devrait ainsi être mieux à même de répondre aux besoins de ses membres en matière d'appui au développement et d'améliorer son efficacité globale.

1. Commission économique pour l'Afrique (CEA)

261. La CEA, sous la direction de M. Layashi Yaker, a mené l'an passé ses travaux dans le cadre d'un environnement économique international marqué par l'absence générale d'expansion dans les pays industrialisés, la persistance des troubles civils, et des catastrophes naturelles de diverse nature dans plusieurs pays de la région. Comme on peut le constater d'après l'évaluation globale des conditions économiques et sociales de la région réalisée par la Commission dans le *Rapport économique sur l'Afrique, 1994*, ces facteurs ont eu des effets extrêmement préjudiciables sur les résultats économiques de la région africaine, en dépit de quelques succès notables.

262. La vingt-neuvième session de la Commission, qui coïncidait avec le trente-cinquième anniversaire de cette dernière, avait pour thème «La mise en place en Afrique des capacités cruciales pour la croissance accélérée et le développement durable». La Commission a examiné les questions liées aux capacités cruciales permettant de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques, la mise en valeur et l'utilisation rationnelles des ressources humaines,

le développement de l'esprit d'entreprise en vue de la gestion des secteurs public et privé, la mise en place et l'utilisation des infrastructures matérielles, l'exploitation des ressources naturelles, l'orientation des économies africaines vers la transformation et l'industrie manufacturière, la sécurité alimentaire, ainsi que la mobilisation et l'affectation judicieuses des ressources financières intérieures et extérieures. Le document directif publié par la Commission, à savoir le rapport préliminaire intitulé «Programme-cadre pour la mise en place et l'utilisation des capacités cruciales en Afrique» contient des recommandations détaillées et définit un cadre d'action dans les domaines prioritaires recensés plus haut.

263. Les services de conférence font partie intégrante des travaux du secrétariat de la Commission. En janvier 1994, la Commission a organisé à Addis-Abeba la première Conférence des ministres africains responsables du développement humain, à laquelle ont participé des représentants de haut niveau de 36 pays membres. Les participants ont examiné une position commune africaine sur le développement humain et social dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement social de 1994. Cette position a été présentée au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social à sa première réunion tenue à New York en février 1994.

264. Le secrétariat de la Commission prête assistance à ses États membres en vue de préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. À cette fin, il organise actuellement la cinquième conférence régionale africaine sur les femmes, qui se tiendra à Dakar en novembre 1994. Parallèlement, la Commission a collaboré à la réalisation des objectifs de la Conférence en contribuant à la création d'une Fédération africaine des femmes entrepreneurs. En outre, des études de faisabilité sont actuellement menées sur la création, en coopération avec divers partenaires éventuels, d'une banque africaine pour les femmes.

265. Durant l'année écoulée, aux fins de la consolidation de la paix à la suite de conflits, la CEA a envoyé des missions dans certains de ses États membres, à savoir en Érythrée, en Éthiopie, au Mozambique, au Rwanda et en Somalie. Les activités menées dans ces pays ont porté sur la reconstruction, le développement et l'identification des domaines dans lesquels il y avait lieu de fournir une assistance pour le redressement. Les besoins de ces États membres varient considérablement. Certains pays ont demandé une assistance pour leur permettre de mobiliser des ressources financières, tandis que d'autres ont sollicité un appui pour pouvoir redresser leurs institutions de gestion économique. D'autres encore ont besoin d'une assistance de plus vaste portée pour relever et mettre en valeur leurs institutions et leurs infrastructures économiques et sociales. La Commission s'est efforcée d'adapter ses interventions en

fonction de la diversité de ces besoins. Afin d'étayer ces efforts, elle a approuvé, lors de sa vingt-neuvième session, la création d'un fonds d'affectation spéciale en vue de la consolidation de la paix, du relèvement, de la reconstruction et du développement à la suite de conflits.

266. Au cours de la période considérée, plusieurs États membres ont bénéficié de l'assistance technique de la CEA. Cette assistance est fournie sous forme de subventions, essentiellement par l'intermédiaire du Groupe multidisciplinaire des conseils régionaux de la CEA. La fréquence et la diversité des demandes d'assistance technique adressées par l'intermédiaire du Groupe confirment aux yeux des membres de la Commission l'utilité d'une telle assistance. La CEA a également exécuté des projets sur le terrain dans plusieurs secteurs intéressant le développement, notamment l'industrie, l'agriculture, les transports et les communications, ainsi que la gestion de l'énergie et des systèmes d'information.

267. La CEA prête son assistance en offrant des services consultatifs techniques autonomes. De décembre 1993 à août 1994, des services consultatifs techniques ont été fournis à 16 États membres de la CEA et à 10 organisations intergouvernementales dans la région. Il s'agissait notamment de l'Union du Maghreb arabe, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, du Groupe intergouvernemental contre la désertification et la sécheresse, du Réseau de recherche sur la politique énergétique en Afrique, du Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement, du Système ouest-africain de documentation et d'information pour l'Afrique de l'Ouest, de la Recherche et du développement des cultures vivrières en milieu semi-aride, du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'Institut africain de développement économique et de planification.

268. Les États membres qui ont bénéficié des services consultatifs de la CEA ont été l'Algérie, le Botswana, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe. Ils ont demandé ces services dans des domaines tels que l'élaboration de plans de développement macro-économique; la mise en place de plans de gestion de l'environnement; la mise au point d'indicateurs en vue de la planification et du développement; la formation en comptabilité nationale; la rationalisation et le renforcement des structures ministérielles à vocation économique; l'évaluation des besoins en matière de développement de systèmes d'information; et le perfectionnement de la main-d'oeuvre technique.

269. La CEA collabore à l'application du Traité d'Abuja qui a porté création de la Communauté économique africaine. Peu après l'entrée en vigueur du Traité en avril 1994, la CEA a élaboré et présenté au mois de mai un document directif intitulé «Convergence des politiques en vue de la coopération et de l'intégration économique régionales : Application du traité portant création de la Communauté économique africaine». Dans ce rapport, la CEA a vivement engagé les États membres à harmoniser davantage leurs politiques générales et sectorielles afin d'accélérer l'intégration régionale.

270. C'est en vain que la Commission avait espéré l'annonce de contributions volontaires importantes au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique durant la neuvième période pour les annonces de contributions en 1993-1994. Les ressources extrabudgétaires de la Commission ont continué à diminuer, ce qui a limité sa capacité opérationnelle et la marge d'action dont elle a disposé pour faire face aux nouvelles priorités de ses États membres.

2. Commission économique pour l'Europe (CEE)

271. La CEE a continué, sous la direction de M. Yves Berthelot, à traiter des problèmes écologiques qui se posent dans la région, en particulier au niveau transfrontière. De 1979 à 1994, la Commission a élaboré neuf instruments juridiques ayant force obligatoire (quatre conventions et cinq protocoles) sur la pollution atmosphérique, l'évaluation d'impact sur l'environnement, les accidents industriels et les eaux transfrontières. Le dernier en date de ces instruments, le Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance prévoyant de nouvelles réductions des émissions de soufre a été adopté à Oslo le 14 juin 1994. La Commission a conçu ces instruments afin d'intégrer les pays à économie en transition dans un cadre juridique et économique paneuropéen aux fins de la coopération en matière de gestion de l'environnement et dans d'autres domaines.

272. Pour que ces conventions soient réellement appliquées dans l'ensemble de la région, en avril, par sa décision F (49) du 26 avril 1994, la Commission a appelé les États membres de la CEE qui ne l'avaient pas encore fait et l'Union européenne à ratifier ces instruments juridiques et à y accéder.

273. Avec le concours des conseillers des gouvernements des pays de la CEE, le Comité des politiques de l'environnement a poursuivi les préparatifs de la Conférence ministérielle de Sofia sur le thème «Un environnement pour

l'Europe», qui se tiendra en 1995. La stratégie en cours d'élaboration comprend un plan d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, un rapport sur la situation de l'environnement en Europe et un programme pour l'environnement en Europe. Participent à ces préparatifs, qui sont coordonnés par les conseillers des gouvernements des pays membres de la CEE, l'Union européenne, l'OMS, la Banque mondiale, l'OCDE, le Conseil de l'Europe et différentes organisations non gouvernementales menant des activités dans la région de la CEE.

274. En outre, le Comité des politiques de l'environnement a examiné, en collaboration avec l'OCDE, l'élargissement progressif à l'Europe centrale et orientale du programme d'évaluation des résultats en matière d'environnement des pays de l'OCDE. Le Comité a également mis au point des directives sur la gestion intégrée de l'environnement dans les pays à économie en transition, à l'issue d'une série d'ateliers organisés dans le cadre des activités de la CEE et du PNUD sur le renforcement des capacités de gestion de l'environnement dans les pays d'Europe orientale et centrale. Le Comité a également adopté des textes non contraignants sous forme de recommandations adressées aux gouvernements de la Commission dans le domaine des technologies et des produits écologiquement rationnels, des profils environnementaux de produits et du financement des politiques de l'environnement :

- a) Recommandations aux gouvernements des pays de la CEE au sujet de la prévention de la pollution de l'eau par des substances dangereuses (ECE/CEP/2);
- b) Recommandations aux gouvernements des pays de la CEE au sujet des techniques et produits écologiquement rationnels et des profils environnementaux de produits (ECE/CEP/3);
- c) Recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE sur le financement des politiques de l'environnement (ECE/CEP/4-ECE/EC.AD/45).

275. La CEE a présenté son plan d'action pour la mise en oeuvre d'Action 21 à la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies lors de sa seconde session, tenue en mai 1994, en application de la décision F (48) de la Commission et avec l'assentiment des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau. Ce plan d'action traite les principaux aspects régionaux d'Action 21.

276. La CEE a mis en place en 1994 des services consultatifs dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elle a élaboré son projet «Efficacité énergétique 2000» afin de développer la coopération et le commerce dans le domaine des technologies à rendement énergétique élevé et écologiquement rationnelles, en vue d'améliorer les pratiques de gestion de l'énergie dans les pays à économie en

transition. Après avoir mené à bien la première phase du projet, la Commission a amorcé le 1er juin 1994 une deuxième phase s'échelonnant sur trois ans. Cette phase porte essentiellement sur le rôle de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables dans la réduction des gaz à effet de serre et des émissions de substances acidifiantes, ainsi que sur la création de zones de démonstration qui doivent permettre la mise en oeuvre de stratégies énergétiques efficaces visant à encourager les initiatives et l'esprit d'entreprise dans les pays à économie en transition. La Commission a également lancé un nouveau programme de coopération technique portant sur la création d'un centre de promotion du gaz destiné à développer dans ces pays une industrie gazière obéissant aux lois du marché.

277. Lors de sa session commune avec la Commission des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), tenue en octobre 1993, le Comité du bois de la CEE a examiné les incidences que pourrait avoir la récente évaluation des ressources forestières des régions tempérées sur les politiques à appliquer. La CEE et la FAO exercent conjointement les fonctions de coordonnateur international de l'application de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), tenue à Helsinki en 1975, concernant les activités d'appui aux pays à économie en transition dans le secteur de la foresterie.

278. Au cours de la période considérée, la CEE a considérablement progressé dans le domaine des transports. Elle a contribué à élaborer des règles uniformes applicables aux transports, à faciliter les mouvements transfrontières et à planifier des réseaux d'infrastructure cohérents pour les liaisons routières, ferroviaires, par voies navigables intérieures et associant différents moyens de transport. La Commission a considérablement progressé dans l'harmonisation des normes européennes régissant le transport international routier, ferroviaire et par voies navigables intérieures de marchandises dangereuses, avec celles qui régissent le transport de ces marchandises par voie maritime et aérienne. La Commission a pris ces mesures conformément aux recommandations du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses, organe subsidiaire du Conseil économique et social.

279. La Commission a également progressé dans l'élaboration d'un ensemble uniforme de normes applicables à la construction des véhicules routiers, portant sur un large éventail de facteurs concernant la sécurité active et passive, la protection de l'environnement et les économies d'énergie. Elle a accordé une place particulière aux activités concernant la sécurité routière dans le cadre de la Convention de Vienne sur la signalisation routière, qui a été récemment révisée. Dans le domaine des mouvements

transfrontières, la Commission a élaboré le texte final de la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool et le rapport sur les mesures facilitant le passage des frontières par liaison ferroviaire internationale. La Commission a aussi réalisé des progrès en ce qui concerne les formalités douanières pour les marchandises acheminées par voie ferroviaire.

280. Une deuxième Conférence ministérielle paneuropéenne sur les transports, organisée par le Parlement européen et l'Union européenne, en collaboration avec la CEE et d'autres organisations internationales, s'est tenue en Crète du 14 au 16 mars 1994. La déclaration adoptée par la Conférence a pleinement reconnu les travaux accomplis par la CEE dans le domaine des transports, particulièrement en ce qui concerne les accords relatifs au transport international qu'elle a conclus et qui ont largement contribué à l'élaboration d'une politique européenne des transports. La Commission a convenu d'organiser une conférence sur le transport et l'environnement en 1996, en étroite collaboration avec l'Union européenne, la Conférence des ministres européens des transports, et d'autres organisations internationales.

281. La Commission a publié le *Bulletin économique pour l'Europe*, vol. 45 (1993) et l'*Étude sur la situation économique de l'Europe en 1993-1994*. Chacune de ces publications contient des analyses détaillées de la conjoncture économique et des perspectives à court terme en Europe et en Amérique du Nord. Elles font une large place aux événements survenus dans les pays d'Europe centrale et orientale et aux progrès réalisés par ces derniers pour assurer la transition de leur économie vers une économie de marché.

282. Sous l'impulsion du Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international, l'élaboration de messages conformes aux règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) a rapidement progressé dans le cadre du Programme conjoint des rapporteurs d'EDIFACT. La Commission, la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international ont créé un groupe d'étude intersecrétariats afin d'améliorer la coordination en matière de facilitation du commerce.

283. Au cours de la période considérée, la CEE a contribué aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Une réunion préparatoire européenne aura lieu en octobre 1994. Pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la Commission organisera une réunion préparatoire régionale en septembre 1994.

3. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

284. La CEPALC, que dirige M. Gert Rosenthal, a été considérablement influencée dans ses travaux par les principales tendances observées ces dernières années dans ses États membres, à savoir : un élargissement de l'économie de marché, un progrès notable de la démocratisation et des efforts plus poussés pour adapter aux conditions locales les techniques existant au niveau international. Il n'empêche que la pauvreté s'aggrave dans la région, que les revenus sont de plus en plus inégalement répartis et que les niveaux d'épargne et d'investissement demeurent insuffisants. Enfin, la mondialisation de l'économie a continué d'influer sur les travaux de la Commission, les questions de nature intersectorielle et mondiale comme celles liées à l'environnement et au développement ou à la population et au développement, revêtant une importance croissante dans la région.

285. De toute évidence, ces tendances déterminent les rangs de priorité de la CEPALC, s'agissant aussi bien de ses travaux d'analyse que de ses activités opérationnelles. Dans le cadre des efforts déployés conjointement par les gouvernements des États membres et le secrétariat en vue de renforcer l'utilité du programme de travail de la Commission, quatre documents importants ont été publiés durant la période considérée : *Latin America and the Caribbean: policies to improve linkages with the global economy*; *Le régionalisme ouvert en Amérique latine et aux Caraïbes : l'intégration économique au service de la transformation du processus de production dans un climat d'équité*; *Le Sommet pour le développement social : l'optique de l'Amérique latine et des Caraïbes*; et *Health, social equity and changing production patterns in Latin America and the Caribbean* faisant suite à *Education and Knowledge: basic pillars of changing production patterns with social equity* (1992).

286. Ces documents ont reçu un accueil favorable de la part des gouvernements des États membres au cours de la vingt-cinquième session de la Commission, qui s'est tenue récemment à Cartagena de Indias (Colombie) du 20 au 27 avril 1994. Ils ont été largement diffusés depuis lors.

287. Pendant la période à l'examen, la Commission a poursuivi ses activités d'assistance aux États membres dans les domaines suivants : réforme du secteur public et des marchés financiers; introduction de techniques novatrices dans le secteur de la production; stratégies de lutte contre la pauvreté; suivi d'Action 21; et défense de la position des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur les principales

questions relatives aux échanges commerciaux, les négociations d'Uruguay notamment. En outre, le secrétariat de la Commission a participé aux activités de consolidation de la paix en El Salvador en apportant son concours au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les aspects économiques de l'application des Accords de paix de Chapultepec signés par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) en janvier 1992 au Mexique.

288. La Commission a également continué de s'acquitter de son rôle constant de suivi des tendances économiques dans la région. Cette activité s'exprime formellement dans le *Preliminary Overview of the Economy of Latin America and the Caribbean*, publié en décembre de chaque année, ainsi que dans l'*Étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes* et dans l'*Annuaire statistique de l'Amérique latine et des Caraïbes*.

289. La Commission demeure l'instance la plus appropriée pour l'examen des affaires économiques et sociales de la région. Pendant la période considérée, elle a tenu plusieurs réunions intergouvernementales, dont la dix-septième réunion des présidents de la Conférence régionale sur la participation des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes (décembre 1993); la seizième réunion des présidents du Conseil régional de la planification de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES) (novembre 1993); la dix-neuvième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (mars 1994); la quinzième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) (juillet 1994); et la dixième réunion du Conseil régional de la planification de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES) (juillet 1994). Entre septembre 1993 et août 1994, la Commission a organisé une soixantaine de séminaires et réunions de groupes spéciaux d'experts et assuré les services techniques de plusieurs rencontres de chefs d'État, dont la réunion des chefs d'État du Groupe de Rio (Santiago, octobre 1993) et celle des chefs d'État d'Amérique centrale et du Panama (Guatemala, octobre 1993).

4. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

290. Si certains conflits et tensions subsistent en Asie et dans le Pacifique, il n'en demeure pas moins que la paix et la stabilité qui caractérisent une grande partie de la région permettent aux États membres de la CESAP, dirigée par M. Rafaeuddin Ahmed, de concentrer leur attention et leurs ressources sur les objectifs de développement économique

et social. La croissance économique et le développement social de la région favorisent à leur tour la coopération et la stabilité. La volonté de plus en plus ferme d'agir en coopération, que l'on observe tout particulièrement dans l'application rigoureuse de réformes et l'intensification des échanges intrarégionaux, a grandement facilité les travaux de la Commission.

291. Dans ce contexte, la cinquantième session de la Commission s'est achevée le 13 avril 1994 à New Delhi sur une note fortement optimiste quant à l'avenir de la région. Elle a également permis aux participants de porter un jugement réaliste sur la nature complexe des nombreux problèmes de développement qui continuent de se poser. L'adoption de la Déclaration de Delhi sur le renforcement de la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXI^e siècle témoigne du fait que la région a retrouvé son identité et entend maintenir et renforcer la dynamique en faveur du développement dans toute la région et parmi tous les États membres de la CESAP.

292. La Commission a appris à mieux tirer parti de sa nouvelle structure thématique pour améliorer les services qu'elle offre dans la région. Les nouveaux comités intergouvernementaux se sont tous réunis au moins une fois et les initiatives visant à donner suite au programme de travail thématique et aux priorités qui ont été définies ont débuté avec l'exercice biennal 1994-1995.

293. La Commission a appuyé le Programme d'action pour la coopération économique régionale dans le domaine des transferts de technologie liés à des investissements, et elle s'est félicitée des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action pour la coopération économique régionale dans le domaine du commerce et des investissements. L'un des principaux événements intervenus dans la région à cet égard a été la décision du Gouvernement de la République populaire de Chine de devenir membre de l'Accord de Bangkok, accord d'échanges préférentiels conclu sous les auspices de la Commission. Avec l'adhésion de la République populaire de Chine, le nombre des membres ne devrait pas tarder à augmenter, faisant de l'Accord un instrument d'action régional réellement décisif.

294. En vue d'encourager un renforcement de la coopération entre les sous-régions, la CESAP a organisé en février 1994 une réunion avec les secrétaires généraux de trois organisations sous-régionales, à savoir l'Organisation de coopération économique, le Forum du Pacifique Sud et l'Association sud-asiatique de coopération régionale. La prochaine réunion devrait avoir lieu au secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au début de 1995. La Commission a également joué un rôle actif dans l'organisation d'une réunion sur la coopération économique dans l'Asie du Nord-Est, à laquelle ont notamment participé

la République populaire de Chine, la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée et la Fédération de Russie. Grâce à l'aide du Japon, la croissance économique de ces pays offre d'importantes possibilités de développement de la sous-région de l'Asie du Nord-Est.

295. Entre autres initiatives visant à favoriser la coopération économique régionale, la Commission a appuyé l'organisation d'un colloque régional sur la privatisation, qui s'est tenu à Karachi du 30 janvier au 2 février 1994, et d'un séminaire régional sur l'expérience de la croissance en Asie de l'Est et du Sud-Est, tenu à Bangkok du 19 au 20 mai 1994 sous les auspices de la Banque mondiale. Par ailleurs, la Commission a participé à des initiatives visant à rationaliser les échanges commerciaux, à des programmes relatifs aux produits de base présentant un intérêt particulier pour la région, à des études sur les triangles de croissance et à des activités de promotion de l'artisanat.

296. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la Commission a actualisé et affiné le Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP. Elle a choisi pour thème de sa session de 1995 la coopération régionale pour la mise en valeur des ressources humaines eu égard en particulier aux incidences sociales d'une croissance économique durable.

297. La Commission a participé à plusieurs colloques organisés à l'intention d'animateurs de l'urbanisation à l'occasion de la Conférence ministérielle sur l'urbanisation en Asie et dans le Pacifique, tenue du 27 octobre au 2 novembre 1993 à Bangkok. Outre la Commission, ces colloques ont réuni des collectivités locales, des organisations non gouvernementales, des instituts de recherche et de formation et des médias. La CESAP a également participé à la création du Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation qui a pour objectif de favoriser la poursuite de la coopération entre les groupes concernés. Elle a continué d'étudier, de concert avec le Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains, diverses questions, comme les finances municipales, la gestion des déchets et la fourniture de logements abordables. Par ailleurs, elle a participé à la mise en place, en 1993, du Réseau des instituts de formation, de recherche et d'information pour les établissements humains en Asie et dans le Pacifique.

298. La CESAP a pris, à différents niveaux, des initiatives en faveur des personnes handicapées. En organisant des ateliers sous-régionaux de formation, la Commission a contribué à renforcer les capacités de gestion des organisations d'entraide des personnes handicapées. Au niveau régional, elle a invité instamment les gouvernements des pays membres et des membres associés à signer la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du

Pacifique, à laquelle elle avait souscrit à sa quarante-neuvième session, en 1993. À la mi-1994, 27 pays membres et membres associés avaient signé la Proclamation.

299. Dans le domaine de l'environnement et du développement durable, la Commission a axé ses activités sur l'intégration des considérations écologiques dans la planification et la prise des décisions, la prévention de la désertification (y compris des programmes de cartographie et un réseau de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification), la gestion de l'environnement côtier (y compris le développement d'un tourisme côtier soucieux de l'environnement), la prévention du trafic de déchets dangereux et les mesures visant à mieux sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de l'environnement. Les Pays-Bas et la République populaire de Chine cofinancent actuellement un projet d'application de la géologie à l'environnement et à l'urbanisation aux fins du développement durable des nouvelles zones économiques et des villes en expansion rapide. L'augmentation des apports des pays en développement membres de la Commission favorise l'évolution de la situation dans la région.

300. Les programmes réalisés par la CESAP ont aidé les États membres à examiner la question de la réduction de la demande d'énergie en renforçant les capacités du secteur privé en matière de services consultatifs.

301. La croissance économique s'accompagne d'une augmentation de la demande d'énergie, et l'utilisation accrue de combustibles fossiles a généralement des effets néfastes sur l'environnement. Les efforts déployés par la Commission en vue de réduire la demande d'énergie ont donc eu des conséquences positives. Pendant la période considérée, la Commission s'est également intéressée aux techniques moins polluantes d'utilisation du charbon et aux avantages offerts par l'exploitation du gaz naturel. À une moindre échelle, le programme de coopération technique pour les pays en développement en matière d'énergie éolienne a permis aux États membres d'échanger des données d'expérience et du matériel et de mener en commun des activités de formation.

302. Dans le secteur des transports et des communications, la Commission a souligné que l'infrastructure et les protocoles étaient indispensables à l'expansion des échanges commerciaux et de la coopération économique régionale. Dans l'étude thématique intitulée «Le développement infrastructurel, clef de la croissance économique et de la coopération économique régionale» (ST/ESCAP/364), qu'elle a établie pour sa cinquantième session, en 1994, la Commission a prévu qu'il manquerait au moins 918 milliards de dollars pour assurer le financement de l'infrastructure à mettre en place d'ici à l'an 2000. Dans cette étude, elle a également mis en lumière les lacunes en matière de

gestion et d'entretien qui ont pour effet de réduire les capacités de l'infrastructure existante et d'en compromettre la durabilité.

303. Dans son Programme de développement de l'infrastructure des transports terrestres en Asie, la Commission privilégie aussi bien l'infrastructure matérielle, notamment la Route d'Asie et le Chemin de fer transasiatique, que les mesures de facilitation des transports terrestres et du franchissement des frontières. Par ailleurs, le Secrétariat a contribué à l'élaboration de banques de données sur les transports et d'instruments de prévision et de planification, dont le Modèle de planification des politiques maritimes. Ce dernier a été utilisé pour planifier des études sur le transport par conteneurs et l'aménagement des ports d'ici à l'an 2000. Les activités de formation en matière de gestion des ports et des transports ont privilégié l'échange de données électroniques destinées à améliorer les services et à réduire les coûts, permettant ainsi aux établissements portuaires de demeurer rentables dans des conditions de concurrence accrue.

304. Dans le cadre de son programme de statistique, la Commission a organisé des activités de formation et offert des services consultatifs en vue de renforcer les capacités dont sont dotés les différents pays pour établir les statistiques dont ils ont besoin pour gérer leur administration et leur économie de façon moderne. La réunion d'un groupe d'experts sur les concepts et la quantification de la pauvreté au niveau national a approuvé les programmes de lutte contre la pauvreté. Le programme de statistique de la Commission comprenait également des activités axées sur la comptabilité de l'environnement et l'établissement de statistiques nationales relatives aux femmes.

305. Tout au long de ses travaux, la CESAP a accordé une attention particulière aux besoins des pays à économie en transition ainsi qu'à ceux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires. La Commission s'emploie à tirer les leçons de l'expérience acquise par les nouveaux pays industrialisés. En particulier, elle analyse les politiques macro-économiques et sectorielles, la création d'institutions, la participation du secteur privé ainsi que les méthodes visant à accroître l'efficacité de l'administration. Dans les pays du Pacifique, ses activités visent, de même, à faire le bilan des résultats économiques et à analyser les difficultés rencontrées, à mettre au point des stratégies appropriées et à offrir des activités de formation et des services consultatifs afin de répondre aux besoins qui ont été recensés.

5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

306. Les événements intervenus récemment dans la région ont considérablement entravé les travaux de la CESAO, que dirige M. Sabah Bakjaji. S'ajoutant à la persistance des troubles civils et aux souffrances liées aux effets de la guerre du Golfe, l'éclatement des hostilités au Yémen, pays le moins avancé de la région, a accru le niveau général d'instabilité. La région souffre également de stratégies régionales qui ne permettent pas de planifier et de gérer de façon rationnelle les ressources naturelles et de prendre en compte les problèmes liés à l'environnement dans la mise en valeur de ces ressources. Les faiblesses et lacunes fondamentales en matière de statistique et d'information dans l'ensemble de la région constituent un autre obstacle au développement économique et social.

307. Lors du Colloque régional sur l'utilisation et la protection de l'eau, qui s'est tenu à Amman du 28 novembre au 2 décembre 1993, le secrétariat a présenté à la Commission plusieurs études et rapports sur la gestion des ressources naturelles en Asie occidentale. Il s'agissait notamment d'une étude sur la planification, la gestion, l'utilisation et la protection des ressources en eau; d'un rapport sur les modalités de coopération pour la mise en valeur d'un bassin hydrographique commun; d'un rapport relatif à la création d'un comité régional sur les ressources naturelles; d'un réseau régional de formation dans le secteur de l'eau; et d'une base régionale de données sur les ressources en eau.

308. Au cours de la période à l'examen, la Commission a poursuivi ses activités relatives à l'application d'Action 21 et de la Déclaration arabe sur l'environnement et le développement et les perspectives d'avenir. La Commission a progressé dans ses travaux en la matière en créant un Comité commun pour l'environnement et le développement dans la région arabe. Elle a également organisé la réunion d'un groupe d'experts, qui s'est tenue à Amman, les 1er et 2 décembre 1993, sur les perspectives de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans la région de la CESAO.

309. La Commission a prêté son concours pour l'organisation du cinquième Atelier régional de formation à l'analyse des politiques alimentaires et agricoles. Elle a également réuni, en octobre 1993, un groupe d'experts chargé d'évaluer les politiques et programmes de développement rural dans les pays de la région.

310. En 1993, la Commission a publié son *Étude de l'évolution économique et sociale dans la région de la CESAO*, ainsi qu'une étude sur le renforcement des mécanismes et techniques d'activation des échanges commerciaux entre les États membres de la Commission. On y examine les activités menées en commun dans les pays arabes et la coopération au niveau sous-régional, et on y analyse également les mécanismes visant à encourager les échanges intrarégionaux entre les États membres de la Commission.

311. La CESAO a organisé deux ateliers régionaux sur les industries de l'électronique, ainsi qu'un atelier régional ayant pour thème «Comment créer votre propre entreprise» (octobre-novembre 1993). En coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières, elle a établi des descriptifs de projet en vue de l'exécution d'un programme spécial de développement industriel dans les pays arabes.

312. La quatrième Réunion des chefs des services centraux de statistique de la région de la CESAO a eu lieu en octobre 1993. La Commission a organisé une réunion d'un groupe d'experts sur les levés hydrographiques maritimes et les cartes marines en mai 1994. Elle a également organisé un séminaire sur les nouvelles politiques et stratégies de tarification des charges portuaires. Un système intégré de gestion pour les transports a par ailleurs été mis au point.

313. Pendant la période à l'examen, la Commission a continué d'aider les États membres dans leurs travaux préparatoires, aux niveaux national et régional, en vue de différentes conférences mondiales, dont le Sommet mondial sur le développement social qui se tiendra prochainement. En apportant son concours à la Réunion sur le développement humain dans le monde arabe, tenue en décembre 1993, et en adoptant, à sa dix-septième session, une résolution relative à la création en son sein d'un comité du développement social, la CESAO devrait contribuer à renforcer la participation de la région au Sommet mondial.

314. Au début de 1994, la Commission a procédé à une réévaluation et à une restructuration profondes de ses programmes, comme suite à une initiative prise par le Comité technique en octobre 1993. Elle a également effectué un examen interne, suivi de consultations sur la restructuration des programmes de la CESAO, qui se sont tenues à Amman du 31 janvier au 3 février 1994.

315. En conséquence, la Commission a renoncé à son ancienne structure sectorielle pour adopter une structure thématique plus polyvalente qui devrait favoriser une optique interdisciplinaire et une plus grande souplesse dans la répartition des ressources. Comme suite à cette restructu-

ration les 15 anciens sous-programmes sectoriels ont été ramenés à cinq programmes thématiques, qui seront gérés par six divisions. Les cinq thèmes retenus par la Commission sont les suivants : gestion des ressources naturelles et de l'environnement; amélioration de la qualité de la vie; développement et coopération économiques; développement régional et changements mondiaux; et questions spéciales, comprenant aussi bien les questions d'actualité que les problèmes relevant d'un pays particulier.

D. L'impératif humanitaire

1. Renforcement de la coordination de l'action humanitaire et réduction des délais d'intervention

316. La pauvreté, les violations des droits de l'homme et le sous-développement sont des facteurs qui contribuent fortement à la désintégration des sociétés et à l'explosion de la violence. Alors que de nombreuses nations se débattent pour assurer leur développement économique et social, tout en cherchant à créer des structures politiques viables, elles sont particulièrement vulnérables aux crises. J'ai abordé certaines de ces questions dans l'«Agenda pour le développement», et j'espère que le débat auquel celui-ci donnera lieu contribuera à tracer un nouveau modèle de développement. Dans l'intervalle, là où il faut assurer le relèvement du pays et rétablir la cohésion nationale à la suite d'un conflit, il importe d'adopter une approche plus dynamique dans le but non pas de retourner au statu quo ante mais d'extirper les racines de la crise. D'où l'importance de veiller à ce que la transition de la phase des secours d'urgence à celle du développement durable se passe sans heurts et à ce que celle-ci favorise celle-là.

317. La quête de l'identité personnelle ou nationale dans l'ère de l'après-guerre froide continue d'être une cause majeure des convulsions dont sont prises de nombreuses sociétés. J'ai déjà évoqué les répercussions politiques catastrophiques de ce phénomène lorsque j'ai parlé de tous ces États ou nations de par le monde qui sont plongés dans le chaos; mais que cela ne fasse pas oublier la conséquence la plus dramatique que sont toutes ces vies détruites ou ravagées. Les massacres et la brutalité qui sévissent au Rwanda, en Somalie, dans l'ex-Yougoslavie et dans de nombreuses parties du monde sont une honte pour toute l'humanité (concernant les actions humanitaires entreprises face à ces situations, voir aussi la section IV.E ci-après).

318. De telles crises ne s'arrêtent pas aux frontières nationales; elles gagnent les pays voisins, mettant à rude épreuve leurs fragiles structures politiques et socio-économiques. À ce jour, plus de 20 millions de personnes ont été

contraintes d'abandonner leurs foyers et de chercher refuge dans d'autres pays, et 30 millions de personnes supplémentaires sont déplacées dans leur propre pays.

319. La nécessité d'une action humanitaire rapide et efficace ne s'est jamais fait aussi cruellement sentir. Une intervention trop tardive ou inadaptée peut facilement exacerber les tensions politiques et l'insécurité, tandis qu'une action humanitaire prompt et efficace peut contribuer à améliorer le climat politique, et partant la sécurité. La création du Département des affaires humanitaires il y a deux ans répondait donc à un réel besoin. À l'heure actuelle, le Département, qui a à sa tête M. Peter Hansen, coordonne l'aide humanitaire apportée à plus de 30 millions de personnes éprouvées par des troubles ethniques et civils ou par une sécheresse prolongée dans 29 pays.

320. L'ampleur et la complexité des situations d'urgence nées de conflits rendent plus impérieuse la nécessité d'un renforcement de la coordination entre les divers acteurs de l'aide humanitaire ainsi qu'entre les activités humanitaires, politiques et de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. La collaboration entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département des affaires humanitaires a continué de s'améliorer. Il convient de souligner tout particulièrement l'importance d'une étroite coopération, au stade de la planification, dans les cas où le Conseil de sécurité a ordonné des opérations de maintien de la paix pour assurer la protection et la sécurité du personnel humanitaire et des secours en nature. Dans de tels cas, mes recommandations au Conseil concernant les effectifs, le déploiement et le mandat de la force des Nations Unies reposent sur une appréciation de la situation opérée de concert par les trois départements.

321. La sécurité de tous les agents de l'aide humanitaire dans les zones de conflit et autres zones dangereuses, où ils interviennent souvent avant le déploiement de forces de maintien de la paix, continue d'être une question extrêmement préoccupante. Il faut en particulier nous pencher d'urgence sur le sort du personnel humanitaire local, cible privilégiée des violences. La tragédie rwandaise a causé plus de victimes chez le personnel humanitaire que toute autre opération de secours dans l'histoire contemporaine. Les dangers croissants auxquels sont exposées ces personnes d'un grand dévouement — qu'il s'agisse du personnel des organismes des Nations Unies ou des organisations non gouvernementales internationales ou locales — exigent que nous redoublions d'efforts pour mieux assurer leur sécurité. L'Organisation des Nations Unies insiste bien pour que toutes les parties s'engagent sans équivoque à respecter la neutralité et la sécurité de ceux qui mènent une action humanitaire d'une importance cruciale, et pour que ceux qui

se livrent à des violences contre le personnel humanitaire aient à répondre de leurs actes.

322. Dans les opérations de secours d'urgence menées en plein conflit, non seulement la sécurité du personnel et des secours en nature se trouve menacée, mais bien souvent aussi l'impartialité et la neutralité de l'opération humanitaire sont mises en doute. La protection des opérations humanitaires dans les situations de conflit a donc acquis une importance particulière. L'an passé, un groupe de travail officieux, auquel ont participé des représentants du personnel de maintien de la paix et des agents de l'aide humanitaire, a oeuvré sous l'égide du Comité permanent interinstitutions à l'élaboration de principes et de directives opérationnelles pour les programmes de secours dans des situations de conflit.

323. L'évaluation et l'atténuation des effets négatifs des sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies sur les civils innocents et les groupes vulnérables dans les pays visés est un autre sujet de préoccupation. Comme plusieurs régimes de sanctions adoptés récemment l'ont montré, une aide humanitaire est nécessaire pour atténuer les effets pervers sur les éléments les plus vulnérables des populations touchées. Le Comité permanent interinstitutions examine actuellement les moyens d'évaluer les effets des sanctions et de prendre en compte les préoccupations humanitaires au stade de la planification des régimes de sanctions et à celui de leur mise en application.

324. Bien que la continuité nécessaire entre la phase des secours et celle du développement ne soit pas une simple notion abstraite, elle n'a encore été pleinement intégrée à aucun cadre opérationnel. Le Comité permanent interinstitutions s'est penché sur cette question en vue d'adapter en conséquence la conception et l'exécution des programmes de secours d'urgence. Parallèlement, les organismes de développement devront participer à la phase des secours de façon à être en mesure de prendre le relais dès la fin de l'opération de secours.

325. Il est arrivé que des nations parviennent à se sortir d'une crise mais voient aussitôt la communauté internationale s'en désintéresser. C'est là une tendance dangereuse, car si un État qui vient à peine d'être remis sur les rails ne continue pas à recevoir un appui financier, il y a fort à parier que ses structures politiques et socio-économiques — encore toutes neuves — s'effondreront avec son économie affaiblie par la situation d'urgence.

326. Une coordination effective entre tous les acteurs de l'action humanitaire demeure la clef de voûte d'une intervention efficace en cas de situation d'urgence. Les nouvelles dispositions qui ont été prises sous la houlette du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et par l'entre

mise du Comité permanent interinstitutions ont considérablement amélioré l'aptitude du système à intervenir sans tarder et de façon cohérente. Dans le cas du Rwanda, malgré l'extrême complexité de la situation sur les plans politique et de la sécurité, les organisations humanitaires, dont l'action a été coordonnée par le Département des affaires humanitaires, ont montré qu'une intervention concertée efficace pouvait promptement prendre corps. Dans ce cas d'espèce, toutefois, les conditions n'ont pas permis de mener totalement à bien les opérations humanitaires. Outre des situations d'urgence particulières, le Comité permanent interinstitutions s'occupe de questions générales telles que celle des personnes déplacées à l'intérieur des frontières, l'impact des sanctions, le passage sans heurts de la phase des secours à celle du développement, la protection des missions humanitaires et d'autres questions clefs concernant la capacité d'intervention et la nature de cette dernière.

327. Les appels de fonds groupés interinstitutions sont un élément important des nouveaux arrangements de coordination. Depuis septembre 1993, 16 nouveaux appels ont été lancés dans le but de recueillir plus de 2 milliards de dollars pour apporter une aide à plus de 23 millions de personnes dans 14 pays (voir diagramme 12). Ils ont permis de dresser l'inventaire des besoins en matière d'aide humanitaire d'urgence et d'élaborer une stratégie intégrée pour y répondre. Ils ont également servi à délimiter avec précision le rôle qui, face à la crise, revient à chacun des divers organismes humanitaires et aux organisations non gouvernementales qui collaborent avec eux. On continue de s'efforcer d'améliorer ces appels, en particulier pour ce qui est des méthodes d'évaluation et de l'établissement des priorités. Sur ce dernier point, on est confronté à un dilemme : demander également des fonds pour les activités de relèvement et de reconstruction ou s'en tenir à la satisfaction des besoins à court terme. Les résultats de ces appels ont été très contrastés selon qu'il s'agissait du secteur alimentaire ou d'autres secteurs.

2. Secours en cas de catastrophe et atténuation des effets de ces dernières

328. En 1992, les pays d'Afrique australe s'étant montrés capables d'atténuer les effets de la sécheresse qui a sévi dans la région cette année-là, la communauté internationale a fortement appuyé la mise en place d'un programme des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui a permis d'éviter la famine dans une dizaine de pays. Malheureusement, dans plusieurs parties d'Afrique, la sécheresse est un phénomène récurrent, et une nouvelle sécheresse risque maintenant de frapper un grand nombre de

pays d'Afrique subsaharienne où elle menace 21 millions de personnes. De concert avec les organismes du système des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, en sa qualité de coordonnateur des secours d'urgence, a lancé une campagne en vue de mobiliser des ressources essentielles pour soutenir les stratégies locales mises en oeuvre pour parer à cette crise.

329. Bien qu'elles ne soient pas autant sous les feux des médias et qu'elles fassent moins l'objet de négociations politiques, de telles activités d'atténuation des effets des catastrophes, y compris les programmes de prévention et de préparation, continuent d'être le seul moyen de prendre le problème à la racine. Ces activités font donc partie intégrante du mandat du Département des affaires humanitaires. Une étude récente de statistiques portant sur les 30 dernières années a confirmé que le nombre de sans-abri ou de personnes sans moyens de subsistance à la suite d'une catastrophe croissait à un rythme proche de 6 % l'an, soit un taux trois fois supérieur au taux de croissance de la population mondiale. Il s'ensuit que pour renverser la tendance et éliminer l'entrave considérable au développement qu'elle représente, il faut soutenir au moins au même rythme les efforts visant à atténuer les effets des catastrophes.

330. À la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui a eu lieu à Yokohama (Japon) en mai 1994, on s'est efforcé de démontrer les profits pouvant être tirés des activités de préparation aux catastrophes et de prévention et de présenter tout l'arsenal des mesures techniques et administratives disponibles. Organisée par le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, la Conférence a réuni plus de 5 000 participants venus de près de 150 pays : représentants des gouvernements et des comités et organismes-relais nationaux pour la Décennie internationale, et membres de la communauté scientifique et universitaire. Le point ainsi réalisé à l'échelle mondiale par la Conférence a stimulé l'intérêt pour un partage des enseignements tirés des catastrophes passées afin qu'il en soit systématiquement tenu compte dans les activités déployées à l'avenir pour atténuer les effets des catastrophes.

331. Le Département des affaires humanitaires a lancé un certain nombre de nouveaux programmes de secours en cas de catastrophe ou développé des programmes existants, notamment pour l'Argentine, l'Équateur, l'Égypte, la Guinée, l'Inde, le Malawi, le Moldova, la région du Pacifique Sud et le Viet Nam. La large publicité à laquelle ont donné lieu les initiatives prises à l'occasion de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a suscité un regain d'intérêt pour l'atténuation des catastrophes dans un bien plus grand nombre de pays en développement et a fait prendre conscience à de nombreux donateurs des avantages de contributions plus importantes pour des mesures de préparation aux catastrophes et de prévention (voir diagramme 13).

332. Entre septembre 1993 et mai 1994, le Département a coordonné l'action internationale faisant suite à plus de 40 catastrophes naturelles, dont des tremblements de terre, des tempêtes tropicales, des inondations et des glissements de terrain en Inde, au Honduras, à Madagascar, en Indonésie, au Pérou et au Mozambique. Il a pris une part active dans les mesures adoptées pour mieux préparer l'Organisation des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et les gouvernements qui participent à l'aide internationale. Il a, avec succès, fait usage de nouveaux instruments pour assurer une intervention rapide et une meilleure mobilisation et coordination de l'aide internationale dans le cas de plusieurs catastrophes. Cette approche tournée vers l'avenir, systématique et opérationnelle introduite par le Département, a prouvé ses mérites.

3. Coopération avec les organisations régionales

333. Des mesures ont continué d'être prises pour renforcer la coopération entre le Département des affaires humanitaires et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en vue de la mise en oeuvre de moyens civils et militaires pour intervenir en cas de catastrophe, en particulier dans les situations d'urgence en temps de paix. Des directives concernant cette coopération sont en cours d'élaboration, et l'OTAN s'est déclarée disposée à apporter un appui technique et logistique pour atténuer les conséquences des grandes catastrophes naturelles.

334. Des dispositions ont également été prises avec l'Organisation caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe en matière d'alerte précoce et pour assurer des échanges d'informations une fois que la catastrophe s'est produite. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Département des affaires humanitaires (DAH) sont convenus de créer un groupe commun PNUE/DAH de

l'environnement afin de simplifier au maximum les dispositions administratives et techniques qui permettraient d'assurer à la communauté internationale un service d'urgence dans le domaine de l'environnement.

335. Depuis la fin de l'année 1993, le Département des affaires humanitaires a axé son aide humanitaire sur quatre États nouvellement indépendants : le Tadjikistan, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie. En février et mars 1994, le Département a été le chef de file de deux missions interinstitutions d'évaluation des besoins, composées chacune de 14 membres, qui ont été dépêchées au Tadjikistan et dans le Caucase. Des appels groupés ont été lancés pour le Tadjikistan le 6 avril et pour le Caucase le 29 avril. Afin d'en accroître les chances de succès, le Département a organisé une série de réunions officielles et trois consultations officielles sur le Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et l'Asie centrale (Tadjikistan) en mai 1994. Ont participé à la première consultation officielle des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, à la deuxième des représentants des quatre pays concernés, et à la dernière des pays donateurs. Le Département a également élaboré, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les coordonnateurs des Nations Unies sur le terrain, un document directif pour la mise en oeuvre des activités humanitaires dans les pays indiqués ci-dessus. Dans toutes ces activités, l'Équipe spéciale interinstitutions sur les nouveaux États indépendants, créée en janvier 1993, a été l'instance privilégiée pour la présentation des problèmes qui se posent aux États nouvellement indépendants et pour la planification et la mise en oeuvre des opérations de secours dans la région.

336. L'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies dans le Caucase a été axée sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie. En coordination avec les organismes et programmes des Nations Unies qui y participent, le Département des affaires humanitaires avait préparé des appels distincts en janvier 1993 pour chacun des trois pays. Des mises à jour ont été établies par les divers organismes (sauf dans le cas de la Géorgie où le Département a fait lui-même les mises à jour). Les mises à jour portaient sur les besoins entre la fin de 1993 et le 31 mars 1994. Une aide a été apportée à plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées en Arménie et en Azerbaïdjan du fait du conflit du Haut-Karabach, et en Géorgie du fait des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

337. Depuis le début de 1994, on a adopté une approche régionale pour l'aide humanitaire aux pays du Caucase. Une mission interinstitutions s'est rendue en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie en mars 1994. Sur la base des résultats de cette mission, un appel groupé a été lancé pour la région le 29 avril 1994. Une stratégie a été établie qui

prévoit des activités pour satisfaire les besoins en matière d'alimentation d'appoint ainsi que les besoins d'ordre médical et autres besoins non alimentaires d'environ 1,4 million de personnes déplacées à l'intérieur des frontières et des autres groupes de population les plus vulnérables dans la région (550 000 personnes en Arménie, 447 000 personnes en Azerbaïdjan et 440 000 personnes en Géorgie, y compris l'Abkhazie). Pour le mois de juillet, le Département des affaires humanitaires avait créé des groupes de coordination sur le terrain en Géorgie et au Tadjikistan afin d'épauler les coordonnateurs résidents des Nations Unies et de diriger la coordination sur le terrain entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales avec lesquelles ceux-ci travaillent en étroite collaboration. Des groupes de coordination sur le terrain devaient être mis en place à la fin août en Azerbaïdjan et en Arménie. Le Département travaille actuellement à la mise en place d'un système d'information régional afin de faciliter l'obtention de nouvelles sur la situation générale et l'exécution des programmes.

338. À ce jour, 44,7 millions de dollars ont été reçus directement en réponse aux appels groupés : 15 083 317 dollars pour le Tadjikistan (40,1 % des besoins pour la période avril-décembre 1994); 11 085 795 dollars pour la Géorgie (28,3 % des besoins pour la période avril 1994-mars 1995); 10 444 215 dollars pour l'Azerbaïdjan (35,7 % des besoins pour la période avril 1994-mars 1995); et 8 074 100 dollars pour l'Arménie (33 % des besoins pour la période avril 1994-mars 1995).

4. Action humanitaire préventive

339. L'«Agenda pour la paix» ainsi que les rapports et résolutions qui ont suivi ont placé la diplomatie préventive en tête de liste pour ce qui est des moyens que l'Organisation des Nations Unies peut mettre en oeuvre pour assurer la paix et la sécurité internationales. L'action humanitaire préventive, qui fait partie de la diplomatie préventive, nécessite un système d'alerte précoce. Conscient de cet état de choses, le Département des affaires humanitaires a commencé, dans le cadre de son mandat, à mettre en place un tel système pour détecter les crises potentielles susceptibles d'avoir des incidences humanitaires.

340. Le Système d'alerte précoce dans le domaine humanitaire est conçu pour compiler les informations recueillies auprès des organismes des Nations Unies, d'organismes humanitaires et d'autres sources et en faire la synthèse. En analysant les informations recueillies auprès de ces sources sur les conditions et les événements, le système fera apparaître des clignotants qui, accompagnés d'une indication des facteurs les ayant déclenchés et d'autres informations

pertinentes, contribueront à la conception et à la réalisation de l'action humanitaire préventive. Cette information, générée de façon suivie par le Système, sera également utile au processus de décision général.

341. En 1994, le Système est devenu opérationnel. En mettant à profit l'expertise de tous les organismes humanitaires, il favorise une coopération accrue entre ces derniers. Il permettra la diffusion de l'information auprès de tous les partenaires de l'action humanitaire qui pourront en tirer les conclusions voulues. Avec la participation active de ces derniers, il promet de jouer un rôle de coordination crucial sur le plan de l'information permettant de révéler l'imminence de crises humanitaires.

342. Le Département des affaires humanitaires a également commencé à travailler à la mise en place d'un système d'échange d'informations, le Système international d'information sur la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'intervention. Il tient en outre régulièrement des consultations interinstitutions pour discuter des déplacements massifs de population potentiels.

5. Opérations d'urgence

Tchernobyl

343. L'accident à la centrale nucléaire de Tchernobyl qui s'est produit il y a huit ans a causé des dommages étendus et durables au Bélarus, en Fédération de Russie et en Ukraine. J'ai pu me rendre compte, lorsque je me suis rendu en Fédération de Russie, et encore plus au Bélarus où la contamination radioactive provoquée par l'accident de Tchernobyl a été la plus forte, des conséquences que continuent de subir de nombreux habitants de ces pays, sans parler bien sûr de ceux de l'Ukraine.

344. En novembre 1993, le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl a convoqué une réunion élargie du Comité quadripartite pour la coordination pour Tchernobyl. Ont participé à cette réunion les membres de l'Équipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl, ainsi que les représentants des principaux pays donateurs de l'Union européenne, de la Commission des Communautés européennes et de la Banque mondiale. La réunion avait pour objectif de raviver l'intérêt des donateurs et d'échanger des vues sur les politiques nationales se rapportant à Tchernobyl et sur la mise en oeuvre de la politique des Nations Unies en la matière. Aucune contribution n'a été annoncée, mais les participants se sont prononcés en faveur de la poursuite du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que catalyseur de l'appui international. Par ailleurs, une division du travail a été esquissée.

345. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/206 adoptée le 21 décembre 1993, a expressément mentionné le rôle de catalyseur revenant à l'Organisation des Nations Unies en matière d'échange périodique d'informations, de coopération, de coordination et de complémentarité des efforts multilatéraux et bilatéraux menés par les organisations régionales intéressées et les États Membres pour remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

346. Les membres de l'Équipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl, malgré une grave pénurie de fonds, continuent d'accorder un rang de priorité élevé à la catastrophe de Tchernobyl dans leurs activités. Notamment, l'OMS a élargi le Programme international concernant les effets sur la santé de l'accident de Tchernobyl (PIESAT) pour y inclure les «liquidateurs» — c'est-à-dire ceux qui avaient participé aux opérations de nettoyage juste après l'accident. L'UNESCO a presque achevé ses travaux concernant la création de centres de réadaptation socio-psychologique dans les zones touchées et d'ensembles d'habitation pour les personnes déplacées à cause de la contamination radioactive. L'ONUDI a achevé une étude industrielle des zones touchées au Bélarus et a proposé huit projets visant à résoudre les principaux problèmes en suspens. La Division commune FAO/AIEA élabore actuellement de nouveaux projets novateurs en vue de réhabiliter les territoires contaminés afin de permettre sans danger les utilisations agricoles.

347. Dans le cadre d'une stratégie globale de financement visant à trouver des sources de financement supplémentaires pour les projets du système des Nations Unies se rapportant à Tchernobyl, le Coordonnateur de la coopération internationale pour Tchernobyl a adressé des lettres à des chefs d'entreprises privées du monde entier pour leur demander d'aider à atténuer les problèmes hérités de cet accident.

348. La question de Tchernobyl est encore compliquée par les mauvaises conditions de sûreté actuelles dans la centrale. Une mission d'évaluation conduite par l'AIEA, qui s'est rendue dans la centrale en mars 1994, a confirmé ces conditions. L'AIEA collabore étroitement avec le Gouvernement ukrainien et les États Membres pour résoudre ce problème.

349. La prochaine réunion du Comité quadripartite de coordination pour Tchernobyl doit avoir lieu en septembre 1994. À cette réunion, le Comité évaluera les résultats des efforts entrepris depuis la réunion précédente. Il s'intéressera en particulier aux efforts déployés pour renforcer la coopération entre acteurs bilatéraux et multilatéraux, en vue de s'attaquer aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl par le biais de l'échange d'informations et d'idées et de l'apport, par des donateurs gouvernementaux

et privés et des investisseurs, d'un appui substantiel en faveur de projets prioritaires spécifiques.

Djibouti

350. Djibouti a subi le contrecoup des événements survenus récemment dans les pays voisins et a souffert de conditions climatiques incertaines et souvent très destructrices ainsi que de l'état de ses finances qui le bride pour la mise en oeuvre de programmes de reconstruction et de développement économique et social. Le Gouvernement doit s'efforcer de subvenir aux besoins de dizaines de milliers de victimes de la sécheresse, de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'immigrants illégaux, ainsi que des quelque 12 000 militaires qui doivent être démobilisés et réintégrés dans la société civile à la suite des combats qui ont éclaté dans le nord du pays en 1991.

351. Suivant mes instructions, une mission interinstitutions s'est rendue à Djibouti en avril 1994 pour procéder à une évaluation des besoins sur le plan humanitaire et sur celui du redressement et du développement du pays dans le contexte de la situation critique qui prévaut dans une bonne partie de la corne de l'Afrique. La mission, conduite par le PNUD, comprenait des représentants du HCR, du PAM, de l'UNICEF, de l'OMS et du Département des affaires humanitaires. Elle a recommandé une assistance humanitaire d'urgence, l'élaboration d'un programme à moyen terme pour la reconstruction des infrastructures d'ici à la fin de 1994 et d'une stratégie à long terme pour permettre au système des Nations Unies de répondre aux besoins pressants de Djibouti en matière de développement. Les organismes des Nations Unies concernés étudient les différents moyens d'appliquer ces recommandations dès que possible. Outre les ressources disponibles dans le cadre des programmes ordinaires des Nations Unies, l'appui de donateurs sera nécessaire pour fournir une assistance d'urgence à des populations vulnérables et éprouvées.

Érythrée

352. Lors de la conférence d'annonce de contributions tenue le 6 juillet 1993 à Genève, le montant des contributions annoncées n'a atteint que 32 millions de dollars, alors que le montant total demandé s'élevait à 110 millions de dollars pour la phase I du Programme de réinsertion des réfugiés et de relèvement des zones de réinstallation en Érythrée. Vu le niveau décevant des annonces de contributions, le Gouvernement érythréen et l'Organisation des Nations Unies ont proposé un programme pilote dans le cadre duquel seraient rapatriées et réinstallées quelque 4 500

familles de réfugiés se trouvant actuellement dans le Soudan oriental. À la demande du représentant du Département des affaires humanitaires à Asmara et du Gouvernement érythréen, une mission, qui s'est rendue en Érythrée du 1er au 4 mars 1994, a axé son attention sur le programme pilote. Ce programme devrait permettre la mise en place d'infrastructures essentielles, la passation d'accords et l'établissement de procédures devant servir de cadre pour les phases suivantes du Programme élargi de réinsertion des réfugiés et de relèvement des zones de réinstallation en Érythrée.

353. Une réunion technique informelle s'est tenue à la Mission suédoise auprès de l'Organisation des Nations Unies, le 8 mars 1994, pour mettre à jour la liste des donateurs. Depuis, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Gouvernement érythréen ont signé un mémorandum d'accord pour commencer le rapatriement des réfugiés, et un deuxième accord devrait être signé avec le Gouvernement soudanais.

Kenya

354. Un appel global interinstitutions en faveur du Kenya a été lancé le 23 février 1994. Les organismes des Nations Unies se sont fixé pour objectif l'obtention de 114 millions de dollars pour mener des opérations de secours au Kenya. L'appel vise trois grands groupes de populations : celles qui continuent de subir les effets de la sécheresse de 1992-1993 et ont encore besoin en 1994 de secours et d'une assistance à court terme pour leur relèvement; celles qui vivent dans de nouvelles zones où les récoltes sont insuffisantes; et celles — fort nombreuses — touchées par les nouvelles mauvaises récoltes. Alors que le Kenya connaît la crise alimentaire la plus grave depuis son indépendance, les secours alimentaires constituent un élément essentiel de l'appel.

Soudan

355. La crise au Soudan demeure l'une des crises humanitaires les plus persistantes et les plus graves du monde. Depuis la reprise des hostilités dans le pays en 1983, près d'un million de personnes sont mortes des effets des luttes intestines ou de la sécheresse. Cinq millions de personnes ont été déplacées.

356. Sur la base de mon rapport le plus récent sur l'aide d'urgence au Soudan (A/48/434) du 6 octobre 1993, l'Assemblée générale a notamment invité la communauté internationale à continuer de verser des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays. Dans sa résolution 48/200 du 21 décembre 1993,

l'Assemblée a souligné qu'il importait d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui porte secours à ceux qui en ont besoin. Toutefois, sous l'effet conjugué de la prépondérance des préoccupations militaires ou relatives à la sécurité sur les préoccupations humanitaires et des difficultés opérationnelles qui entravent les activités de secours internationales en 1994, les services de survie et autres services humanitaires de base, dont des centaines de milliers de personnes ont besoin, ont été gravement perturbés. Au mois de mai 1994, on estimait à 500 000 le nombre de personnes qui risquaient de mourir de faim faute de fonds suffisants pour acheminer les denrées alimentaires depuis le Kenya voisin. À la même époque, seuls 20 % du montant total (279,7 millions de dollars) demandé dans le cadre de l'appel global interinstitutions de janvier 1994 avaient été reçus pour l'aide alimentaire et non alimentaire destinée à 8,9 millions de personnes. À la mi-août, seuls 56 % du total des besoins que l'appel visait à couvrir avaient été satisfaits.

357. Dans le contexte de la crise persistante et malgré la pénurie de fonds, des améliorations relatives sont à signaler dans certains secteurs des activités humanitaires. En 1993, l'Opération survie au Soudan, qui regroupe des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales opérant principalement dans le Soudan méridional, a considérablement accru le volume de son aide humanitaire et le nombre de destinations accessibles à celle-ci par voie aérienne ou de surface. Outre l'écho relativement bon trouvé auprès des donateurs (qui ont fourni 62,1 % des besoins révisés de 1993 s'élevant à 194,5 millions de dollars), ce progrès était attribuable au succès des négociations menées par l'Envoyé spécial des Nations Unies pour les affaires humanitaires au Soudan, M. Vieri Traxler. Néanmoins, l'absence persistante d'accord sur les modalités opérationnelles de coopération entre le Gouvernement et certaines organisations non gouvernementales internationales basées à Khartoum a considérablement réduit l'impact que les programmes de secours auraient pu avoir à la fois dans le nord, c'est-à-dire plus précisément sur les personnes déplacées se trouvant à Khartoum et aux alentours, et dans la zone dite de transition.

358. Les efforts déployés par l'Envoyé spécial des Nations Unies pour les affaires humanitaires au Soudan en vue de parvenir à un accord sur des voies d'accès supplémentaires ont été sérieusement secondés par l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et la désertification. En septembre 1993, l'Autorité avait fait office de médiateur dans des pourparlers de paix entre le Gouvernement et les deux principales factions de l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan. En mars 1994, l'Autorité avait aussi assumé un rôle distinct, bien que complémentaire, dans ce processus régional de paix en facilitant des négociations organisées par l'Organi-

sation des Nations Unies. Ces négociations ont abouti le 23 mars 1994 à la signature d'un accord entre les parties au conflit concernant les secours et l'aide humanitaire aux zones du pays déchirées par la guerre. Les modalités d'application approuvées alors ont fait l'objet d'un accord écrit qui a été signé le 17 mai 1994. Les avantages que cet accord a procurés aux opérations de secours dans les zones dévastées du sud sont considérables : un meilleur accès aérien, un nettement meilleur accès routier à partir de l'Ouganda et du Kenya, et la reconnaissance de la nécessité d'une poursuite des négociations en vue d'améliorer l'accès des opérations humanitaires de part et d'autre des lignes de conflit.

359. En juin 1994, le Département des affaires humanitaires s'est efforcé, lors d'une réunion informelle de donateurs qu'il avait organisée à Genève, d'amener ceux-ci à s'engager de nouveau à financer des programmes humanitaires d'urgence au Soudan, malgré les revers essuyés du fait du conflit. Dans la foulée de cette réunion, l'Opération survie au Soudan a élaboré un projet de document intitulé «Promoting Adherence to Humanitarian Principles within Southern Sudan». Ce document, dont l'examen se poursuivait lorsque le présent rapport a été établi, esquisse des stratégies pour mettre en évidence les violations des principes de l'Opération, renforcer la protection et la surveillance par celle-ci des droits des enfants et améliorer l'accès aux civils nécessitant une aide humanitaire.

360. La troisième série de pourparlers de paix, sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale, entre le Gouvernement, l'APLS et l'APLS (Unifiée), qui a eu lieu à Nairobi du 19 au 29 juillet 1994, a été ajournée sans qu'un accord ne soit intervenu, à cause de désaccords sur les questions de l'autodétermination et du rapport entre la religion et l'État. Les pourparlers doivent reprendre en septembre.

6. Opérations de secours dans le Proche-Orient

361. Les organismes des Nations unies, avec pour chef de file l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dirigé par M. Ilter Türkmen, ont accéléré l'exécution des programmes qui visent principalement à répondre aux besoins des Palestiniens liés à leur accession à l'autonomie.

362. Le 6 octobre 1993, l'Office a lancé son Programme pour la mise en oeuvre de la paix, qu'il avait élaboré en consultation avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et avec ses principaux donateurs. Conformément aux recommandations du Groupe d'étude chargé d'appuyer le

développement économique et social, le Programme visait essentiellement à renforcer, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, l'infrastructure matérielle et les services sociaux de base, particulièrement dans les domaines où l'action de l'Office était déjà importante : enseignement, santé et hygiène de l'environnement, aides sociales et services sociaux et activités productrices de revenus. Une des caractéristiques principales de la plupart des activités du Programme était de créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les chômeurs palestiniens. L'Office a établi des propositions concernant des projets d'un montant supérieur à 120 millions de dollars, et à la fin du premier semestre de 1994, il avait recueilli à peu près 85 millions de dollars, offerts par une vingtaine de donateurs. Ce montant représente plus de 60 % de l'objectif de 137 millions de dollars fixé par le Groupe d'étude.

363. Les initiatives du Programme pour la mise en oeuvre de la paix ont enrichi les programmes et projets de l'Office qui étaient déjà en cours d'exécution lors de la signature de la Déclaration de principes par Israël et l'OLP. En 1994, le budget des programmes ordinaires et des programmes d'urgence de l'Office a atteint 62 millions de dollars pour la Cisjordanie et 73 millions de dollars pour la bande de Gaza. Le montant total des projets spéciaux antérieurs au Programme pour la mise en oeuvre de la paix s'élevait à 75 millions de dollars, dont 25 millions pour le centre hospitalier de Gaza. Pendant la période considérée, l'Office était la plus importante des institutions internationales exerçant des activités en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

364. L'attention du monde étant concentrée sur les événements de Cisjordanie et de la bande de Gaza, l'Office a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne bénéficient également de l'évolution de la situation dans la région. Si les besoins de ces réfugiés étaient négligés en cette période critique, cela pourrait nuire au processus de paix. Le groupe de travail multilatéral chargé de la question des réfugiés a épousé ce point de vue. Pour sa part, l'Office a élaboré des projets d'actions à entreprendre pour les réfugiés se trouvant dans ces pays; ces projets, d'un montant d'environ 65 millions de dollars, s'inscrivaient dans le Programme pour la mise en oeuvre de la paix. À la fin du premier semestre de 1994, environ 10 millions de dollars avaient été versés par les donateurs.

365. S'il est vrai que les donateurs ont bien accueilli les projets du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, en revanche, le programme ordinaire et les programmes d'urgence de l'Office sont à nouveau restés très en-dessous du budget approuvé par l'Assemblée générale. Le déficit budgétaire de l'exercice biennal 1992-1993 s'est élevé à 17 millions de dollars. En 1993, le manque à recevoir a contraint l'Office à imposer des mesures d'austérité repré-

sentant des économies d'environ 14 millions de dollars. L'Office a demandé instamment aux donateurs de financer son budget approuvé par l'Assemblée générale, soit presque 633 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995, car s'il ne reçoit pas de contributions supplémentaires pour ses programmes en cours, la qualité de ses prestations ne fera que diminuer.

366. À la suite d'attaques menées fin juillet 1993 par les forces de défense israéliennes contre des villes et des villages du Sud-Liban et de la partie occidentale de la plaine de la Bekaa, j'ai envoyé au Liban une mission interorganisations en vue d'élaborer un appel commun pour la population des zones touchées par le conflit. Cet appel a été lancé le 20 août 1993, pour un montant total de 28 745 200 dollars. L'accent y était mis sur les problèmes de logement, mais il portait aussi sur les domaines de l'aide alimentaire d'urgence, de l'agriculture, des soins de santé, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et de l'enseignement. Le Département des affaires humanitaires a commencé à suivre le versement des contributions et il présentera, dans ses rapports périodiques sur la situation, des renseignements sur l'accueil reçu par cet appel.

367. J'ai approuvé la recommandation du Département des affaires humanitaires tendant à autoriser le prélèvement de 5 millions de dollars sur le Fonds central autorenewable de secours d'urgence des Nations Unies au bénéfice du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui exécute actuellement un projet de reconstruction au Liban. À la fin de la première phase de ce projet, le 15 juin 1994, Habitat avait reconstruit 630 maisons dans 33 villages.

368. Il est urgent d'étendre les activités de reconstruction aux villages qui ne sont pas visés par le projet. La deuxième phase serait d'une ampleur comparable à celle de la première. Le Département des affaires humanitaires et Habitat ont lancé ensemble un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle verse de nouvelles contributions pour financer ce projet d'assistance humanitaire d'urgence qui a déjà donné de bons résultats dans nombre de villages, afin de permettre d'achever la reconstruction de tous les logements du Sud-Liban.

E. Protection et promotion des droits de l'homme

1. Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

369. Dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Confé-

rence mondiale sur les droits de l'homme, a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Longtemps envisagée, l'idée d'un tel poste a fini par se réaliser avec l'appui de tous les États Membres.

370. En tant que fonctionnaire auquel incombe la responsabilité principale des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissaire s'est vu attribuer un vaste mandat qui porte sur les différents aspects des droits de l'homme. Il est chargé, en particulier, de promouvoir l'exercice effectif par tous de l'intégralité des droits de l'homme, de promouvoir la réalisation du droit au développement, de dispenser des services consultatifs afin d'appuyer les actions menées et les programmes mis en oeuvre dans le domaine des droits de l'homme, de coordonner les activités relatives à l'éducation et à l'information dans ce domaine, d'aider à éliminer les obstacles qui entravent la réalisation des droits de l'homme et d'empêcher les violations de ces droits. Le Haut Commissaire a également pour mission d'engager le dialogue avec tous les gouvernements afin de promouvoir un respect accru des droits de l'homme, de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et de coordonner les activités de l'ensemble du système des Nations Unies en la matière, de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans ce domaine et d'assurer la supervision d'ensemble du Centre pour les droits de l'homme. Le Haut Commissaire s'acquitte de son mandat sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme. Il exécute les tâches qui lui sont assignées par les organismes compétents du système des Nations Unies, auxquels il adresse ses recommandations quant à la manière de promouvoir et de protéger plus efficacement les droits de l'homme.

371. Depuis que l'Assemblée générale a approuvé sa nomination au poste de Haut Commissaire, le 14 février 1994, M. José Ayala Lasso a entrepris un vaste programme d'activités, dont des déplacements dans certains pays pour examiner la façon dont les droits de l'homme sont compris et respectés et faire mieux respecter et connaître ces droits, et le maintien de rapports étroits avec les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

372. Afin de communiquer plus rapidement avec les rapporteurs spéciaux, où qu'ils se trouvent, le Haut Commissaire a décidé d'ouvrir une ligne «S.O.S. Droits de l'homme» pour permettre au Centre pour les droits de l'homme de recevoir et de traiter rapidement toutes informations urgentes sur des situations qui mettent en cause les

droits de l'homme. Cette ligne de télécopie, qui fonctionne 24 heures sur 24, est réservée aux victimes de violations des droits de l'homme ou à leur famille, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. Elle est placée sous la responsabilité directe du Service des procédures spéciales.

373. Face à la détérioration de la situation des droits de l'homme au Rwanda dans le courant d'avril 1994, le Haut Commissaire s'est employé, et ce fut là une de ses premières initiatives, à recueillir des informations et des avis auprès de sources diverses. Exprimant publiquement son inquiétude devant les événements du Rwanda, le Haut Commissaire a suggéré que la Commission des droits de l'homme convoque une session extraordinaire qui soit consacrée à la situation des droits de l'homme dans ce pays. La Déclaration de Vienne avait reconnu que les sessions extraordinaires de la Commission présentaient un grand avantage en ce qu'elles permettaient de traiter des cas particulièrement graves. Selon les procédures nouvelles adoptées en 1990, une session extraordinaire peut être convoquée sous réserve que la décision à cet effet soit prise à la majorité des membres de la Commission; les deux premières sessions extraordinaires ont porté sur la situation dans l'ex-Yougoslavie. Les événements d'avril 1994 ont conduit les membres de la Commission à convoquer, pour les 24 et 25 mai 1994, une troisième session extraordinaire, portant cette fois sur le Rwanda 1994 (voir par. 660 à 662).

374. S'étant rendu au Rwanda pour y rencontrer les différentes parties au conflit, ainsi que les personnalités internationales qui se trouvaient dans le pays, le Haut Commissaire a présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa troisième session extraordinaire, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, qui contenait aussi ses recommandations. Comme suite à ce rapport, la Commission a décidé de nommer un Rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et qui devrait lui présenter un rapport préliminaire dans un délai de quatre semaines. La Commission a également décidé que le Rapporteur spécial serait secondé par une équipe de spécialistes des droits de l'homme sur le terrain et prié le Haut Commissaire de veiller à ce qu'à l'avenir, les efforts faits pour régler le conflit et maintenir la paix au Rwanda s'accompagnent d'un important élément «droits de l'homme». Le 25 août 1994, le Haut Commissaire a annoncé que 147 spécialistes des droits de l'homme seraient envoyés au Rwanda dès avant la fin de septembre 1994 afin de créer un climat de confiance, de coopérer aux enquêtes menées par le Rapporteur spécial et par la Commission d'experts et de représenter le Haut Commissaire pour les questions d'ordre technique.

375. Le Haut Commissaire s'est également rendu au Burundi pour y examiner la question de l'assistance en matière de droits de l'homme. À la demande du Gouverne-

ment burundais, un programme d'assistance dans ce domaine a été inauguré le 15 juin 1994, un bureau ayant été ouvert à cet effet à Bujumbura par le Centre pour les droits de l'homme. Le Haut Commissaire a lancé un appel pressant pour solliciter le versement de contributions financières à ce programme d'assistance.

376. En avril 1994, à la première session ordinaire du Comité administratif de coordination (CAC), les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies ont examiné l'incidence des résultats de la Conférence de Vienne sur leurs programmes respectifs et se sont engagés à aider le Haut Commissaire à s'acquitter de ses fonctions de coordination à l'échelle du système et à collaborer aux efforts qu'il déploierait dans ce domaine. Le Haut Commissaire s'emploie par ailleurs à renforcer la coopération avec les organisations régionales actives dans le domaine des droits de l'homme, dont le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

2. Centre pour les droits de l'homme

377. Les tragiques événements qui se sont déroulés au Rwanda (voir par. 634 à 662) et ailleurs mettent en lumière la nécessité de renforcer les moyens dont dispose la communauté internationale pour agir préventivement en vue d'empêcher les violations des droits de l'homme.

378. Entre l'aspiration universelle à l'exercice des droits de l'homme et la réalité que sont les violations généralisées de ces droits, il y a un décalage qui est au coeur même des difficultés auxquelles se heurte le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Pour remédier à cet état de choses, la communauté internationale doit identifier et éliminer les causes profondes de ces violations. C'est pourquoi l'Organisation cherche avant tout à donner un contenu concret au droit au développement, à mieux définir et à faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels et, plus fondamentalement encore, à améliorer la vie quotidienne de chacun.

379. Le Centre pour les droits de l'homme, organe du secrétariat, prête son concours pour la mise en oeuvre du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme grâce à des projets concrets qui doivent aider à mettre en place des institutions démocratiques et des mécanismes nationaux et régionaux pour la protection juridique des droits de l'homme, ainsi qu'à renforcer ceux qui existent déjà. En 1994, le Centre a sensiblement développé ses activités au titre du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de

l'homme. Il a par ailleurs continué d'exécuter des projets en Amérique latine, en Europe orientale, en Afrique et en Asie.

380. Le Centre s'est doté de moyens spécialisés pour pouvoir apporter son concours dans un certain nombre de domaines, dont les suivants : questions constitutionnelles; réforme législative; identification et évaluation des besoins; mise en place d'institutions nationales et renforcement des institutions existantes; promotion des droits de l'homme dans l'administration de la justice, dont la formation des juges, des avocats, des procureurs, des cadres de la police et des établissements pénitentiaires, ainsi que des officiers militaires; ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; établissement des rapports devant être présentés par les États parties aux termes de ces instruments; élaboration de programmes d'études sur les droits de l'homme et formation pédagogique; appui aux organisations non gouvernementales et à la société civile; mise en oeuvre de programmes d'information et de documentation concernant les droits de l'homme; octroi de bourses d'études et formation à la recherche de solutions aux conflits. L'heure étant, dans le monde entier, à la transition vers la démocratie, l'importance de ces tâches est de plus en plus évidente, et le Centre continuera de leur accorder une place prépondérante dans ses activités.

381. Il est de plus en plus indispensable que le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme soit à même de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance des gouvernements, en élaborant et en mettant en oeuvre des programmes d'aide ainsi qu'en fournissant des informations et en assurant une initiation aux droits de l'homme. Comme suite à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, et à la demande du Gouvernement cambodgien, le Centre a ouvert, au Cambodge, un bureau pour les droits de l'homme. Il a par ailleurs fourni des services d'experts en matière de droits de l'homme au Guatemala et, en coopération avec le Gouvernement burundais, à Bujumbura. Un spécialiste des droits de l'homme a été mis à la disposition du Malawi, où il prêterait son concours pour les élections qui doivent avoir lieu dans ce pays ainsi que pour la rédaction d'une nouvelle constitution.

382. Ainsi, nombre de pays, dont la Roumanie (1993), le Cambodge (1993-1994) et le Malawi (1994), ont bénéficié d'une assistance au titre du programme du Centre. Une formation en matière de droits de l'homme a été dispensée à des représentants des médias en Roumanie (1993) et au Cambodge (1994). Des projets d'information et de documentation sur les droits de l'homme sont en cours dans toutes les régions du monde, dont certains qui ont été mis en train récemment (1993-1994) au Cambodge, en Hongrie et au Malawi. Le Centre a en outre procédé à une évalua-

tion des besoins en matière de droits de l'homme et de démocratisation au Burundi (1993), au Malawi (1993), en Arménie (1994) et en Azerbaïdjan (1994), pour ne citer que les cas les plus récents. Enfin, le Centre poursuit ses activités régionales, apportant son soutien aux organismes qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme et organisant des séminaires et ateliers. Cette année, il a fourni son appui à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à l'Institut arabe pour les droits de l'homme et au Centre d'études africain sur les droits de l'homme et la démocratie. Des ateliers régionaux sur les droits de l'homme ont été organisés, pour l'Asie, à Jakarta (1993) et à Séoul (1994).

383. Afin de simplifier le travail de l'Organisation et d'incorporer efficacement dans toutes les opérations des Nations Unies un élément «droits de l'homme», le Centre pour les droits de l'homme et le Département des opérations de maintien de la paix examinent actuellement la manière dont le Centre pourrait apporter un appui accru aux opérations de maintien de la paix. En fait, un tel appui s'est déjà matérialisé dans certains cas. Tout récemment, en juillet 1994, le Centre a dispensé une formation en matière de droits de l'homme à la composante civile de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Précédemment, il avait assisté la Mission civile internationale en Haïti dans le domaine des droits de l'homme, en dispensant aux observateurs civils une formation en la matière, en assurant la liaison avec les organisations non gouvernementales spécialisées dans ce domaine et en donnant des conseils sur les questions relatives aux droits de l'homme (par. 529 à 540). Le Centre a également prêté son concours à la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), en la conseillant sur les aspects juridiques et l'élément «droits de l'homme» d'un certain nombre de questions liées à la transition. Enfin, après avoir prêté son concours à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) jusqu'à l'expiration de son mandat, le Centre a ouvert un bureau pour les droits de l'homme à Phnom Penh et mis en chantier un programme pour le Cambodge. Actuellement, avec l'appui du Centre, des équipes d'observateurs en matière de droits de l'homme sont déjà en train d'être déployées au Rwanda, et l'on envisage une présence du même ordre en El Salvador.

384. Le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi son action visant à mettre en place des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et à renforcer les institutions existantes. À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, en 1993, des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 48/134, annexe), le Centre a organisé des conférences et des ateliers internationaux, qui ont permis de faire largement

connaître ces principes, le but étant d'amener les États à se convaincre de l'intérêt d'institutions nationales de ce type comme moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. En décembre 1993, le deuxième atelier sur les institutions nationales s'est tenu à Tunis; les représentants de plusieurs de ces institutions qui y participaient ont souligné la nécessité de mesures permettant de renforcer les liaisons et la coopération internationales entre les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'accorder à ce type d'institutions en Afrique l'assistance dont elles avaient besoin. Un troisième atelier international est déjà prévu : il se tiendra à Manille en 1995 et aura pour objet de déterminer s'il y a lieu d'encourager la création ou le renforcement de ce type d'institutions en Asie. Je me félicite de ces initiatives, ainsi que des mesures qu'ont prises l'an dernier un certain nombre de pays en vue de se doter d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

385. Le Centre pour les droits de l'homme et l'Assemblée générale ont continué d'examiner la question des populations autochtones. L'Année internationale des populations autochtones (1993) a grandement sensibilisé l'opinion publique à la situation et aux problèmes de ces populations. Consciente de la nécessité de protéger les droits de ces dernières, l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, qui doit commencer le 10 décembre 1994. Elle a également préconisé la création d'une instance permanente pour les populations autochtones dans le cadre du système des Nations Unies. Le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a également mis la dernière main à un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones qui, une fois adopté par l'Assemblée générale, fournira un cadre international pour la promotion des droits de ces populations.

386. Conscient que les organisations non gouvernementales jouent un rôle crucial dans la promotion des droits de l'homme et que, grâce à elles, l'opinion publique est mieux avertie et comprend mieux ce que sont les normes et règles internationales, le Centre s'efforce actuellement de renforcer et de définir de manière plus précise ses relations avec lesdites organisations et leurs adhérents, et ce dans l'esprit de la Déclaration de Vienne, qui préconisait une coopération plus étroite entre l'Organisation, ses États Membres et les organisations gouvernementales, dans l'intérêt du développement et des droits de l'homme à tous les niveaux.

387. La demande croissante de services consultatifs, la mise en train de nouvelles activités (en réponse par exemple à la violence qui s'exerce contre les femmes ou à la situation au Rwanda), l'augmentation constante du nombre des

pétitions individuelles soumises à l'Organisation et les exigences toujours plus grandes de la coopération internationale imposent un volume de travail accru au Centre pour les droits de l'homme et sollicitent une part de plus en plus vaste de ses ressources. À sa dernière session, l'Assemblée générale a pris les premières mesures nécessaires pour réduire l'écart qui existe entre les ressources du Centre et les tâches qu'il doit accomplir.

3. Application des Conventions relatives aux droits de l'homme

388. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, a été le principal objectif du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme au cours des 12 mois écoulés. En décembre 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, offrant à l'Organisation et à la communauté internationale un cadre cohérent de principes, objectifs et moyens à mettre en oeuvre en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

389. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne soulignent la nécessité d'une coordination interorganisations plus rationnelle comme moyen d'accroître l'efficacité des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. À cette fin, comme je l'ai indiqué plus haut, j'ai inscrit, à l'ordre du jour de la première session de 1994 du Comité administratif de coordination, une question concernant le suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Il y a eu à cette occasion un échange de vues fécond entre les chefs de secrétariat des diverses organisations, qui a ouvert la voie à l'adoption d'une série de recommandations visant à améliorer la coopération et la coordination de toutes les activités relatives aux droits de l'homme menées à l'intérieur du système des Nations Unies.

390. Pour que les droits fondamentaux de chacun soient respectés partout dans le monde de façon impartiale et objective et sans distinction aucune, la Conférence mondiale a par ailleurs posé comme but la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux de l'homme. Je suis personnellement résolu à faire en sorte que cet objectif soit atteint au plus tôt. Malheureusement, la situation d'ensemble en ce qui concerne ces ratifications n'a guère changé par rapport à celle que je décrivais dans mon rapport de l'an dernier (A/48/1, par. 272 et 273).

391. En septembre 1994, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avait été ratifié par 129 États, contre 125 en 1993, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques par 127 États, contre 123 en

1993, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par 139 États, contre 137 en 1993, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par 133 États, contre 126 en 1993 et la Convention relative aux droits de l'enfant par 159 États, contre 146 en 1993. Seuls 82 États ont ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et deux seulement ont ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il faudrait rapidement faire en sorte que ces instruments qui sont d'une extrême importance soient universellement ratifiés. Je voudrais exhorter tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ces instruments dès que possible.

392. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont chargés d'assurer le suivi des instruments relatifs aux droits fondamentaux de l'homme continuent de perfectionner leurs méthodes de travail, d'affiner et d'améliorer le suivi de leurs recommandations et de chercher à jouer un rôle plus actif dans l'application de ces instruments. Le Comité des droits de l'homme, au cours des trois sessions où il s'est attaché à améliorer le suivi de ses recommandations, a fait connaître les décisions qu'il avait prises au sujet d'une soixantaine de cas. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a dépêché trois de ses membres dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en vue de faciliter le dialogue entre les autorités et la communauté albanaise du Kosovo au sujet de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également envoyé l'un de ses membres en Croatie pour aider à la mise en oeuvre de la Convention. Le Comité des droits de l'enfant, qui a l'habitude d'effectuer tous les ans une visite sur le terrain, s'est rendu cette année en Afrique, bénéficiant pour cela du précieux appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

393. Deux objectifs majeurs ont guidé les travaux des organes susmentionnés : resserrer les liens avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales tout en suscitant une participation accrue de leur part, et rechercher une meilleure articulation entre leurs conclusions propres et le programme de services consultatifs et de coopération technique. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels examine, par exemple, quels types de projets pourraient faciliter la réalisation de ces droits. Dans le même ordre d'idées, le Comité des droits de l'enfant s'est attaché à mobiliser l'assistance de la communauté internationale, en vue d'aider les pays à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant.

394. En mai 1994, les rapporteurs spéciaux et les présidents des groupes de travail ont tenu une réunion à Genève, conformément à la demande formulée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne préconisant un renforcement de la coopération et de la coordination du système de procédures spéciales. Ces procédures doivent permettre de traiter de cas spécifiques et particulièrement graves de violations des droits de l'homme, ou de situations particulières au pays. La réunion a débouché sur un certain nombre de recommandations constructives en matière de procédures spéciales, dont l'échange d'informations entre les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail ainsi qu'une meilleure diffusion auprès du grand public d'informations touchant les activités des uns et des autres.

395. Des procédures spéciales prévoyant l'envoi aux gouvernements de télégrammes urgents pour leur demander des précisions sur tel ou tel cas particulier ont été adoptées pour protéger, partout, les individus contre les violations graves de leur intégrité physique — disparition involontaire, détention arbitraire, exécution sommaire ou arbitraire, et torture. Des procédures ont également été adoptées pour les

questions suivantes : personnes déplacées dans leur propre pays, intolérance religieuse, infractions à la liberté d'opinion et d'expression, vente d'enfants, prostitution des enfants, exploitation des enfants à des fins pornographiques et indépendance du pouvoir judiciaire. Au cours des 12 mois écoulés, on a eu recours à ces procédures pour des milliers de cas.

396. À sa cinquantième session, tenue à Genève du 31 janvier au 11 mars 1994, la Commission des droits de l'homme a nommé un rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes. Par ailleurs, 13 rapporteurs spéciaux ou groupes de travail se consacrent à des phénomènes spécifiques ou à des situations particulières de violation des droits de l'homme. Dans l'ex-Yougoslavie, en Iraq et au Rwanda, les rapporteurs spéciaux sont assistés par des fonctionnaires sur le terrain chargés de recueillir des informations et de suivre l'évolution de la situation dans ces pays. Pendant la période considérée, le mécanisme des procédures spéciales a permis l'envoi dans une soixantaine de pays de missions chargées de recueillir des informations factuelles.

IV

Élargissement de la diplomatie préventive et règlement des différends

A. Mise en oeuvre de l'«Agenda pour la paix»

397. Le 18 décembre 1992, l'Assemblée générale s'est félicitée de mon rapport intitulé «Agenda pour la paix» (résolution 47/120 A) et, le 20 septembre 1993, elle a adopté une deuxième résolution sur ce sujet (résolution 47/120 B). Le Conseil de sécurité a consacré un certain nombre de séances à l'examen de propositions que j'avais présentées dans mon rapport et le Président du Conseil a fait paraître 10 déclarations ou lettres dans le cadre de ce processus d'examen. D'autres organes de l'ONU, en particulier le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ont eux aussi examiné les recommandations faites dans mon rapport.

398. Outre qu'il constitue un cadre pour les réflexions sur la paix et la sécurité internationales dans le monde de l'après-guerre froide, l'Agenda pour la paix a suscité de nombreuses réformes concrètes dans le système des Nations Unies. Un certain nombre de mesures pratiques ont été prises comme suite à mes recommandations et aux décisions adoptées à cet égard par les États Membres. En ce sens, l'Agenda a été le point de départ d'un processus systématique de réforme à l'Organisation, et ce, indépendamment des difficultés rencontrées dans le cadre de certaines opérations de maintien de la paix et d'imposition de la paix, que d'aucuns associent, à tort ou à raison, aux recommandations du rapport.

399. Le Secrétariat continue de prendre de nombreuses mesures s'inscrivant dans le cadre de mon rapport, que ce soit dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix ou du renforcement de la paix. Pour leur part, les États Membres se réfèrent souvent aux notions contenues dans l'Agenda, proposant de nouvelles mesures ou de nouvelles réflexions. Le débat général de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale a montré que cet ouvrage est utilisé

comme cadre de réforme et d'innovation et ce rôle s'est poursuivi en 1994 dans d'autres instances de l'ONU. En dehors des Nations Unies, il continue de faire régulièrement l'objet de bon nombre d'articles et d'études. Je suis fermement convaincu que la vision envisagée pour l'Organisation dans l'Agenda pour la paix reste valide.

400. Dans mon rapport, j'avais souhaité que la phase de renouveau dans laquelle l'Organisation était entrée s'achève à la date de son cinquantième anniversaire. Des progrès considérables ont déjà été réalisés dans un certain nombre de domaines. Sur un plan général, les efforts que je poursuis pour promouvoir la consolidation de la paix après les conflits, la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix et du personnel associé, la coopération avec les accords et organismes régionaux, et le règlement de difficultés économiques particulières résultant de l'application de sanctions imposées par l'ONU ont été examinés en détail dans l'Agenda pour la paix, et, le cas échéant, des recommandations d'action ont été faites.

401. En outre, un certain nombre de mesures particulières ont été prises comme suite à des demandes présentées par les États Membres lors de leur examen de l'Agenda pour la paix. On trouvera ci-après non pas une liste exhaustive de toutes ces mesures, mais un échantillonnage représentatif indiquant le caractère cohérent du processus de réforme lancé en 1992.

402. Dans sa résolution 47/120 A, section I, l'Assemblée générale m'a invité à lui rendre compte des mesures prises pour assurer rapidement des consultations étroites et constantes entre le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, ainsi qu'avec d'autres organes, organismes et institutions du système des Nations Unies, afin de mettre au point une stratégie appropriée pour le règlement pacifique des différends.

403. Comme suite à cette demande, et conformément aussi à d'autres recommandations relatives au rétablissement de la paix faites dans l'Agenda pour la paix, nous avons institué un système de réunions d'information, par lequel mes représentants ainsi que le Département des opérations

de maintien de la paix, dirigé par M. Kofi Annan, tiennent régulièrement le Conseil au courant de l'évolution de la situation dans les domaines d'intervention de l'ONU. En outre, j'ai constitué une équipe, composée de hauts fonctionnaires, qui est chargée de coordonner l'action des divers départements et des missions des Nations Unies.

404. Dans la section II de sa résolution 47/120 A, l'Assemblée générale m'a encouragé à mettre en place dans l'ensemble du système un mécanisme d'alerte rapide adapté aux situations qui semblent devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une première série de mesures ont été prises, qui permettront de progresser graduellement vers la mise en place d'un tel mécanisme et de renforcer les moyens de rassemblement, de traitement et d'analyse de l'information au Secrétariat. L'objet est de rationaliser les divers systèmes d'information pour éviter que le même travail ne soit fait dans plusieurs départements et pour accroître l'efficacité. Dans un premier temps, le Département des affaires politiques a commencé à analyser systématiquement les besoins et la première phase de cette étude est maintenant terminée. De plus, les échanges d'informations entre presque tous les services du Secrétariat et les organismes et programmes des Nations Unies sont maintenant devenus plus larges et plus systématiques.

405. Dans la section III de la même résolution, l'Assemblée a recommandé que je continue de recourir, pour les missions d'établissement des faits et autres missions, aux services d'éminents spécialistes, sélectionnés sur une base géographique aussi large que possible, en accordant la considération voulue aux candidats possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Le Département des affaires politiques a recensé systématiquement les noms et qualifications de tels spécialistes. Je peux maintenant consulter cette liste en vue de futures missions d'établissement des faits et d'autres missions.

406. D'autres mesures seront prises pour donner suite aux demandes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans les domaines de l'alerte rapide, de l'établissement des faits et du rassemblement et de l'analyse de l'information, à mesure que les réformes actuellement en cours permettront d'acquérir de l'expérience et que les ressources voulues seront disponibles.

407. Conformément à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 28 mai 1993 (voir S/25859), à la suite de l'examen de l'Agenda pour la paix par le Conseil, j'ai présenté le 14 mars 1994 un rapport intitulé «Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix» (A/48/403-S/26450), qui décrivait les mesures prises à cette fin. Ainsi, une équipe spéciale a été mise en place, chargée de mettre au point un système de forces et de matériel de réserve que les États Membres pourraient tenir prêts comme convenu

pour les mettre éventuellement à la disposition d'une opération de maintien de la paix.

408. Dans le Département des opérations de maintien de la paix, on a commencé à mettre en place une unité de planification qui sera chargée d'incorporer dans un plan intégré les différents aspects d'une opération. Toujours dans ce département, un centre d'opérations, composé essentiellement d'officiers mis à la disposition de l'Organisation à titre gracieux par les États Membres, fonctionne 24 heures sur 24 depuis plusieurs mois. Il a permis d'améliorer et d'augmenter sensiblement les communications entre le Siège et le personnel des missions.

409. Dans mon rapport du 14 mars 1994, j'ai avancé des propositions concrètes concernant des forces ou du matériel de réserve, la police civile, la formation, le principe du commandement exercé par l'ONU, le renforcement du Secrétariat et le recrutement de personnel civil. J'ai aussi fait des suggestions concernant les aspects budgétaires et financiers du maintien de la paix. J'ai fait valoir en particulier que les ressources nécessaires devaient être fournies pour soutenir une approche multidimensionnelle, étant donné que, de plus en plus, l'Organisation intervient simultanément sur le plan du maintien de la paix et sur le plan humanitaire dans une situation donnée.

410. Dans la déclaration que le Président a faite le 3 mai 1994 (S/PRST/1994/22), le Conseil de sécurité s'est félicité «des mesures que le Secrétaire général avait prises pour renforcer la capacité dont dispose l'ONU pour lancer des opérations de maintien de la paix». Le Conseil ayant indiqué aussi qu'il allait continuer à étudier les recommandations formulées dans mon rapport, j'attends avec intérêt de recevoir du Conseil de nouvelles orientations et de nouveaux conseils. J'espère aussi que l'Assemblée générale participera pleinement au processus de réforme.

B. Diplomatie préventive et rétablissement de la paix

411. Dans la déclaration qu'il a adoptée à sa première réunion au sommet, le 31 janvier 1992 (S/23500), le Conseil de sécurité a souligné l'importance de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix en tant que techniques de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces techniques sont bien connues et l'ONU les emploie depuis ses tout premiers jours. Toutefois, elles ne sont pas toujours faciles à appliquer. Il arrive très souvent en effet que l'une ou l'autre des parties ne soit pas disposée à laisser l'ONU intervenir pour aider à régler un différend potentiel ou réel. Par contre, lorsqu'elles réussissent, ce sont

des techniques qui sont hautement avantageuses. Les montants nécessaires à leur application n'ont aucune commune mesure avec le coût monstrueux d'une guerre, sur le plan humain et sur le plan matériel, ou avec les montants, moins gigantesques mais substantiels néanmoins, nécessaires pour déployer une opération de maintien de la paix une fois que les hostilités ont éclaté.

412. Dès le début de mon mandat, j'ai donc accordé la priorité à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix. C'est essentiellement pour cette raison que j'ai décidé en 1992 de regrouper toutes les fonctions politiques en un département unique, le Département des affaires politiques. Au début de 1994, j'ai décidé aussi que le Département serait coiffé non pas par deux secrétaires généraux adjoints mais par un seul, M. Marrack Goulding, si bien que cette structure est désormais en mesure de s'acquitter des tâches nécessaires d'une façon efficace et bien coordonnée.

413. Le Département comprend maintenant six divisions régionales (deux pour l'Afrique, deux pour l'Asie et une chacune pour l'Amérique et l'Europe) qui ont la responsabilité principale de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, et ont un rôle consultatif en ce qui concerne d'autres questions politiques. En outre, le Centre pour les affaires de désarmement relève du Département, ce qui facilite l'application à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix de certaines des techniques (telles les mesures de confiance et la vérification) qui ont été mises au point dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement.

414. Les tâches exécutées par le Département dans le domaine qui nous occupe ici sont au nombre de cinq. Il y a tout d'abord la collecte d'informations concernant des conflits ou des risques de conflit. De nombreuses informations peuvent être obtenues des gouvernements, des médias, des milieux universitaires et des ONG. La deuxième tâche consiste à analyser ces informations afin de déterminer dans quel cas il semblerait que l'ONU, avec l'assentiment des parties concernées, pourrait jouer un rôle utile en matière de diplomatie préventive ou de rétablissement de la paix. En troisième lieu, le Département doit présenter des recommandations au Secrétaire général concernant la forme que devra prendre ce rôle. En quatrième lieu, il aide le Secrétaire général à obtenir l'autorisation nécessaire de l'organe intergouvernemental compétent, normalement l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Enfin, il lui faut mettre en oeuvre la démarche qui a été approuvée.

415. Pour l'exécution de cette dernière tâche, le Département doit souvent travailler en coordination aussi étroite que possible avec le Département des opérations de maintien de la paix, par exemple dans les cas où il semble que les activités de rétablissement de la paix entraîneront la mise en

place d'une opération de maintien de la paix ou dans les cas où une opération est déjà déployée. Le Département des affaires politiques coopère aussi avec le Département des affaires humanitaires, cherchant à atténuer les souffrances causées par le conflit. La coordination est donc essentielle entre ces trois départements, ainsi qu'avec le Département de l'administration et de la gestion et le Bureau des affaires juridiques, de façon que soient menées à bien les tâches complexes liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

416. Il y a d'autres occasions dans lesquelles l'ONU pourrait jouer un rôle préventif ou de rétablissement de la paix. Je cherche à ne laisser échapper aucune de ces occasions, en faisant appel à des représentants spéciaux ou des envoyés spéciaux, recrutés souvent en dehors du Secrétariat, qui mènent des missions d'enquête ou des missions de bons offices et qui parfois vont s'installer là où un conflit menace d'éclater ou a déjà éclaté. De plus en plus souvent, des différends internes, surtout en Afrique et en Europe, exigent une action de l'ONU dans le domaine de la diplomatie préventive ou dans celui du rétablissement de la paix. Ces deux types d'activités ne manqueront donc pas de continuer à recevoir la plus haute priorité à l'avenir.

C. Le maintien de la paix dans un monde en évolution

417. Au cours de l'année, la communauté internationale a continué de chercher à faire face aux crises et aux conflits, dont certains ont entraîné d'épouvantables catastrophes humanitaires. L'instrument que constitue le maintien de la paix a été utilisé dans des contextes nouveaux et de plus en plus difficiles. Certaines de ces utilisations se sont soldées par des succès remarquables, d'autres par des échecs inévitables, dont on peut tirer un enseignement utile. Ce faisant, néanmoins, nous ne devons pas commettre l'erreur de renoncer à des instruments utiles ou d'essayer d'éviter les risques à tout prix.

418. Il existe, bien entendu, des conflits qui ne peuvent simplement pas être circonscrits, encore moins réglés, au moyen du maintien de la paix. En pareil cas, lorsque les États Membres estiment que les outils traditionnellement utilisés par la communauté internationale pour régler les conflits seraient vains, il devient impératif de rechercher un moyen qui soit efficace. La Charte décrit une approche globale en vue de l'instauration d'un ordre international de paix et propose, pour la réalisation de cet objectif, une vaste gamme de moyens.

419. L'évolution des opérations, qui deviennent toujours plus complexes, dangereuses et onéreuses, a eu un certain

nombre de conséquences qu'il était assez facile de prévoir. Tout d'abord, il est de plus en plus difficile de trouver du personnel militaire et autre en nombre suffisant pour certaines des opérations les plus délicates. Ce problème est aggravé par le fait que l'Organisation traverse une crise financière aiguë. Lorsque les États Membres ne paient pas leurs contributions intégralement et à la date voulue, le remboursement des pays qui fournissent des contingents prend du retard, si bien que la participation à des opérations des Nations Unies devient trop lourde pour certains. Comme on a pu le constater récemment, le fait que le Conseil de sécurité adopte une résolution prévoyant le lancement d'une opération ne signifie plus automatiquement que cette opération sera mise en place comme prévu; il est devenu extrêmement difficile d'obtenir les troupes nécessaires. On peut citer par exemple la résolution 844 (1993), adoptée par le Conseil de sécurité le 18 juin 1993, qui prévoyait d'adjoindre 7 600 hommes à la FORPRONU pour les zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine : il a fallu un an pour que ces forces soient mises à la disposition de l'ONU et qu'elles soient déployées. De même, les 5 500 hommes autorisés en mai 1994 pour le Rwanda n'ont commencé à arriver que deux mois après cette date et, à la fin du mois d'août 1994, 4 000 seulement avaient été déployés.

420. Le nombre total des effectifs — militaires, observateurs militaires et policiers civils — participant aux opérations de maintien de la paix semble s'être stabilisé ces derniers mois (voir diagramme 14). Ainsi, ils étaient près de 76 000 en mai 1993 et 76 612 au 31 août 1994.

421. Alors que le nombre de militaires et de policiers affectés aux missions a diminué, la complexité croissante des missions exige que l'Organisation y affecte un nombre toujours croissant de fonctionnaires civils internationaux. Ceux-ci, qui n'étaient qu'environ 880 en 1990, sont passés à 3 486 en 1993 (voir diagramme 15). Or, en cette période d'austérité économique, l'augmentation du nombre de fonctionnaires envoyés en mission ne s'est pas accompagnée d'une augmentation sensible du recrutement : la charge de travail au Siège a donc continué à croître.

422. Une deuxième conséquence est que, vu les dangers que présentent certaines des nouvelles opérations, les gouvernements hésitent en pareil cas à placer leurs forces entièrement sous le contrôle de l'ONU. Or, l'unité de commandement est une condition nécessaire à l'efficacité opérationnelle, surtout dans ces missions difficiles. Si une opération ne fonctionne pas de façon intégrée, tant sa faculté d'atteindre ses objectifs que la sécurité de son personnel sont compromises.

423. Pour répondre aux préoccupations des pays qui fournissent des contingents et les amener à accepter le principe essentiel de l'unité de commandement, le Secrétariat a lancé

une initiative concertée pour tenir ces pays parfaitement au courant de tout ce qui pourrait avoir des incidences sur leur personnel. Ainsi, il a accru la fréquence des réunions qu'il tient avec les gouvernements fournissant des contingents aux opérations les plus difficiles et — ce dont il faut se féliciter — il arrive souvent que des membres du Conseil de sécurité participent eux aussi à ces réunions.

424. Pour être efficace et crédible, le maintien de la paix exige non seulement qu'il y ait une cohésion sur le plan opérationnel, mais aussi que la volonté politique ne se relâche pas. L'ONU doit pouvoir faire appel, pour constituer une force, à des États qui sont prêts à ne pas faiblir. Si leur détermination résiste aux pressions, la capacité de dissuasion de l'Organisation, en tant qu'instrument de la communauté internationale, sera renforcée. À l'inverse, se désengager au moment même où une situation devient particulièrement difficile est contraire au concept même de sécurité collective.

425. En ces périodes difficiles, la communauté internationale a parfois eu recours à la formule du «maintien de la paix en temps de guerre». Pour que ce type d'opération, plus que tout autre, réussisse, il faut que l'intervention se fasse au moment opportun, que l'on évalue de façon judicieuse les forces nécessaires et leurs effectifs, et que les

États Membres soient en mesure de travailler ensemble et de combiner leurs forces dans un souci d'efficacité maximale.

426. Ainsi, il importe que les gouvernements rallient l'opinion publique à l'appui d'une opération, faute de quoi, si celle-ci se heurte à des difficultés — et surtout si elle subit des pertes — l'opinion peut rapidement se retourner. Les pays qui fournissent des contingents peuvent alors être tentés de retirer leurs forces ou de leur donner pour instruction d'adopter une attitude de prudence excessive et d'éviter de prendre des risques, même si, ce faisant, ils compromettent encore plus le succès de la mission.

427. Dans le domaine du maintien de la paix, l'information a un rôle important à jouer pour faire connaître une opération et susciter en sa faveur un appui national et international. L'Organisation des Nations Unies et chacun de ses États Membres peuvent faire davantage à cet égard, expliquant les objectifs recherchés et évaluant les risques, de façon non seulement à informer le public, mais aussi à le faire participer à un véritable débat. Ce processus ne peut jamais être parfait, mais il permet au moins d'assurer que la nature de la mission envisagée et les dangers qu'elle comporte sont bien connus au moment où le Conseil et les États qui fournissent des contingents décident de lancer une opération. Un autre avantage de ce processus d'information est que les opérations cruciales mais dangereuses entreprises

par l'ONU sont renforcées, et non affaiblies, par la force de l'opinion publique.

428. En 1993, j'ai créé une équipe spéciale de planification chargée de mettre au point la notion de forces et de moyens de réserve et d'arrêter des modalités pratiques à cet égard. L'objet est de connaître avec précision les forces ou le matériel qu'un État Membre peut tenir prêts comme convenu. En cas de besoin, ces forces peuvent être rapidement déployées de façon à créer une nouvelle opération de maintien de la paix ou à en renforcer une qui existe déjà. Les unités et le personnel sont censés être remplacés assez vite de façon qu'ils puissent retourner dans leur pays pour s'y tenir de nouveau en réserve. Il convient de souligner qu'en vertu de ces arrangements, la participation à une opération donnée reste volontaire et est fonction de la décision prise dans chaque cas par le gouvernement.

429. Pour aider les États Membres à formuler leurs offres de forces et de matériel, le Secrétariat a mis au point des directives structurelles portant sur tous les aspects des divers types d'opérations de maintien de la paix. Les structures organisationnelles prévues sont décomposées, par fonctions et tâches à accomplir, en «modules» de dimensions et de configuration diverses, de façon que tous les États Membres soient en mesure de participer à ce système de forces de réserve, quels que soient leur importance, leurs moyens ou leur situation.

430. Cette année, l'ONU a entrepris une phase de consultation : l'équipe de planification s'est rendue dans plus de 50 pays et a tenu des discussions préliminaires sur la participation à ce système. À ce jour, 22 États Membres ont fait par écrit des offres représentant au total plus de 31 000 hommes. Toutefois, les personnels et moyens qui ont été offerts ne permettent pas de couvrir tous les besoins dans les domaines des communications, des services de santé, de l'approvisionnement, du génie et des transports.

431. Les unités mises à la disposition de l'ONU pour constituer des forces de réserve sont censées être pleinement opérationnelles, notamment être dotées du matériel qui leur est normalement nécessaire pour fonctionner. Toutefois, cette année, l'ONU a de plus en plus souvent été obligée d'accepter des unités non dotées du matériel voulu, et de s'efforcer donc d'obtenir ce matériel en s'adressant à d'autres États Membres. Cette formule est non seulement complexe mais aussi onéreuse. Une autre conséquence est qu'il s'écoule beaucoup plus de temps entre le moment où l'offre initiale est faite et le moment où l'unité en question devient pleinement opérationnelle. En effet, même lorsqu'il est possible d'obtenir relativement vite le matériel nécessaire auprès d'autres États, les unités auxquelles le matériel est destiné ont besoin de temps pour apprendre à s'en servir

et à l'entretenir. Le meilleur moyen de régler le problème serait que des États Membres s'entendent entre eux et concluent des arrangements permanents prévoyant d'apparier des unités et du matériel, bien avant que ceux-ci ne soient requis par l'ONU.

432. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine du système des forces et moyens de réserve. Le Département des opérations de maintien de la paix a créé, au sein de la Division de la planification, un groupe de gestion qui a essentiellement pour tâche d'institutionnaliser ce système, de mettre au point une base de données sur les arrangements conclus et d'envisager des moyens de faire participer au système les autres États Membres.

433. Malgré toutes les difficultés rencontrées, des succès considérables ont été remportés au cours de l'année, grâce aux soldats de la paix, comme on le verra à la lecture des brèves descriptions présentées ci-après. Des dizaines de milliers de personnes ont été nourries qui risquaient de mourir de faim. La paix — non seulement l'absence temporaire d'hostilités ouvertes, mais une véritable paix à long terme — a été redonnée à des peuples qui en étaient privés depuis des dizaines d'années. Des accords de cessez-le-feu, souvent au départ assez précaires et ne tenant que grâce au courage et au dévouement d'un nombre relativement réduit de personnels des Nations Unies, ont permis la mise en place d'institutions de gouvernement plus fortes et répondant mieux aux vœux des populations, un plus grand respect des droits de l'homme et la reconstruction et le redressement de pays dévastés par la guerre. On peut donc dire que les opérations de maintien de la paix ont rendu possible le démarrage du développement.

donné leur vie au service de l'ONU (voir diagramme 16 ci-dessus). En 1993, 164 militaires servant sous la bannière de l'ONU ont été tués. Au cours des huit premiers mois de 1994, il y a eu 108 morts. Le rôle croissant joué par le personnel civil international se traduit par le fait qu'il y a déjà eu six morts en 1994 parmi les fonctionnaires internationaux et locaux (voir diagramme 17). Le courage et le dévouement de ceux qui risquent leur vie au service de l'Organisation doivent être respectés par la communauté internationale tout entière; tous ceux qui s'attaquent à eux doivent être identifiés et traduits en justice.

435. À cet égard, je me félicite de la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session de créer un comité ad hoc chargé d'élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 48/37). En effet, vu l'augmentation des actes de violence dirigés contre le personnel participant à des opérations de maintien de la paix ou à des activités humanitaires, il est devenu crucial de chercher à mieux garantir la sécurité de celui-ci. Un groupe de travail poursuivra l'examen de la question pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée, en s'appuyant sur le rapport du Comité.

D. Activités actuelles dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix

434. Ce ne sont pas là minces exploits. Ils sont le fait d'hommes et de femmes de dévouement, dont certains ont

436. Le nombre d'opérations de maintien de la paix qui ont été lancées a été moins élevé au cours des 12 derniers mois

que l'année précédente, mais les activités de rétablissement de la paix de l'Organisation se sont poursuivies au même rythme. Le nombre plus réduit d'opérations de maintien de la paix ne signifie pas que les conflits aient diminué d'intensité dans le monde, mais reflète les réticences croissantes du Conseil de sécurité à entreprendre de nouvelles opérations sans motifs solidement établis et sans garantie que les ressources humaines et financières nécessaires seront disponibles.

1. Afghanistan

437. Le 21 décembre 1993, l'Assemblée a adopté la résolution 48/208, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'envoyer dès que possible en Afghanistan une mission spéciale des Nations Unies qui consulterait un groupe largement représentatif de responsables afghans sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait le

mieux, à leur avis, aider l'Afghanistan à favoriser la réconciliation nationale et le redressement. Il était demandé à la mission de présenter ses constatations, conclusions et

recommandations au Secrétaire général pour qu'il prenne des mesures appropriées.

438. Le 1er janvier 1994, de violents combats ont opposé les forces du Président de l'Afghanistan et celles de son allié — l'ex-Ministre de la défense —, aux forces du Premier Ministre. Les 4 et 12 janvier, j'ai demandé à ce qu'il soit mis immédiatement fin aux hostilités. Dans la déclaration que j'ai faite le 12 janvier à l'issue de consultations avec l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, j'ai salué l'appui que ces gouvernements avaient à nouveau accordé à la mission spéciale. Le 24 janvier 1994, le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, une déclaration sur la situation en Afghanistan (S/PRST/1994/4), la première de ce type en plus d'un an et demi. Le Conseil a fait une seconde déclaration le 23 mars 1994 (S/PRST/1994/12). Dans ces deux déclarations, le Conseil a notamment demandé qu'il soit mis immédiatement fin aux hostilités et exprimé son soutien à la mission spéciale.

439. Le 14 février 1994, j'ai chargé M. Mahmoud Mestiri de diriger la mission spéciale. Celle-ci est partie le 26 mars 1994 et s'est rendue dans toutes les grandes régions de l'Afghanistan, à Djalalabad, Kaboul, Mazar-i-Charif, Chibarrhan, Hérat, Bamiyan, Kandahar et Khost. Elle a également rencontré des Afghans à Peshawar et à Quetta, au Pakistan. Étant donné le vaste mandat qui lui avait été confié, elle ne s'est pas uniquement entretenue avec des responsables politiques, mais aussi avec des personnalités d'autres secteurs de la société afghane, telles que des membres d'associations de femmes, des intellectuels, des hommes d'affaires et des chefs religieux et tribaux. Elle est parvenue à obtenir un cessez-le-feu de 10 jours à Kaboul.

440. Outre les entretiens qu'elle a eus avec les autorités pakistanaïses, la mission spéciale s'est rendue en Arabie saoudite, dans la Fédération de Russie, dans la République islamique d'Iran et en Turquie, pour procéder à des consultations. À Rome, le chef de la mission spéciale a rencontré l'ex-Roi d'Afghanistan. Le 30 juin 1994, le chef de la mission m'a présenté son rapport que j'ai ensuite transmis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (A/49/208-S/1994/766) en suggérant différentes possibilités d'action qui pourraient être envisagées en Afghanistan.

441. Ces options comprenaient notamment le rétablissement de la présence concrète de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, le renforcement nécessaire de l'action et de l'attention de la communauté internationale à l'égard de ce pays, la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire et l'établissement d'une autorité transitoire de façon que soient réunies les conditions indispensables à la tenue d'élections libres et honnêtes.

442. Quelque 120 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays vivent dans des camps. Environ 2 000 personnes continuent à arriver à Djalalabad chaque semaine. La

population des camps, qui a atteint sa limite maximale à la fin du printemps, continue de souffrir de pénuries d'eau et de vivre dans de mauvaises conditions d'hygiène.

443. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan a continué à coordonner le programme humanitaire dans l'ensemble du pays. Le 10 novembre 1993, il a lancé un appel conjoint demandant 59,8 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires au cours des six mois d'hiver. En avril 1994, il a lancé un nouvel appel conjoint pour une aide d'urgence à l'Afghanistan, demandant 62 millions de dollars pour les six mois d'été, dont 25,5 millions de dollars destinés à aider les personnes déplacées à la suite des hostilités à Kaboul.

444. L'acheminement des secours humanitaires à la ville s'est amélioré depuis la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 23 mars 1994 (S/PRST/1994/12), dans laquelle le Conseil déplorait le blocus alimentaire de Kaboul et demandait qu'il soit immédiatement mis fin aux obstacles imposés au passage de l'aide humanitaire. L'Organisation des Nations Unies a obtenu qu'un convoi (de 10 à 15 camions) par semaine environ puisse passer pour approvisionner tous les quartiers de la ville en vivres et médicaments. Néanmoins, les actes de brigandage continuent de faire obstacle à l'acheminement des convois.

445. Le 1er mai 1994, un tremblement de terre a fait quelque 160 morts et 330 blessés dans le nord de l'Afghanistan et a endommagé ou détruit quelque 20 000 habitations et 260 bâtiments publics dans une zone abritant nombre de personnes récemment rapatriées. Une équipe envoyée par divers organismes des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales s'est rendue dans la région et a signalé que le plus urgent était de livrer les matériaux nécessaires à la construction d'abris de secours et de fournir une aide alimentaire. Le Département des affaires humanitaires a collaboré à la coordination des actions entreprises à la suite de cette catastrophe.

446. Le 20 juillet 1994, M. Mestiri est retourné dans la région pour entamer une deuxième série de consultations avec les parties concernées. Il a procédé à de nombreux pourparlers afin d'amener les parties à débattre ensemble des éléments communs à toutes les initiatives de paix proposées par différents groupes afghans. Durant son séjour dans la région, M. Mestiri s'est également rendu en Ouzbékistan le 26 juillet, où il s'est entretenu avec le Président Karimov et le Ministre des affaires étrangères. Le 11 août 1994, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration (S/PRST/1994/43), dans laquelle le Conseil exprimait son soutien à la mission dirigée par M. Mestiri, saluait les recommandations formulées par ce dernier dans le rapport qu'il m'avait remis et priait instamment toutes les parties de s'engager dans un processus de réconciliation.

Toutefois, les combats se poursuivent toujours à Kaboul et en plusieurs points au nord de l'Afghanistan.

2. Angola

447. Depuis la reprise des hostilités en Angola, au lendemain des élections tenues les 29 et 30 septembre 1992, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) a participé activement aux efforts entrepris pour parvenir à un accord de paix entre le Gouvernement et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA). Parallèlement, les organismes des Nations Unies ont poursuivi leur programme d'aide humanitaire dans l'ensemble du pays en fournissant des secours d'urgence aux populations civiles gravement touchées par le conflit.

448. Après son arrivée en Angola au début de juillet 1993, mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a procédé à des consultations intensives visant à ce que reprennent les pourparlers de paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de rétablir le cessez-le-feu dans tout le pays et d'assurer l'application intégrale des Accords de paix. Les pays de la région et les trois États observateurs du processus de paix en Angola (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal) ont activement appuyé ces efforts.

449. À la suite de ces démarches, des entretiens exploratoires ont eu lieu à Lusaka du 25 au 31 octobre 1993, au cours desquels l'UNITA a réaffirmé qu'elle acceptait de reconnaître les résultats des élections et de retirer ses forces des localités qu'elle occupait depuis la reprise des hostilités.

450. Les pourparlers de paix entre le Gouvernement et l'UNITA ont repris le 15 novembre 1993 à Lusaka, sous les auspices de l'ONU. Le 11 décembre, les parties étaient parvenues à un accord sur l'ensemble des questions militaires inscrites à l'ordre du jour : rétablissement du cessez-le-feu, retrait, casernement et démilitarisation de toutes les forces militaires de l'UNITA, désarmement de l'ensemble des civils, et achèvement de la constitution des forces armées angolaises.

451. Après l'accord sur les aspects militaires, les pourparlers de paix de Lusaka se sont orientés vers les questions politiques : la police, l'achèvement du processus électoral, le nouveau mandat de la mission de l'ONU, le rôle des trois États observateurs et la réconciliation nationale. Entre la fin janvier et le début mai, les parties sont parvenues à s'entendre sur la police, les principes généraux relatifs à la réconciliation nationale et la conclusion du processus électoral. Les pourparlers ont ensuite été axés sur les principes particuliers de la réconciliation nationale et les modalités de leur application. À la fin juin, les principes particuliers étaient acceptés. La question du nouveau mandat

de l'ONU et du rôle des États observateurs avait été longuement examinée et ne devrait pas présenter de difficultés insurmontables.

452. Les négociations portant sur les modalités de la réconciliation nationale se sont révélées plus litigieuses, en particulier en ce qui concerne la participation de l'UNITA à la conduite des affaires de l'État et le rétablissement de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays. En mai, le Gouvernement a accepté un ensemble de propositions sur ces questions présentées par l'ONU et les États observateurs. Bien que l'UNITA se soit généralement montrée favorable aux propositions concernant le nombre et le type de postes qui seront occupés par ses hauts dirigeants, elle a déclaré qu'elle n'accepterait officiellement les propositions dans leur ensemble qu'à condition d'obtenir le poste de gouverneur de Huambo. Des dirigeants de la région ont poursuivi leurs efforts en vue de surmonter cette impasse et de contribuer au processus de paix pour l'Angola dans le cadre des pourparlers de Lusaka.

453. Le 7 juillet 1994, le Président Nelson Mandela de l'Afrique du Sud a accueilli à Pretoria une réunion au sommet à laquelle ont participé les Présidents de l'Angola, du Mozambique et du Zaïre et durant laquelle il a été décidé de relancer la Commission de sécurité et de défense entre l'Angola et le Zaïre qui ne fonctionnait plus depuis longtemps. Lors de cette réunion, il a été confirmé que le Président de l'UNITA, M. Jonas Savimbi, avait accepté, en principe, l'invitation du Président Mandela à se rendre en Afrique du Sud.

454. Dans une déclaration publiée par son président le 12 août 1994 (S/PRST/1994/45), le Conseil de sécurité a exprimé sa gratitude au Président Mandela qui avait offert d'aider les parties à mener à bien le processus de paix de Lusaka, et a reconnu qu'il fallait laisser le temps à ces efforts de porter leurs fruits. Le Conseil a décidé en conséquence de surseoir temporairement à l'adoption, à l'encontre de l'UNITA, des mesures supplémentaires visées dans sa résolution 932 (1994) du 30 juin. Il a toutefois confirmé qu'il était prêt à décréter de nouvelles mesures à l'encontre de l'UNITA si elle n'acceptait pas les propositions de médiation sur la réconciliation nationale durant le mois d'août.

455. À plusieurs reprises, j'ai exhorté le Gouvernement et l'UNITA à faire preuve de la souplesse, du réalisme et de la volonté politique nécessaires pour parvenir à un accord sur la question de la réconciliation nationale. Des dirigeants de plusieurs pays ont lancé des appels similaires au Président de l'Angola et au chef de l'UNITA. En outre, le Conseil de sécurité n'a pas laissé de souligner la nécessité de mener à bien rapidement les pourparlers de paix de Lusaka. Malgré ces appels, les combats n'ont pas diminué d'intensité dans un grand nombre de provinces angolaises.

456. En raison de la poursuite des combats, la situation humanitaire est demeurée critique dans l'ensemble du pays. À l'heure actuelle, on estime à 3,3 millions environ le nombre d'Angolais qui dépendent de l'aide humanitaire, contre 2 millions environ en mai 1993 lorsque le premier appel interinstitutions avait été lancé après la reprise des hostilités. Dans mes rapports au Conseil de sécurité, j'ai invité les États Membres à contribuer de manière généreuse au programme humanitaire d'urgence, et indiqué que la communauté des donateurs devrait être prête à appuyer les aspects humanitaires de l'accord de paix global actuellement négocié à Lusaka.

457. UNAVEM II a continué de fonctionner avec des effectifs réduits, comprenant 50 observateurs militaires, 18 observateurs de police civile et une équipe paramédicale de 11 militaires, et du personnel local et international en nombre limité. Outre Luanda, la Mission est actuellement déployée à Lubango, Sumbe, Benguela et Namibe. Les activités des composantes militaires et de police de la Mission consistent essentiellement à effectuer des patrouilles, à évaluer la situation militaire, à assurer la liaison avec les responsables civils et militaires et à aider à l'acheminement de l'aide humanitaire.

458. Le 29 août 1994, le Gouvernement angolais et l'UNITA ont annoncé qu'ils avaient accepté de solliciter l'envoi d'une force de maintien de la paix des Nations Unies de 7 000 hommes. Le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il était disposé à prendre promptement des mesures visant à accroître substantiellement la présence de l'ONU dans le pays dès que les parties auraient conclu la paix à Lusaka. Dans mes rapports au Conseil, j'ai indiqué les ressources humaines et matérielles qui pourraient être nécessaires pour une opération élargie en Angola et ai noté que les préparatifs et la planification voulus avaient déjà été entrepris par l'ONU.

459. J'ai constamment préconisé un haut niveau d'engagement international afin d'aider l'Angola à parvenir à un règlement négocié. L'élaboration d'un plan d'urgence détaillé a été entamée afin de permettre à l'ONU d'accroître rapidement l'effectif de la Mission et de renforcer son rôle, comme l'envisageaient le Gouvernement et l'UNITA. Une opération en règle demanderait non seulement plusieurs milliers d'hommes mais aussi des centaines d'observateurs militaires et de police des Nations Unies. Elle devrait nécessairement s'appuyer sur un mandat clairement défini et un calendrier strict. Déchiré par la guerre, le pays est confronté à des tâches colossales, mais je suis persuadé qu'un effort résolu de la part des Angolais eux-mêmes et de la communauté internationale pourrait le remettre sur la voie de la paix et du développement.

460. Le compromis, la tolérance et la réconciliation nationale sont, à mon avis, les éléments essentiels d'une transi-

tion pacifique en Angola. L'accord global mis au point à Lusaka prend en compte les droits et les aspirations légitimes de tous les Angolais et doit permettre au pays de parvenir à la paix et de reconstruire son économie.

461. Depuis mon dernier rapport, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires qui contribuent à la fourniture des secours sont parvenus à accroître considérablement le volume et la portée géographique de l'aide humanitaire en Angola. Toutefois, ces efforts ne peuvent atténuer que les conséquences les plus graves d'un conflit qui a détruit dans sa quasi-totalité le tissu économique et social de la nation angolaise.

462. Jusqu'en septembre 1993, les opérations de secours étaient limitées, d'une manière générale, aux provinces côtières et à d'autres régions sûres. En octobre, lorsque les combats ont diminué d'intensité et les parties, après de laborieuses négociations, ont garanti l'accès en toute sécurité aux autres zones de conflit, l'aide d'urgence a pu être acheminée par voie aérienne dans la quasi-totalité des régions où les besoins étaient les plus aigus. La situation a enfin commencé de se stabiliser dans les villes assiégées, telles que Kuito, Huambo et Malange, où la population affamée était restée pendant des mois sans secours extérieurs. Depuis lors, cependant, les parties ont à plusieurs reprises interdit l'accès des vols humanitaires des Nations Unies à plusieurs villes importantes, dont les habitants ont de nouveau souffert.

463. Les activités de secours des organismes opérationnels des Nations Unies ont effectivement bénéficié du travail accompli par plus de 80 organisations non gouvernementales internationales et locales. Ces organisations ont été particulièrement actives en ce qui concerne la distribution d'aide humanitaire au niveau local. Le Groupe de coordination de l'aide humanitaire, mis en place par le Département des affaires humanitaires, contribue à cet effort d'ensemble en s'occupant des questions touchant l'accès, la stratégie des programmes d'urgence, la sécurité et l'évaluation des besoins.

464. Le vaste programme d'urgence, réalisé au péril de leur vie par les agents des organismes de secours sur le terrain, a permis de sauver un nombre incalculable de vies et de soulager des millions d'Angolais. Toutefois, les progrès enregistrés sont extrêmement fragiles et peuvent être facilement réduits à néant par l'intensification des combats ou par l'interruption du soutien des donateurs. Ainsi, la reprise des hostilités en mai 1994 a privé d'approvisionnements essentiels plusieurs villes qui dépendaient presque entièrement des apports extérieurs de vivres et de médicaments.

465. Si l'aide d'urgence a atténué en partie les souffrances les plus graves, la guerre civile n'a fait qu'accroître la

pauvreté et le désespoir de la population angolaise. L'instauration d'une paix globale et durable constitue le seul moyen de rétablir des conditions de vie tolérables en Angola, qui est l'un des pays potentiellement les plus riches du continent africain.

3. Arménie et Azerbaïdjan

466. La situation dans la région du Haut-Karabakh et aux alentours est demeurée tendue pendant l'année qui vient de s'écouler. Les combats se sont poursuivis et le nombre de personnes déplacées et de réfugiés a continué d'augmenter, principalement dans la République azerbaïdjanaise. Des forces d'origine ethnique arménienne ont continué d'occuper le territoire azéri situé à l'extérieur de la région du Haut-Karabakh, qui fait partie de la République azerbaïdjanaise. Qui plus est, en octobre 1993, des forces de même origine ont occupé une vaste zone située au sud-ouest de l'Azerbaïdjan, à la frontière avec la République islamique d'Iran, entraînant un nouvel afflux de réfugiés et de personnes déplacées. L'occupation de territoire azéri bordant directement l'Iran a marqué une nouvelle intensification du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. La poursuite du conflit pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales dans la région.

467. Les membres du Conseil de sécurité ont continué à appuyer unanimement les activités menées par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) en vue de rétablir la paix au Haut-Karabakh, y compris son projet de convoquer une conférence de paix sur le Haut-Karabakh à Minsk (Biélorus). Dans sa résolution 874 (1993) du 14 octobre 1993, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction et recommandé aux parties le «calendrier modifié de mesures urgentes visant à appliquer les résolutions 822 (1993) et 853 (1993)» établi par le Groupe de Minsk de la CSCE. Dans sa résolution 884 (1993), adoptée le 12 novembre 1993, le Conseil a condamné l'occupation du district de Zanguelan et de la ville de Goradiz, situés au sud-ouest de l'Azerbaïdjan. Il a en outre prié instamment les parties de continuer à rechercher un règlement négocié du conflit dans le cadre du processus de Minsk de la CSCE et du «calendrier modifié».

468. J'ai continué à appuyer sans réserve les efforts de rétablissement de la paix déployés par le Groupe de Minsk de la CSCE. Mon représentant a régulièrement rendu compte au Conseil de sécurité de la situation dans le Haut-Karabakh et aux alentours ainsi que des activités du Groupe de Minsk. Avec son nouveau président, ce dernier s'est employé à regrouper d'autres activités de médiation concernant le conflit, dont celles menées par la Fédération de

Russie qui a négocié un certain nombre d'accords de cessez-le-feu avec les parties.

469. Le dernier en date de ces accords de cessez-le-feu est en vigueur depuis le 12 mai 1994. Le 23 juin, l'Envoyé spécial du Président de la Fédération de Russie et le Président du Groupe de Minsk de la CSCE ont appelé de concert les deux parties au conflit à ne pas reprendre les combats et à signer une déclaration politique avant la fin du mois d'août. Répondant à cet appel, les Ministres de la défense de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan et le commandant de l'armée du Haut-Karabakh ont signé, le 27 juillet 1994, un accord prolongeant le cessez-le-feu jusqu'à la fin août et se sont déclarés disposés à accélérer et intensifier les pourparlers pendant le mois d'août en vue de signer un nouvel accord réglant les questions d'ordre militaire et technique et prévoyant le déploiement d'observateurs de la CSCE et de forces de sécurité internationales. Les parties se sont engagées en particulier à ne violer sous aucune condition le cessez-le-feu jusqu'à la signature de l'accord susmentionné.

470. Pour ma part, je suis prêt, si une demande est faite dans ce sens, à apporter l'assistance technique de l'ONU à la mission d'observation que la CSCE envisage de déployer dans le Haut-Karabakh et aux alentours.

4. États baltes

471. Conformément à la résolution 47/21 de l'Assemblée générale en date du 25 novembre 1992, j'ai chargé un Envoyé spécial, M. Tommy Koh, d'une mission de bons offices qui s'est déroulée dans les États baltes et la Fédération de Russie, du 29 août au 9 septembre 1993, afin de faciliter le retrait des forces militaires étrangères des territoires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie. Après que l'Assemblée eut examiné cette question à sa quarante-huitième session, j'ai poursuivi les consultations sur le sujet avec toutes les parties concernées.

472. Des progrès notables ont été accomplis depuis la présentation de mon dernier rapport. Les forces armées de la Fédération de Russie ont quitté la Lituanie le 31 août 1993. La Lettonie et la Fédération de Russie sont parvenues à s'entendre sur la question du retrait des troupes russes, et les Présidents de ces deux pays ont signé un ensemble d'accords lors d'une réunion au sommet tenue le 30 avril 1994. C'est ainsi que la Fédération de Russie a retiré ses troupes en août 1994; en contrepartie, la Lettonie a autorisé la Russie à utiliser la station radar de veille éloignée de Skrunda pour une période de quatre ans après le retrait de ses troupes. La Lettonie a également accepté d'accorder des prestations sociales aux retraités militaires russes vivant sur son territoire. Enfin, les deux parties sont convenues de

créer un fonds spécial en vue de financer le rapatriement des retraités qui désireraient rentrer en Russie.

473. Pour ce qui est de l'Estonie, les Présidents estonien et russe ont signé, le 26 juillet 1994, des accords relatifs au retrait des troupes et aux garanties sociales offertes aux retraités militaires russes et, le 31 juillet 1994, un accord sur le Centre d'instruction de la marine de la Fédération de Russie situé à Paldiski. Conformément à ces accords, la Russie a retiré ses troupes d'Estonie et les réacteurs nucléaires du Centre d'instruction de Paldiski devraient être démantelés d'ici au 30 septembre 1995. Les retraités militaires et les membres de leur famille obtiendront, à condition d'en faire la demande, un permis de séjour en Estonie, celui-ci pouvant cependant être refusé, sur décision du Gouvernement estonien, s'il est établi que le demandeur représente un danger pour la sécurité de l'État.

474. La conclusion de ces accords marque l'heureux aboutissement des négociations sur le retrait des forces militaires étrangères des territoires des États baltes.

5. Burundi

475. Immédiatement après le coup d'État militaire du 21 octobre 1993 au cours duquel le Président du Burundi et d'autres personnalités ont trouvé la mort, j'ai exprimé ma préoccupation au sujet de la situation et condamné le coup d'État. J'ai également assuré le peuple burundais de ma solidarité et de mon soutien. En outre, j'ai chargé un Envoyé spécial, M. James Jonah, d'une mission de bons offices pour faciliter le rétablissement du régime constitutionnel au Burundi et définir les activités que l'Organisation des Nations Unies pourraient entreprendre à cet effet.

476. Le 25 octobre 1993, dans une déclaration de son Président (S/26631), le Conseil de sécurité m'a prié de suivre de près la situation au Burundi, en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il a par ailleurs noté avec satisfaction la nomination d'un envoyé spécial. En outre, le 29 octobre, le Secrétaire général de l'OUA m'a informé des conclusions du Sommet régional tenu à Kigali sur la situation dramatique au Burundi.

477. Les participants au Sommet m'ont prié, en concertation avec le Secrétaire général de l'OUA, de mettre sur pied une force internationale de stabilisation et de rétablissement de la confiance au Burundi, qui devrait être composée d'effectifs émanant essentiellement des pays africains choisis en concertation avec le Gouvernement légitime du Burundi.

478. Tout en continuant de tenir des consultations et d'explorer les possibilités de coopération avec l'OUA, j'ai nommé un Représentant spécial pour le Burundi, M.

Ahmedou Ould Abdallah, chargé de suivre de près l'évolution de la situation et de m'aider dans mes activités de consultation et de coordination avec l'OUA. Cette mesure a été favorablement accueillie par le Conseil de sécurité qui, le 16 novembre, m'a autorisé, dans le cadre des ressources existantes, à dépêcher au Burundi une petite équipe chargée d'établir les faits et d'apporter ses conseils afin d'aider le Représentant spécial et de faciliter les efforts du Gouvernement burundais et de l'OUA. En outre, le Conseil m'a prié de présenter des recommandations sur l'éventuelle création d'un fonds de contributions volontaires pour aider à l'envoi d'une mission de l'OUA au Burundi.

479. Durant la première moitié de novembre, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial ont lancé des programmes régionaux d'assistance humanitaire. L'assistance apportée par le HCR à quelque 700 000 réfugiés burundais s'est chiffrée à 17,9 millions de dollars pendant 90 jours et celle que le PAM a fournie à 700 000 réfugiés et 100 000 personnes déplacées à l'intérieur du Burundi s'est élevée à 13,9 millions de dollars pendant la même durée. Les besoins en aide alimentaire et autre ont été définis dans l'appel commun intérimaire des Nations Unies pour le Burundi lancé le 23 novembre et s'élevaient à 8 millions de dollars pour 250 000 personnes jusqu'au 15 février 1994.

480. Du fait que le Gouvernement ne contrôlait plus véritablement les services publics, que les besoins en secours d'urgence n'étaient pas satisfaits et qu'un nombre considérable de réfugiés devaient être rapatriés, tous ces programmes ont été révisés pour couvrir des périodes de six mois. Les prévisions révisées du HCR pour la période allant de novembre 1993 à avril 1994 s'élevaient à 40,3 millions de dollars. Celles du PAM concernant l'aide alimentaire destinée aux quatre pays visés pendant six mois se chiffraient à 39 millions de dollars. En mars, le Département des affaires humanitaires, agissant pour le compte des organismes des Nations Unies, a lancé un programme d'urgence d'un montant de 53,3 millions de dollars courant jusqu'en août et axé sur les besoins d'aide alimentaire et autre d'environ un million de personnes touchées par la crise burundaise.

481. Après la reprise des activités parlementaires et l'élection d'un nouveau Président en janvier 1994, j'ai dépêché une équipe chargée d'établir les faits, dont la mission a eu lieu du 22 mars au 20 avril 1994.

482. L'équipe se trouvait sur place, le 6 avril 1994, lorsque le Président du Burundi et celui du Rwanda ont été tués dans un accident d'avion à Kigali. Des violences ethniques ont éclaté dans les 15 provinces du pays, notamment dans le nord, à la frontière du Rwanda. Selon les estimations, entre 25 000 et 100 000 personnes y ont trouvé la mort.

Quelque 700 000 personnes ont fui dans les États voisins de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Zaïre.

483. Conformément à la Constitution, le Président de l'Assemblée nationale a été nommé Président par intérim. Depuis qu'il a pris ses fonctions, ce dernier s'est employé à promouvoir le dialogue et la coopération entre les partis. Le 30 mai 1994, 12 partis ont engagé des négociations sur la succession à la présidence. Depuis lors, les principaux partis politiques n'ont cessé de rechercher l'aide et les conseils de mon Représentant spécial, qui a également assuré un contact permanent avec le Président par intérim et le Premier Ministre.

484. Le 29 juillet 1994, dans une déclaration de son Président (S/PRST/1994/38), le Conseil de sécurité a apporté son soutien au dialogue politique qui se déroulait au Burundi en vue d'aboutir sans retard à un accord sur la succession à la présidence et a condamné les éléments extrémistes qui continuaient de rejeter les négociations et cherchaient à faire obstacle au progrès sur la voie d'un règlement pacifique.

485. En raison des informations faisant état d'une dégradation rapide de la sécurité au Burundi et donnant suite à ma recommandation visant à adopter d'urgence des mesures préventives, le Conseil de sécurité a décidé, le 11 août 1994, de dépêcher sa propre mission au Burundi afin d'y établir les faits. Le 12 août, quatre représentants de pays membres du Conseil (États-Unis, Fédération de Russie, Nigéria et République tchèque), qui participaient à une mission au Mozambique, ont été priés de se rendre au Burundi, où ils ont séjourné les 13 et 14 août. Les négociations sur la succession à la présidence ont repris le 13 août, étant entendu que les parties devaient parvenir à un accord avant la fin du mois d'août. Mon Représentant spécial appuie les négociations sur la création d'une convention nationale en vue de faire prévaloir la démocratie, de mettre en place un gouvernement, de faire en sorte que le pouvoir aille pour moitié à l'opposition et de préparer une conférence sur les principales questions d'intérêt national, dont celle de la constitution. La convention présenterait le principal avantage d'être une formule de compromis entre les deux principaux partis, qui représentent chacun l'un des deux grands groupes ethniques. Toutefois, aucun terrain d'entente n'avait encore été trouvé à la fin d'août 1994.

486. Les représentants des Nations Unies au Burundi estiment actuellement que plus de 5 millions de personnes devraient bénéficier de secours d'urgence dans le cadre d'une assistance internationale. Sont ainsi visés 550 000 Burundais déplacés dans leur pays, 250 000 réfugiés hutus venant du Rwanda, 250 000 réfugiés burundais et rwandais au Zaïre et 300 000 personnes se trouvant dans le sud du Rwanda. Les ressources disponibles actuellement ne permettraient de couvrir que 25 % des besoins.

6. Cambodge

487. Si la mission de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a pris fin le 24 septembre 1993 avec la formation d'un nouveau Gouvernement cambodgien, le retrait de la composante militaire de l'APRONUC ne s'est achevé qu'à la mi-novembre et le personnel réduit, notamment des services administratifs, qui était resté à Phnom Penh n'est parti qu'à la fin de mai 1994.

488. Après l'expiration du mandat de l'APRONUC et à la demande du Gouvernement cambodgien, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 880 (1993), a décidé de mettre en place une Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge composée de 20 officiers. L'Équipe a été déployée pour une période de six mois non renouvelable (du 15 novembre 1993 au 15 mai 1994) afin d'assurer la liaison avec le Gouvernement cambodgien et d'aider celui-ci à régler les questions militaires en suspens liées aux Accords de Paris.

489. En mars 1994, conformément à la résolution susmentionnée, j'ai nommé M. Benny Widyono pour me représenter au Cambodge. Il est appuyé dans ses fonctions par trois conseillers militaires.

490. Le Cambodge étant redevenu un État indépendant et souverain à la suite des élections de mai dernier, dont le déroulement a été couronné de succès, son gouvernement s'emploie à présent à donner satisfaction à la population, qui aspire à vivre dans un pays pacifique, démocratique et prospère. À cette fin, et conformément à l'esprit et aux principes des Accords de Paris, mon représentant au Cambodge a travaillé en coopération étroite avec le Gouvernement, ainsi qu'avec le Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies dans le pays. Je constate avec une grande satisfaction que la communauté internationale continue de s'attacher à aider, par l'intermédiaire du Comité international pour la reconstruction du Cambodge, le peuple et le Gouvernement cambodgiens dans les efforts qu'ils déploient pour reconstruire leur pays.

7. Chypre

491. Au cours de l'année écoulée, j'ai cherché surtout à amener les deux communautés chypriotes à accepter la mise en oeuvre de l'ensemble de mesures de confiance décrit dans mon rapport du 1er juillet 1993 au Conseil de sécurité (S/26026). Au cours de l'été 1993, mon Représentant spécial, M. Joe Clark, s'est rendu à Chypre et dans d'autres pays de la région pour essayer de lever les obstacles s'opposant à l'acceptation de l'ensemble de mesures.

Comme je l'ai fait savoir au Conseil le 14 septembre (S/26438), cette visite n'a pas débouché sur l'accord escompté, mais elle a montré qu'il était nécessaire de préciser les avantages et les possibilités d'application de ces mesures.

492. J'ai demandé et reçu l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour envoyer dans l'île une équipe d'économistes éminents étudier les avantages de l'ensemble de mesures. Une deuxième équipe, composée d'experts de l'aviation civile, a étudié la question de la remise en état de l'aéroport international de Nicosie.

493. Au cours de l'automne 1993, mes représentants ont de nouveau cherché à faire accepter les mesures de confiance. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 22 novembre 1993 (S/26777), on prévoyait que les rapports des deux équipes d'experts démontreraient à l'intention des deux communautés les avantages et les possibilités d'application de ces mesures. Au milieu du mois de décembre, les équipes ont fait paraître leurs rapports, qui ont effectivement établi que les deux communautés retireraient de l'ensemble de mesures des avantages substantiels. Par sa résolution 889 (1993) du 15 décembre 1993, le Conseil de sécurité a approuvé cette démarche et demandé aux dirigeants des deux communautés de déclarer qu'ils acceptaient l'ensemble de mesures.

494. Après avoir de nouveau rencontré mes représentants en janvier et février 1994, les deux parties ont déclaré qu'elles acceptaient en principe l'ensemble de mesures et ont convenu d'un ordre du jour pour les pourparlers indirects consacrés aux modalités d'application de celui-ci (S/1994/262). Dans sa résolution 902 (1994) du 11 mars 1994, le Conseil de sécurité a déclaré qu'il souscrivait à cette ligne de conduite et qu'il attendait avec intérêt le rapport que je devais lui présenter à la fin du mois de mars.

495. Mes représentants ont eu des contacts intensifs avec les deux parties en mars et avril 1994 en vue de trouver des modalités d'application de l'ensemble qui soient acceptables à l'une et à l'autre. Les propositions détaillées présentées aux parties le 21 mars ont été acceptées par le dirigeant de la communauté chypriote grecque, à condition que le dirigeant de la communauté chypriote turque fasse de même. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports du 4 avril (S/1994/380) et du 30 mai (S/1994/629) au Conseil de sécurité, les pourparlers indirects, qui ont pourtant été prolongés plusieurs fois, n'ont pas permis aux parties de s'entendre sur les modalités d'application.

496. Dans mon rapport du 30 mai 1994, j'ai constaté que cette absence d'accord était due essentiellement au manque de volonté politique de la partie chypriote turque et j'ai

présenté cinq options au Conseil. Après la publication de ce rapport, il y a eu de nouvelles consultations entre mon Représentant spécial adjoint et le dirigeant chypriote turc, à la suite desquelles des précisions ont été apportées aux propositions présentées le 21 mars. Comme indiqué dans ma lettre du 28 juin 1994 au Président du Conseil de sécurité (S/1994/785), j'ai conclu que les progrès étaient maintenant suffisants pour que l'ONU mette en oeuvre l'ensemble de mesures sur la base du document du 21 mars et des éclaircissements apportés par la suite. J'envisageais d'adresser à chacun des deux dirigeants une lettre rédigée en termes identiques, dans laquelle j'exprimerais mon intention d'adopter cette démarche, en décrivant les éclaircissements en question et en sollicitant la coopération des deux dirigeants à cet effet. Le document du 21 mars et mes lettres destinées aux deux dirigeants auraient simultanément été présentés au Conseil de sécurité, lequel aurait été prié d'approuver cette base pour la mise en oeuvre par l'ONU des mesures de confiance. Toutefois, le 21 juin, le dirigeant de la communauté chypriote grecque m'a fait savoir qu'il lui serait difficile d'accepter cette démarche, en redisant qu'il n'était pas prêt à envisager des changements dans le document du 21 mars non plus que d'autres négociations sur les mesures de confiance. Pour sa part, le dirigeant chypriote turc avait déjà refusé d'accepter la démarche que je proposais. En conséquence, j'ai décrit la situation aux membres du Conseil de sécurité et je les ai invités à commencer à examiner les options que j'avais présentées dans mon rapport du 30 mai. Le 27 juillet, lors des consultations officieuses tenues par le Conseil, mon Représentant personnel, parlant en mon nom, a fait savoir qu'à moins que les parties ne prouvent, par leurs actes, leur volonté de parvenir à un règlement négocié, il me faudrait recommander que ma mission de bons offices soit suspendue, tout en maintenant la présence de la Force à Chypre.

497. Le 29 juillet 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 939 (1994), par laquelle il m'a prié d'entamer des consultations avec les membres du Conseil, avec les puissances garantes et avec les deux dirigeants chypriotes afin d'entreprendre une réflexion approfondie et de grande portée sur les moyens d'aborder le problème chypriote d'une façon qui produise des résultats. Le Conseil a aussi demandé instamment aux parties de coopérer pleinement avec moi et avec mon Représentant spécial afin de parvenir à s'entendre au plus tôt sur les modalités d'application des mesures de confiance. Enfin, le Conseil m'a prié de lui soumettre à la fin d'octobre 1994 au plus tard, à l'issue des consultations susmentionnées et compte tenu des progrès accomplis dans l'application des mesures de confiance, un rapport qui comprenne un programme devant permettre de trouver une solution globale à toutes les questions que soulève le problème chypriote.

498. Alors que l'issue des pourparlers consacrés à la mise en oeuvre des mesures de confiance reste incertaine, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a réussi ces dernières années à transférer à des institutions des deux parties la responsabilité de certaines des fonctions humanitaires qu'elle avait assumées au fil des ans. Par ailleurs, les graves difficultés financières de la Force, qui faisaient que les États n'étaient guère disposés à lui fournir des contingents, ont été réglées pour l'essentiel grâce à l'adoption de la résolution 47/236 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 1993. Par cette résolution, l'Assemblée a adopté un système de financement de la Force faisant appel en partie à des quotes-parts et en partie à des contributions volontaires.

499. Au moment de l'expiration du mandat de la Force en décembre 1993, le Conseil de sécurité a entrepris un réexamen global de la Force, en s'appuyant sur mon rapport du 22 novembre 1993 (S/26777). Il a pris note de la conclusion que j'avais présentée, à savoir que les circonstances ne permettaient pas de modifier plus avant la structure et les effectifs de la Force et m'a prié de garder ces questions à l'étude en vue d'une restructuration éventuelle de la Force. Par sa résolution 927 (1994), le Conseil a renouvelé le mandat de la Force jusqu'au 31 décembre 1994 et a prié instamment toutes les parties intéressées de s'engager à réduire sensiblement l'effectif des troupes étrangères sur le territoire de la République de Chypre ainsi que leur budget de défense dans la République afin d'aider au rétablissement de la confiance entre les parties et d'ouvrir la voie au retrait des troupes non chypriotes comme le prévoit l'ensemble d'idées. En outre, le Conseil a prié instamment les responsables des deux communautés de promouvoir la tolérance et la réconciliation.

500. La restructuration de la Force, du fait de réductions successives de ses effectifs, a eu des conséquences majeures pour les deux parties. Il leur appartient désormais davantage de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation de la tension à Chypre et que les conditions nécessaires à un règlement d'ensemble rapide, tel qu'envisagé par le Conseil de sécurité, soient maintenues. Les deux parties ont fait preuve de retenue au cours de l'année écoulée, mais, malheureusement, elles n'ont pas encore accepté, comme le prévoit l'ensemble de mesures de confiance, d'appliquer immédiatement à toutes les parties de la zone tampon où leurs forces sont très proches les unes des autres l'accord d'évacuation de 1989. J'ai demandé instamment aux parties de prendre des mesures parallèles pour faire baisser les tensions. Il s'agirait notamment de s'engager mutuellement auprès de la Force à interdire l'usage d'armes à feu à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon et le déploiement le long des lignes de cessez-le-feu de munitions réelles ou d'armes autres que des armes de poing.

8. République populaire démocratique de Corée

501. En décembre 1993, je me suis rendu dans la péninsule de Corée et je me suis entretenu avec les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée. J'ai préconisé des négociations visant au règlement pacifique de différends qui sont source de tensions. J'ai aussi souligné combien le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération et du système de garanties importent à la communauté internationale.

502. Je me suis par conséquent vivement félicité de la déclaration commune faite le 13 août 1994 par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique, ainsi que de l'accord conclu à propos des éléments à inclure dans un règlement final négocié d'un certain nombre de questions. En particulier, j'ai noté que la République populaire avait fait savoir qu'elle était prête à rester partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à permettre l'application de son Accord de garanties, comme prévu dans le Traité.

503. Les progrès enregistrés vers la normalisation des relations politiques et économiques entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée sont encourageants. J'espère que de nouvelles mesures seront prises pour améliorer les relations entre tous les États de la région et je reste bien entendu prêt à offrir mes bons offices aux parties sous la forme qui leur serait utile.

504. Je reste fermement convaincu que la communauté internationale a un rôle à jouer pour promouvoir la sécurité, la réunification et le développement dans l'ensemble de la péninsule coréenne.

9. Timor oriental

505. J'ai continué à offrir mes bons offices dans la recherche d'un règlement juste, global et internationalement acceptable de la question du Timor oriental. Pendant la période considérée, les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal ont tenu deux nouvelles séries d'entretiens, sous mes auspices, la première à New York le 17 septembre 1993 et la deuxième à Genève le 6 mai 1994. Les discussions ont porté essentiellement sur des mesures de confiance, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme, propres à instaurer un climat propice à l'examen du fond de la question. La prochaine série d'entretiens entre les ministres doit se tenir à Genève pendant la première quinzaine de janvier 1995. En janvier 1994, j'ai envoyé au Portugal, en Indonésie, au Timor oriental et en Australie une mission chargée de tenir des entretiens

préliminaires avec les deux parties et d'avoir des contacts avec des Timorais représentant différents courants de l'opinion.

10. El Salvador

506. Comme cela était peut-être inévitable, le processus de paix en El Salvador s'est heurté à une série d'obstacles successifs, mais il importe de noter que la plupart de ces obstacles ont maintenant été surmontés. Le processus de paix a progressé, mais il y a eu quelques déraillements et les progrès ont été lents dans certains domaines, en particulier ceux de la sécurité et des programmes de réinsertion.

507. La Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) s'acquitte avec succès de sa tâche de surveillance des efforts faits pour instaurer des conditions de paix dans le pays, et ce, malgré certains revers, par exemple la découverte d'un important stock d'armes du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) au Nicaragua et les tentatives faites par le Gouvernement en vue de conserver des éléments militaires dans la police nationale civile au moment où se produisait dans le pays une vague de criminalité. Après avoir surveillé avec efficacité le long processus de cessez-le-feu et de séparation des forces, la démobilisation du FMLN, la réduction des forces armées d'El Salvador et la formation d'une nouvelle force de police civile, l'ONUSAL a axé ses activités sur la démocratisation du système salvadorien et sur la promotion de la réconciliation nationale conformément aux Accords de paix et à son mandat de bons offices.

508. Les premières élections tenues après le conflit — certainement l'un des éléments clefs du renforcement de la paix et de la sécurité en El Salvador — ont été menées à bien en avril 1994. C'étaient les premières auxquelles le FMLN participait en tant que parti politique. La Division des élections de l'ONUSAL, qui a commencé à fonctionner en septembre 1993, a fourni un appui pour l'établissement des listes électorales et de cartes d'électeur, et elle a vérifié la campagne électorale et le déroulement du scrutin.

509. J'ai félicité le Président Alfredo Cristiani de la sagesse politique dont il avait fait preuve en dirigeant son pays vers la paix, et j'ai noté avec satisfaction que son successeur, le Président Armando Calderón Sol, s'était engagé à honorer les Accords de paix. Je n'ai aucun doute que le nouveau Gouvernement et le FMLN, maintenant principal parti d'opposition, continueront de faire preuve d'un sens aigu de leurs responsabilités politiques et d'agir de façon à consolider la paix et assurer la réunification de la société salvadorienne.

510. L'ONUSAL, dirigée par mon nouveau Représentant spécial en El Salvador, M. Enrique ter Horst, continue de

surveiller l'application des aspects des Accords de paix de 1992 qui restent à régler. L'application des Accords a, dans l'ensemble, contribué à réaffirmer le caractère irréversible du processus de paix et à renforcer la réconciliation nationale. Toutefois, la mise en oeuvre de certains engagements clefs — relatifs à la sécurité, au transfert de terres et à d'autres aspects de la réinsertion des combattants dans la vie civile — a pris un retard assez considérable. Le 19 mai 1994, les parties ont convenu d'un nouveau calendrier d'application des principaux éléments des Accords. En mai, le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de l'ONUSAL jusqu'en novembre 1994, tout en réduisant progressivement ses effectifs.

511. L'assassinat de plusieurs personnalités politiques vers la fin de 1993 a fait craindre de voir réapparaître des groupes armés illégaux d'inspiration politique, tels que les «escadrons de la mort». Le Conseil de sécurité s'est déclaré convaincu, comme je l'avais fait moi-même, qu'il convenait d'entreprendre une enquête impartiale, indépendante et crédible sur ces groupes armés, en application de la recommandation de la Commission de la vérité. Le 8 décembre 1993, à la suite de négociations intensives, un groupe mixte chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers d'inspiration politique a été créé à San Salvador. Ce groupe était composé du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, du Directeur de la Division des droits de l'homme de l'ONUSAL et de deux représentants du Gouvernement salvadorien désignés par le Président, qui était à l'époque M. Cristiani. Son mandat a pris fin le 28 juillet 1994, lorsqu'il a présenté à moi-même et au Président Calderón Sol un rapport sur ses constatations.

512. L'ONUSAL a intensifié l'action qu'elle mène pour aider à promouvoir le respect des droits de l'homme, à réformer le système judiciaire et à régler des questions socio-économiques essentielles, telles que les relations professionnelles et la réinsertion des combattants dans la vie civile au moyen de programmes organisés, en particulier ceux de transferts de terres. Le pays continue d'avoir besoin du soutien de la communauté internationale pour être en mesure d'appliquer ces programmes qui sont liés au processus de paix et qui sont essentiels pour la réconciliation, la démocratisation et la prospérité.

11. Géorgie

513. En août 1992, des combats ont éclaté en Abkhazie, région située sur la mer Noire dans le nord-ouest de la République de Géorgie. En septembre 1993, les forces abkhazes, appuyées par des unités irrégulières du Caucase septentrional, ont lancé une offensive majeure qui leur a permis de prendre le contrôle de l'ensemble de l'Abkhazie.

Pour justifier cette attaque, les Abkhazes ont accusé les Géorgiens de ne pas avoir retiré toutes leurs forces et tout leur matériel militaire comme prévu dans l'accord de cessez-le-feu de Sotchi daté du 27 juillet 1993. Plus de 200 000 Géorgiens se sont enfuis d'Abkhazie et de graves violations des droits de l'homme ont été commises à la suite de cette offensive. Une mission d'établissement des faits que j'ai envoyée en Abkhazie vers la fin d'octobre 1993 a fait enquête sur ces violations. Le 14 mai 1994, les deux parties ont signé un accord formel de cessez-le-feu.

514. Avec la collaboration de donateurs bilatéraux, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, l'ONU contribue aux activités de rapatriement, de démobilisation, de déminage et de rétablissement des services essentiels, tout en continuant à fournir les secours d'urgence qui peuvent être nécessaires.

515. Mon Envoyé spécial pour la Géorgie, M. Edouard Brunner, n'a ménagé aucun effort en vue de réaliser un règlement global du conflit, avec l'appui de la Fédération de Russie, qui sert de facilitateur, et avec la participation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il s'est rendu un certain nombre de fois dans la région et a présidé plusieurs séries de négociations entre les parties géorgienne et abkhaze concernant le statut politique de l'Abkhazie.

516. La principale pierre d'achoppement est le fait que les Abkhazes veulent l'indépendance, alors que la partie géorgienne tient absolument à préserver l'intégrité territoriale du pays. On envisage actuellement une solution qui ferait de l'Abkhazie une entité dotée de droits souverains, dans le cadre d'une union qui serait établie à l'issue de négociations après le règlement de questions litigieuses. Les négociations politiques se poursuivent en vue de préciser les éléments politiques et juridiques d'un règlement global du conflit.

517. La question des réfugiés a elle aussi marqué le pas. Le 4 avril 1994, les deux parties ont signé un accord quadripartite, mis au point par le HCR, concernant le rapatriement librement consenti en Abkhazie des réfugiés et personnes déplacées. Toutefois, le retour organisé n'a pas encore commencé, et ce, pour diverses raisons, notamment le retard pris par la partie abkhaze et le fait qu'il y a encore un grand nombre de mines dans la région où les réfugiés doivent revenir. Les négociations au sein de la Commission quadripartite, qui a été créée par l'accord et qui est composée des deux parties au conflit, de la Fédération de Russie et du HCR, se sont avérées difficiles et n'ont progressé que lentement.

518. La Commission de coordination, composée des deux parties, de la Fédération de Russie et de l'ONU, qui est chargée d'étudier des questions pratiques intéressant les deux parties, telles que l'énergie, les transports, les com-

munications et l'environnement, a tenu une série de réunions à Sotchi (Fédération de Russie), depuis sa création le 1er juin 1994. Actuellement, elle s'attache à régler des problèmes liés à l'infrastructure des transports (chemins de fer et ponts), aux travaux publics et aux communications.

519. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) est un autre exemple d'opération qui, en raison des événements, n'a pu être déployée intégralement et fonctionner pleinement : le 16 septembre 1993, alors que l'on était en train d'établir la MONUG, l'accord de cessez-le-feu s'est effondré et il a fallu de ce fait suspendre le déploiement de l'opération. Dans sa résolution 881 (1993) du 4 novembre 1993, le Conseil de sécurité a décidé que la MONUG, dotée d'un effectif de cinq observateurs militaires, aurait pour mandat intérimaire de maintenir les contacts avec les deux parties au conflit et avec les contingents militaires de la Fédération de Russie, de façon à suivre la situation et à faire rapport au Siège à ce sujet. Elle devait rendre compte en particulier de tout fait nouveau qui aurait un lien avec les efforts que déploie l'ONU pour promouvoir un règlement politique d'ensemble.

520. Étant donné les progrès encourageants faits par les parties le 1er décembre 1993, lorsqu'elles ont signé un protocole d'accord, j'ai demandé au Conseil l'autorisation de déployer un maximum de 50 observateurs supplémentaires. Le Conseil a approuvé ma demande dans sa résolution 892 (1993) du 22 décembre 1993.

521. Lors des négociations tenues à Genève en avril 1994 sur la possibilité de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies en Abkhazie (Géorgie), les parties ont fait preuve d'une certaine souplesse par rapport à leurs positions antérieures. Toutefois, il restait encore des divergences fondamentales. Dans ces conditions, j'ai proposé dans mon rapport du 3 mai 1994 (S/1994/529) un certain nombre d'options que j'ai soumises à l'examen du Conseil de sécurité, mais celui-ci ne s'est pas prononcé, étant donné les progrès réalisés dans les négociations entre les parties. En particulier, dans l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994, les parties sont convenues qu'une force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) serait déployée afin de veiller au respect de cet accord par les parties. Elles ont également demandé au Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MONUG de façon que celle-ci puisse participer à l'opération.

522. Ayant obtenu de la Fédération de Russie un certain nombre de précisions concernant le rôle des observateurs militaires de l'ONU et les relations qu'ils auraient avec l'opération de la CEI prévue par l'Accord, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité, dans mon rapport du 6 juin 1994 (S/1994/529/Add.1), que j'avais l'intention, en consultation avec les parties et la Fédération de Russie, d'élargir le

mandat de la MONUG afin qu'elle puisse entreprendre certaines tâches de manière indépendante, mais en étroite coordination avec la force de maintien de la paix de la CEI. Par une lettre datée du 16 juin 1994 (S/1994/714), le Président du Conseil a demandé au Secrétariat de poursuivre ces discussions de façon que soient clairement précisés des points particuliers de nature à aider le Conseil à décider de l'opportunité d'augmenter à nouveau les effectifs de la MONUG et de modifier son mandat.

523. Dans mon rapport du 12 juillet 1994 (S/1994/818 et Add.1), j'ai fait part au Conseil de sécurité des résultats des consultations que j'avais eues avec le Gouvernement géorgien, les autorités abkhazes, les représentants de la Fédération de Russie et la force de maintien de la paix de la CEI. J'ai proposé au Conseil un certain nombre de tâches qui pourraient être entreprises par la MONUG élargie et j'ai défini aussi une conception de ses opérations. J'ai présenté également les arrangements de coopération et de coordination qui seraient institués sur place entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI si la MONUG était élargie. Le 21 juillet, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 937 (1994) dans laquelle il a approuvé mon rapport et donné entre autres pour mandat à la MONUG de contrôler et vérifier l'application par les parties de l'Accord du 14 mai ainsi que d'observer les opérations de la force de maintien de la paix de la CEI dans le cadre de l'application de l'Accord. Le Conseil m'a autorisé à accroître les effectifs de la MONUG jusqu'à concurrence de 136 observateurs militaires et il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 13 janvier 1995. Je poursuis l'action engagée pour trouver un règlement politique global de ce différend.

12. Guatemala

524. En janvier 1994, le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionara Nacional Guatemalteca (URNG) ont décidé, sous mes auspices, de reprendre leurs négociations en vue de mettre fin au plus ancien conflit d'Amérique latine. La participation de l'ONU aux efforts faits pour faire cesser l'affrontement armé au Guatemala remonte à 1990, lorsque mon prédécesseur a été prié de nommer un observateur qui participerait à un dialogue de paix entre la Commission de réconciliation nationale et l'URNG. Des entretiens directs entre le Gouvernement et l'URNG ont commencé plus tard, en avril 1991, et ont été suspendus en mai 1993.

525. Lorsque les pourparlers de paix ont repris, les parties ont convenu d'un nouveau format, qui est exposé dans l'Accord-cadre, pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG, signé le

10 janvier 1994 (A/49/61-S/1994/53, annexe). Cet accord prévoyait entre autres que l'ONU assumerait un rôle de médiation des négociations et vérifierait l'application de tous les accords conclus entre les parties. Il prévoyait aussi une formule inédite : la création d'une «assemblée de société civile», dont le président serait nommé par la Conférence épiscopale du Guatemala et qui faciliterait les négociations en encourageant le consensus entre secteurs de la société concernant plusieurs questions clefs inscrites à l'ordre du jour des négociations.

526. Avec la signature de l'Accord-cadre, les pourparlers de paix sont entrés dans une phase nouvelle. En février 1994, j'ai confié le rôle de médiateur à M. Jean Arnault, qui participait aux pourparlers de paix en qualité d'observateur du Secrétaire général depuis juin 1992. L'Assemblée a été créée en mai 1994, sous la présidence de Mgr Rodolfo Quezada Toruño et, le même mois, elle a présenté aux parties ses recommandations concernant la réinstallation des personnes déplacées par les affrontements armés. Les négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG se sont poursuivies sans interruption pendant la majeure partie des six derniers mois, avec l'appui précieux du Groupe des amis du processus de paix guatémaltèque, composé de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis, du Mexique, de la Norvège et du Venezuela. À ce jour, ces négociations ont abouti à la conclusion de quatre accords : l'Accord général relatif aux droits de l'homme et l'Accord concernant le calendrier des négociations pour une paix solide et durable au Guatemala, signés le 29 mars 1994 (A/48/928-S/1994/448, annexes I et II); l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés, signé le 17 juin 1994 (A/48/954-S/1994/751, annexe I); et l'Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque, signé le 23 juin 1994 (ibid., annexe II).

527. Outre les accords déjà signés, l'ordre du jour des négociations prévoit que des accords seront conclus sur les questions suivantes : «identité et droits des peuples autochtones»; «aspects socio-économiques et situation agricole»; «renforcement du pouvoir civil et rôle de l'armée dans une société démocratique»; «bases pour la réintégration de l'URNG dans la vie politique du pays et accord en vue d'un cessez-le-feu définitif»; «réformes constitutionnelles et régime électoral»; et «échancier pour l'application, l'exécution et la vérification des accords». Tous ces accords feront partie de l'Accord de paix solide et durable, dont la signature marquera la conclusion du processus de négociation. Dans ma lettre du 19 janvier 1994 (A/49/61-S/1994/53), j'ai fait savoir aux États Membres que si, comme je l'espérais, les pourparlers débouchaient sur un

règlement négocié du conflit, je recommanderais que l'Organisation accepte de vérifier la mise en oeuvre de ces accords comme prévu dans l'Accord-cadre du 10 janvier.

528. Dans l'Accord relatif aux droits de l'homme, les parties ont demandé à l'ONU d'organiser le plus tôt possible une mission de vérification des droits de l'homme, sans attendre la signature de l'Accord de paix solide et durable. J'ai indiqué dans une lettre adressée le 8 avril 1994 aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/48/928-S/1994/448) qu'afin de pouvoir évaluer les ressources qui seraient nécessaires pour organiser une mission de vérification des droits de l'homme, j'avais décidé d'envoyer une mission de planification au Guatemala et que je présenterais ensuite les conclusions de la mission accompagnées de mes recommandations. La mission préliminaire envoyée au Guatemala à la fin du mois d'avril a conclu que l'idée d'un déploiement immédiat d'une telle mission de vérification était très bien reçue au Guatemala et que l'affrontement armé qui se poursuivait n'empêcherait pas vraiment celle-ci de se déployer et de fonctionner avec efficacité. Compte tenu de cette conclusion et compte tenu aussi des progrès réalisés au cours des négociations, j'ai recommandé à l'Assemblée générale de créer le plus tôt possible une mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala.

13. Haïti

529. Après les progrès encourageants dont je me suis fait l'écho l'an dernier, l'action menée en faveur du rétablissement de la démocratie en Haïti a subi un grave revers. On est encore loin d'un retour du Président légalement et démocratiquement élu dans le pays. Au cours de l'année écoulée, les autorités militaires haïtiennes ont systématiquement ignoré l'Accord de Governors' Island et la situation des droits de l'homme s'est profondément aggravée.

530. Par sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période de six mois. Aux termes de l'Accord, cette mission, dotée d'une composante militaire de 700 hommes et de 567 policiers civils, avait pour objet de fournir à Haïti une assistance des Nations Unies pour la modernisation de ses forces armées et de créer une nouvelle force de police. Cinquante-trois militaires du génie et 51 policiers civils ont été déployés immédiatement après l'adoption de cette résolution.

531. Le 11 octobre 1993, des incidents ont éclaté à Port-au-Prince, qui ont empêché le déploiement d'un contingent supplémentaire de la composante militaire de la MINUHA, arrivant à bord du navire *Harlan County*. Ces incidents

constituant une grave violation de l'Accord de Governors' Island, le Conseil de sécurité, sur ma recommandation, a réimposé le 13 octobre les sanctions qui avaient été suspendues le 27 août. Après le départ du *Harlan County*, l'ensemble du personnel de la MINUHA et la plupart des membres de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) déjà déployés ont quitté Haïti. La date du 30 octobre 1993 est passée sans que le Président Aristide ait pu retourner dans le pays.

532. Sourdes aux appels pressants des membres du Conseil de sécurité et des Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, les autorités militaires haïtiennes n'ont jamais abandonné leur attitude intransigeante. Elles ont refusé de participer à la réunion convoquée par mon Représentant spécial le 5 novembre 1993 à Port-au-Prince. Elles n'ont fait aucun cas de l'avertissement lancé par les Amis du Secrétaire général à la réunion qu'ils ont tenue à Paris les 13 et 14 décembre 1993, et elles ont refusé de recevoir une délégation militaire de haut niveau le 22 décembre 1993.

533. Dans l'intervalle, le Premier Ministre d'Haïti avait tenté d'organiser une conférence de réconciliation nationale. Cette initiative a échoué car elle n'avait pas l'appui du Président Aristide. Le Premier Ministre ayant démissionné le 15 décembre 1993, des parlementaires haïtiens représentant diverses tendances politiques ont présenté un plan pour sortir de l'impasse. Ce plan — qui s'inspirait des propositions faites lors de la conférence tenue à Miami au milieu de janvier sur l'initiative du Président Aristide — m'ayant paru constitué un fait nouveau important, j'en ai communiqué la teneur au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Rejeté par le Président Aristide, il a été adopté par la Chambre des députés, mais pas entériné par le Sénat.

534. Comme je l'ai déclaré dans mes rapports intérimaires sur la MINUHA des 26 novembre 1993 (S/26802) et 19 janvier 1994 (S/1994/54), le mandat de la MINUHA énoncé dans la résolution 867 (1993) a été prorogé par plusieurs résolutions successives, mais il n'a pu être rempli devant le manque de coopération des autorités militaires haïtiennes, qui n'ont pas honoré les engagements qu'elles avaient solennellement pris en vertu de l'Accord de Governors' Island. J'ai donc déclaré dans mon rapport qu'à moins que les dirigeants militaires haïtiens ne changent très nettement d'attitude, la Mission ne pourrait s'acquitter de son mandat. Malheureusement, rien de tel ne s'est produit, malgré les nombreux efforts déployés en mon nom, pour sortir de l'impasse, par mon Représentant spécial et les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti.

535. Le 6 mai 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 917 (1994) élargissant les sanctions prises à l'encontre des autorités militaires haïtiennes — qui ne devaient être levées, entre autres stipulations, que lorsque

lesdites autorités auraient créé les conditions permettant le déploiement de la MINUHA.

536. Là encore, les autorités militaires n'ont pas mis à profit le délai de grâce qui leur avait été accordé pour commencer à s'acquitter de leurs obligations. Au lieu de cela, elles ont appuyé l'intronisation inconstitutionnelle d'un «président provisoire». Les membres du Conseil de sécurité ont énergiquement condamné cette tentative de remplacement du Président légitime.

537. La tension s'est considérablement amplifiée en Haïti lors de l'intronisation illégale de M. Emile Jonassaint en tant que «président provisoire». Dans mon rapport du 28 juin 1994 (S/1994/765), j'ai noté que cette nouvelle dégradation de la situation en Haïti avait profondément modifié les circonstances dans lesquelles les plans concernant la MINUHA avaient été conçus à l'origine. Eu égard aux recommandations de la réunion spéciale sur Haïti des ministres des affaires étrangères de la l'Organisation des États américains ainsi qu'aux conclusions des Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti et compte tenu des dispositions de la résolution 933 (1994) du Conseil de sécurité en date du 30 juin 1994, j'ai présenté le 15 juillet 1994 un rapport (S/1994/828) sur la nouvelle configuration et le renforcement de la MINUHA, offrant différentes options concernant la création d'une force élargie capable de mettre un terme à la crise en Haïti.

538. Le 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 940 (1994) par laquelle il a autorisé des États Membres à constituer une force multinationale placée sous un commandement et un contrôle unifiés et à utiliser dans ce cadre tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors' Island. Le mandat de la MINUHA a été prorogé pour une période de six mois, ses effectifs militaires ont été portés à 6 000 hommes et il a été décidé que sa tâche s'achèverait en février 1996 au plus tard. Le Conseil a aussi approuvé la constitution d'une première équipe de la MINUHA chargée d'évaluer les besoins et de préparer le déploiement de la Mission lorsque la force multinationale aurait accompli sa tâche.

539. Malgré la présence d'un petit groupe d'observateurs, les violations des droits de l'homme se sont considérablement multipliées en Haïti, notamment à Port-au-Prince où l'on ne compte plus les morts suspectes, massacres et enlèvements. Après l'intronisation du «président provisoire», il est devenu plus difficile pour les observateurs des droits de l'homme de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) de s'acquitter de leurs responsabilités devant la multiplication des actes d'intimidation et de harcèlement du personnel international de la Mission. Le 11 juillet 1994, les autorités de facto ont remis au Directeur exécutif de la MICIVIH à Port-au-Prince le texte d'un décret du

«président provisoire» déclarant le personnel international de la MICIVIH «indésirable» et lui donnant 48 heures pour quitter le territoire haïtien. Soucieux de la sécurité du personnel, j'ai ordonné, en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'Organisation des États américains, l'évacuation hors d'Haïti du personnel international de la MICIVIH.

540. De ma propre initiative, et dans le but d'obtenir l'application par la voie pacifique de la résolution 940 (1994), j'ai dépêché le 25 août auprès des dirigeants militaires haïtiens un envoyé spécial que j'ai chargé de leur demander de recevoir une mission de haut niveau qui discuterait et conviendrait avec eux des dispositions à prendre à cet effet, mais cet émissaire a été informé par des intermédiaires que les dirigeants militaires n'étaient pas disposés à le rencontrer. Ils ont proposé en revanche qu'il s'entretienne avec des parlementaires haïtiens d'un plan sans rapport avec son mandat et contraire aux dispositions de la résolution 940 (1994). Sur mes instructions, mon envoyé a décliné cette offre. Ainsi, du fait de la réponse négative des dirigeants militaires haïtiens, cette initiative a regrettamment avorté.

14. Inde et Pakistan

541. Les relations entre l'Inde et le Pakistan sont toujours assombries par leur différend sur le Jammu-et-Cachemire, l'un des plus vieux conflits non résolus demeurant à l'ordre du jour de l'Organisation. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan a poursuivi ses efforts pour observer la ligne de cessez-le-feu au Jammu-et-Cachemire comme il le fait depuis 1949. L'Inde et le Pakistan se sont déclarés résolus à respecter la ligne de cessez-le-feu et à régler pacifiquement la question conformément aux dispositions de l'Accord de Simla de 1972. Malgré cela, la tension au Jammu-et-Cachemire a considérablement augmenté ces dernières années.

542. Je continue de suivre de près la situation entre l'Inde et le Pakistan. Dans les contacts que j'ai eus avec des représentants de l'Inde et du Pakistan, j'ai invité instamment les deux Gouvernements à reprendre le dialogue afin de trouver une solution pacifique à ce problème. En janvier dernier, je me suis félicité que l'Inde et le Pakistan soient convenus d'avoir au niveau des ministres des affaires étrangères, à Islamabad, des entretiens approfondis sur les questions bilatérales, y compris le Jammu-et-Cachemire. J'ai été encouragé par le souci qu'ont eu les parties de me tenir informé de leurs positions respectives. Pour effacer leurs profondes divergences de vues, l'Inde et le Pakistan devraient poursuivre leur dialogue dans un esprit de sincère réconciliation et de paix. Pour ma part, je me tiens prêt, au

cas où les deux parties le demanderaient, à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour faciliter la recherche d'une solution durable à la question du Cachemire.

15. Iraq et Koweït

543. Au cours de l'année écoulée, des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne les activités de la Commission spéciale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le 26 novembre 1993, le Gouvernement iraquien a finalement reconnu les obligations qui lui sont faites par la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité. Grâce à cette ouverture du Gouvernement iraquien, la Commission a entrepris d'élaborer et de mettre en place le système de contrôle et de vérification continus demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 715 (1991). Elle pense que ce système sera provisoirement opérationnel en septembre 1994.

544. Beaucoup de progrès ont été faits dans la création d'un système intégré garantissant que l'Iraq ne reconstitue pas ses programmes nucléaires interdits. L'AIEA a introduit progressivement de nouveaux éléments du plan de contrôle et de vérification qu'elle exécute actuellement.

545. En outre, la Commission a achevé la destruction des stocks massifs d'armes chimiques de l'Iraq et fermé l'installation qui avait été construite à cette fin. Le site en a été remis à l'Iraq en juin 1994, ce qui est un événement marquant dans le processus d'élimination des armes de destruction massive iraqiennes. Tout aussi important a été le départ d'Iraq en février 1994 du dernier chargement de combustible irradié provenant du réacteur nucléaire de Tuwaitha, point culminant d'une action conjointe de l'AIEA et de la Commission spéciale. Tout le combustible nucléaire qui se trouvait sur le territoire iraquien en a désormais été enlevé.

546. Pour ce qui concerne les questions frontalières, en réponse à l'offre que j'ai faite à l'Iraq et au Koweït de les aider à régler la question des nationaux irakiens qui se sont avérés être en territoire koweïtien après la démarcation de la frontière, le Gouvernement koweïtien a décidé d'indemniser lesdits nationaux de la perte de leurs biens et avoirs privés. Se conformant à la décision que j'avais prise sur le montant des indemnités, le Koweït a approvisionné un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Ce fonds reste à la disposition des nationaux irakiens, qui ont jusqu'à présent refusé d'être indemnisés. Néanmoins, à la fin de février 1994, tous ces nationaux irakiens s'étaient pacifiquement réinstallés en Iraq.

547. Mon coordonnateur pour la restitution par l'Iraq des biens koweïtiens a continué de faciliter la remise de ces biens au Koweït. Comme le demande le Conseil de sécurité

dans sa résolution 687 (1991), le Koweït a aussi présenté une liste des biens signalés comme n'ayant pas été restitués, ou n'ayant pas été restitués intacts.

548. La Commission établie pour administrer le Fonds d'indemnisation des Nations Unies prévu au paragraphe 18 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité a tenu quatre sessions depuis août 1993. En avril 1994, le Comité de commissaires chargé d'examiner les réclamations de la catégorie «B» (réclamations pour cause de préjudices corporels graves ou de décès) a présenté un rapport contenant ses recommandations sur la première tranche de réclamations.

549. En mai 1994, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a approuvé ce rapport et autorisé le paiement d'une somme d'environ 2,7 millions de dollars aux premiers requérants ayant eu gain de cause. Les comités de commissaires examinant les réclamations de la catégorie «A» (réclamations pour cause de départ) et de la catégorie «C» (réclamations individuelles à raison de dommages et préjudices corporels dont le montant n'excède pas 100 000 dollars) devraient faire tenir au Conseil d'administration leurs recommandations sur les premières tranches de réclamations de ces catégories en septembre 1994.

550. J'ai été préoccupé par la crise financière de la Commission d'indemnisation qui, si l'on n'y mettait bon ordre, risquait de placer la Commission dans l'impossibilité de continuer à rendre justice aux victimes de l'invasion iraquienne avec la diligence et l'efficacité voulues. En application des résolutions du Conseil, l'Iraq devait déposer les recettes provenant de ses avoirs pétroliers sur un compte séquestre de l'Organisation. Avec ces fonds, l'Iraq devait contribuer au Fonds d'indemnisation et défrayer les coûts relatifs à l'élimination des armes de destruction massive, à l'acheminement de secours humanitaires en Iraq et à d'autres opérations de l'Organisation.

551. Dans sa résolution 778 (1992), le Conseil de sécurité m'a prié de localiser et d'évaluer les avoirs pétroliers irakiens qui pourraient alimenter ce compte ainsi que de déterminer l'existence de tous produits de ce type susceptibles d'être vendus. Au 1er août 1994, un montant de 265,6 millions de dollars représentant des avoirs pétroliers et contributions volontaires irakiens avait été déposé au compte séquestre.

552. Toutefois, selon des informations provenant des milieux pétroliers, immédiatement avant l'entrée en vigueur des sanctions, les exportations de pétrole iraquien se montaient à plusieurs centaines de millions de dollars. Le 11 mai 1994, le Conseil de sécurité a accepté l'offre que je lui avais faite de solliciter les sociétés pétrolières de me communiquer directement des informations qui permettraient

d'identifier ces fonds et de prendre des dispositions pour qu'ils soient virés au compte séquestre.

553. Je suis parvenu à la conclusion que la façon la plus efficace d'obtenir les informations requises était de s'adresser aux gouvernements qui ont juridiction sur les sociétés pétrolières concernées et leurs filiales. Dans des lettres datées du 11 juillet 1994, j'ai donc demandé aux ministres des affaires étrangères des pays qui étaient les principaux importateurs de pétrole brut iraquien en 1990 de chercher à obtenir des sociétés pétrolières placées sous leur juridiction des informations qui permettraient de retrouver la trace du pétrole et des produits pétroliers irakiens importés à compter du 1er juin 1990 inclus et d'en évaluer la quantité. J'ai aussi demandé que ces renseignements me soient communiqués avant le 30 août 1994.

554. Au cours de la période examinée, la Mission d'observation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) a continué d'opérer dans la zone démilitarisée établie de part et d'autre de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. La première phase de renforcement de la Mission, approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 806 (1993), a été exécutée grâce au renfort d'un bataillon d'infanterie mécanisée doté de 775 hommes (officiers, sous-officiers et hommes de troupe), fourni par le Gouvernement du Bangladesh. Ce bataillon est devenu opérationnel le 5 février 1994. Avec effet au 1er janvier 1994, le titre de chef du Groupe d'observateurs militaires de la MONUIK a été changé en «commandant de la Force» pour tenir compte de ce que les moyens de la Mission avaient été renforcés.

555. Le théâtre des opérations de la Mission est resté calme pour l'essentiel. Après la démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, la question des nationaux et avoies irakiens qui se sont avérés être en territoire koweïtien a causé une aggravation temporaire des tensions et donné lieu à un certain nombre d'incidents vers la fin de 1993. La réinstallation ultérieure de ces citoyens irakiens en Iraq, achevée en février 1994, a considérablement apaisé les esprits.

556. En transmettant au Conseil de sécurité le rapport final de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït en mai 1993 (S/25811, annexe), j'ai informé le Conseil de ma décision d'assurer l'entretien de l'abornement de cette frontière jusqu'à ce que les Gouvernements iraquien et koweïtien prennent les dispositions techniques nécessaires à cette fin. En avril 1994, une équipe de géomètres s'est rendue dans la zone frontalière démarquée et, avec l'aide de la Mission, a procédé à l'entretien des bornes frontière conformément aux recommandations énoncées dans le rapport final de la Commission.

557. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, la situation économique globale de l'Iraq n'a cessé de se dégrader car ce pays a de plus en plus de difficultés à financer ses importations essentielles, et rares sont les marchandises et pièces détachées que l'on peut trouver sur le marché local. Les prix des denrées alimentaires ont augmenté en moyenne de 70 % dans la période allant de février à mai 1994.

558. Dans les gouvernorats du nord, aux difficultés engendrées par les réserves très limitées de rations alimentaires et d'autres secours destinés à la population de la région, se sont ajoutées celles qu'a causées l'interruption de la distribution d'électricité produite par la ville de Mossoul à la plus grande partie du gouvernorat de Dohouk (depuis le 10 août 1993) et aux régions d'Aqrah et Shirwan (depuis le 3 août 1994). Pour remédier à cette situation, le Gouvernement turc a alimenté ce gouvernorat en électricité dans la période allant du 3 avril au 20 juin 1994. Les coupures de courant dans ces régions ont entraîné une pénurie d'eau potable et une recrudescence des maladies d'origine hydrique. Cette situation a des conséquences néfastes dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le programme de réinstallation exécuté par les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées.

559. Dans les gouvernorats du sud, la situation en ce qui concerne l'eau et l'assainissement reste critique car la plupart des installations d'épuration ne pourront être remises en service sans d'importants travaux de réfection. L'absence de stations de pompage et d'épuration des eaux usées en état de marche est la principale cause de pollution des eaux du Tigre et de l'Euphrate. Par suite de cette pollution de l'eau, femmes et enfants sont continuellement exposés à des risques pour la santé ainsi qu'à des maladies d'origine hydrique comme le choléra, la typhoïde et la diarrhée, dont l'incidence a augmenté cet été.

560. Le Programme humanitaire interorganisations en Iraq traverse actuellement une crise financière. La réponse des donateurs à l'appel lancé le 1er avril 1994 a été insuffisante, seuls 20,5 % de la totalité des besoins du Programme (288,5 millions de dollars) étant couverts, essentiellement par des contributions «de contrepartie», de nouvelles contributions volontaires et des sommes dont le versement avait été reporté lors de la phase précédente. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a appelé l'attention de la communauté des donateurs sur cette situation dans une lettre datée du 5 mai 1994. La question a aussi été soulevée au cours d'une réunion de consultation des donateurs tenue à Genève le 17 juin 1994, puis à New York lors d'une réunion de suivi convoquée le 28 juin 1994. Il a été souligné que si l'on ne réagissait pas immédiatement, les activités de secours et humanitaires seraient profondément

affectées et réduites dans tous les secteurs visés par ce programme. L'un des effets les plus néfastes de cette situation a été la décision de porter à partir d'août 1994 les effectifs du contingent de gardes des Nations Unies en Iraq à 150 gardes seulement. Cette décision a été dûment appliquée et au 14 août 1994, 84 gardes avaient été rapatriés dans leur pays d'origine respectif.

561. En ce qui concerne les secteurs prioritaires appelant une assistance d'urgence dans les mois à venir, il convient d'accorder une attention particulière à celui de la santé car l'on signale une pénurie générale de médicaments et fournitures médicales de première nécessité dans toutes les régions du pays. Cette pénurie est aggravée par l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable et le mauvais état des installations sanitaires dus à l'absence du matériel et des pièces détachées qui permettraient de réparer substantiellement les réseaux d'alimentation en eau, d'évacuation des effluents et de distribution d'électricité. Les autres points préoccupants que doit traiter le Programme en toute priorité sont les questions alimentaires et la réduction de la malnutrition, l'appui au secteur agricole pour encourager la production alimentaire locale, l'aide aux rapatriés et réfugiés et la réinstallation des familles déplacées.

562. Dans les mois de mai et juin 1994, les luttes intestines entre les membres des deux principaux partis politiques se sont poursuivies, notamment dans les gouvernorats de Suleimaniyah et Erbil, où environ 30 000 personnes auraient fui leurs villages, camps et abris pour des raisons de sécurité. De ce fait, certains sites de projet sont devenus provisoirement inaccessibles au personnel international ou local des opérations de secours de l'ONU et des ONG.

563. Le Département des affaires humanitaires fournit un appui opérationnel et des services de coordination aux programmes et institutions des Nations Unies ainsi qu'aux ONG qui participent à l'acheminement des secours et aux activités de reconstruction, par l'intermédiaire du Groupe de coordination des secours en Iraq basé à Bagdad et du Programme spécial d'urgence pour les affaires humanitaires-Iraq, de l'antenne du Département à Genève, qui préside aussi les réunions bimensuelles sur l'Iraq du Groupe de travail interorganisations. Le Département des affaires humanitaires se charge aussi de tracer des orientations générales à l'échelon du Siège, à New York. Le Groupe de coordination des secours en Iraq a renforcé son rôle en assurant la coordination sur le terrain dans le nord, par le truchement d'un réseau de représentants locaux qui couvre les gouvernorats d'Erbil, Dohuk et Suleimaniyah. À l'heure actuelle, sept fonctionnaires internationaux et 19 agents locaux du Département travaillent en Iraq à ce titre. De surcroît, le Département a continué d'assurer dans le sud-est de la Turquie le fonctionnement d'un groupe de coordination des convois composé d'un fonctionnaire

international et de trois agents locaux chargés de superviser les mouvements des convois humanitaires.

16. Libéria

564. Au Libéria, la responsabilité du maintien de la paix n'incombe pas principalement à l'Organisation des Nations Unies mais revient à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont le Groupe de contrôle (ECOMOG), fort de 12 000 hommes, est chargé de surveiller l'application des dispositions de l'Accord de Cotonou (S/26272, annexe). La Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) a été créée le 22 septembre 1993 afin d'aider à l'application de l'accord, d'en contrôler le déroulement et d'en vérifier les modalités. Pour ma part, je suis de près le processus par l'intermédiaire de mon Représentant spécial pour le Libéria, M. Trevor Gordon-Somers.

565. L'Accord de Cotonou, qui a été signé le 25 juillet 1993 par les trois parties libériennes — le Gouvernement provisoire d'unité nationale, le Front national patriotique du Libéria (NPFL) et le Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO) —, prévoit le désarmement et la démobilisation des combattants, ainsi que la mise en place d'un gouvernement de transition chargé d'administrer le pays jusqu'aux élections nationales qui devaient, à l'origine, avoir lieu en février ou mars 1994. Par la suite, les élections ont été reportées au 7 septembre, mais il est évident que cette date ne pourra pas non plus être respectée.

566. Le Gouvernement de transition a été partiellement constitué le 7 mars, date à laquelle les opérations de désarmement ont commencé. Le 11 mai, les parties sont tombées d'accord sur le choix du titulaire du dernier portefeuille ministériel à attribuer. Lorsque le Conseil d'État s'est réuni au complet pour la première fois, le 13 mai, toutes les institutions de transition prévues par l'Accord de Cotonou étaient enfin en place.

567. Bien que quelques progrès aient été enregistrés sur le front politique, la tension militaire qui règne sur le terrain, tant au sein des parties qu'entre elles — malgré les efforts constants de la MONUL et de l'ECOMOG —, est de plus en plus inquiétante. Le temps qu'il a fallu pour que les négociations aboutissent à la constitution d'un Gouvernement de transition au complet et les tensions qui existaient entre les parties sur le terrain ont eu pour conséquence que les opérations de désarmement et de démobilisation étaient pratiquement au point mort en août 1994.

568. Ainsi, malgré les efforts constants de l'ECOMOG et de la MONUL, seuls 3 500 hommes, sur un total d'environ

60 000 déclaré par les parties, ont été désarmés jusqu'à présent.

569. Le 23 mai, dans une déclaration de son Président (S/PRST/1994/25), le Conseil de sécurité a demandé aux parties de résoudre leurs divergences dans le cadre des instances du Gouvernement de transition et de l'Accord de Cotonou et de mettre un terme à toutes les hostilités. Il a rappelé aux parties combien il jugeait important que les élections se tiennent le 7 septembre 1994 et a réaffirmé son intention d'examiner de nouveau la situation au Libéria avant le 30 juin 1994.

570. Le 26 mai 1994, des combats ont éclaté au sein de l'ULIMO dans l'ouest du pays, entraînant le déplacement de quelque 16 000 personnes qui se sont réfugiées dans les bases de la MONUL et de l'ECOMOG et dans l'hôpital. À l'est, les combats ont donné lieu à un exode de réfugiés à Buchanan et à Monrovia.

571. D'après les rapports relatifs aux distributions de vivres, environ 1 100 000 personnes reçoivent actuellement une aide humanitaire, sur 1 500 000 qui en auraient besoin. On estime à 400 000 le nombre de personnes auxquelles on n'a pas accès. Les besoins mensuels sont chiffrés à 12 000 tonnes. Pour 1994, environ 70 % de cette quantité ont été assurés par l'ONU et les organismes de secours internationaux.

572. Les rapatriements ont permis, notamment dans le district de Nimba, de rouvrir 106 écoles dans lesquelles sont inscrits 16 000 élèves. Cela a été possible grâce au retour de nombreux enseignants et à des programmes d'alimentation scolaire appuyés par le Programme alimentaire mondial et les organisations non gouvernementales.

573. Le 30 juin 1994, j'ai informé le Conseil de sécurité que, du fait de l'apparition de deux nouvelles factions armées qui n'étaient pas parties à l'Accord de Cotonou et en raison des luttes intestines au sein des autres factions, le désarmement et la démobilisation avaient été interrompus et le processus de paix était en panne. Le 13 juillet, dans une déclaration de son Président (S/PRST/1994/33), le Conseil de sécurité a engagé le Gouvernement national de transition, agissant en coopération avec la CEDEAO et l'OUA et avec l'appui de la MONUL, à réunir les factions libériennes intéressées, le 31 juillet au plus tard, afin qu'elles conviennent d'un plan réaliste de reprise du désarmement et qu'elles fixent une date pour le mener à bien. Il m'a également prié de lui faire savoir, le 2 septembre au plus tard, si la réunion sur le désarmement avait débouché sur un plan réaliste et si ce plan était entré en application.

574. À la mi-août, le Gouvernement national de transition n'avait pas encore réussi à organiser la réunion sur le désarmement pour laquelle le Conseil de sécurité avait fixé le 31 août comme date limite. Entre-temps, les hauts

responsables participant à la dix-septième session de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja les 5 et 6 août 1994, ont réaffirmé que l'Accord de Cotonou constituait le seul cadre permettant de rétablir la paix et que le Gouvernement national de transition était le gouvernement légitime du Libéria, et se sont inquiétés de la détérioration de la situation et de la lenteur du processus de paix. Certains pays fournisseurs de contingents ont clairement fait savoir, lors de la réunion au sommet, qu'ils pourraient être contraints de retirer leurs troupes si la situation n'évoluait pas.

575. Devant cette détérioration de la situation et l'impossibilité de tenir les élections le 7 septembre, et m'inquiétant de l'avenir incertain des opérations de la MONUL et de l'ECOMOG, j'ai envoyé le 19 août une mission d'établissement des faits, dirigée par M. Lakhdar Brahimi, afin de dresser le bilan de la situation et du processus de paix en consultation avec mon Représentant spécial pour le Libéria. Pendant le séjour de cette mission, les factions ont entamé des consultations officieuses avec l'aide de la MONUL, de la CEDEAO et de l'OUA. On peut espérer que ces consultations déboucheront sur un plan de désarmement réaliste et sur un calendrier électoral. À la même époque, à l'initiative de simples particuliers, la Conférence nationale panlibérienne s'est réunie pour examiner les mêmes questions. Suivant l'issue de ces initiatives et selon sa propre appréciation de la situation, la mission d'établissement des faits m'indiquera la ligne de conduite à recommander au Conseil de sécurité.

17. Moyen-Orient

576. Malgré leurs points de désaccord, les parties aux négociations de paix au Moyen-Orient ont beaucoup accompli au cours des 12 mois écoulés depuis mon dernier rapport. Le processus de négociation bilatéral lancé à Madrid a abouti à un échange de lettres de reconnaissance réciproque entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et à la signature par les parties, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe). Dans mon rapport en date du 19 novembre 1993 (A/48/607-S/26769), j'ai exprimé l'espoir que cet accord conduise à une paix globale dans la région qui soit acceptable pour toutes les parties concernées, et ai déclaré que l'ONU était disposée à apporter tout son appui au processus de paix.

577. Cet événement important a été suivi de la signature de l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint et de la Déclaration de Washington (A/49/300-S/1994/939, annexe), respectivement en septem-

bre 1993 et juillet 1994. Je me suis également félicité qu'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine aient conclu en mai 1994 l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho (voir A/49/180-S/1994/727, annexe).

578. Au cours de l'année, certains progrès ont été également accomplis en ce qui concerne les négociations multilatérales relatives aux problèmes régionaux du Moyen-Orient, qui sont entrées dans une nouvelle phase. Lors de leurs réunions à Tunis, à Beijing, à Moscou, à Copenhague, au Caire, à La Haye, à Mascate, à Doha et à Rabat, les cinq groupes de travail multilatéraux ont commencé à concentrer leur attention sur un certain nombre de projets concernant spécifiquement le contrôle des armes et la sécurité régionale, les ressources en eau, l'environnement, le développement économique et les réfugiés. L'Organisation des Nations Unies a continué de prendre une part active, en qualité de participant extrarégional à part entière, aux délibérations des groupes de travail multilatéraux.

579. En février 1994, le processus de paix a subi un revers lorsqu'un colon israélien armé a commis un acte de violence particulièrement grave contre des fidèles palestiniens en prière dans la mosquée d'Abraham à Hébron, en Cisjordanie. Des dizaines de Palestiniens ont été tués ou blessés. J'ai dénoncé cet acte de violence dans les termes les plus vigoureux. Après avoir examiné la situation, le Conseil de sécurité a demandé, dans sa résolution 904 (1994), que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tout le territoire occupé, notamment l'établissement d'une présence internationale ou étrangère temporaire. Il a également réaffirmé son appui au processus de paix et demandé que soit appliquée sans délai la Déclaration de principes.

580. Au début d'avril, les pourparlers de paix ont de nouveau été perturbés lorsque des attaques palestiniennes ont été lancées contre des autobus dans les villes israéliennes d'Afula et Hadera, faisant des victimes parmi la population civile israélienne. J'ai dénoncé ces actes de violence et exhorté les parties à poursuivre leurs négociations en vue de l'application de la Déclaration de principes. Conformément aux dispositions de la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, un contingent d'observateurs, désigné sous le nom de Présence internationale temporaire à Hébron, a été mis en place de mai à août 1994.

581. Afin d'assurer un appui soutenu à la Déclaration de principes et à l'accord d'application du Caire, il sera essentiel de promouvoir le développement économique et social des territoires occupés et d'améliorer de manière tangible, et le plus rapidement possible, les conditions de vie des Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza où les besoins sont les plus pressants. En septembre 1983, j'ai constitué un groupe d'étude de haut niveau chargé de déterminer de nouveaux projets et de nouvelles activités

susceptibles d'être mis en oeuvre rapidement par l'UNRWA, le PNUD et l'UNICEF, qui sont les trois organismes des Nations Unies qui opèrent depuis longtemps dans les territoires occupés. Le rapport du groupe d'étude, dans lequel les besoins supplémentaires immédiats du peuple palestinien ont été évalués à 138 millions de dollars, a été transmis en mon nom par l'Administrateur du PNUD à la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient qui a été convoquée à Washington le 1er octobre 1993. Les participants à la Conférence ont annoncé des contributions d'environ 2,4 milliards de dollars au titre de l'aide économique aux territoires occupés pour la période de transition de cinq ans. Ils ont estimé qu'en raison de sa présence massive sur le terrain, l'Organisation des Nations Unies constituerait un moyen efficace d'acheminer cette assistance, en particulier à court terme. (Voir plus haut les paragraphes 361 à 368 qui contiennent des informations sur les opérations de l'UNRWA.)

582. Le 14 septembre 1993, au lendemain de la signature de la Déclaration de principes, le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat, au cours d'un entretien qu'il a eu avec moi à New York, a demandé l'assistance technique des Nations Unies dans divers secteurs, en particulier pour mettre en place l'administration palestinienne qui sera chargée des tâches découlant de l'autonomie. En réponse à cette demande, j'ai envoyé en octobre 1993 une mission technique à Tunis et dans les territoires occupés afin de procéder à des consultations avec les dirigeants de l'OLP. Les membres de la mission ont également rencontré de hauts responsables en Égypte, en Israël et en Jordanie. Les parties ont accueilli favorablement mon intention de veiller à ce que la fourniture de l'assistance destinée aux territoires occupés, notamment dans les domaines économique et social, obéisse à une démarche unifiée et cohérente.

583. À la suite de cette mission, et conformément à la résolution 48/213 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, j'ai décidé de nommer M. Terje Roed Larsen, de la Norvège, Coordonnateur spécial dans les territoires occupés. M. Larsen assurera l'orientation générale des activités des programmes et des organismes des Nations Unies et en facilitera la coordination afin d'aider à appliquer la Déclaration de principes. Il sera également responsable des activités qui ne relèvent pas de la compétence sectorielle traditionnelle de ces organismes, telles que la coordination de la formation à assurer à la force de police palestinienne, ainsi que me l'a demandé M. Arafat dans une lettre qu'il m'a adressée le 10 décembre 1993.

584. Dans le sud du Liban, les hostilités se sont poursuivies entre les forces israéliennes et des éléments armés qui ont proclamé leur volonté de résister à l'occupation israélienne. Jusqu'à la fin de janvier 1994, elles ne concernaient

pratiquement que les combattants eux-mêmes. À partir de cette date, des objectifs civils ont été attaqués des deux côtés à plusieurs reprises.

585. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a fait de son mieux pour contenir le conflit et pour éviter que les habitants n'en pâtissent. Dans sa résolution 938 (1994) du 28 juillet 1994, le Conseil de sécurité a réaffirmé le mandat de la FINUL tel que le définissent la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978 et les autres résolutions pertinentes, qui est de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Bien que la FINUL n'ait pas pu progresser de façon tangible dans la réalisation de ces objectifs, elle a contribué à la stabilité de la région et assuré une certaine protection à la population du sud du Liban.

586. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) a continué de superviser la séparation entre les forces israéliennes et syriennes et la limitation des armements et des forces prévues dans l'accord de dégageant de 1974. Avec la collaboration des deux parties, la FNUOD a pu s'acquitter efficacement de ses fonctions et le calme a régné dans sa zone d'opérations.

587. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui est la plus ancienne des opérations de maintien de la paix, a comme par le passé aidé la FNUOD et la FINUL à s'acquitter de leur mandat et a maintenu sa présence en Égypte.

18. République de Moldova

588. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a assumé le rôle de chef de file au sujet des questions relatives à la République de Moldova depuis qu'elle y a établi une mission de huit membres, le 27 avril 1993.

589. Des élections parlementaires nationales ont eu lieu le 27 février 1994 dans la République de Moldova, sauf dans la région de la Transnistrie. Ces élections, ainsi qu'un plébiscite tenu le 6 mars 1994, ont confirmé le choix en faveur de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Moldova. Mon représentant a observé le déroulement des élections nationales et a conclu qu'elles avaient été libres et régulières.

590. Dans une lettre datée du 4 mai 1994, le Ministre des affaires étrangères de la République de Moldova m'a informé que les dirigeants du pays et ceux de la région de la Transnistrie avaient signé, le 28 avril 1994, en présence de représentants de la Fédération de Russie et de la CSCE,

une déclaration par laquelle les deux parties convenaient de reprendre le dialogue politique, après une longue interruption, et de rétablir des liens économiques, sociaux et culturels.

591. Le 10 août 1994, la République de Moldova et la Fédération de Russie se sont mises d'accord sur le retrait de Transnistrie de la XIV^e armée russe. Dans une déclaration conjointe, les deux parties ont proclamé que ce retrait serait «synchronisé» avec un règlement politique du différend relatif au Dniestr. Le retrait devrait avoir lieu dans les trois ans. La réalisation de cet accord est un événement encourageant qui, si on lui donne suite dans un esprit constructif, contribuera à l'aboutissement d'un règlement négocié.

19. Mozambique

592. L'Organisation s'emploie activement, par l'entremise de mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, à promouvoir un règlement négocié au Mozambique. Je me suis rendu à Maputo en octobre 1993 dans le but de donner un nouvel élan au processus de paix, qui avait pris beaucoup de retard. J'ai fait valoir aux parties que l'ONU ne pouvait que faciliter ce processus et ne pouvait établir la paix sans leur coopération. J'ai souligné également que la communauté internationale n'investirait pas de nouvelles ressources matérielles et humaines et ne mettrait pas d'autres vies en péril dans des opérations de maintien de la paix tant que la volonté politique de faire aboutir le processus de paix ne serait pas suffisante.

593. Depuis, la situation a sensiblement évolué à plusieurs égards. Le pays est en paix. En dépit de nombreuses difficultés, l'ONU a regroupé dans des cantonnements et démobilisé plus de 70 000 soldats des forces gouvernementales et de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO). Les zones de rassemblement ont été finalement fermées et la démobilisation menée à terme le 31 août 1994. L'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a aidé à récupérer plus de 100 000 armes auprès des troupes des deux camps et 50 000 armes environ auprès des milices.

594. Parallèlement, la constitution de la nouvelle armée mozambicaine s'est poursuivie avec l'aide bilatérale de la France, de l'Italie, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Zimbabwe. Cette nouvelle armée est un élément essentiel de la stabilité dans le pays. Le programme d'instruction des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM), qui a été inauguré en mars 1994, a permis d'instruire plus de 7 500 soldats à ce jour. Les commandants en chef des FADM ont été investis de leurs fonctions le 6 avril 1994. Selon les

dispositions de l'Accord général de paix, la nouvelle armée doit comprendre 30 000 hommes fournis, à parts égales, par le Gouvernement et par la RENAMO. Toutefois, les programmes actuels ne concernent que 15 000 soldats environ et il est urgent de continuer à instruire les soldats des FADM et à donner plus d'efficacité à la police nationale, même après les élections.

595. L'Assemblée nationale mozambicaine a approuvé la loi électorale le 9 décembre 1993 et une Commission électorale nationale a été nommée le 21 janvier 1994. Le 1er mars 1994, des responsables de la RENAMO ont commencé à exercer leurs fonctions de conseillers auprès des gouverneurs de province nommés par le Gouvernement, contribuant ainsi à la mise en oeuvre de l'une des étapes essentielles de l'intégration administrative et territoriale.

596. L'attention s'étant ensuite portée sur la vérification des activités politiques, le Conseil de sécurité m'a demandé, dans sa résolution 898 (1994), de réduire les effectifs du contingent militaire de l'ONUMOZ, en conséquence de quoi plus de 2 000 soldats ont été rapatriés. Les forces et les observateurs des Nations Unies continuent de mener d'importantes activités opérationnelles dans les couloirs de transport d'importance vitale où ils assurent des escortes, récupèrent des armes et participent aux opérations de déminage et à des activités humanitaires et autres. De même, le Conseil a autorisé la création d'un contingent de police civile des Nations Unies de plus de 1 000 hommes.

597. En avril 1994, le Président du Mozambique a annoncé que les élections auraient lieu les 27 et 28 octobre. J'ai nommé trois juges internationaux auprès du tribunal électoral de manière à faciliter le processus. Par ailleurs, des fonds d'affectation spéciale ont été créés dans le but d'aider la RENAMO à se transformer en parti politique et de venir en aide à tous les partis politiques enregistrés.

598. Les inscriptions électorales ont commencé comme prévu le 1er juin 1994 et se poursuivront jusqu'au 2 septembre 1994. On prévoit que plus de 6 millions d'électeurs participeront aux élections dans la mesure où plus de 6 millions de personnes s'étaient inscrites sur les listes électorales à la fin du mois d'août. L'ONU continue de jouer un rôle important dans la coordination de l'assistance technique et 1 200 environ de ses scrutateurs surveilleront le déroulement du scrutin dans tous les bureaux des provinces et des districts. La campagne électorale débutera officiellement le 22 septembre 1994. Le rôle de l'ONU au cours des deux prochains mois consistera à contribuer techniquement à la préparation et au déroulement des élections et à créer un climat propice à la mise en place d'un nouveau gouvernement dans la paix et la stabilité.

599. La réinstallation des personnes déplacées dans le pays et des réfugiés mozambicains de retour des pays voisins progresse de manière encourageante. En dépit de nombreux

obstacles, 75 % environ des 4 millions de personnes déplacées et la moitié des 1 600 000 réfugiés sont revenus dans leurs régions d'origine.

600. La coordination, par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire, des importantes ressources fournies par les donateurs a largement contribué à donner l'efficacité voulue à l'aide globale de la communauté internationale visant à permettre au Mozambique de passer d'une guerre civile prolongée à la paix et à la reconstruction. En dépit de toutes les difficultés qui restent à surmonter, je crois que les principales conditions politiques sont réunies pour que la mission achève sa tâche à la date prévue.

601. Comme suite à la déclaration que son Président a faite le 19 juillet 1994 (S/PRST/1994/35), le Conseil de sécurité a envoyé au Mozambique, du 7 au 13 août, une mission de neuf membres qui a examiné avec les parties la meilleure manière d'appliquer l'accord général de paix dans son intégralité et selon le calendrier prévu. La mission a estimé qu'en dépit des retards qui s'étaient accumulés et des difficultés auxquelles il avait fallu faire face jusqu'alors, les élections se tiendraient aux dates convenues et dans les conditions fixées aux termes de l'accord. D'ici aux élections, à la fin d'octobre 1994, l'effet bénéfique de la présence de la police civile de l'ONU et du déploiement de l'ONUMOZ devrait se faire sentir dans tout le pays.

20. Myanmar

602. Au début de cette année, j'ai fait part au Gouvernement du Myanmar de mon désir d'instaurer un dialogue avec lui pour aborder les questions qui préoccupent la communauté internationale. J'ai été récemment informé qu'il avait accepté cette proposition et avait chargé le Ministre des affaires étrangères d'entamer le dialogue à une date mutuellement acceptable. Je continue à m'occuper activement de la question et j'ai l'intention de rendre compte de mes progrès à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session.

21. Tadjikistan

603. Eu égard à la situation instable et explosive qui règne au Tadjikistan, en particulier à sa frontière avec l'Afghanistan, mon Envoyé spécial, M. Ramiro Píriz-Ballón, a continué à s'efforcer d'instaurer un dialogue politique entre les parties tadjikes en vue d'un accord sur la cessation des hostilités.

604. En janvier et février 1994, mon Envoyé spécial a effectué deux voyages au Tadjikistan, en République islami-

que d'Iran, au Pakistan, en Fédération de Russie et en Ouzbékistan. Il a également eu, à Rome, des entretiens avec de hauts fonctionnaires du Ministère italien des affaires étrangères au sujet de la coordination des activités menées par l'ONU et la CSCE au Tadjikistan. Grâce à ces efforts et à l'aide des pays voisins et d'autres pays, il a été possible d'amener les parties tadjikes à s'entendre sur le début de pourparlers intertadjiks sur la réconciliation nationale. Le 4 avril 1994, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport (S/1994/379) qui résumait les activités de mon Envoyé spécial et dans lequel j'exprimais ma satisfaction face à l'évolution de la situation. À cet égard, dans une lettre du 22 avril 1994 (S/1994/494), le Président du Conseil de sécurité s'est félicité de ma décision de proroger le mandat de mon Envoyé spécial jusqu'au 30 juin 1994.

605. La première série de pourparlers sur la réconciliation nationale, placée sous les auspices de l'ONU, s'est tenue à Moscou du 5 au 19 avril 1994, avec la participation d'observateurs de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Pakistan. À la demande des parties concernées, mon Envoyé spécial a présidé les débats et a usé de ses bons offices au cours des négociations. Cette première série de pourparlers s'est révélée encourageante.

606. Le 5 mai 1994, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport sur les résultats de la première série de pourparlers intertadjiks (S/1994/542). Dans une lettre datée du 19 mai 1994 (S/1994/597), le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil, m'a fait savoir que ceux-ci appuyaient pleinement mes efforts et ceux de mon Envoyé spécial tendant à un règlement pacifique du conflit et demandaient aux parties tadjikes de s'abstenir de tout acte qui pourrait faire obstacle à ce processus.

607. Au cours de la deuxième série de pourparlers intertadjiks, tenue à Téhéran du 18 au 28 juin 1994, des progrès ont été réalisés bien qu'aucun résultat décisif n'ait été obtenu et que l'accord sur le cessez-le-feu ne se soit pas concrétisé. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 28 juillet 1994 (S/1994/893), j'ai noté avec regret que l'évolution de la situation politique et, en particulier, l'issue de la dix-neuvième session du Conseil suprême du Tadjikistan, tenue à Douchanbé les 20 et 21 juillet, avaient montré que le Gouvernement n'était pas encore politiquement prêt à appliquer les mesures de confiance requises ou à envisager sérieusement de le faire. Pendant ce temps, l'opposition a poursuivi sa lutte armée, notamment en perpétrant des actes de terrorisme et de sabotage dans le pays.

608. Tous ces événements m'ont amené à décider de suspendre les préparatifs de la troisième série de négociations jusqu'à ce que les parties adoptent de nouvelles mesures de fond qui prouvent sans équivoque qu'elles sont

décidées à poursuivre les négociations conformément à l'ordre du jour convenu à Moscou et à la ligne de conduite définie à Téhéran. En attendant, le petit groupe de fonctionnaires des Nations Unies qui se trouve au Tadjikistan continuera de s'acquitter de son mandat et de prendre des mesures concertées avec la CSCE, le HCR et les autres organisations et institutions internationales présentes dans le pays.

609. Mon Envoyé spécial est resté en contact avec les parties et avec les gouvernements dont la coopération active a permis d'accomplir les progrès constatés jusqu'ici. Lors d'un voyage qu'il a fait à Moscou du 2 au 6 août, il a tenu une série de réunions avec de hauts fonctionnaires en vue d'étudier la position russe.

610. Depuis, la situation sur le terrain s'est détériorée et m'inquiète beaucoup. Les hostilités ont repris dans les régions proches de la frontière tadjiko-afghane; il y a eu des prises d'otages et plusieurs soldats, tadjiks et russes, ont été tués. Compte tenu de ces événements, j'ai consulté mon Envoyé spécial sur la montée de la violence au Tadjikistan. Par la suite, le 23 août 1994, des fonctionnaires de l'ONU, mon Envoyé spécial et des représentants de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, de l'Ouzbékistan et du Pakistan ont tenu une réunion au cours de laquelle ils ont fait le point de la situation et examiné quelles nouvelles mesures et initiatives l'ONU pourrait prendre. À la suite de cette réunion, j'ai dépêché mon Envoyé spécial à Douchanbé pour qu'il use de ses bons offices auprès du Gouvernement tadjik et examine avec lui les mesures de confiance qu'il faudrait prendre pour faire redémarrer les négociations intertadjikes.

22. Sahara occidental

611. Le référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui doit être organisé par l'ONU en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, aurait dû avoir lieu en janvier 1992. Toutefois, du fait de divergences de fond sur l'interprétation des principales dispositions du plan de règlement du conflit du Sahara occidental, en particulier pour ce qui est des critères d'admissibilité à voter, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui a été créée par la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 29 avril 1991, n'a pas été en mesure de se conformer au calendrier initial. Cependant, le Maroc et le Front POLISARIO (Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro), les deux parties au plan, sont convenus d'un cessez-le-feu dont la MINURSO

assure la surveillance depuis son entrée en vigueur le 6 septembre 1991. Cet aspect du maintien de la paix classique a été couronné de succès. En fait, il n'y a pas eu une seule victime due à des combats depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

612. De concert avec mon Représentant spécial et en étroite consultation avec les parties, j'ai continué à essayer d'aplanir les difficultés que soulève l'application du plan de règlement. Les problèmes concernant les critères d'admissibilité à voter ont été réglés et l'examen des questions relatives à leur interprétation et à leur application a beaucoup progressé. Par sa résolution 907 (1994) du 29 mars 1994, le Conseil de sécurité a décidé que la Commission d'identification de la MINURSO devrait identifier et inscrire les électeurs potentiels avant le 30 juin 1994, sur la base du compromis relatif à l'interprétation et à l'application des critères d'admissibilité à voter que j'avais proposé aux parties en juin 1993. Conformément à cette résolution, j'ai informé le Conseil, le 12 juillet 1994 (voir S/1994/819), que la Commission d'identification avait réussi à mener à bien, avec la coopération des parties, tout le travail préparatoire à l'opération d'identification et d'inscription des électeurs. J'ai par ailleurs proposé au Conseil un calendrier révisé de l'organisation du référendum, qui devrait avoir lieu le 14 février 1995. Les travaux correspondant auraient dû commencer le 8 juin 1994 avec l'aide des chefs de tribu (*chioukhs*) et en présence d'observateurs des deux parties et de l'OUA, mais cela n'a pas été possible en raison de difficultés liées à la désignation des observateurs de l'OUA.

613. Le 29 juillet 1994, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration (S/PRST/1994/39) dans laquelle il se félicitait des progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne les questions évoquées dans mon rapport au sujet de l'application du plan de règlement.

614. Depuis, les observateurs de l'OUA ont été désignés à l'issue des consultations approfondies que j'ai eues avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OUA, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées. La Commission d'identification a commencé ses travaux d'identification et d'inscription le 28 août 1994. Si les parties coopèrent pleinement avec la MINURSO dans la conduite de ses activités et dans d'autres domaines ayant trait à l'application du plan, le référendum pourrait avoir lieu au début de 1995.

23. Yémen

615. Lorsque les hostilités ont éclaté au Yémen en mai 1994, j'ai demandé aux dirigeants du pays de faire preuve de la plus grande retenue et d'essayer de trouver une

solution à leurs différends politiques par des moyens pacifiques et conformes à la Charte des Nations Unies. Depuis, je suis resté en contact étroit avec toutes les parties concernées et me suis félicité des efforts que plusieurs pays et organisations ont déployés en vue de trouver une solution pacifique au conflit.

616. À la fin de mai, cependant, les hostilités s'étaient transformées en une guerre véritable. J'ai demandé instantanément aux parties de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour éviter que le sang ne coule, arrêter les combats et préserver l'unité du Yémen et sa démocratie.

617. Un groupe de pays de la région a porté la situation du Yémen à l'attention du Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 924 (1994) du 1er juin 1994, a demandé qu'il soit mis fin immédiatement aux hostilités et à la fourniture d'armes. Le Conseil m'a demandé d'envoyer une mission d'enquête dans la région pour examiner s'il était possible d'instaurer un dialogue et d'obtenir des parties qu'elles fassent de nouveaux efforts pour résoudre leurs différends.

618. J'ai nommé M. Lakhdar Brahimi mon Envoyé spécial. Celui-ci s'est rendu du 8 au 21 juin 1994 au Yémen et dans la région, où il a tenu des discussions approfondies. Conformément à la résolution 924 (1994), il s'est également efforcé d'amener les parties à conclure un cessez-le-feu et un accord sur un mécanisme permettant d'en surveiller l'application. Sur la base des résultats qu'il a obtenus, j'ai présenté un rapport au Conseil de sécurité le 27 juin 1994 (S/1994/764).

619. Les combats au Yémen s'étant poursuivis sans répit et la situation autour d'Aden s'aggravant, le Conseil de sécurité a adopté, le 29 juin 1994, la résolution 931 (1994) dans laquelle il a réitéré son appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et a fermement appuyé la demande d'arrêt complet du bombardement d'Aden que j'avais formulée. Il a également prié le Secrétaire général et son Envoyé spécial de poursuivre les pourparlers avec tous les intéressés en vue de la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu durable et de la création d'un mécanisme acceptable de surveillance de ce cessez-le-feu.

620. Pour m'acquitter de ce mandat, j'ai continué à contacter les dirigeants yéménites et mon Envoyé spécial a organisé plusieurs réunions entre les deux parties à New York. Mais les progrès réalisés au cours de ces discussions ont été réduits à néant par les événements qui se sont produits sur le terrain.

621. Comme je l'ai indiqué dans mon deuxième rapport au Conseil de sécurité en date du 12 juillet 1994 (S/1994/817), l'une des parties était manifestement beaucoup plus forte que l'autre et il était évident qu'une solution militaire était recherchée. Il n'était fait aucun cas des résolutions 924 (1994) et 931 (1994) du Conseil en dépit des assurances qui

avaient été données à plusieurs reprises que les deux parties les acceptaient et étaient disposées à les appliquer.

622. Le 6 juillet 1994, les combats ont pris fin avec la prise d'Aden et de Mukalla par les troupes qui étaient restées fidèles au gouvernement de Sanaa. Le lendemain, j'ai reçu, par l'entremise du Premier Ministre par intérim de la République du Yémen, une lettre dans laquelle les autorités de Sanaa s'engageaient à prendre des décisions importantes et, notamment, à proclamer une amnistie générale et complète et à poursuivre résolument le dialogue national.

623. Étant donné l'histoire du conflit et la situation au Yémen, j'ai la conviction — qui est aussi celle des membres du Conseil de sécurité — que la cessation des hostilités ne permettra pas à elle seule de régler durablement les problèmes qui sont à l'origine de la crise. Un dialogue politique entre les parties est essentiel. Mon Envoyé spécial a organisé une réunion entre les représentants des parties à Genève, le 28 juillet. Je reste disposé à user de mes bons offices, y compris par l'intermédiaire de mon Envoyé spécial, pour favoriser la réconciliation au Yémen, au cas où les parties accepteraient que je joue ce rôle.

624. Du fait des hostilités, la situation humanitaire au Yémen et, en particulier, au sud du pays, est devenue critique. On estime à 375 000 le nombre des personnes qui ont souffert des effets conjugués d'un déplacement temporaire, de la destruction des infrastructures essentielles et de l'insuffisance de l'approvisionnement en vivres et en eau. Des mines terrestres continuent à menacer la population civile et entravent les efforts visant à rétablir l'approvisionnement en eau et en électricité, qui est vital.

625. Dès que les besoins en matière de secours d'urgence ont pu être recensés, j'ai donné pour instruction au Département des affaires humanitaires et aux autres services compétents du Secrétariat d'agir sans délai. Des missions interorganisations des Nations Unies ont été envoyées dans les gouvernorats de Tazé et Lahaj du 12 au 15 juin et dans les gouvernorats de Shabwa et Abyan du 25 au 28 juin 1994. Une autre mission, dirigée par le Département des affaires humanitaires et comprenant des représentants du PNUD, de l'UNICEF, du PAM, de l'OMS et de la FAO en poste à Genève, à New York et à Sanaa, s'est rendue dans le pays en juillet 1994. Un appel de fonds d'un montant de 21,7 millions de dollars a été lancé le 16 août 1994. Les secteurs dans lesquels une aide internationale d'urgence est nécessaire sont la santé, l'eau et l'hygiène publique, l'alimentation, les soins aux enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles, l'agriculture, l'éducation et le déminage.

24. Zaïre

626. Après le retour à New York, au début d'août 1993, de mon Envoyé spécial pour le Zaïre, M. Lakhdar Brahimi, j'ai envoyé dans ce pays une mission interorganisations qui était chargée d'évaluer les besoins humanitaires, en particulier dans les régions à forte concentration de personnes déplacées, et de trouver des moyens de répondre efficacement à ces besoins. La mission s'est rendue, du 23 août au 9 septembre 1993, dans les provinces du Shaba, du Nord-Kivu, du Kasai oriental et du Kasai occidental. Dirigée par un fonctionnaire du Département des affaires humanitaires, elle était composée de représentants de la FAO, de l'UNICEF, du PNUD, du PAM, de l'OMS, du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). À l'issue de la mission, en novembre 1993, un appel commun a été lancé dans le but de trouver les 84 millions de dollars nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents des 800 000 personnes déplacées, qui manquaient de vivres, d'abris et de soins médicaux.

627. La réponse des États Membres à cet appel reste à ce jour minime et aucune des mesures envisagées n'a été mise en oeuvre. Toutefois, la France et la Belgique ont fait savoir qu'elles participeraient au financement de certains projets au Zaïre. Au cours de la période à l'examen, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales se sont attachées à résoudre les problèmes dont il était fait état dans l'appel. Entre-temps, mon Envoyé spécial s'est rendu à nouveau au Zaïre en septembre, en octobre et en décembre 1993. Il s'y est attaché, avec les dirigeants de plusieurs partis politiques, à faciliter les négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Acte constitutionnel de transition.

628. Le 10 janvier 1994, j'ai rencontré à Paris l'Envoyé spécial du Président zaïrois. Je l'ai chargé de transmettre un message à ce dernier dans le cadre d'une nouvelle initiative visant à renforcer l'unité du Zaïre et à empêcher que la situation ne se détériore à nouveau. Quatre jours plus tard, le Président destituait les deux gouvernements en place dirigés par Faustin Birindwa et Étienne Tshisekedi. Le processus de négociation a notamment permis de faire fusionner le Haut Conseil de la République et l'Assemblée nationale en un Haut Conseil de la République-Parlement de transition (HCR-PT). Le 31 mars 1994, cette instance a adopté de nouvelles lois qui seront applicables pendant une période de transition de 15 mois.

629. Le 9 avril 1994, le Président du Zaïre a signé une loi promulguant une nouvelle constitution provisoire qui entrerait en vigueur après la tenue d'élections pluralistes dans 15 mois.

630. En juin 1994, grâce au processus de négociation, le HCR-PT a nommé un nouveau Premier Ministre, M. Kengo Wa Dondo, dont il a par ailleurs investi officiellement le gouvernement et approuvé le programme. Les partisans du chef de l'opposition, M. Étienne Tshisekedi, qui continue de considérer l'actuel gouvernement comme «illégal» du fait d'une mauvaise interprétation de l'article 78 de l'Acte constitutionnel, ont boycotté la séance et demandent que la question soit soumise au tribunal constitutionnel.

631. Mon Envoyé spécial a effectué une mission d'information au Zaïre du 31 juillet au 8 août 1994. Pendant son séjour à Kinshasa, il a pu s'entretenir longuement avec plusieurs acteurs de la scène politique, dont le Président Mobutu et le Premier Ministre. Tous les intéressés se sont déclarés inquiets de la présence, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, de 2 millions de réfugiés rwandais et des conséquences catastrophiques que cette présence pouvait avoir non seulement sur l'économie et l'environnement du pays, mais aussi sur la situation politique au Zaïre, étant donné en particulier que ces réfugiés comptaient parmi eux quelque 20 000 soldats de l'ex-gouvernement rwandais, dont certains étaient encore armés.

632. Le Président a adressé au Secrétaire général une demande d'aide humanitaire d'urgence et a proposé d'autres mesures destinées à permettre au Zaïre de faire face aux conséquences de la situation au Rwanda à court terme, à moyen et à long terme.

E. Grandes opérations polyvalentes

633. Comme le montre la section précédente, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont d'une extrême diversité, englobant une gamme d'activités quasiment illimitée sur les plans politique, géographique et social ainsi qu'en matière de sécurité. Chaque mission est unique en son genre. Trois opérations sont ici exposées en détail en raison de leur envergure, de leur portée ainsi que de l'étendue et de la complexité des problèmes qu'elles soulèvent pour la communauté internationale.

1. Le Rwanda

Rétablissement de la paix et maintien de la paix

634. Une mission de reconnaissance des Nations Unies s'est rendue au Rwanda en août 1993; puis, en septembre 1993, elle a tenu des consultations avec le Gouvernement de

la République-Unie de Tanzanie et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine. Me fondant sur les conclusions auxquelles elle était parvenue, j'ai soumis au Conseil de sécurité, le 24 septembre 1993, un rapport (S/26488) dans lequel je recommandais la création de la «Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR)», qui aurait pour mandat de contribuer à l'instauration et au maintien d'un climat propre à assurer la mise en place et le fonctionnement du gouvernement de transition. Cette mission devait avoir pour rôle principal d'aider à assurer la sécurité de la capitale, Kigali, et de superviser l'accord de cessez-le-feu et les conditions de sécurité générale dans le pays pendant la période finale du mandat du gouvernement de transition devant aboutir aux élections. Elle devait, en outre, être chargée de protéger les activités d'assistance humanitaire.

635. Le 5 octobre 1993, le Conseil de sécurité, par sa résolution 872 (1993), a établi la MINUAR pour une période initiale de six mois, étant entendu que celle-ci ne serait prolongée qu'une fois que le Conseil aurait étudié les progrès réalisés dans l'application de l'accord de paix d'Arusha. Le Conseil a approuvé ma proposition tendant à ce que le déploiement et le retrait de la MINUAR soient effectués de façon échelonnée, et noté que le mandat de la MINUAR prendrait fin une fois que les élections nationales auraient eu lieu et qu'un nouveau gouvernement aurait été mis en place au Rwanda. Le Conseil a aussi approuvé la proposition d'intégrer à la MINUAR la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), sans que le mandat de la MONUOR en soit modifié.

636. Dans mon rapport daté du 30 décembre 1993 (S/26927), je faisais observer que la plupart des tâches prévues dans le cadre de la phase I du plan d'opérations pour le déploiement de la MINUAR avaient été exécutées. Malgré des signes d'intransigeance de part et d'autre, les parties avaient continué à faire preuve de bonne volonté et de coopération dans les contacts qu'elles avaient entre elles et dans leurs contacts avec l'Organisation des Nations Unies. En outre, le cessez-le-feu était respecté. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 893 (1994) du 6 janvier 1994, a donc réaffirmé qu'il approuvait le déploiement de la MINUAR, y compris le déploiement rapide du 2^e bataillon d'infanterie, dans la zone démilitarisée. Le Conseil a invité instamment les parties à coopérer pour favoriser le processus de paix, à appliquer dans son intégralité l'accord de paix d'Arusha et, en particulier, à établir dans les plus brefs délais un gouvernement de transition largement représentatif.

637. Conformément aux dispositions de l'accord de paix d'Arusha, le chef de l'État en exercice a prêté serment en qualité de Président du Rwanda le 5 janvier 1994, mais les parties n'ont pas réussi à mettre en place le gouvernement

et l'Assemblée nationale de transition, ce qui a non seulement empêché de mener à terme la phase I du plan d'opérations, mais aussi contribué à la détérioration des conditions de sécurité dans le pays et mis en danger le processus de paix. Le cessez-le-feu tenait dans l'ensemble, mais en janvier et février 1994 des manifestations de plus en plus violentes ont éclaté, des dirigeants politiques ont été assassinés et des civils ont été massacrés. Malgré la situation, les efforts pour aider les parties à s'entendre sur la mise en place d'institutions de transition se sont poursuivis.

638. Dans mon rapport daté du 30 mars 1994 sur la situation au Rwanda (S/1994/360), j'indiquais que la MINUAR ne serait assurée d'un appui international suivi que si l'accord de paix d'Arusha était intégralement et rapidement appliqué. Je demandais instamment aux parties de faire un effort résolu pour parvenir à un accord sur la création d'un gouvernement de transition largement représentatif et d'une Assemblée nationale de transition. Je recommandais au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINUAR pour une période de six mois.

639. Les retards sans cesse apportés à la mise en place du gouvernement de transition ont entravé les programmes de désarmement et de démobilisation, et provoqué une aggravation des tensions. Le 5 avril 1994, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 909 (1994), a exprimé sa préoccupation face à la détérioration de la sécurité au Rwanda, en particulier à Kigali, et a décidé de proroger le mandat de la MINUAR jusqu'au 29 juillet 1994.

640. Le 6 avril 1994, l'avion qui transportait les Présidents du Rwanda et du Burundi s'est écrasé sur l'aéroport de Kigali. La disparition des deux Présidents a déclenché, à Kigali et dans d'autres régions du pays, une tuerie généralisée, qui semble avoir eu des causes à la fois politiques et ethniques. Après la désintégration du gouvernement provisoire, un gouvernement intérimaire a été proclamé, le 8 avril 1994, mais, le 12 avril 1994, ce gouvernement quittait la capitale à la suite de l'intensification des combats entre les forces armées et le Front patriotique rwandais (FPR). En dépit de contacts directs établis entre les deux parties sous les auspices de la MINUAR, le 15 avril 1994, celles-ci ont adopté des positions intransigeantes qui ont compromis les négociations en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu. La rupture du cessez-le-feu, les massacres, notamment celui de 10 soldats du contingent belge, et l'offensive lancée par le FPR contre les forces gouvernementales ont plongé le Rwanda dans le chaos.

641. Le 20 avril 1994, j'ai indiqué dans mon rapport au Conseil de sécurité (S/1994/470), que le personnel de la MINUAR ne pouvait rester indéfiniment exposé au danger alors même qu'il lui était impossible de s'acquitter des tâches pour l'exécution desquelles il avait été envoyé dans

le pays. J'ai proposé au Conseil trois options. La première supposait que l'on ne pouvait espérer réalistement voir les deux parties s'entendre sur un cessez-le-feu véritable dans l'avenir immédiat; dans cette hypothèse, il ne devenait possible de mettre fin aux combats et aux massacres qu'en renforçant immédiatement et massivement la MINUAR et en modifiant son mandat pour lui permettre de contraindre au cessez-le-feu les forces en présence. Ce scénario nécessiterait plusieurs milliers d'hommes supplémentaires et pourrait exiger que la MINUAR soit investie de pouvoirs de coercition au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Une autre possibilité était qu'un groupe restreint dirigé par le commandant de la Force reste à Kigali pour servir d'intermédiaire entre les deux parties, afin d'essayer d'obtenir leur accord à un cessez-le-feu. Dans ce scénario, les effectifs militaires nécessaires étaient estimés à 270 personnes environ. Enfin, la troisième possibilité serait le retrait total de la MINUAR. Je n'étais pas en faveur du retrait, qui risquait d'entraîner de lourdes pertes en vies humaines.

642. Dans la mesure où il n'avait pas autorisé la MINUAR à utiliser la force pour rétablir l'ordre public, et où les principaux pays fournissant des contingents avaient décidé de rapatrier ces derniers, le Conseil de sécurité n'a eu d'autre choix que de réduire à un minimum l'effectif de la MINUAR, ce dont il a décidé dans sa résolution 912 (1994) du 21 avril 1994. Par cette résolution, le Conseil a également modifié le mandat de la MINUAR de manière que celle-ci serve d'intermédiaire entre les parties pour essayer d'obtenir leur accord à un cessez-le-feu, qu'elle facilite la reprise des opérations de secours humanitaires dans la mesure du possible et qu'elle suive l'évolution de la situation au Rwanda, y compris en ce qui concerne la sécurité des civils qui avaient cherché refuge auprès d'elle. Soulignant que l'accord de paix d'Arusha restait la pierre angulaire du processus de paix au Rwanda, le Conseil a fermement condamné les attentats contre le personnel de la MINUAR et d'autres personnels des Nations Unies, et a exigé que les hostilités entre les forces gouvernementales et le FPR cessent immédiatement.

643. Sous les ordres d'un commandant énergique, le général de division Roméo Dallaire, le courageux personnel de la MINUAR a assuré du mieux qu'il l'a pu la protection des civils sans défense menacés par les milices qui mettaient tout à sac. La MINUAR a d'abord tenté d'instituer un cessez-le-feu dans l'espoir que cela mettrait fin aux massacres. Cette tentative ayant échoué, j'ai recommandé, dans mon rapport en date du 13 mai 1994 (S/1994/565), que le Conseil de sécurité élargisse le mandat et les effectifs de la MINUAR. La mission élargie, qui devait être une force crédible, bien armée et d'une très grande mobilité, aurait besoin d'environ 5 500 hommes au minimum, dont 5

bataillons d'infanterie. Son mandat serait initialement de six mois, sous réserve de réexamen par le Conseil. La mission serait chargée d'assurer la sécurité des organismes humanitaires et d'établir des zones où les personnes déplacées pourraient être protégées. Elle devait aussi contrôler les points de passage aux frontières, ainsi que le déploiement des parties au conflit. La MINUAR devait être placée sous l'autorité de mon Représentant spécial, tandis que l'élément militaire de la mission relèverait du commandant de la Force.

644. Dans sa résolution 918 (1994) datée du 17 mai 1994, le Conseil de sécurité a porté à 5 500 hommes les effectifs de la MINUAR et a élargi son mandat. Il m'a prié de redéploier immédiatement au Rwanda les observateurs militaires de la MINUAR qui avaient été évacués à Nairobi, de porter à leur plein effectif les éléments du bataillon d'infanterie se trouvant déjà au Rwanda, de lui présenter un rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et sur la situation humanitaire au Rwanda, et de renforcer l'action menée conjointement avec l'Organisation de l'unité africaine afin d'obtenir le personnel nécessaire en vue d'un déploiement rapide. Le Conseil a exigé que les parties au conflit au Rwanda acceptent immédiatement un cessez-le-feu, leur a demandé très instamment de coopérer avec la MINUAR dans l'acheminement de l'aide humanitaire, leur a demandé également de traiter l'aéroport de Kigali comme une zone neutre, et les a invités à oeuvrer en vue d'un règlement politique dans le cadre de l'accord d'Arusha.

645. Comme suite à l'adoption de la résolution 918 (1994), j'ai envoyé au Rwanda une mission spéciale chargée de s'entretenir avec les parties en présence des détails du nouveau mandat de la MINUAR et de tenter d'obtenir leur accord à un cessez-le-feu. Le 31 mai 1994, j'ai informé le Conseil de sécurité (S/1994/640) que les parties étaient convenues d'entamer des pourparlers concernant l'instauration d'un cessez-le-feu sous les auspices de la MINUAR et qu'elles avaient donné l'assurance qu'elles coopéreraient à l'opération élargie. J'ai donc vivement recommandé que les contingents supplémentaires soient déployés d'urgence et j'ai à nouveau demandé aux États Membres de fournir le personnel et le matériel nécessaires pour mettre fin à la violence et au carnage insensé qui continuaient de sévir. À cet égard, j'ai fait observer que les massacres perpétrés au Rwanda constituaient de toute évidence un génocide. Le 8 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 925 (1994), dans laquelle il souscrivait à mes recommandations.

646. Dans une lettre que j'ai adressée au Conseil le 19 juin, j'ai évoqué de nouveau la nécessité d'une réaction urgente et coordonnée de la communauté internationale face au génocide dans lequel le Rwanda avait sombré. J'indiquais que les offres reçues des États Membres étaient limitées et que, de ce fait, il ne serait pas possible de dé-

ployer la MINUAR élargie avant plusieurs semaines. J'ai suggéré que le Conseil de sécurité examine la proposition du Gouvernement français d'entreprendre une opération multinationale, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées et des civils en danger au Rwanda.

647. Profondément préoccupé par la persistance des massacres systématiques de la population civile au Rwanda, ainsi que par les difficultés rencontrées pour organiser la mission de la MINUAR, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 929 (1994) du 22 juin 1994, que l'opération multinationale proposée serait établie pour une période de deux mois, en attendant le déploiement de la MINUAR élargie. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a autorisé les États Membres à employer tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs humanitaires de l'opération. C'est ainsi qu'une force essentiellement française — l'opération «Turquoise» — a été mise sur pied et que, peu après, une zone de protection humanitaire a été créée dans le sud-ouest du Rwanda, initiative qui a permis de réduire l'ampleur de la tragédie humaine et de mettre un frein au carnage dans la mesure où elle a tenu cette zone à l'abri des derniers affrontements militaires et empêché l'exode de près d'un million de personnes.

648. Tandis que la communauté internationale s'efforce encore de venir à bout de la crise humanitaire au Rwanda même et dans les pays voisins — notamment au Zaïre et en République-Unie de Tanzanie —, le FPR s'est rendu maître de l'ensemble du pays, à l'exception des zones de protection humanitaire. Un gouvernement largement représentatif avait auparavant été mis en place le 19 juillet, en principe pour une période intérimaire de cinq ans. En étaient cependant exclus l'ancien parti au pouvoir, le Mouvement révolutionnaire national pour le développement, signataire de l'accord d'Arusha, ainsi qu'un parti ouvertement anti-tutsi, la Coalition pour la défense de la République, qui ne figurait pas parmi les signataires de l'accord d'Arusha.

649. Le 7 juillet, le Secrétariat a présenté un rapport oral au Conseil de sécurité en application du paragraphe 10 de la résolution 929 (1994). Le Conseil a été informé de l'arrivée à Kigali, le 4 juillet, de mon Représentant spécial, M. Shaharyar Khan. Le 1er août, j'ai adressé une lettre au Président du Conseil au sujet des effectifs et du matériel supplémentaires dont la MINUAR avait besoin (S/1994/923). Malheureusement, il a fallu beaucoup plus de temps que prévu pour réunir les moyens nécessaires.

650. Le 3 août, en application des résolutions 925 (1994) et 929 (1994), j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport (S/1994/924) dans lequel j'exposais les principaux événements qui avaient eu lieu au Rwanda, et notamment la prise de Kigali par les forces du FPR le 4 juillet, à la

suite de laquelle les forces gouvernementales et des millions de civils rwandais avaient été contraints de se regrouper dans un périmètre restreint autour de Gisenyi. Le 17 juillet, Gisenyi est tombé aux mains des forces du FPR, et une crise humanitaire pratiquement sans précédent a alors éclaté : 2 millions de réfugiés rwandais ainsi que les forces gouvernementales en déroute ont fui vers une région du Zaïre dépourvue des installations les plus élémentaires indispensables à la survie.

651. Dans une déclaration de son Président en date du 10 août (S/PRST/1994/42), le Conseil de sécurité engageait le Gouvernement rwandais à veiller à ce qu'il n'y ait pas de représailles à l'encontre de ceux qui souhaitaient regagner leurs foyers et reprendre leur travail, rappelait au Gouvernement rwandais la responsabilité qui lui incombait de rassembler de nouveau sa population dans la réconciliation nationale, et soulignait que l'accord de paix d'Arusha constituait un cadre de référence approprié pour favoriser la réconciliation nationale.

652. La MINUAR se prépare activement à accomplir les tâches qui lui ont été confiées. Elle a reçu d'importants renforts au cours des dernières semaines, ce qui a porté ses effectifs à plus de 4 000 hommes, tous rangs confondus, au 31 août 1994.

Actions humanitaires

653. À la mi-avril 1994, alors que la terreur renaissait, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a accompagné à Kigali une équipe humanitaire avancée, chargée d'évaluer la situation sur le terrain et les besoins immédiats (voir aussi par. 326 plus haut). Une partie de cette équipe est restée à Kigali, où elle assure depuis la distribution des secours d'urgence et la liaison avec la MINUAR. Par la suite, un bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda a été établi à Nairobi afin de coordonner les actions menées en réponse à la situation d'urgence. M. Arturo Hein a été chargé de cette tâche en tant que Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide humanitaire des Nations Unies au Rwanda.

654. Cette mission a permis d'établir une coopération étroite entre les organismes chargés des secours. Un appel «éclair» interinstitutions commun des Nations Unies a été lancé le 25 avril 1994 afin de recueillir les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins d'aide urgents jusqu'au 31 mai 1994. Les organismes ayant pris part à l'appel (OMS, UNICEF, PNUD, Département des affaires humanitaires, IOM et Programme des Volontaires des Nations Unies) ont demandé un total de 8 054 795 dollars. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a de son côté demandé 56 204 745 dollars pour

subvenir aux besoins des réfugiés dans le cadre de ses opérations d'urgence au Burundi et au Rwanda du mois de janvier au 15 juillet. En avril, le Programme alimentaire mondial a demandé 3 630 126 dollars pour financer son opération régionale d'urgence en faveur des réfugiés et des personnes déplacées au Burundi, au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre.

655. D'une façon générale, la présence des Nations Unies dans la région a été sensiblement renforcée, un certain nombre d'institutions ayant établi des bureaux auxiliaires à Nairobi (Kenya), Kampala et Kabale (Ouganda), Ngara (République-Unie de Tanzanie), Goma et Bukavu (Zaïre), et Bujumbura (Burundi), pour ne citer que les principaux d'entre eux. Grâce à ces bureaux, et par d'autres moyens encore, certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies tels que le HCR, l'UNICEF, le PNUD, le PAM, l'OMS et la FAO ont activement participé à l'organisation des secours d'urgence.

656. Un nouvel appel interinstitutions commun des Nations Unies en faveur des personnes touchées par la crise au Rwanda a été lancé par le Secrétaire général le 22 juillet 1994. Cet appel visait à recueillir des contributions d'un montant total de 434,8 millions de dollars destinés à financer les activités d'assistance humanitaire pendant la période allant de juillet à décembre 1994.

657. Immédiatement après, du 24 au 28 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, accompagné de hauts responsables des principales organisations humanitaires des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales, y compris des organisations non gouvernementales, s'est rendu au Rwanda et dans la région avoisinante pour évaluer la situation et s'assurer que les dispositifs de coordination voulus étaient en place. Ces dispositifs prévoient notamment une répartition précise des responsabilités entre les divers organismes des Nations Unies, une stratégie globale qui permette de faire face à l'ampleur exceptionnelle du problème humanitaire qui se pose et le transfert de Nairobi à Kigali du siège du bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda.

658. De plus, au cours de la mission, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et le Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda se sont entretenus avec le Vice-Président Kagame et d'autres hauts fonctionnaires du nouveau gouvernement afin d'étudier ce qu'il convenait de faire pour pouvoir fournir une aide humanitaire à toutes les parties du pays et les mesures qu'il fallait prendre d'urgence pour rétablir un climat propice au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le nouveau gouvernement s'est déclaré prêt à encourager le retour de la population, à assurer sa protection et à permettre aux secours d'arriver jusqu'à ceux qui en ont besoin partout dans le pays.

659. Le 2 août 1994, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présidé une conférence d'annonce de contributions à Genève, à l'issue de laquelle des contributions d'un montant de quelque 137 millions de dollars ont été recueillies, alors qu'il avait été demandé 434,8 millions de dollars lors de l'appel du mois de juillet. Au total, plus de 400 millions de dollars d'aide ont été reçus.

Droits de l'homme

660. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendu en mission au Rwanda les 11 et 12 mai 1994, avant la troisième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, tenue les 24 et 25 mai 1994, qui a été consacrée à la situation des droits de l'homme au Rwanda (voir aussi plus haut par. 369 à 376). La Commission a décidé de nommer un rapporteur spécial pour enquêter sur la situation, et lui a adjoint une équipe de spécialistes des droits de l'homme qui prendront incessamment leurs fonctions. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est rendu une deuxième fois au Rwanda durant la deuxième quinzaine d'août.

661. Le 1er juillet, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 935 (1994), dans laquelle il me priait de constituer d'urgence une commission impartiale d'experts chargée d'examiner et d'analyser les informations qui auraient été communiquées en application de cette résolution, et de me présenter ses conclusions quant aux éléments de preuve dont elle disposerait concernant les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda, y compris d'éventuels actes de génocide.

662. Le 26 juillet, j'ai présenté au Conseil un rapport sur la constitution de la Commission d'experts (S/1994/879). J'ai défini le mandat de la Commission en lui demandant de me présenter, au plus tard le 30 novembre 1994, ses conclusions quant aux éléments de preuve dont elle disposerait concernant des cas précis de violations du droit international humanitaire et des actes de génocide, à partir desquelles il soit possible d'identifier les auteurs de ces violations. La Commission a également été chargée d'examiner la question de la juridiction — internationale ou nationale — devant laquelle ces personnes devraient passer en jugement. La Commission, composée de trois membres nommés le 29 juillet, a commencé ses travaux le 15 août 1994 à Genève et le 22 août au Rwanda et dans les autres pays de la région.

2. Somalie

663. Alors que l'ONU et la communauté internationale se sont employées avec le plus grand succès à éliminer la famine en Somalie, le bilan de l'action que l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) a menée au cours des 12 mois écoulés depuis mon dernier rapport est mitigé. L'Opération est parvenue à faciliter les pourparlers engagés entre tous les dirigeants politiques et chefs de faction somalis en vue de la réconciliation nationale. Ceux-ci s'étaient jusqu'alors énergiquement refusés à prendre part à un dialogue pansomali qui viserait à résoudre les problèmes politiques dont leur pays se ressent de longue date, avec les conséquences désastreuses que l'on sait. Cela étant, la Somalie demeure dépourvue de gouvernement central. Les milices rivales continuent de se partager Mogadishu et certaines factions commencent à se réarmer. La situation précaire dans laquelle le pays se trouve sur le plan de la sécurité a été aggravée par des actes de banditisme armé ainsi que par les attaques dont le personnel et les biens de l'ONUSOM, des organismes d'aide et des organisations non gouvernementales font périodiquement l'objet.

664. L'une des principales tâches dont ONUSOM II a été chargée après qu'elle a succédé à la Force d'intervention unifiée en mai 1993 était de désarmer les groupes armés qui avaient terrorisé la population et extorqué aux organismes d'aide humanitaire des revenus considérables. L'ONUSOM bénéficiait d'un appui résolu dans la région, s'agissant en particulier de prendre les mesures voulues pour assurer l'application intégrale des dispositions relatives au désarmement énoncées dans l'Accord d'Addis-Abeba. On s'accordait largement à reconnaître que le désarmement effectif de toutes les factions et des chefs de guerre était une condition indispensable à l'accomplissement d'autres volets de la mission de l'ONUSOM, que ceux-ci soient d'ordre politique, civil ou humanitaire, ou qu'il s'agisse de relèvement ou de reconstruction.

665. Le 22 septembre 1993, le Conseil de sécurité a réaffirmé dans sa résolution 865 (1993) l'importance qu'il attachait à la nécessité d'atteindre d'urgence et de façon accélérée les objectifs d'ONUSOM II, à savoir faciliter l'aide humanitaire, rétablir l'ordre et favoriser la réconciliation nationale. Exprimant l'espoir que l'Opération pourrait achever sa mission avant la fin de mars 1995, le Conseil m'a prié d'ordonner l'établissement d'urgence d'une stratégie détaillée concernant les activités humanitaires, politiques

et de sécurité d'ONUSOM II. Il a approuvé dans la même résolution mes recommandations concernant la reconstitution de la force de police somalie ainsi que le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis.

666. À la suite des événements du 5 juin 1993, au cours desquels 24 soldats du contingent pakistanais ont été tués à Mogadishu, ONUSOM II a exécuté un programme de désarmement à caractère coercitif dans le secteur sud de Mogadishu, conformément à son mandat. Patrouilles, confiscations d'armes et opérations dirigées contre les milices de l'USC/SNA (Congrès somali uni/Alliance nationale somalie) ont été entreprises, en même temps qu'une campagne d'information visant à mettre la population au fait des activités et des objectifs d'ONUSOM II. Parallèlement, l'Opération a encouragé les factions somaliennes à se désarmer d'elles-mêmes. Comme suite à la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, elle a également poursuivi ses efforts visant à appréhender ceux qui incitaient à commettre des attaques contre le personnel des Nations Unies ou y prenaient part.

667. Le 3 octobre 1993, les Rangers des États-Unis ont lancé une opération à Mogadishu-sud pour s'emparer d'un certain nombre de collaborateurs de l'un des principaux chefs de faction somalis, le général Aidid, qui étaient soupçonnés de complicité dans l'attaque du 5 juin, ainsi que dans les attaques ultérieures lancées contre les installations et le personnel des Nations Unies. Dix-huit soldats américains ont été tués et 75 blessés. À la suite de ces événements, les États-Unis ont adjoint à leur Force d'intervention rapide une Équipe spéciale interarmes (aviation, marine et infanterie). C'est alors également que les États-Unis ont annoncé leur intention de retirer leurs forces de Somalie avant la fin de mars 1994. Plusieurs autres des pays qui fournissaient des contingents ont déclaré qu'ils entendaient en faire autant. Le 9 octobre 1993, cependant, l'USC/SNA a déclaré unilatéralement la cessation des hostilités contre les forces d'ONUSOM II.

668. En octobre 1993, je me suis rendu dans la corne de l'Afrique pour consulter les dirigeants de la région quant à la stratégie concertée d'ONUSOM II pour l'avenir. Je me suis entretenu avec des représentants civils et militaires d'ONUSOM II ainsi qu'avec des Anciens. J'ai également assisté à une réunion organisée au Caire par le Président de l'Égypte, Président de l'Organisation de l'unité africaine, avec les secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique.

669. Le 12 novembre 1993, dans un rapport au Conseil de sécurité (S/26738), j'ai fait état du succès éclatant avec lequel la famine et le nombre des décès avaient été réduits en Somalie. Des progrès sensibles avaient également été enregistrés dans les domaines de la santé publique, de

l'enseignement et de l'agriculture, entre autres. J'ai également rendu compte des efforts déployés par mon Représentant spécial pour remettre les institutions politiques sur pied, ainsi que des progrès réalisés quant à la reconstitution de la force de police somalie et au rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis.

670. En dépit des progrès enregistrés dans de nombreux domaines, cependant, le pays n'était toujours pas gouverné et il ne s'y trouvait ni forces armées nationales disciplinées, ni police civile ni pouvoir judiciaire organisés. De plus, les incidents qui avaient eu lieu entre le 5 juin et le 3 octobre 1993 avaient sérieusement terni les résultats obtenus jusqu'alors par ONUSOM II, à savoir un progrès général dans la plus grande partie de la Somalie. Ces incidents étaient un défi à la cause du désarmement et de la réconciliation en Somalie, ils avaient créé une certaine instabilité à Mogadishu-sud et incité les éléments factieux dans d'autres régions du pays à se préparer en prévision d'une reprise des combats. Indiquant que la situation en Somalie resterait complexe et difficile dans un avenir prévisible, j'ai demandé au Conseil de sécurité de faire preuve de souplesse aussi bien que de fermeté dans toute décision qu'il prendrait au sujet du mandat d'ONUSOM II.

671. J'ai présenté trois options au Conseil : a) maintenir le mandat existant; b) garder les itinéraires d'approvisionnement ouverts à des fins humanitaires; c) assurer la sécurité de l'aéroport et du port de Mogadishu, de même que celle des ports et aéroports importants dans le reste du pays. L'action menée en vue de promouvoir la réconciliation nationale et la mise en place d'institutions se poursuivrait quelle que soit l'option retenue.

672. Le 16 novembre 1993, par sa résolution 885 (1993), le Conseil de sécurité a constitué une commission de trois membres chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel d'ONUSOM II. Comme le Conseil l'avait demandé, l'Opération a suspendu les mesures d'arrestation visant les suspects en attendant que la Commission ait achevé son rapport. En janvier 1994, tous les détenus de la faction du général Aidid ont été relâchés. Le 24 février, la Commission d'enquête a présenté son rapport, que j'ai transmis au Conseil de sécurité (S/1994/653).

673. Par sa résolution 886 (1993) du 18 novembre 1993, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a renouvelé le mandat d'ONUSOM II pour une période de six mois venant à expiration le 31 mai 1994. Il a décidé d'entreprendre un réexamen fondamental de ce mandat avant le 1er février 1994, en fonction de mon rapport sur les progrès que le peuple somali aurait faits dans la voie de la réconciliation nationale. Affirmant que les Accords d'Addis-Abeba constituaient une base solide pour le règlement des problèmes de la Somalie, le Conseil a instamment demandé à toutes les

parties de redoubler d'efforts pour réaliser la réconciliation politique et de respecter immédiatement les accords de cessez-le-feu et de désarmement, en particulier pour ce qui avait trait au regroupement des armes lourdes. Il a rappelé à toutes les parties que l'engagement de l'ONU en Somalie ne se poursuivrait que si elles coopéraient activement et si des progrès concrets étaient réalisés sur la voie d'un règlement politique. Il a également encouragé les pays donateurs à apporter des contributions, et en particulier à contribuer à des projets de relèvement dans les régions où des progrès avaient été réalisés dans les domaines de la réconciliation politique et de la sécurité.

674. À la quatrième Réunion de coordination sur l'aide humanitaire à la Somalie, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 29 novembre au 1er décembre 1993, les représentants des différentes régions de la Somalie, des mouvements politiques et de la communauté internationale des donateurs se sont entendus sur la nécessité de faire en sorte que le processus de relèvement et de développement soit assuré dans une plus large mesure par les Somalis eux-mêmes. Ils ont réaffirmé dans la Déclaration adoptée à cette occasion que la communauté internationale était résolue à apporter une aide d'urgence inconditionnelle aux groupes vulnérables. Ils ont également constaté que le peuple somali devrait être étroitement associé au processus de relèvement et de développement et que c'était à lui qu'incombait la responsabilité de créer un climat propice à ce processus. Une aide serait apportée là où régneraient la stabilité et la sécurité.

675. Dans mon rapport du 6 janvier 1994 (S/1994/12), j'ai passé en revue les résultats auxquels ONUSOM II était parvenue dans l'accomplissement de son mandat. J'ai constaté que deux obstacles principaux subsistaient sur le plan politique : de profondes dissensions entre les deux principaux blocs de faction et la persistance de l'USC/SNA à rejeter toutes les initiatives politiques d'ONUSOM II.

676. J'ai fait état de la préoccupation que m'inspirait la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité enregistrée dans de nombreuses régions de la Somalie du fait que le banditisme continuait de sévir et que des affrontements localisés avaient éclaté entre clans, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales ayant à plusieurs reprises fait l'objet de menaces et d'attaques. J'ai indiqué que sans la présence stabilisatrice continue d'une force adéquate des Nations Unies, la guerre civile reprendrait rapidement, détruisant tous les résultats obtenus. J'ai donc recommandé au Conseil de sécurité d'envisager la deuxième option présentée dans mon rapport du 12 novembre 1993. Suivant cette formule, ONUSOM II ne ferait pas appel à des méthodes coercitives, mais compterait sur la coopération des parties somaliennes. Au cas où les combats entre clans reprendraient dans différentes parties

du pays, l'Opération, tout en ne s'en mêlant pas, conserverait des moyens de défendre son personnel. Elle protégerait en outre les ports et aéroports importants ainsi que l'infrastructure essentielle du pays, elle veillerait à ce que les principales voies de ravitaillement restent ouvertes entre Mogadishu et les régions extérieures, et elle s'emploierait avec la plus grande urgence à réorganiser la police et le système judiciaire somalis.

677. Le 4 février 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 897 (1994), par laquelle il a approuvé un mandat révisé assignant les tâches susmentionnées à ONUSOM II et autorisé la réduction progressive des effectifs de l'Opération jusqu'à un maximum de 22 000 hommes.

678. Après l'adoption de la résolution 897 (1994), mon Représentant spécial par intérim, M. Lansana Kouyaté, a entrepris de normaliser les relations entre ONUSOM II et l'Alliance nationale somalie (SNA), tout en maintenant des contacts avec l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA) ou Groupe des Douze. La normalisation des relations entre ONUSOM II et la SNA lui a permis de faciliter les négociations engagées en vue de faire face à l'insécurité croissante à Kismayo ainsi que d'aider à faire progresser le processus politique en Somalie.

679. Le 24 mars, après des consultations intensives à Nairobi, le porte-parole du Groupe des Douze et le Président de la SNA ont signé le Manifeste de réconciliation nationale, dans lequel ils ont décidé de convoquer une conférence de réconciliation nationale en mai 1994, afin d'élire un président et des vice-présidents et de nommer un premier ministre. En préparation de la Conférence, ils ont également demandé qu'une réunion des signataires de l'Accord d'Addis-Abeba et du Mouvement national somali se tienne en avril 1994. Les chefs de faction ont accepté en principe les conseils de district et conseils régionaux mis en place; ils ont précisé, cela étant, qu'il y aurait peut-être à revoir la composition d'un certain nombre de ces conseils.

680. Le 27 mars, les parties directement mêlées au conflit à Kismayo ont signé un accord prévoyant un cessez-le-feu immédiat et la convocation d'une conférence pour la réconciliation dans le Djouba inférieur. La Conférence s'est ouverte le 24 mai 1994 à Kismayo.

681. Le 24 mai 1994, j'ai présenté un nouveau rapport au Conseil de sécurité (S/1994/614). Le 31 mai, par sa résolution 923 (1994), le Conseil a renouvelé le mandat d'ONUSOM II pour une période de quatre mois venant à expiration le 30 septembre 1994, sous réserve du réexamen qu'il ferait de la question le 29 juillet 1994 au plus tard, sur la base d'un nouveau rapport que je lui présenterais. Il a décidé qu'il pourrait alors me demander d'établir des options concernant le mandat de l'ONUSOM et ses opérations futures.

682. La conférence de Kismayo s'est achevée le 19 juin 1994, lorsque les chefs de 19 clans du Djouba inférieur ont signé un accord en neuf points stipulant notamment qu'un cessez-le-feu général prendrait effet dans la région le 24 juin 1994. Les chefs de deux des factions dominantes, le Mouvement patriotique somali (SPM) et l'Alliance nationale somalie (SNA) ont donné leur adhésion à cet accord.

683. J'ai nommé M. Victor Gbeho mon nouveau Représentant spécial en Somalie à compter du 1er juillet 1994. Le 18 juillet 1994, j'ai présenté un nouveau rapport au Conseil de sécurité (S/1994/839). L'insécurité s'était gravement aggravée en Somalie. Outre que les combats avaient repris à Mogadishu et à Belet Weyne, le processus de réconciliation nationale n'avait pas progressé. En plusieurs occasions, les attaques lancées contre le personnel de l'ONUSOM avaient fait des morts. Dans mon rapport, je signalais aux responsables somalis que l'on ne pouvait attendre de la communauté internationale qu'elle aide indéfiniment le pays et qu'il était essentiel qu'ils redoublent d'efforts pour parvenir à un accord fondé sur le pluralisme et la tolérance mutuelle afin de redonner à la communauté internationale la conviction qu'elle pourrait mener à bien sa mission en Somalie avant la fin de mars 1995.

684. J'ai également informé le Conseil de sécurité que j'avais demandé à mon Représentant spécial d'étudier à fond les perspectives de réconciliation nationale en Somalie et que j'avais décidé de procéder à une évaluation globale des effectifs militaires d'ONUSOM II. Je faisais observer que le succès de l'Opération dans le domaine du maintien de la sécurité avait été diplomatique plutôt que militaire. J'ai donc chargé une mission spéciale de discuter avec mon Représentant spécial et le commandant de la Force de la possibilité de réduire les effectifs affectés à l'Opération, compte étant tenu des vues des organismes à vocation humanitaire et des organisations non gouvernementales. Le Conseil a favorablement accueilli mon initiative et m'a demandé de lui présenter dans les meilleurs délais des recommandations concernant la dimension future d'ONUSOM II.

685. Tandis que 12 États Membres achevaient de retirer leurs contingents nationaux d'ONUSOM II, le Pakistan a augmenté le sien de quelque 2 000 hommes, tous grades confondus, et l'Inde, qui avait perdu sept de ses valeureux soldats dans une embuscade tendue le 22 août 1994, que j'ai condamnée avec force, continue, avec 20 autres États Membres, à apporter une contribution des plus importantes à l'ONUSOM. Au 2 août 1994, l'Opération comptait 18 761 hommes.

686. Je n'étais pas sûr que la situation régnant en Somalie permettrait à la Force de contribuer assez efficacement au maintien de la sécurité pour justifier ses effectifs et son

budget. Il m'a donc semblé que l'on pourrait commencer à réduire l'effectif d'ONUSOM II, compte étant tenu de l'avis des organismes à vocation humanitaire et des organisations non gouvernementales. Le Conseil de sécurité a souscrit à la proposition, fondée sur l'évaluation de mon Représentant spécial et de la mission spéciale, que j'ai faite de réduire la Force dans un premier temps à 15 000 hommes en octobre/novembre 1994.

687. Le principal souci des dirigeants somalis doit être de s'acquitter pleinement des engagements pris dans le Manifeste de réconciliation nationale, en vue de l'application des Accords d'Addis-Abeba, fût-ce modifiés, y compris la mise en place de mécanismes administratifs de transition.

688. En dépit de la situation extrêmement difficile dans laquelle demeure le pays, l'ONU est parvenue, en coopération avec les organisations non gouvernementales et différents groupes locaux, à réaliser des progrès considérables dans l'action menée en vue d'alléger les souffrances des populations somalis dans tout le pays. De nombreux hôpitaux et dispensaires ont été rouverts et des agents médico-sanitaires formés afin d'étendre la prestation de soins de santé à un plus grand nombre de Somalis. Quelque 75 % des enfants de moins de 5 ans ont été vaccinés contre la rougeole, contre moins de 40 % avant la guerre. Des programmes d'adduction d'eau et d'assainissement ont été exécutés, dans les villes comme dans les campagnes. Dans le domaine de l'enseignement, de nombreuses écoles primaires ont été remises en état et une assistance supplémentaire a été apportée sous la forme de repas scolaires, de coffrets pédagogiques, de livres de classe et de subsides aux enseignants.

689. Le pays s'est lentement remis d'une période de famine endémique et d'une très forte baisse de la production vivrière. Il a donc été possible de réduire progressivement le volume de l'aide alimentaire importée et de passer de la distribution gratuite de denrées à la mise en oeuvre de programmes d'alimentation et de projets «vivres contre travail» soigneusement ciblés. La production vivrière locale a été relancée avec quelque succès grâce à des apports de semences et d'outils. Dans le secteur de l'élevage, l'approvisionnement en médicaments à usage vétérinaire et la vaccination des animaux ont aidé à faire renaître les exportations.

690. La réinstallation des réfugiés somalis revenant de pays voisins et des personnes déplacées à l'intérieur du pays demeure l'un des principaux problèmes à résoudre. L'insécurité et la pénurie d'eau ont freiné le rythme auquel progressent les programmes de réinstallation. Bien que des progrès aient été faits, une assistance d'urgence demeure nécessaire à des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées.

691. Vu l'instabilité de la situation politique du pays et l'insécurité qui y règne, un dispositif d'intervention auquel sont associés les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Commandement de la Force d'ONUSOM II a été mis en place sous l'égide de la Division humanitaire de l'Opération. Au nombre des dispositions qu'il est envisagé de prendre à ce titre figurent la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide, la constitution de stocks pour imprévus, le recensement des équipements, installations et routes de première importance et l'établissement de plans d'évacuation. Lorsqu'une épidémie de choléra s'est déclarée en Somalie, les organisations compétentes sont parvenues à mettre en place le mécanisme de coordination efficace nécessaire pour assurer une réaction rapide. C'est ainsi que le nombre des morts a pu être contenu, bien que la maladie se soit rapidement répandue dans de nombreuses parties du pays.

692. Tandis que l'action visant à faire face à des situations d'urgence se poursuit dans l'ensemble du pays, l'aide au relèvement et à la reconstruction est dirigée vers les régions où la stabilité et la sécurité sont maintenant assurées. En réponse à l'appel lancé dans la Déclaration d'Addis-Abeba, tendant à ce que des initiatives somaliennes soient prises pour faciliter la reconstruction et le relèvement, la Direction de la coordination de l'aide en Somalie a été créée et un plan d'action pour la première moitié de 1994 adopté. Des missions multidonateurs ont commencé de se rendre dans les régions répondant aux critères arrêtés par la Direction. Les activités de reconstruction et de développement s'inscrivant dans une perspective à long terme, le Bureau des Nations Unies pour le développement en Somalie a été transféré de l'ONUSOM au PNUD. Il est prévu qu'il apporte un appui institutionnel et une aide en matière d'analyse des politiques à la future administration de la Somalie.

693. L'action humanitaire que la communauté internationale a menée face aux besoins de la Somalie a dans l'ensemble été généreuse, et bien des vies ont été sauvées. En dépit des progrès enregistrés, cependant, la situation demeure précaire. En dernière analyse, seul un règlement politique durable permettra de surmonter les difficultés liées à l'insécurité qui continuent de faire obstacle à la reconstruction de ce pays dévasté.

3. Ex-Yougoslavie

694. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies continuent de consacrer attention et ressources à la situation de plus en plus complexe dans l'ex-Yougoslavie. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a continué de s'acquitter de tâches multiples dans un environnement

marqué par des cycles de mort et de destruction, par des flambées intermittentes d'hostilités et par les vicissitudes inévitables du processus de recherche d'un règlement négocié aux divers conflits.

695. L'action de l'ONU est multiforme : diplomatie préventive et déploiement préventif dans l'ex-République yougoslave de Macédoine; activités de rétablissement de la paix à la recherche de solutions négociées aux conflits qui ont éclaté dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie; tâches très diverses de maintien de la paix; action visant à traduire en justice les coupables de crimes de guerre; opération humanitaire de vaste envergure; et première phase d'une opération de reconstruction et de relèvement.

Diplomatie préventive et déploiement préventif

696. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la présence de la FORPRONU a été un facteur de stabilité et a certainement alourdi les conséquences politiques de toute attaque extérieure contre l'intégrité territoriale de la République. Toutefois, la FORPRONU pense que les sources de violence et d'instabilité seraient plutôt d'ordre interne et, en application de la résolution 908 (1994) du Conseil de sécurité, elle a commencé à prêter ses bons offices au Gouvernement.

697. Au cours de l'année écoulée, mon Représentant spécial, M. Cyrus Vance, a poursuivi les efforts qu'il mène en mon nom pour régler les divergences entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

698. Le 10 mars 1994, il a entamé à Genève une série de réunions intensives tenues parallèlement avec chacune des parties, qui s'est poursuivie jusqu'en juillet 1994. Au cours de ces réunions, mon Représentant spécial a donné aux parties un projet d'accord confirmant que le tracé de la frontière actuelle entre elles deux constitue une frontière internationale et instaurant des mesures de confiance, d'amitié et de bon voisinage. Par la suite, il a essayé de faire progresser le processus en amenant les parties à conclure un accord préliminaire sur un nombre limité de questions — notamment la question de la frontière commune, l'interprétation de la Constitution de l'ex-République yougoslave de Macédoine et la question d'activités et de mesures de propagandes hostiles ainsi que des «contre-mesures» adoptées par la Grèce —, en laissant délibérément d'autres questions pour plus tard, mais cette tentative s'est soldée par un échec.

699. Entre le 10 et le 13 juillet, M. Vance s'est entretenu avec les Ministres des affaires étrangères de la Grèce et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces entretiens

ont porté essentiellement sur le principal différend entre les parties — le nom officiel par lequel l'ex-République yougoslave de Macédoine serait reconnue par tous les États. Plusieurs suggestions qui avaient été faites précédemment ainsi qu'un certain nombre d'idées nouvelles ont été étudiées soigneusement avec chacune des parties. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a invoqué les contraintes du calendrier électoral dans ce pays et les deux parties ont décidé de reprendre les entretiens avec mon Représentant spécial à l'automne de 1994. Dans une lettre datée du 5 août 1994 (S/1994/978), j'ai communiqué ces informations au Conseil de sécurité et j'ai décrit les entretiens que j'avais moi-même eus avec les deux ministres.

Rétablissement de la paix

700. Depuis mon dernier rapport, la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, créée en août 1992, a continué de servir de cadre permanent de négociations en vue du règlement politique des divers problèmes découlant de la dissolution de l'ex-Yougoslavie. Le Comité directeur de la Conférence est actuellement coprésidé par Thorvald Stoltenberg, représentant l'Organisation des Nations Unies, et lord Owen, représentant l'Union européenne. Par ailleurs, depuis janvier 1994, M. Yasushi Akashi est mon Représentant spécial pour l'ex-Yougoslavie et chef de Mission de la FORPRONU.

701. En septembre 1993, le plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine, qui avait été négocié par les Coprésidents, a été rejeté par les parties. En février 1994, la recherche d'un règlement négocié a pris un nouvel élan grâce à la création d'un groupe de contact, composé de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni. Le 6 juillet, à Genève, le Groupe de contact a présenté une carte aux parties bosniaques en vue d'un règlement politique global de la question de Bosnie. Cette carte allouait environ 51 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine à la Fédération croato-bosniaque et 49 % aux Serbes de Bosnie. Les parties étaient censées donner une réponse officielle avant le 19 juillet. Le 18 juillet, le Parlement de la République de Bosnie-Herzégovine a fait savoir qu'il acceptait le plan, mais les autorités des Serbes de Bosnie l'ont rejeté à trois reprises, ce qui a amené le Groupe de contact à envisager d'autres mesures pour les mettre à la raison.

702. Au début du mois d'août, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont rompu les relations économiques et politiques avec les

dirigeants des Serbes de Bosnie et ont pris des mesures en vue de couper les télécommunications entre la République et le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie, d'interdire aux autorités des Serbes de Bosnie l'entrée en République fédérative et de fermer la frontière, d'une longueur de 300 miles, à toute circulation, sauf en ce qui concerne le transport de produits alimentaires, de vêtements et de fournitures destinées à l'assistance médicale.

703. Pour essayer de persuader les autorités des Serbes de Bosnie à accepter la carte présentée par le Groupe de contact, M. Stoltenberg s'est, à ma demande, rendu à Belgrade et à Pale les 12 et 13 août. Malheureusement, les autorités ont redit qu'elles ne pouvaient pas accepter la carte si certaines conditions n'étaient pas remplies. Cette position a récemment été réaffirmée par un référendum organisé les 27 et 28 août dans le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie.

704. En Croatie, la conclusion d'un accord global de cessez-le-feu, à Zagreb le 29 mars 1994, a été considérée comme une mesure positive. Toutefois, il est préoccupant de constater qu'il n'y a pas eu de progrès vers la normalisation des relations — y compris, dans un premier temps, des relations économiques — entre les autorités croates et les autorités serbes locales dans les zones protégées par les Nations Unies.

705. Ce qu'il a été possible de réaliser dans l'ex-Yougoslavie a été fonction de plusieurs facteurs, notamment les mandats confiés par le Conseil de sécurité, les ressources disponibles pour appliquer ces mandats et la volonté et la coopération de toutes les parties concernées. Il reste, cela dit, que la mission de l'ONU dans l'ex-Yougoslavie est d'aider à atténuer les conséquences du conflit, en particulier en apportant des secours humanitaires aux civils, et de faciliter de diverses façons les efforts menés par toutes les parties pour parvenir à une solution négociée. Elle s'est toujours efforcée de s'acquitter de cette mission, mais sa présence ne peut en elle-même suffire à garantir qu'une telle solution sera trouvée.

706. Je reste convaincu qu'il n'est possible de parvenir à une solution durable aux problèmes de l'ex-Yougoslavie que par des moyens pacifiques. Tout règlement qui serait imposé par la force des armes à l'une ou l'autre des parties ne permettrait au mieux qu'un arrêt temporaire des hostilités et ne manquerait pas d'entraîner la communauté internationale dans une situation encore plus complexe. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 24 juillet, j'ai indiqué les recommandations que je pensais présenter au Conseil si les parties acceptaient les propositions du Groupe de contact, et celles que je présenterais si elles n'acceptaient pas ces propositions.

Maintien de la paix

707. En Croatie et en Bosnie-Herzégovine, l'opération de maintien de la paix a continué de se heurter à des problèmes redoutables, qui sont devenus encore plus nombreux et plus complexes. Les conséquences ont été lourdes pour les forces de l'ONU : entre 1992 et le 16 août 1994, 105 membres de la FORPRONU au total ont été tués — dans bien des cas par des tirs offensifs — et 1 100 ont été blessés. Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a prorogé deux fois le mandat de la FORPRONU, à ma suggestion, le 4 octobre 1993 puis le 31 mars 1994. La FORPRONU est maintenant composée au total de 38 000 militaires, soit près de 14 000 de plus que l'année précédente, mais 7 000 de moins que les effectifs autorisés. C'est, de loin, l'opération de maintien de la paix la plus importante dans l'histoire de l'ONU. Le coût de l'opération militaire, non compris l'élément assistance humanitaire, est de 153 millions de dollars par mois, soit plus de 5 millions de dollars par jour. Malheureusement, les difficultés financières de l'opération ne se sont pas atténuées.

708. En l'absence de progrès réel vers la paix, plusieurs des pays qui fournissent des contingents ont de nouveau envisagé la possibilité de revoir leur participation à la Force. Ils l'ont fait à des moments critiques du processus de paix, qui coïncidaient d'ailleurs avec des recrudescences des opérations militaires. Certains États ont en particulier fait savoir qu'ils retireraient leur contingent au cas où il serait décidé de ne plus appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine l'embargo international sur la fourniture d'armes à l'ex-Yougoslavie, imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 713 (1991).

709. En l'absence d'un accord de paix global, que ce soit en Croatie ou en Bosnie-Herzégovine, le rôle de la FORPRONU dans l'ex-Yougoslavie s'est révélé complexe. La Force a assumé des responsabilités et entrepris des tâches qui n'étaient pas prévues lorsqu'elle a été créée par le Conseil dans sa résolution 743 (1992). Face à l'évolution rapide des événements, le Conseil a adopté, au sujet de l'ex-Yougoslavie, 58 résolutions et un nombre presque aussi élevé de déclarations du Président, qui ont toutes eu un effet sur le fonctionnement de la Force.

710. Il reste certes beaucoup à faire, mais la FORPRONU a contribué sensiblement à une réduction des hostilités. En Croatie, comme on l'a déjà indiqué, l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 n'a pas permis de progresser vers une solution politique à long terme. D'autres éléments cruciaux du mandat de la Force n'ont pas encore été menés à bien — la démilitarisation des zones protégées par les Nations Unies (ZPNU), le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le rétablissement de l'autorité croate dans les ZPNU et les «zones roses» et la mise en place de points de

contrôle à la frontière. Récemment, des manifestants membres de l'Association des personnes déplacées de Croatie, bénéficiant apparemment de la coopération des forces locales de la police croate, ont bloqué les points de passage dans les ZPNU, ce qui a rendu plus difficile encore la tâche de la FORPRONU. Le 11 août, dans une déclaration de son Président (S/PRST/1994/44), le Conseil de sécurité a déclaré que ces blocages étaient inadmissibles et a demandé aux autorités de Zagreb de faciliter le libre accès de la Force à chacun des 19 points de contrôle, comme convenu dans l'accord de cessez-le-feu du 29 mars. Ces points de contrôle sont maintenant ouverts.

711. En Bosnie-Herzégovine, les principaux succès remportés par la FORPRONU ont consisté à garder ouvert l'aéroport de Sarajevo et à acheminer des secours humanitaires dans l'ensemble du pays. Après l'horrible massacre provoqué par le bombardement d'un marché de Sarajevo en février 1994, un cessez-le-feu effectif a été négocié par la FORPRONU avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ce qui a mis fin au bombardement de Sarajevo et aux tirs dirigés contre ses habitants. Grâce à ces efforts, pour la première fois depuis avril 1992, la population de la ville n'était plus soumise à des attaques militaires directes. Vers la fin de juillet, toutefois, la situation en Bosnie-Herzégovine et surtout à Sarajevo a commencé à se détériorer : reprise des tirs de tireurs isolés, fermeture intermittente de l'aéroport de Sarajevo aux avions transportant des secours humanitaires, blocage des convois d'aide humanitaire, restrictions à la liberté de mouvement de la FORPRONU, fermeture d'une importante voie d'accès à Sarajevo et violations fréquentes de la zone d'interdiction des armes lourdes s'étendant dans un rayon de 20 kilomètres.

712. Je continue de craindre que les offensives militaires qui ont repris dans le centre et le nord-est du pays vers le milieu du mois d'août ne dégénèrent en un conflit généralisé dans l'ensemble du pays, voire au-delà. Il n'est pas exclu non plus que les parties en présence en Croatie reprennent les hostilités, surtout si on laisse échapper l'occasion d'instaurer la paix, qui se présente actuellement en Bosnie-Herzégovine.

713. Un autre événement majeur est la conclusion d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine et la partie des Croates de Bosnie, ainsi que des accords-cadres signés à Washington le 1er mars 1994. Ces accords ont effectivement mis fin aux hostilités entre les Musulmans et les Croates de Bosnie et semblent contenir le potentiel d'une paix durable. La présence de la FORPRONU a été essentielle pour la réduction graduelle des tensions entre les deux communautés.

714. Ainsi, malgré les limitations tenant à son mandat et à ses ressources militaires, la FORPRONU a joué un rôle

stabilisateur majeur et a contribué à normaliser la situation, en particulier à Sarajevo et aux alentours, ainsi que le long des lignes d'affrontement en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Pour s'acquitter de son mandat, elle a eu recours aux techniques traditionnelles du maintien de la paix : interposition de forces et surveillance du respect des engagements pris, grâce à un déploiement auprès des parties et une coopération avec celles-ci.

715. Par contre, ces techniques ont donné des résultats mitigés en ce qui concerne les «zones de sécurité» : dans ce cas en effet, ce que le Gouvernement attend de la FORPRONU est très différent de ce qu'elle est effectivement en mesure de faire pour assurer la sécurité. De plus, la possibilité du recours à la force aérienne dans ces zones et aux alentours a eu pour effet de susciter des attentes contradictoires auxquelles elle ne pourrait raisonnablement répondre sans compromettre sa sécurité, son impartialité et sa faculté d'exécuter son mandat d'ensemble. Il faut se rappeler que ce mandat ne consistait pas à défendre un territoire donné, mais à protéger, par la présence de la Force, la population civile dans les zones de sécurité, et, de plus, comme l'a montré l'expérience de la FORPRONU, le concept de zone de sécurité ne peut être mis en oeuvre que dans un contexte purement humanitaire.

716. Étant donné la situation, la FORPRONU a réalisé des résultats assez remarquables. Toutefois, une force de maintien de la paix telle que celle-ci ne peut préserver indéfiniment son acquis ou assurer la surveillance de cessez-le-feu partiels, de zones d'exclusion militaire ou d'ultimatums décrétés par des organisations régionales que s'il y a, à tout le moins, des progrès vers la conclusion d'un accord de cessation totale des hostilités conduisant à des négociations politiques de fond en vue d'un règlement global. Le maintien de la paix ne saurait se substituer et ne se substituera jamais au règlement politique d'un différend.

Droits de l'homme et crimes de guerre

717. En août 1992, la Commission des droits de l'homme s'est réunie en session extraordinaire, la première qu'elle ait jamais tenue, pour examiner la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Elle a demandé à son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire enquête directement sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine, de faire des recommandations visant à mettre fin aux violations des droits de l'homme et à éviter qu'il ne s'en produise d'autres, et de rassembler systématiquement des informations sur des violations des droits de l'homme qui pourraient constituer des crimes de guerre.

718. Le Rapporteur spécial, M. Tadeusz Mazowiecki, a dirigé un certain nombre de missions qui se sont rendues dans l'ex-Yougoslavie et il a soumis périodiquement à la Commission des droits de l'homme des rapports qui ont aussi été présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Dans ses huit rapports, le Rapporteur spécial a étudié la situation des droits de l'homme en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et dans la République fédérative de Yougoslavie, appelant l'attention sur les violations systématiques des droits des résidents de ces États, ainsi que sur des questions particulières telles que la situation de Gorazde et le déplacement de populations musulmanes à Mostar. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Rapporteur spécial a noté la situation très difficile de ce pays, qui subit les effets des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en plus de l'embargo économique qui lui est appliqué par la Grèce. Le Rapporteur spécial ne s'est pas rendu dans les territoires tenus par les Serbes de Bosnie.

719. Pendant la période considérée, la Commission d'experts créée par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité a terminé ses travaux. Dans son rapport final, présenté au Conseil de sécurité le 27 mai 1994 (S/1994/674), la Commission a conclu que de graves violations massives des Conventions de Genève et d'autres instruments du droit international humanitaire avaient été commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie.

720. Un événement majeur a été la constitution du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Onze juges ont été élus par l'Assemblée générale pour faire partie du Tribunal international, pour un mandat de quatre ans : M. Georges Michel Abi-Saab (Égypte), M. Antonio Cassese (Italie), M. Jules Deschênes (Canada), M. Adolphus Godwin Karibi-Whyte (Nigéria), M. Germain Le Foyer de Costil (remplacé, après sa démission, par M. Claude Jorda) (France), M. Li Haopei (Chine), Mme Gabrielle Kirk McDonald (États-Unis d'Amérique), Mme Elizabeth Odio-Benito (Costa Rica), M. Rustam S. Sidhwa (Pakistan), sir Ninian Stephen (Australie) et M. Lal Chand Vohrah (Malaisie). Les juges du Tribunal sont entrés en fonctions en novembre 1993 et M. Antonio Cassese a été élu président du Tribunal.

721. À ce jour, le Tribunal a tenu quatre sessions à La Haye, au cours desquelles les juges ont adopté un Règlement de procédure et de preuve, régissant le processus judiciaire depuis l'instruction, et la phase préalable à l'audience, jusqu'à l'audience et la phase postérieure, y

compris les droits des suspects et des accusés et la protection des victimes et des témoins; un Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Tribunal ou détenues sur l'ordre du Tribunal; et un Règlement relatif à la commission d'office d'un conseil pour représenter un suspect ou un accusé indigent.

722. Par sa résolution 936 (1994) du 8 juillet 1994, le Conseil de sécurité a nommé M. Richard J. Goldstone (Afrique du Sud) procureur du Tribunal international. M. Goldstone est entré en fonctions le 15 août 1994. Le Bureau du Procureur dont le personnel est en partie fourni par des gouvernements, est maintenant bien avancé dans des procédures d'information et dans la préparation de mises en accusation, il est prévu que les premières mises en accusation seront soumises pour confirmation avant la fin de l'année.

Opérations humanitaires

723. Comme tous les efforts diplomatiques entrepris successivement n'ont toujours pas permis de parvenir à un règlement politique de la crise dans l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale a été appelée à mener une opération humanitaire d'une ampleur sans précédent pour assurer la survie d'un nombre toujours croissant de personnes touchées par le conflit. Ceux qui ont besoin d'une assistance humanitaire sont maintenant plus de quatre millions, dont 2,7 millions en Bosnie-Herzégovine. Il est encourageant de noter que de nombreux pays ayant des intérêts différents ont trouvé le moyen de répondre avec solidarité et générosité aux divers appels d'aide humanitaire.

724. Les secours sont acheminés vers leurs destinataires de diverses manières, y compris un pont aérien jusqu'à Sarajevo, coordonné par le HCR, des convois routiers dans toute la Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, et des parachutages dans les zones assiégées qui ne sont pas accessibles par la route.

725. En octobre 1993, alors que l'hiver approchait et que les hostilités se poursuivaient, les Nations Unies ont de nouveau lancé un appel interinstitutions en vue d'un programme d'aide humanitaire. Malgré les nombreux problèmes auxquels se heurte l'acheminement de l'aide humanitaire et les obstacles de plus en plus grands opposés à la sécurité et à la liberté de mouvement et d'accès du personnel et des opérations d'aide humanitaire, cette entreprise a réussi contre toute attente à permettre aux victimes du conflit de survivre à un deuxième hiver.

726. Le plus récent des appels interorganisations en faveur de l'ex-Yougoslavie a été lancé en commun par le Département des affaires humanitaires et le HCR le 11 mai 1994. Il porte sur les secours d'urgence nécessaires pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1994. Il en ressort clairement que la situation d'urgence se poursuit et que les besoins humanitaires urgents de plus de 4 millions de personnes doivent rester un souci prioritaire. Les ressources nécessaires ont été évaluées à 721 millions de dollars, sur lesquels 566 millions ont été promis.

Reconstruction et relèvement

727. Par sa résolution 900 (1994), le Conseil de sécurité a prévu la nomination d'un coordonnateur spécial chargé de superviser les efforts visant à rétablir une vie normale pour la population de Sarajevo. M. William Eagleton a été nommé à ce poste au milieu du mois d'avril et il coordonne maintenant un plan d'action pour le relèvement et la reconstruction de Sarajevo, adopté à une conférence spéciale tenue à Vienne les 24 et 25 mai 1994. Au milieu du mois de juin, j'ai organisé une conférence d'annonce de contributions, au cours de laquelle les donateurs ont annoncé des contributions représentant près de 70 millions de dollars.

F. Coopération avec les organisations régionales

728. «Agenda pour la paix» faisait observer que les accords et organismes régionaux possèdent dans de nombreux cas un potentiel qui pourrait contribuer à l'accomplissement des fonctions de diplomatie préventive, maintien de la paix, rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits. Aussi «Agenda pour la paix» recommandait-il d'associer plus étroitement les accords et organismes régionaux aux activités de paix de l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres ont souscrit à ces recommandations. Le 28 janvier 1993, le Conseil de sécurité a invité les accords et organismes régionaux à examiner en priorité les moyens de renforcer leurs structures et leurs fonctions de manière à pouvoir répondre aux préoccupations de l'Organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales (voir S/25184).

729. Les réponses positives que cette invitation a suscitées de la part de nombreux accords et organismes régionaux permettront d'élaborer un ensemble de principes régissant leur coopération avec l'ONU, notamment on peut le souhaiter, celui d'un meilleur partage des responsabilités. Dans sa

résolution 48/42 du 10 décembre 1993, l'Assemblée générale s'est félicitée de mes efforts pour mettre au point un ensemble de directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

730. Le 1er août 1994, j'ai organisé à New York une réunion, la première du genre, entre le Secrétaire général et les chefs des organismes régionaux.

731. L'objectif de la réunion était d'évaluer la coopération existant entre l'Organisation et les accords et organismes régionaux en vue de l'accroître encore dans le futur. Les participants à la réunion étaient la Communauté d'États indépendants, la CSCE, la Ligue des États arabes, la Conférence islamique, l'OEA, l'OTAN, l'OUA, le Secrétariat du Commonwealth, l'UE et l'Union de l'Europe occidentale. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) était invitée à la réunion, mais elle n'a pas pu y participer. Il y a eu un large accord entre les participants pour estimer que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef au Conseil de sécurité. Ils ont reconnu par la même occasion qu'il était souhaitable de décentraliser certaines tâches, dans le cadre d'un mandat des Nations Unies. Selon de nombreuses délégations, le renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Organisation et les organismes régionaux passait par un échange régulier et constant d'informations sur des crises qui s'annonçaient, et ce, à un stade relativement précoce.

732. La formation du personnel des organismes régionaux chargé du maintien de la paix, la coordination du commandement et du contrôle des opérations conjointes de maintien de la paix et la coordination de l'application et de la vérification des sanctions décidées au titre du Chapitre VII étaient parmi les sujets examinés.

733. Entre-temps, les mécanismes de consultation et de coopération entre l'Organisation et les accords et organismes régionaux ont été renforcés, comme l'attestent l'association à un stade précoce de l'Organisation de la Conférence islamique de l'OUA, et de la Ligue des États arabes à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), les consultations régulières de haut niveau que j'ai tenues avec le Groupe de contact ministériel de l'Organisation de la Conférence islamique pour la Bosnie-Herzégovine, la coopération de l'ONU avec la CEDEAO pour trouver une solution au conflit au Libéria, grâce à la mise sur pied de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), et les consultations régulières entre le secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique et l'ONU concernant les efforts déployés pour rétablir la paix en Afghanistan.

1. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

734. Les relations entre l'ONU et l'OEA ont continué à être renforcées, conformément à la résolution 47/11 de l'Assemblée générale, en date du 29 octobre 1992. Ces relations ont permis la nomination de M. Dante Caputo comme Envoyé spécial pour Haïti par le Secrétaire général de l'OEA, le 11 décembre 1992, puis par moi-même, le 13 janvier 1993. M. Caputo, qui continue de remplir ce mandat, relève des deux organisations. La collaboration se poursuit avec l'OEA au sujet d'Haïti (voir, plus haut, les paragraphes 529 à 540), ainsi que dans plusieurs autres domaines, dont les affaires humanitaires, les droits de l'homme et les questions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles. À cet égard, la deuxième réunion générale entre des représentants de l'ONU et de l'OEA a eu lieu au siège de l'OEA en mai 1993 et une réunion sectorielle sur la gestion des catastrophes naturelles sur le continent américain a été organisée à la Barbade en avril 1994. Les représentants des deux organisations continuent à participer aux réunions et conférences de leur contrepartie et d'échanger des renseignements sur des questions d'intérêt commun. Le Secrétaire général par intérim a également pris part à la réunion que j'ai tenue avec les chefs des organisations régionales le 1er août 1994.

2. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine

735. L'ONU et l'OUA coopèrent depuis longtemps dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix en Afrique. J'ai des entretiens fréquents et réguliers avec le Secrétaire général de l'OUA sur des problèmes d'importance vitale pour l'Afrique en vue de coordonner les initiatives et les actions visant à prévenir et régler les conflits en Afrique. L'ONU et l'OUA ont coopéré sur la question de la paix et de la sécurité régionales telle qu'elle se pose pour l'Afrique du Sud et la Somalie, ainsi que pour le Libéria, le Burundi et le Rwanda, entre autres. En Afrique du Sud, les missions d'observation mises en place par les deux organisations ont travaillé en étroite collaboration afin de réduire la violence politique et faciliter le processus de démocratisation dans le pays, notamment pour les élections qui ont eu lieu du 26 au 29 avril 1994 (voir, plus loin, les paragraphes 778 à 787).

736. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a mis des cadres à la disposition du secrétariat de l'OUA, pour une durée limitée. Ces fonctionnaires ont aidé l'OUA à élaborer des documents concernant les ressources financières, logistiques et administratives nécessaires pour les opérations de maintien de la paix de l'OUA, ainsi que la création d'un secrétariat qui fournirait un appui et des services à l'Organe central du dispositif de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

737. Dans le contexte de la consolidation de la paix après les conflits, les deux organisations ont également commencé à coopérer dans le domaine de l'observation des changements démocratiques, en particulier pour la surveillance des élections. L'OUA est devenue membre du réseau d'information pour l'assistance électorale créé en octobre 1992 et coordonné par l'ONU. Les deux organisations ont coopéré efficacement à la surveillance d'élections, en dernier lieu en Érythrée, au Malawi et en Afrique du Sud. L'ONU fournit également à l'OUA diverses formes d'assistance technique, notamment des services consultatifs, des ressources financières et des fournitures pour les élections.

738. Pendant l'Assemblée des chefs d'État ou de gouvernement de l'OUA, tenue à Tunis du 13 au 15 juin 1994, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux dirigeants africains et d'échanger avec eux des vues sur d'importantes questions d'intérêt commun. Ces discussions ont porté sur la situation politique et économique en Afrique en général, ainsi que des questions concrètes concernant, entre autres, l'Angola, le Burundi, le Libéria, le Mozambique et la Somalie.

3. Coopération en Europe

739. Pendant l'année écoulée, la coopération a été renforcée avec les organismes régionaux en Europe. L'ONU a eu l'occasion de coopérer étroitement avec l'OTAN pour certains aspects des opérations militaires de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine. Ailleurs, des efforts ont été déployés pour élargir la coopération avec la CSCE, en particulier en ce qui concerne la situation en Abkhazie (République de Géorgie). La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) coopère également avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants. En outre, l'ONU et la CSCE ont eu des discussions à Genève sur les droits de l'homme et l'évolution de la situation économique en Europe.

G. Désarmement

740. Dans mon dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, j'ai insisté sur la nécessité de maintenir l'élan créé par les nombreuses avancées positives dans le domaine du désarmement. Les efforts visant à endiguer les mouvements non contrôlés d'armements et la prolifération des armes de destruction massive sont une priorité de l'action internationale en matière de désarmement, surtout au moment où les conflits régionaux et sous-régionaux manifestent une tendance inquiétante à faire tache d'huile. Malgré les menaces répétées contre la paix et la sécurité internationales dans diverses parties du monde, la coopération en matière de désarmement s'est non seulement poursuivie, mais a été considérablement renforcée, grâce à des initiatives et des actions concertées des États Membres.

741. Le consensus réalisé dans de nombreux domaines de la limitation des armements et du désarmement à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale a clairement démontré que la communauté internationale était déterminée à parvenir à un désarmement véritable.

742. Une résolution adoptée à l'unanimité, dans laquelle l'Assemblée générale appelait tous les États à appuyer des négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (résolution 48/70 du 16 décembre 1993) a fourni à la Conférence du désarmement un soutien politique vigoureux, lorsqu'elle a entamé des négociations jugées prioritaires concernant ce traité. Je constate avec satisfaction que les participants à la Conférence se sont engagés depuis lors dans des négociations sérieuses en vue d'aboutir à un traité universel, qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable. Un tel traité aurait un impact significatif sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur le processus de désarmement nucléaire et, par conséquent, sur l'amélioration des perspectives de paix et de sécurité internationales.

743. Une nouvelle initiative importante visant à interdire la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires a également fait l'objet d'un consensus. Un traité non discriminatoire, multilatéral et qui soit internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires serait une contribution notable à l'action mondiale en faveur du désarmement.

744. Ces éléments, ainsi que les efforts déployés pour mettre au point des mesures ou des accords efficaces afin de prémunir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, ont amélioré les perspectives de la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue pour 1995. Le Traité joue toujours un rôle crucial pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Il devrait être prorogé indéfiniment et inconditionnellement.

745. Je suis heureux que le Kazakhstan, suivant en cela l'exemple du Bélarus, ait ratifié le Traité. Il faut espérer que l'Ukraine deviendra très bientôt un État partie non doté d'armes nucléaires. Toutes les initiatives qui contribuent à la stabilité du régime international de non-prolifération nucléaire doivent être encouragées. Dans ce contexte, les efforts entrepris actuellement pour résoudre la question de la République populaire démocratique de Corée ne peuvent que bénéficier à la communauté internationale tout entière.

746. En ce qui concerne les autres armes de destruction massive, la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a entrepris des travaux novateurs en vue de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Dans un domaine connexe, la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction se réunira en septembre 1994 pour examiner les moyens de continuer de renforcer l'application de la Convention.

747. Les mesures régionales jouent un rôle important dans l'action de désarmement. Dans ce contexte, je tiens particulièrement à mettre en exergue les travaux qui ont permis de finaliser le projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Je me félicite également des efforts déployés par les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes pour consolider le régime établi par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) qui est aujourd'hui en vigueur dans 27 des 33 États de la région.

748. Le problème de la prolifération des armes classiques devient de plus en plus crucial. On sait depuis longtemps que des transferts d'armes non contrôlés risquent d'avoir des répercussions considérables sur la sécurité internationale. Une plus grande franchise et transparence dans les questions militaires est toujours un aspect important des efforts internationaux visant à renforcer la confiance entre les États, aider à réduire le risque de malentendus dangereux et ainsi, contribuer à la sécurité et à la stabilité aux niveaux régional et mondial.

749. Le Registre des armes classiques tient une place importante dans ces efforts. On peut déduire des réponses adressées par les gouvernements pendant les deux premières années d'existence du Registre, que les rapports se font à un rythme assez continu. Avec la participation, cette année, de plus de 80 États, dont à nouveau la plupart des États qui fournissent ou acquièrent des armes, le Registre est en bonne voie. Néanmoins, pour qu'il devienne un mécanisme universel et non discriminatoire, il est essentiel que davantage d'États y participent.

750. Par ailleurs, l'efficacité du Registre pourrait être grandement favorisée par des actions entreprises aux niveaux régional et sous-régional pour encourager la transparence dans les domaines qui touchent de près aux préoccupations en matière de sécurité des États dans ces régions. Ces efforts pourraient renforcer et compléter le Registre mondial. La valeur du Registre pourrait être encore accrue, si, en plus d'assurer la transparence du commerce international des armes, la portée du Registre était étendue, dès que possible, pour inclure des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. Dans ce contexte, j'estime que des examens périodiques de la tenue du Registre et des modifications à y apporter sont importants et devraient être menés suivant les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter dans le rapport qu'il a remis récemment.

751. Ainsi qu'il ressort du débat qui se déroule dans les diverses enceintes où il est question du désarmement, les États Membres continuent à examiner la question du transfert de technologie à double usage. J'en suis heureux et j'invite instamment les pays à continuer de faire des propositions détaillées sur cette question qui revêt une importance fondamentale. Pour être efficaces, ces propositions devraient se fonder sur l'idée que tous les efforts entrepris pour empêcher le détournement de technologie à des fins militaires doivent tenir compte de la nécessité de ne pas contrecarrer des perspectives légitimes de développement.

752. Comme je l'ai souligné dans mon rapport sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide (A/C.1/47/7), l'application des accords de désarmement exige un système de stockage et de destruction des armements qui soit écologiquement rationnel et sûr. Cette exigence se trouve renforcée par le fait que des quantités considérables de matériaux utilisables pour la fabrication d'armes nucléaires sont à présent disponibles. Je suis très préoccupé par de récents incidents qui montrent que la sécurité de ces matériaux n'est pas assurée et qu'un marché illicite peut avoir été créé. Je demande donc instamment que des mesures unilatérales ou multilatérales soient prises pour

garantir que les matières nucléaires soient stockées en toute sûreté et sécurité.

H. Consolidation de la paix après les conflits

753. La consolidation de la paix après les conflits consiste à identifier et appuyer les structures conçues en vue de renforcer et de consolider la paix. Les premières mesures de consolidation de la paix précèdent souvent la fin du conflit et visent à accélérer l'établissement de la paix sur des fondations solides. C'est pourquoi la tâche la plus urgente dans ce domaine consiste à atténuer les effets de la guerre sur la population. Elle comporte le rapatriement et la réinsertion des réfugiés, le déminage et le désarmement. Dans de nombreux cas, l'Organisation des Nations Unies met en oeuvre des projets d'assistance électorale qui doivent aider à renforcer la paix.

1. Le rapatriement et la réinsertion des réfugiés

754. La population relevant de la compétence du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dirigé par Mme Sadako Ogata, s'élève à près de 23 millions de personnes vivant dans 143 pays. Ce chiffre comprend 16,4 millions de réfugiés, ainsi qu'environ 3,6 millions de personnes déplacées dans leur propre pays et 3 millions d'autres personnes relevant de la compétence humanitaire. Pas moins de 80 % de la population des réfugiés dans le monde sont des femmes et des enfants. Près de 40 % de l'ensemble des réfugiés enregistrés à la fin de 1993 se trouvaient en Afrique et un peu plus de 30 % en Asie. L'Amérique latine et l'Océanie ont accueilli, chacune, 1 % ou moins de 1 % des réfugiés dans le monde. Au début d'août 1994, les pays qui abritaient le plus grand nombre de personnes assistées par le HCR étaient la Bosnie-Herzégovine (2,7 millions), la République islamique d'Iran (2,5 millions), le Pakistan (1,5 million) et le Zaïre (1,1 million). Le montant des contributions destinées aux programmes généraux et spéciaux du HCR en 1993 a atteint 1,19 milliard de dollars. Le montant requis pour 1994 est évalué à 1,2 milliard de dollars.

755. Le HCR a poursuivi ses efforts en vue de répondre rapidement aux problèmes posés par l'afflux des réfugiés, tout en encourageant la recherche de solutions et, dans la mesure du possible, en remédiant aux causes de l'exode par une action préventive. Compte tenu de l'ampleur que revêtent actuellement les mouvements de réfugiés dans le monde, l'accent mis traditionnellement sur l'asile comme

seule réponse aux graves problèmes des réfugiés a été de plus en plus complété par des opérations de caractère préventif axées sur la recherche de solutions dans les pays d'origine.

756. Le nombre sans précédent de nouvelles situations d'urgence, qui se sont produites notamment au Caucase, en Asie centrale et dans plusieurs régions d'Afrique, tout récemment au Rwanda, a contraint le HCR à travailler à la limite de ses possibilités tant humaines que financières. Ces situations d'urgence ont également imposé un fardeau extrêmement lourd aux pays d'asile, dont beaucoup figurent parmi les plus pauvres du monde. Tout récemment, à partir d'avril 1994, des centaines de milliers de réfugiés rwandais sont arrivés en masse dans la République-Unie de Tanzanie, fuyant le carnage sur une grande échelle qui ensanglantait leur pays d'origine. À la suite de l'exode provoqué par les événements d'octobre 1993 au Burundi et ceux du Rwanda depuis avril 1994, le HCR a été amené à secourir plus de 2,2 millions de victimes en République-Unie de Tanzanie, au Zaïre, en Ouganda, au Burundi et au Rwanda.

757. Plus positivement, des rapatriements volontaires ont concrétisé un aspect important de l'approche du HCR fondée sur la recherche de solutions. Environ 1,8 million de réfugiés sont rentrés dans leurs pays d'origine en 1993, en particulier en Afghanistan, au Cambodge, en Éthiopie, au Myanmar, au Mozambique et en Somalie, et y ont bénéficié d'une assistance du HCR.

758. Toutefois, un grand nombre des rapatriés d'aujourd'hui retrouvent des pays dévastés par des années de guerre et, dans certains cas, encore en proie à des conflits. Dans pareil cas, la planification et la réalisation d'activités de développement et la fourniture de secours d'urgence doivent se renforcer mutuellement pour permettre l'instauration de la paix et de la stabilité.

759. Afin de faciliter une réinsertion qui se présentait souvent dans des conditions difficiles, le HCR a eu recours à un moyen novateur, les projets à impact rapide, pour fournir une assistance aux rapatriés et à leurs communautés en Amérique centrale, au Cambodge, au Mozambique et en Somalie. De tels projets peuvent servir d'amorce au développement communautaire, alors même que les opérations de secours se poursuivent. Ils ne présentent cependant qu'un intérêt réduit, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas des initiatives de développement à long terme requises pour assurer leur durabilité. Aussi une coopération s'impose-t-elle d'emblée entre le HCR et les institutions de développement de l'Organisation, en particulier le PNUD, les institutions de Bretton Woods et les partenaires non gouvernementaux, afin d'assurer le relais entre les activités de secours et le développement à long terme et permettre une réinsertion durable des rapatriés.

760. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour encourager le rapatriement et faciliter la réinsertion des rapatriés, le HCR a appelé l'attention sur la gravité du problème posé par les mines terrestres. Il a demandé à la communauté internationale d'interdire la fabrication, la vente et l'utilisation de ces armes qui, longtemps après la cessation des hostilités, continuent sans discernement de faire des morts et des mutilés parmi la population civile. Le HCR a également plaidé pour une coordination des activités de déminage et a participé à des consultations menées sous l'égide du Département des affaires humanitaires afin d'établir le cadre dans lequel le problème des mines terrestres pourrait être abordé.

761. L'ampleur croissante que revêt le phénomène des déplacements forcés a amené le HCR à mettre de plus en plus l'accent sur des initiatives visant à prévenir ou à atténuer les graves problèmes causés par l'afflux des réfugiés. Les efforts de prévention du HCR ont été axés en grande partie sur des activités de promotion et de renforcement des institutions, notamment celles qu'il réalise dans les pays de l'Europe orientale et dans l'ex-Union soviétique. D'une façon plus générale, la capacité de prévenir l'exode des réfugiés et d'autres formes de déplacements forcés dépendant dans une large mesure du respect des droits de l'homme, le HCR a fait de la coopération avec les organismes des droits de l'homme de l'Organisation une partie intégrante de ses efforts préventifs.

762. Dans le cadre de son action préventive, le HCR se préoccupe aussi toujours davantage du sort des personnes déplacées dans leur pays, en particulier lorsqu'un problème de réfugiés se pose ou risque de se poser. La plupart des conflits d'aujourd'hui étant des conflits internes plutôt que des conflits entre des États, le HCR s'emploie de plus en plus à fournir protection et assistance aux personnes déplacées dans leur pays. Bien que la protection comme telle d'environ 25 millions de personnes déplacées dans leur pays ne fasse pas partie de son mandat, le HCR a secouru et protégé, sur ma demande et avec l'assentiment de l'État concerné, des groupes de personnes ainsi déplacées en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Tadjikistan et à Sri Lanka. Sans préjudice de l'importance très grande qu'elle revêt sur le plan humanitaire, une telle action peut également contribuer à éliminer la nécessité pour les victimes de conflits et de violence de s'exiler pour trouver un refuge.

763. La multiplication des conflits internes à laquelle on assiste et qui devrait déterminer de nouveaux déplacements internes et transfrontières sur une grande échelle va amener le HCR à devoir compter de plus en plus sur la collaboration d'autres éléments du système des Nations Unies. Pareille collaboration sera nécessaire pour remédier aux causes profondes du déplacement, faire face à des situations

d'urgence complexes et rechercher des solutions, notamment par le biais du rapatriement et de la réinsertion dans les pays d'origine.

764. De fait, le HCR situe de plus en plus la poursuite de ses objectifs humanitaires dans le cadre plus large du règlement des conflits et des efforts de réconciliation tentés par la communauté internationale dans son ensemble. Dans un type d'opération, le rétablissement de la paix et les objectifs humanitaires se sont inscrits dans le cadre général de la réconciliation et de la reconstruction, comme cela a été le cas pour l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Par ailleurs, dans l'ex-Yougoslavie, l'opération humanitaire menée par le HCR en faveur des réfugiés, des personnes déplacées dans leur pays et des victimes de la guerre l'a été en coopération étroite avec la FORPRONU, dans le cadre d'un conflit qui se poursuit. Cette collaboration, qui a renforcé la capacité du HCR de fournir une aide humanitaire, a également posé la question des moyens à mettre en oeuvre pour préserver au mieux l'impartialité de l'assistance humanitaire et éviter que, du fait de sa concomitance avec des opérations militaires, elle ne soit perçue comme un engagement politique.

765. Dans un monde qui se démène pour établir la paix et la sécurité, l'action humanitaire apparaît souvent comme offrant la seule réponse à la crise. De plus en plus, le Conseil de sécurité met l'accent — et c'est du reste le sujet même de ses résolutions — sur la souffrance humaine et l'action internationale qui doit permettre de l'atténuer. L'action humanitaire peut fournir à la communauté internationale le moyen d'exprimer sa préoccupation et d'agir en conséquence, mais lorsqu'elle ne va pas de pair avec des initiatives politiques, elle n'a aucune prise sur les causes sous-jacentes et elle risque de devenir un substitut de l'action politique. Lorsque c'est le cas, les opérations humanitaires peuvent devenir elles-mêmes politisées et compromettre, de ce fait, l'impartialité de l'aide et mettre en péril la sécurité du personnel voué à cette tâche. L'action humanitaire, si elle est l'action sur laquelle on peut s'entendre le plus facilement, est cependant condamnée à l'échec à long terme, lorsqu'elle ne bénéficie pas d'un appui politique.

2. Déminage

766. Dans un certain nombre de pays, le problème des mines terrestres continue de compliquer la réalisation de la mission de l'Organisation. Alors qu'en 1988, l'ONU ne participait qu'à un seul programme d'aide au déminage, en Afghanistan, aujourd'hui le nombre des opérations se trouve décuplé et d'autres opérations devraient avoir lieu dans un

proche avenir. Le Département des affaires humanitaires a continué de jouer son rôle de centre de coordination, en s'efforçant, de concert avec le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements et organismes compétents, d'apporter des réponses efficaces et synchronisées aux besoins humanitaires et opérationnels urgents qui se posent dans les pays où il y a des mines terrestres.

767. Dans les pays où son intervention a été sollicitée, l'ONU s'est assigné pour objectif de répondre aux besoins urgents liés à l'acheminement des secours humanitaires et à la réalisation des opérations de maintien de la paix et de créer les capacités nationales requises pour faire face au problème. Qu'elle soit fournie dans le cadre d'opérations humanitaires ou dans celui de missions intégrant le maintien de la paix et l'aide humanitaire, l'assistance au déminage comporte les mêmes éléments. Une campagne de sensibilisation doit être menée dans les meilleurs délais pour réduire les risques que les mines font courir à la population. Il faut réunir tous les éléments concernant la nature et l'ampleur du problème, créer une base de données et réaliser une enquête. Il faut collecter les fonds requis pour déminer les routes par lesquelles sont acheminés les secours d'urgence. Il faut concevoir des programmes de formation pour les spécialistes du déminage, désigner ou mettre en place des autorités nationales et entreprendre la formation à la gestion des programmes. Il n'est pas toujours nécessaire de fournir une assistance pour chacun de ces éléments, et l'on procède à des ajustements en fonction des conditions existantes. Le Département des affaires humanitaires joue un rôle moteur en matière de programmation à partir de consultations élargies, le Département des opérations de maintien de la paix fournissant un appui technique.

768. Pour permettre de planifier, réaliser et appuyer dans de meilleures conditions les programmes de déminage, le Département des affaires humanitaires a établi une base de données contenant des informations concernant la localisation des mines terrestres, ainsi que les initiatives prises par l'ONU et par d'autres organisations pour venir à bout de ce fléau. On trouve des données par pays, des données concernant les programmes généraux et des données financières dans cette base appelée à centraliser les informations dont ont besoin les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres parties intéressées.

769. L'expérience enseigne que le déminage est une activité qui favorise la réconciliation nationale en associant des parties ennemies à une entreprise mutuellement bénéfique, ce qui renforce la confiance requise pour l'établissement d'une paix durable et contribue au redressement économique et social. Les campagnes nationales de déminage entreprises avec le soutien de l'ONU en Afghanistan, au Cambodge et en Somalie ont eu des résultats positifs et

ont été appréciées par les populations intéressées. J'ai bon espoir que des résultats analogues pourront être atteints au Mozambique et en Angola.

770. Au cours de l'année écoulée, la campagne de déminage a progressé de manière satisfaisante en Afghanistan et au Cambodge. À l'expiration du mandat de l'APRONUC, le Centre cambodgien de déminage a été créé et placé sous l'autorité du Cabinet des présidents du Gouvernement royal, compte tenu de l'importance que le déminage revêt pour le redressement national. En Angola, où l'on estime qu'il y a de 9 à 15 millions de mines, un Bureau central pour les affaires de déminage a été créé au printemps dans le cadre du Groupe de coordination de l'aide humanitaire. Il a commencé ses activités qui devraient déboucher sur une implication plus globale de l'ONU dans ce problème. Au Mozambique, le Conseil de sécurité a demandé à plusieurs reprises que le mandat de l'ONUMOZ en matière d'aide au déminage bénéficie d'une priorité de rang plus élevé. En conséquence, le plan de déminage a été révisé en mai, lorsque le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a décidé d'intervenir activement pour permettre la création d'une capacité nationale avant que n'expire le mandat de l'ONUMOZ. La campagne de déminage entreprise par le Gouvernement salvadorien en coopération avec l'ONU a été déclarée accomplie en janvier. En Géorgie, cependant, l'ONU vient tout juste de se saisir du problème des mines, qui est un des éléments qui s'opposent au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Des problèmes sérieux se posent également dans certaines régions de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, et il ne sera pas possible d'y remédier adéquatement avant que la paix ne soit rétablie.

771. La fourniture d'une aide au déminage constitue un pas important, mais le problème revêt des proportions gigantesques. On estime qu'environ 110 millions de mines restent enfouies dans le sol et que pas moins de 2 à 5 millions de nouvelles mines ont été posées l'an dernier, alors que le nombre de mines désamorçées pendant la même période n'a été que de 100 000 environ. De toute évidence, si l'on veut soulager les générations à venir de cet énorme fardeau humanitaire, la communauté internationale devra prendre des mesures pour limiter la fabrication, l'utilisation et la vente des mines terrestres antipersonnel, l'objectif étant de parvenir à une interdiction totale. Les efforts déployés par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, lorsqu'elle a lancé un appel en faveur de la conclusion d'un moratoire sur l'exportation de ces mines, et les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et son

Protocole sur les mines terrestres constituent un premier pas dans la bonne direction.

3. Assistance électorale

772. Entre janvier 1992 et la fin de juin 1994, le système des Nations Unies a reçu des demandes d'assistance électorale de 52 États Membres (voir diagramme 18). Les États Membres ayant demandé une telle assistance se répartissaient comme suit : 29 en Afrique, 10 en Europe orientale, 12 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et 1 en Asie.

773. Cinq de ces demandes, émanant respectivement de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de l'Estonie, de la Hongrie et de la Lettonie, n'ont pu être satisfaites, la date de réception de la demande étant trop proche de celle retenue pour les élections. Le Gouvernement ghanéen a décidé de ne pas donner suite à la proposition de l'ONU de suivre les élections et de faire rapport à ce sujet. Une demande d'aide financière du Swaziland n'a pu être honorée en raison du manque de fonds.

774. Entre septembre 1993 et juin 1994, la Division de l'assistance électorale de l'ONU a reçu 18 nouvelles demandes, émanant respectivement de l'Afrique du Sud, des Antilles néerlandaises, du Bélarus, du Brésil, de la Fédération de Russie, du Gabon, du Honduras, de la Hongrie, de la Lettonie, de Madagascar, du Malawi, du Mexique, de la Namibie, du Nicaragua, du Panama, de la République de Moldova, de la Sierra Leone et de l'Ukraine.

775. L'assistance électorale fournie par l'ONU recouvre une large gamme d'opérations : organisation et conduite du processus électoral, dans le cas du Cambodge; supervision

du processus électoral, dans le cas de la Namibie; vérification du processus électoral, dans le cas du Nicaragua, de l'Érythrée et d'El Salvador; fourniture d'un appui aux observateurs nationaux, dans le cas du Mexique; coordination et fourniture d'un appui aux observateurs internationaux lorsque plusieurs pays et organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ont accepté l'invitation d'un gouvernement à envoyer des observateurs pour suivre le processus électoral, dans le cas du Kenya et du Malawi, etc. De surcroît, l'Organisation entreprend des missions d'assistance technique en matière électorale, dans des domaines comme le budget des élections, la loi électorale, la logistique, l'éducation civique, la formation, l'information et la communication.

776. L'augmentation du nombre des demandes adressées à la Division de l'assistance électorale depuis la création de celle-ci en janvier 1992 atteste l'importance que revêt l'assistance électorale pour les États Membres. On trouvera ci-après deux exemples d'opérations entreprises par la Division au cours de l'année écoulée.

a) El Salvador

777. La tenue pacifique des élections présidentielles, nationales et locales du 20 mars 1994 et du 20 avril 1994, avec vérification par l'ONUSAL, a été le point d'orgue du processus de paix en El Salvador. Les élections ont permis de réaliser un des objectifs fondamentaux de l'Accord de paix, qui était de transformer le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), mouvement armé, en un parti politique intégré dans le processus politique national. Les lacunes sur le plan de l'organisation des élections qui ont été signalées par l'ONUSAL n'ont pas eu d'incidences sur les résultats. Il n'y a pas eu non plus d'actes de violence graves. Le FMLN a accepté les résultats des élections en dépit des lacunes du système auxquelles il va falloir à présent remédier.

b) Afrique du Sud

778. Depuis décembre 1989, les objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, approuvée par consensus à la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale le 14 décembre 1989 (résolution S-16/1), ont guidé la politique de l'Organisation en ce qui concerne l'Afrique du Sud. La tenue des élections en Afrique du Sud du 26 au 29 avril 1993 et l'installation, le 10 mai 1993, d'un gouvernement d'unité nationale démocratiquement élu se sont inscrites dans le droit fil de la lettre et de l'esprit des dispositions de

la Déclaration. L'ONU a joué un rôle actif dans la réalisation des objectifs de la Déclaration.

779. Après avoir examiné les rapports fondés sur les conclusions des envoyés spéciaux que j'avais envoyés en Afrique du Sud en 1992, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 772 (1992), a autorisé la mise en place d'observateurs des Nations Unies pour surveiller la violence politique et faciliter le processus amorcé par la population sud-africaine en vue de l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Dans l'esprit des membres du Conseil, la mise en place d'observateurs des Nations Unies devait permettre à l'Organisation de jouer un rôle dans le processus électoral en Afrique du Sud, et c'est dans cette perspective que le Conseil m'a invité, le 23 novembre 1993, à hâter la préparation d'un plan (S/26785). Le 7 décembre 1993, le Conseil exécutif de transition a demandé à l'Organisation de mettre à sa disposition un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour suivre le déroulement des élections et coordonner les activités des observateurs nationaux que devaient fournir l'Organisation de l'unité africaine, l'Union européenne, le Commonwealth et différents gouvernements.

780. Le 9 décembre 1993, j'ai envoyé en Afrique du Sud une équipe d'enquête chargée d'évaluer les ressources nécessaires pour donner suite à la demande du Conseil exécutif de transition. Le 16 décembre 1993, le Conseil de sécurité a approuvé la nomination de mon Représentant spécial pour l'Afrique du Sud. Celui-ci s'est rendu en Afrique du Sud du 16 au 23 décembre 1993 à l'effet d'y tenir des consultations avec les parties et avec les responsables des institutions de transition compétentes.

781. Me fondant sur les consultations de mon Représentant spécial et sur les conclusions de l'équipe d'enquête, j'ai présenté le 10 janvier 1994 un rapport sur la question de l'Afrique du Sud (A/48/845-S/1994/16 et Add.1) dans lequel je proposais, entre autres, d'élargir le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS). Le rapport contenait également une analyse des ressources nécessaires et exposait les modalités de participation de l'ONU au processus électoral. Dans sa résolution 894 (1994) du 14 janvier 1994, le Conseil de sécurité a approuvé à l'unanimité les propositions énoncées dans le rapport au sujet de l'élargissement du mandat de la MONUAS et de son effectif, porté à 2 840 observateurs. En application de cette résolution, la MONUAS a assuré la coordination du groupe d'observateurs électoraux fournis par l'Organisation de l'unité africaine (150), le Commonwealth (120), l'Union européenne (326) et d'autres organisations intergouvernementales ou gouvernements. De même, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/233 du 21 janvier 1994, a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport, y compris la création d'un fonds

d'affectation spéciale pour financer la participation pendant les élections d'observateurs supplémentaires venant de pays africains et d'autres pays en développement.

782. Le 14 avril 1994, j'ai présenté au Conseil de sécurité un nouveau rapport (S/1994/435) pour informer ses membres de l'évolution de la situation politique, des arrangements de transition et des activités de la MONUAS pendant la période qui devait déboucher sur les élections. Je notais qu'à la date du 24 mars 1994, plus d'un mois avant les élections, tous les observateurs des Nations Unies et le personnel d'appui avaient été mis en place, et que d'autres observateurs devaient arriver dans le pays deux semaines avant les élections. Pas moins de 2 120 hommes et femmes ont participé à la surveillance des élections, ce qui représente la mission électorale la plus importante jamais effectuée par l'Organisation.

783. Le 6 mai 1994, la Commission électorale indépendante a proclamé les résultats des élections et déclaré qu'elles avaient été «suffisamment libres et justes». Les missions d'observateurs internationaux ont adopté un ton analogue. Pour ma part, j'ai publié une déclaration dans laquelle je me réjouissais de cette déclaration, exprimais ma gratitude à la MONUAS et assurais l'Afrique du Sud qu'elle pouvait continuer de compter sur l'engagement de l'Organisation. Lors de ma visite à Pretoria à l'occasion de l'investiture de M. Mandela comme Président de l'Afrique du Sud le 10 mai 1994, j'ai souligné que l'Organisation et ses institutions et programmes continueraient de s'engager en faveur de la dignité, de l'égalité des droits et du progrès social de la population tout entière de l'Afrique du Sud.

784. Tout en se félicitant du rôle qu'elle a joué dans l'avènement d'une démocratie non raciale en Afrique du Sud, l'ONU entend à présent s'attaquer aux énormes disparités économiques et sociales qui sont l'héritage de décennies d'apartheid. En coopération avec le Secrétariat du Commonwealth et avec le PNUD et en collaboration avec les représentants du Gouvernement d'unité nationale en Afrique du Sud, elle se prépare à convoquer une conférence internationale de bailleurs de fonds sur la mise en valeur des ressources humaines dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid. Cette conférence, qui devait initialement se tenir à Johannesburg du 28 au 30 juin 1994, a été reportée à septembre 1994, sur la demande du Gouvernement.

785. L'Organisation va s'efforcer de mobiliser une assistance internationale pour permettre à l'Afrique du Sud d'après l'apartheid de disposer des ressources humaines nécessaires au cours des cinq premières années. Grâce à une planification qui a commencé il y a deux ans, les organes et institutions des Nations Unies sont dès à présent en mesure de commencer à fournir une assistance à l'Afrique du Sud. De même, nombre de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non

gouvernementales ont annoncé qu'ils fourniraient des ressources substantielles afin de répondre aux besoins urgents qui se manifestent dans des domaines aussi importants que l'éducation, le logement et la santé publique.

786. De tels engagements attestent que la communauté internationale ne ménage pas son appui au processus démocratique en cours dans le pays. À cet égard, l'Assemblée générale a adopté, le 8 octobre 1994, une résolution demandant la levée de la plupart des sanctions décrétées à l'encontre de l'Afrique du Sud, à compter de la date d'entrée en activité du Conseil exécutif de transition (résolution 48/1). Pour sa part, le Conseil de sécurité avait décidé dans sa résolution 919 (1994) du 25 mai 1994 de mettre fin à

l'embargo sur les armes qu'il avait décrété en 1963, marquant ainsi la rentrée de plain-pied de l'Afrique du Sud sur la scène internationale.

787. Il reste à relever de formidables défis. Il faut rattraper sans délai les retards survenus dans la démobilisation ainsi que dans la création des forces armées unifiées, et le Gouvernement et la communauté des bailleurs de fonds doivent assurer un plein appui logistique au processus électoral. Il est essentiel également que toutes les parties s'engagent à accepter les résultats des élections et à emprunter la voie de la réconciliation nationale, selon un schéma qui est devenu courant dans l'ensemble de la région.

V

Conclusion : un engagement permanent

788. Tout ce qui précède indique clairement la direction à prendre. Il nous incombe d'affronter les causes immédiates de conflit en gardant à l'esprit, en toutes circonstances, les aspects du développement qui doivent être renforcés. Aux yeux des peuples du monde, l'Organisation des Nations Unies représente l'institution indispensable au succès de ces efforts.

789. J'ai déclaré dans mon dernier rapport que l'occasion avait été saisie de tenir les promesses de la Charte. Dans le nouveau contexte international, nous nous sommes engagés résolument et de concert sur le chemin qui conduit à la paix et à la sécurité, au progrès économique et à l'équité sociale, à la démocratie et au respect des droits de l'homme. L'immensité de la tâche nous a toutefois obligés à faire preuve d'un réalisme nouveau, à nous rendre compte que la route serait longue et jalonnée d'échecs aussi bien que de succès.

790. À l'heure actuelle, nous saisissons mieux l'origine des problèmes que le monde doit affronter. Nous savons maintenant que la sécurité implique bien davantage que des questions de territoire et d'armements. Nous comprenons que les lacunes du développement économique, social et politique sont les causes profondes des conflits.

791. Comme toujours, poser le problème est le premier pas essentiel. Ensuite, il faut agir, avec diligence, détermination et ténacité, afin de réaliser le développement sous tous ses aspects. Ayant défini et adopté une vision nouvelle du développement, nous pouvons nous attaquer aux racines des conflits. Ce faisant, nous pouvons créer un nouveau système de coopération internationale et jeter les fondations durables d'une ère de sécurité, de justice et d'innovation pour l'humanité tout entière. C'est là la mission primordiale que doit accomplir l'Organisation des Nations Unies durant son prochain demi-siècle d'existence.

792. Ce grand projet ne saurait rencontrer le succès sans l'engagement indéfectible de tous les pays. Cette adhésion doit reposer sur la conviction de tous les peuples des Nations Unies que l'Organisation est capable d'affronter globalement les problèmes mondiaux de la paix, du développement durable et de la justice sociale.

793. Il est possible d'y parvenir grâce à un processus de démocratisation des États, mais aussi des relations entre États et de l'ensemble du système international. La démocratisation apporte la garantie d'une libre participation et son ampleur peut se mesurer à la volonté des États Membres de prendre part aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. À l'heure actuelle, cette volonté est loin d'être acquise, comme le montre le fait que, cette année, seuls 17 des 184 États Membres ont acquitté ponctuellement leurs contributions au financement de l'Organisation. Le problème est certes d'ordre financier, mais c'est bien plus encore de priorité qu'il s'agit. Le fait est que la plupart des États Membres n'ont pas le souci primordial de participer pleinement et judicieusement à l'activité de l'Organisation en honorant les responsabilités que cela implique.

794. Seule la volonté exprimée par les peuples peut convaincre les gouvernements que leur participation est d'une importance capitale. Si l'Organisation des Nations Unies renforce son rôle et son attention à l'égard des intérêts des mouvements communautaires et des organisations non gouvernementales, elle pourra obtenir un plus grand appui de la population, les gouvernements comprenant que celle-ci a profondément besoin d'une Organisation qui soit véritablement efficace et universelle.

795. Les activités de l'Organisation doivent participer de l'autorité des peuples du monde, agissant de concert par l'intermédiaire des États Membres. Ses objectifs procèdent non pas d'un consensus politique minimal, mais des principes communs à l'humanité tout entière et des valeurs inscrites dans la Charte. Les difficultés et les possibilités extraordinaires que présente la situation actuelle exigent un engagement total. À cette fin, les États Membres doivent reconnaître que l'Organisation des Nations Unies se fait l'écho de la volonté, des intérêts et des aspirations les plus profondes de leurs citoyens.

796. La première réunion du Conseil de sécurité qui ait jamais eu lieu au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, en janvier 1992, a marqué un engagement majeur vis-à-vis de l'Organisation à un moment important de l'histoire. 55-01977 (1992) et 13669 (1995) sont des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1992 et 1995.

9501977

alors que l'Organisation des Nations Unies entamera son second demi-siècle. La réunion de l'Assemblée générale au niveau des chefs d'État, en octobre 1995, constituera un événement historique qui donnera un nouvel élan à l'Organisation. Ainsi, l'année qui va commencer offrira à la communauté mondiale tout entière l'occasion de réaffirmer sa volonté d'utiliser l'Organisation des Nations Unies de manière plus efficace, plus productive et plus judicieuse dans tous les domaines d'intérêt mondial.

797. L'idée commence à poindre que l'Organisation des Nations Unies offre à tous les êtres humains, quels que soient leur pays et leur origine, plus qu'un instrument de paix, de justice et de développement en commun : elle constitue leur source d'espoir pour l'avenir. Comment, dans ces conditions, ne pas lui apporter en permanence notre adhésion la plus complète?